

**Exemplaire destiné à la mise
à disposition du public,
limité à la partie technique
de l'aménagement
conformément aux
dispositions de l'article
D. 212-6 du code forestier.**

Aménagement forestier

Forêt domaniale du CHENE à la VIERGE

Département : Marne -51

2014 - 2033

Surface cadastrale : 2046,67 58 ha
Surface retenue pour la gestion : 2046,68 ha

Altitudes extrêmes : 175 m - 275 m

Révision d'aménagement

DRA : Champagne-Ardenne /Montagne de Reims
(Tardenois)

SOMMAIRE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET	3
TITRE 1 - ETAT DES LIEUX -- BILAN	5
1.1 – Présentation générale de l'aménagement	5
1.1.1 – Désignation, situation et période d'aménagement	5
1.1.2 – Foncier - Surfaces - Concessions	5
1.1.3 – La forêt dans son territoire : fonctions principales	7
1.2 – Conditions naturelles et peuplements forestiers	9
1.2.1 – Description du milieu naturel	9
1.2.1.A – Topographie et hydrographie	9
1.2.1.B – Conditions stationnelles	9
1.2.2 – Description des peuplements forestiers	13
1.2.2.A – Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt	13
1.2.2.B – Etat du renouvellement	17
1.2.2.C – Inventaires réalisés	18
1.3 – Analyse des fonctions principales de la forêt	20
1.3.1 – Production ligneuse	20
1.3.1.A – Volumes de bois produits	20
1.3.1.B – Desserte forestière	22
1.3.2 – Fonction écologique	22
1.3.3 – Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)	26
1.3.3.A – Accueil et paysage	26
1.3.3.B – Ressource en eau potable	29
1.3.4 – Protection contre les risques naturels	30
TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS	33
2.1 – Synthèse et définition des objectifs de gestion	33
2.2 – Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	34
2.2.1 – Traitements retenus	34
2.2.2 – Essences objectifs et critères d'exploitabilité	34
2.3 – Objectifs de renouvellement	37
2.3.1 – Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	37
2.3.2 – Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement	39
2.4 – Classement des unités de gestion	41
2.4.1 – Classement des unités de gestion surfaciques	41
2.4.1.A – Constitution des groupes d'aménagement	41
2.4.1.B – Constitution de divisions	49
2.4.2 – Classement des unités de gestion linéaires	49
2.4.3 – Classement des unités de gestion ponctuelles	49
2.5 – PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2014 - 2033	50
2.5.1 – Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	50
2.5.2 – Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE	50
2.5.2.A – Documents de référence à appliquer	50
2.5.2.B – Coupes	50
2.5.2.C – Desserte	57

2.5.2.D	– Travaux sylvicoles	59
2.5.3	– Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE	60
2.5.3.A	– Biodiversité courante	60
2.5.3.B	– Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)	61
2.5.3.C	– Réserves biologiques et réserves naturelles	62
2.5.3.D	– Documents techniques de référence	62
2.5.4	– Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	62
2.5.4.A	– Accueil et paysage (Cf § 1.3.3.A + Annexe 16)	62
2.5.4.B	– Ressource en eau potable	64
2.5.4.C	– Chasse - Pêche (Voir aussi § 2.5.6 B : Déséquilibre sylvo-cynégétique)	64
2.5.4.D	– Pastoralisme	66
2.5.4.E	– Affouage et droits d'usage	66
2.5.4.F	– Richesses culturelles	66
2.5.5	– Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	66
2.5.5.A	– Actions relevant de la sylviculture	66
2.5.5.B	– Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)	67
2.5.5.C	– Documents techniques de référence	67
2.5.6	– Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET	67
2.5.6.A	– Incendies de forêts	67
2.5.6.B	– Déséquilibre sylvo-cynégétique	67
2.5.6.C	– Crises sanitaires	68
2.5.6.D	– Tassement des sols	68
2.5.7	– Programme d'actions ACTIONS DIVERSES	68
2.5.7.A	– Certification PEFC	68
2.5.7.B	– Autres actions	69
2.5.8	– Compatibilité avec Natura 2000	69
2.5.9	– Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L122-7 du code forestier	69
TITRE 3	– RECAPITULATIFS -- INDICATEURS DE SUIVI	70
3.1	– RECAPITULATIFS	70
3.1.1	– Volumes de bois à récolter	70
3.1.2	– Estimation de la recette bois	71
3.1.3	– Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel	72
3.2	– Indicateurs de suivi de l'aménagement	73
	SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES	74
	LISTE DES ANNEXES	75

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET
F.D. du CHÊNE à la VIERGE - 2014/2033 - 2046,68 ha
Surface en sylviculture: 2014,90 ha

Le contexte

La forêt domaniale du Chêne à la Vierge, située en plein centre de la Montagne de Reims, provient du regroupement de deux anciennes forêts domaniales de surfaces équivalentes,

- l'ex-FD du Chêne à la Vierge s.s. à l'Est, reposant essentiellement sur des limons neutro-hydroclines en situation plane (alt. : 270m) est majoritairement une Chênaie pédonculée-Frênaie, le Chêne sessile réapparaissant sur les pentes à l'Est;

- l'ex-FD de Serriers s.s. à l'Ouest, située sur un complexe de stations (limons, meulière, argiles, sables) surtout acidoclines relevant d'une topographie très vallonnée (175-275 m) est majoritairement une Chênaie sessile à Charme.

Les stations sont très favorables à la production de Chênes pédonculé et sessile de qualités A, B, et C1.

Ces deux ensembles ont fait l'objet dès la fin du XIX^{ème} siècle d'une gestion très contrastée: le massif Est a été maintenu jusqu'en 1975 dans un traitement en Rénovation de TSF qui a vieilli et appauvri les peuplements sans provoquer leur renouvellement, puis engagé dans un régime de Conversion tardif (à partir de 1980) à l'aide de plantations massives et très réussies de Chêne pédonculé; le massif Ouest a été engagé dès les années 1880 dans un régime en conversion naturelle qui a créé tout un groupe de belles futaies de chêne sessile dont certaines atteignent le stade des Gros Bois, régime remis en question dès la fin de la 1ère Guerre mondiale, avant d'être ré-appliqué à partir de 1980. Le taux global de conversion est de 40 %.

La desserte est presque optimale en dehors d'un canton de 63 ha non desservi, mais l'ensemble du réseau routier est en état d'usure aggravée par les conditions climatiques des années 2012-2014.

Le massif, au contact au nord avec les coteaux du Champagne (Serriers et Reims), est séparé en deux selon un axe N-S par la RN51 reliant Reims à Epernay, parcourue par 20 000 véhicules/jour, et certaines RF sont très fréquentées par le public. La forêt, située dans le ressort du PNRMR est intégrée en entier au dispositif "Forêts d'Exception", et relève *pro parte* du PPRN "Glissements de Terrain" de la Cuesta d'Ile de France, qui prohibe toute coupe rase de plus d'un ha dans les versants.

Les principaux enjeux de la forêt.

L'enjeu de production est important, avec 97 % de la forêt en enjeu moyen à fort:

Niveau d'enjeu	Sans objet	Faible	Moyen	Fort
Production	31,78 ha	21,84 ha	447,10 ha	1545,96 ha

La surface non en sylviculture (31,78 ha) est constituée d'emprises routières et d'un étang.

L'enjeu environnemental est reconnu sur 4% de la surface, par la présence de 3 ZNIEFF I

Niveau d'enjeu	Ordinaire	Reconnu	Fort
Biodiversité	1957,02 ha	89,66 ha	-

L'enjeu social est partout reconnu de par la participation à "Forêts d'Exception".

Niveau d'enjeu	Local	Reconnu	Fort
Accueil-Paysage	-	2046,68 ha	-

L'enjeu de protection contre les risques naturels est reconnu sur 2 territoires communaux par le PPRN "Glissement de terrains" de la Cuesta d'Ile de France :

Niveau d'enjeu	Local	Reconnu	Fort
Risques naturels	1535,90	510,74 ha	-

L'état des lieux et le bilan de l'aménagement précédent.

Les principales caractéristiques actuelles des peuplements sont:

- Un capital non optimal (21 m³/ha), qui cache des disparités importantes entre des peuplements appauvris au terme d'un long vieillissement et d'autres à l'optimum du traitement en futaie;
- une grande régularisation dans les Gros Bois (40%) mais une disponibilité à peine correcte en Très Gros Bois et une faible émergence de régénérations acquises lors du dernier aménagement;
- la partition entre Chêne pédonculé accompagné de Frêne à l'Est, et le Chêne sessile à l'Ouest.

. **La desserte est presque suffisante;** mais le canton du Bois Saint-Maur (environ 63 ha) doit être relié au réseau routier par création d'empierrement.

L'équilibre sylvo-cynégétique doit être surveillé; la forêt a déjà fait l'objet de battue administrative et l'équilibre est très fragile surtout à l'Est.

L'aménagement précédent (2004-2018) traitait la forêt en conversion en futaie régulière par parquets et en futaie irrégulière des deux Chênes. L'objectif de régénération était fixé à 202,78 ha, avec une possibilité-volume de 8 180 m³/an, soit 4,1 m³/ha/an, inférieure à l'accroissement actuellement admis (6,4 m³/ha/an).

La période passée a été marquée par :

- l'inapplicabilité du traitement en FIR, en raison de la rareté des glandées et de la concurrence élevée, d'où sa transformation dès 2007 en FR par parquets;
- la faiblesse du renouvellement obtenu, dispersé sur un grand nombre de petites unités de gestion;
- l'émergence de "Forêt d'exception" et l'accentuation des partenariats avec les acteurs locaux.

Les résultats de la mise en oeuvre de l'aménagement sont:

- une surface régénérée de **67,11 ha** soit 1/3 de l'objectif aux 2/3 de la période;
- une récolte de **9 591 m³/an**, liée à une accélération les 3 dernières années.

Les grandes options du nouvel aménagement et le programme d'action

L'objectif de production est prépondérant, avec une très forte prise en compte de l'accueil du public, et une attention particulière au respect de la biodiversité liée notamment à la présence de trois ZNIEFF I , ainsi que de l'intégration paysagère.

La conversion en futaie régulière est reprise. Les deux **essences- objectif principales sont le Chêne sessile et le Chêne pédonculé** sur la majeure partie de la forêt, mais l'aménagement fait également une place au Hêtre et à l'Aulne glutineux sur certaines stations marécageuses, et préconise un respect et une augmentation de la proportion d'autres essences locales. La surface enrésinée demeure identique, en ayant recours à des essences déjà présentes comme le Pin Laricio et le Douglas .Aucune essence exogène n'est introduite.

La sylviculture mise en oeuvre visera :

- prioritairement à opérer le renouvellement des peuplements les plus âgés et/ou les plus appauvris, sur une surface proche de la surface d'équilibre;
- à maintenir sur le bon itinéraire "cernes fins" les futaies de Chêne sessile qui y ont été engagées;
- à placer tous les jeunes peuplements en âge d'être éclaircis dans une rotation de 6 ans prise à temps
- à conserver des îlots de vieillissement avec des objectifs différenciés (stades âgés, ressource génétique, etc...)

L'équipement sera entretenu régulièrement et complété par une extension de 1,300 km desservant le canton du Bois Saint-Maur et Chauffour .

La récolte annuelle est prévue à **12 115 m³/an soit 6,0 m³/ha/an**, avec un **bilan stable à 241 €/ha/an**.

La fonction sociale fera l'objet d'un plan d'action complet, avec des **mesures fortes** concernant une offre diversifiée d'équipements **d'accueil du public** grâce au recours au mécénat, le respect des **paysages** au contact des vignes du Champagne à Serriers avec recours à un traitement irrégulier localisé et une attention particulière à la perception dynamique le long des principaux axes de parcours.

La biodiversité fera l'objet d'une attention particulière, par le maintien des zones humides et des ripisylves, l'installation d'une trame de vieux arbres et également de vieux peuplements menés en îlots de vieillissement.

Le **maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique** sera surveillé de près dans l'optique des régénérations à entreprendre.

TITRE 1 - ETAT DES LIEUX -- BILAN

1.1 – Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 – Désignation, situation et période d'aménagement

◆ Propriétaire de la (des) forêt(s)

La forêt, située dans le département de la Marne, est propriété de l'Etat.
 Dans toute la suite du document, on sera amené à distinguer le Chêne à la Vierge *sensu stricto* de Sermiers *sensu stricto*. (Voir § 1.1.2-Originine de la propriété)

◆ Dénomination - Localisation

Situation administrative	
Aménagement de la forêt	DOMANIALE
de	LE CHENE à la VIERGE
Numéro du (ou des) département(s) de situation	51
N° ONF de la région nationale IFN de référence	030
DRA (ou SRA) de référence	Montagne de Reims (Soissonnais-Tardenois-Brie Champenoise)

Département(s)	Communes de Situation	Surface
MARNE (51)	GERMAINE	102 ha 51 a 25 ca
	NANTEUIL LA FORET	181 ha 82 a 60 ca
	RILLY LA MONTAGNE	132 ha 43 a 00 ca
	SERMIERS	857 ha 41 a 48 ca
	SAINT-IMOGES	408 ha 26 a 75 ca
	VILLERS-ALLERAND	364 ha 22 a 50 ca
TOTAL		2046 ha 67 a 58 ca

◆ Période d'application de l'aménagement

2014-2033

◆ Forêts aménagées

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt domaniale du Chêne à la Vierge	F03128H	2046,68 ha	04/06/2007	2004	2018

Le plan de Situation se trouve en *Annexe 1*

1.1.2 – Foncier - Surfaces - Concessions

◆ Tableau des surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	2046, 67 58 ha
Surface retenue pour la gestion	2046,68 ha
Surface boisée en début d'aménagement	2014,90 ha
Surface en sylviculture	2014,90 ha

La différence entre la surface boisée et la surface totale, soit 31,78 ha, relève entièrement d'emprises routières empierrées, de leurs places de retournement (HSF), d'un étang artificiel (HSF18) et d'un délaissé routier au niveau des parcelles 102-104 en concession au Conseil Général (CNC).

◆ Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
Néant		Non recherché

L'Aménagement de 2004 (2004-2018) mentionne qu'il n'existe pas de PV de délimitation ou de bornage.

La forêt est cependant très bien délimitée par un fossé périmétral en très bon état, qui ne fait défaut qu'au niveau de la séparation créée en 1976 lors de la dissolution de l'indivision de l'ancienne forêt indivise de Villers Allerland.

Lors de la levée de l'indivision, seule une ligne de 1070 m de 2 m de largeur a matérialisé la séparation, au niveau des parcelles 41-46-48.

◆ Origine de la propriété forestière

L'actuelle forêt domaniale du Chêne à la Vierge provient du regroupement, au moment de la révision d'Aménagement de 2004, de deux forêts domaniales:

- celle du Chêne à la Vierge proprement dite, parcelles 1 à 108 pour 1042 ha;

- celle de Sermiers, parcelles 109 à 194, pour 1004 ha. Il est à noter que les cartes de l'IGN attribuent encore ce nom de "Forêt domaniale de Sermiers" aux étendues qui la concernent, et que l'arrêté ministériel approuvant l'aménagement de 2004 est présenté comme un arrêté commun à deux forêts domaniales.

La forêt domaniale de Sermiers regroupait elle-même deux anciennes forêts domaniales: les forêts domaniales de Sermiers et de Saint-Quentin, fusionnées en 1987 avec renumérotation des parcelles.

La forêt domaniale du Chêne à la Vierge provient elle-même du regroupement de quatre anciennes forêts domaniales:

-la F. D. de Villers Allerland,

-la partie provenant elle-même de la dissolution d'une indivision par moitié avec la commune du même nom par acte administratif du 17 Août 1976;

-les Bâties de Rilly ou Bois Nouvion, ancienne forêt privée acquise en 1962 et plus ou moins enrésinée;

-la F.D. Notre-Dame, ancienne forêt de l'archevêché de Reims sécularisée par la loi de 1905.

Toutes ces forêts ont elles mêmes des origines complexes, venant du domaine royal et de diverses forêts ecclésiastiques.

On trouvera en Annexe 7.3 la carte de ces anciennes forêts avec la dénomination des anciens cantons.

Le regroupement de ces deux anciens ensembles géographiques, séparés en gros par la RN 51, n'est pas forcément heureux. Il globalise en effet des stations très différentes (acidiclinales à Chêne sessile à Sermiers, neutro-hydroclinales à Chêne pédonculé au Chêne à la Vierge) et deux forêts ayant une histoire sylvicole radicalement différente (Conversion en futaie régulière dès la fin du XIXème siècle à Sermiers, TSF puis rénovation de TSF jusqu'en 1975 au Chêne à la Vierge).

Le CHÊNE à la VIERGE est un lieu-dit de l'ancienne forêt de Notre-Dame, connu de temps immémorial, dans l'actuelle parcelle 94.3 en bordure de la RN 51 Reims-Epernay. La légende, peu précise et qui connaît des variantes, veut qu'au Moyen-Age une statuette de la Vierge aurait été trouvée dans le tronc d'un chêne par un bûcheron. Cette statuette ensuite dénommée "Sainte-Image" aurait donné son nom à l'actuelle commune de Saint-Imoges par déformation phonétique.

Le lieu-dit est toujours un lieu de culte attirant un pèlerinage le 3ème dimanche de Septembre; à cette occasion, le chêne remplaçant celui d'origine est fleuri et décoré . Il s'agit d'un chêne de diamètre important lui même situé dans un ancien Taillis-sous-futaie à Très Gros Bois .

◆ Parcellaire forestier

La forêt est un massif d'un bloc, avec cependant un petit tènement détaché de 15, 68 ha au lieu-dit "Les Quatre Vingt" sur la Commune de Saint Imoges, regroupant les parcelles 107-108.

Le parcellaire forestier de 2004 a été uniformément reconduit, il détermine 194 parcelles forestières de surface moyenne 10,39 ha, 18 parcelles "HSF" et 1 parcelle CNC correspondant aux emprises routières.

Il s'agit d'un parcellaire hérité du traitement en TSF, sans égard particulier pour la typologie des stations; en conséquence de nombreuses parcelles recourent toute la variabilité stationnelle des pentes.

La correspondance entre parcellaire forestier et parcellaire cadastral est en *Annexe 2*, la représentation cartographique du parcellaire figure à *l'Annexe 3* "Cartographie des équipements".

◆ Concessions

Tableau des concessions en cours ou échues (en italique et petits caractères)

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation	Montant (€ HT)
Ligne aérienne ERDF (Reims) 20 kV sur 3700 m St Imoges à Germaine	01/01/1988	Parcelles 104-103 et 73 à 81	242,09 €
Ligne aérienne ERDF 20 kV sur 480 m de Dizy à Germaine . Tronçon St Imoges -Germaine	01/01/1988	Parcelle 148	31,42 €
RFF-Occupation de terrain de parking pour accès à tunnel	01/03/2011-28/02/2020	Parcelle 26	90,00 €
Bouygues Télécom-Relais Hertzien (Villers Allerand)	01/01/2009-30/06/2017	Parcelle 46	5 438,74 €
Bouygues Télécom-Relais Hertzien (Villers Allerand)	01/01/2009-30/06/2017	Parcelle 93	4 350,99 €
Autorisation de circuler + stationnement sur la RF de la Haute Borne -GOBILLARD Philippe	01/01/2012-28/02/2015	RF Haute Borne	90,00 €
Rucher-PERIN Armand	01/08/2012-31/07/2015	Parcelle 47	90,00 €
Rucher-PERIN Armand	01/08/2012-31/07/2015	Parcelle 114	90,00 €
Rucher-GAEC des Ruchers Champardennais	01/04/2012-31/03/2015	Parcelle 27	175,00 €
Bassin de captage + canalisation- GUISET Benoît	01/01/2014-31/12/2022	Parcelle 111	90,00 €
3 réservoirs d'eau -SIAEP du Rouillat	01/01/2009-31/12/2017	Parcelle 119	2 457, 34 €
TOTAL CONCESSIONS			13 145,58€

1.1.3 – La forêt dans son territoire : fonctions principales

◆ Classements des surfaces par fonction principale

Répartition des surfaces par fonction	Surface concernée				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction principale					
Production ligneuse	31,78ha	21,84ha	447,10ha	1545,96ha	2046,68ha
Fonction écologique		1957,02ha	89,66ha		2046,68ha
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)			2046,68ha		2046,68ha
Protection contre les risques naturels		1535,90ha	510,78ha		2046,68ha

La forêt émerge pour sa totalité en "Enjeu moyen" pour l'Accueil du Public du fait de son classement dans le programme "Forêt d'Exception" (NDS 13-G-1833 du 13/03/2013 sur l'adaptation aux enjeux des Aménagements, p. 3).

De la même manière, la forêt est concernée, sur les communes de Germaine et Saint Imoges, par le Plan de Prévention des Risques Naturels "glissements de terrain" prescrit par Arrêté Préfectoral du 5 Mars 2014. Pour cette raison, et par référence à la même NDS, la surface forestière est comptée en "Enjeu moyen" sur les 2 communes où le PPRN est actuellement prescrit, et en "Enjeu faible" sur les 4 autres, étant très probable qu'aux terme d'enquêtes publiques ultérieures, la forêt émergera à un "Enjeu moyen" sur une surface de 1864,85 ha, le surplus (181,83 ha) demeurant en "enjeu faible" pour la partie de forêt située sur le territoire communal de Nanteuil.

◆ Carte des fonctions principales de la forêt

Voir *Annexe 8* : Carte des Fonctions principales.

◆ Eléments forts imposant des mesures particulières

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Menaces		
- Problèmes sanitaires graves		
- Déséquilibre grande faune / flore		
- Incendies		
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion		
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique		
- Autres (préciser): gestion de la Chênaie pédonculée vieillie et appauvrie sur station L7.	529,79	Renouvellement naturel actuellement faible à nul en raison de la rareté des glandées (tous les 12 ans?)
Autres éléments		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	62,80 ha	P. 48-49 et 109 à 111
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	1359,07 ha	Stations L2 à L8, M2, H5 à H8, S4
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	21,06 ha	Stations H5 à H8
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	1,34 ha	Chêne à la Vierge P. 94.3
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction		
- Importance sociale ou économique de la chasse		
- Pratique de l'affouage		
- Dispositifs de recherche	5 ha	P.35p-Mesure de l'acct de l'ex-TSF
- Opération "Forêt d'exception".	2046,68 ha	Toute la Forêt

◆ Démarches de territoires

La forêt du Chêne à la Vierge est entièrement située dans le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, qui concerne notamment des sites prestigieux comme celui de Verzy.

Cette forêt est engagée, dans une démarche de l'ONF associant le PNRMR, dans l'opération "Forêt d'exception" avec deux autres forêts domaniales, celles de Hautvillers et de Verzy, cette dernière étant très réputée de par l'existence des fameux "Faux de Verzy".

1.2 – Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 – Description du milieu naturel

1.2.1.A – Topographie et hydrographie

La forêt domaniale du Chêne à la Vierge est située sur le plateau tertiaire ("Montagne de Reims") dominant la Champagne crayeuse et donc les vignobles qui s'étendent sur les pentes.

-L'ancienne forêt du Chêne à la Vierge s.s. (P 1 à 108) épouse un plateau et son rebord oriental, la topographie est très plane, de l'ordre de 260 à 270 m d'altitude. Ce plateau limoneux est entaillé à l'Ouest par la Vallée de la Germaine, sous-affluent de la Marne, ruisseau permanent prenant sa source en P. 6 et grossi par plusieurs écoulements temporaires venant surtout du plateau. Cette vallée est large de 800 à 1000 m.

-L'ancienne forêt de Sermiers s.s.(P. 109 à 194) est essentiellement organisée autour de la vallée de l'Ardre, sous-affluent de l'Aisne qui prend sa source en P 140, vallée orientée SE-NW. En dehors de vastes zones de plateaux (La Noëlle, St-Quentin), cette forêt est surtout installée sur des versants souvent argileux, entaillés de larges thalwegs qui multiplient les expositions. Les pentes sont modérées, de l'ordre de 7-8 %, avec des altitudes passant de 260 m à 190 m environ.

La N51 constitue en gros la ligne de partage des eaux.

Ces deux forêts ont un fonctionnement hydrologique complètement différent:

-Le Chêne à la Vierge s.s. , plateau limoneux, fonctionne comme une vaste éponge restituant l'eau par ses thalwegs occidentaux irrigués de ruisseaux temporaires, et par des collecteurs creusés de main d'homme, le plus notable étant au canton du Déluge, dont les eaux viennent au lieu-dit "Le Gouffre" grossir la Livre, affluent de la Marne;

-Sermiers s.s. , où les zones de plateaux limoneux se terminent par une couronne de meulière qui surmonte l'argile. Les limons jouent le rôle d'aquifère qui restitue l'eau par de nombreux suintements descendant les pentes argileuses où elles occasionnent notamment l'apparition fréquente de nappes de Carex pendula de grande importance (P 157-160 par exemple). Ces eaux atteignent l'Ardre ou d'autres ruisseaux tributaires, en formant éventuellement des aulnaies dont certaines sont marécageuses (P 146.2 et 138.2 notamment).

L'Annexe 5.2 restitue le réseau hydrographique.

1.2.1.B – Conditions stationnelles

◆ Climat

Le climat est regardé comme océanique dégradé, c'est à dire avec une répartition de la pluviométrie équilibrée sur l'ensemble de l'année, mais avec des écarts de température plus marqués qu'en climat océanique. La pluviométrie est nettement plus élevée sur le rebord de cuesta (de l'ordre de 800 mm) qu'en pied de cuesta (de l'ordre de 650 mm), par effet de foyer de condensation.

L'ensoleillement est moyen (1600 à 1800 heures/an).

Les données climatologiques relevées à la station de Germaine située sur le rebord Est de la forêt (altitude 225m) font état d'une température moyenne annuelle de l'ordre de 10,1°C et de précipitations de 789 mm (source: catalogue stations Montagne de Reims, Geogram 1992). Le mois le plus froid est le mois de janvier (2,4°C) et le plus chaud juillet (18°C).

-Nombre de jours de gèle: 55j/an;

-vents dominants du Sud-Ouest ayant occasionné des chablis épars ou très localisés lors de la tempête du 26 Décembre 1999.

L'ensemble dessine des conditions favorables au Chêne sessile et aux feuillus associés et sur ses stations (L7 surtout) au Chêne pédonculé, mais aussi au Hêtre qui se montre envahissant.

Cependant, le climat local est très sujet aux brouillards, à l'humidité et aux gelées tardives, ce fait est déjà attesté dans les anciens aménagements. Il est très probable que cette circonstance climatique défavorable soit responsable de la rareté des glandées déjà peu abondantes dans le Chêne sessile et dont la fréquence est estimée à 12 ans dans le Chêne pédonculé.

◆ Géologie

Sont notés sur la carte les affleurements suivants du haut vers le bas (Source: BRGM, feuilles d'Épernay et Avize au 1:50 000, 1959):

-LP- Limons des plateaux- . (très étendus: avec la formation suivante, les 2/3 de l'ancienne FD du Chêne à la Vierge)

-Rg1-Formations résiduelles- Limons argileux

Les formations suivantes forment des auréoles se succédant à cadence rapide sur les pentes:

-e7- Tertiaire: "Argiles à Meulière de Brie"-

-e6-7- Tertiaire: Bartonien- Marnes blanches et vertes-

-e5c- Tertiaire: Lutétien-Marnes et caillasses-

-e5b- Tertiaire: Lutétien - "Tuffeau de Damery", sables-

-e4- Tertiaire: Yprésien - Argiles de Laon et sables-

-e3- Tertiaire: Yprésien- Argiles plastiques, Marnes à lignite - (Sparnacien)-

-C6- Tertiaire: Campanien- Craie-

Dans la pratique, ces assises géologiques

-sont recoupées par un transect rapide dans la vallée de la Germaine, et influent peu sur les conditions stationnelles de l'ancienne FD du Chêne à la Vierge s.s.;

-s'expriment largement dans l'ancienne FD de Sermiers s.s., à la faveur des versants, où les stations marquent très bien, du haut vers le bas, tout le gradient du limon des plateau **LP** jusqu'au sable du Lutétien qui affleure en poches près de la vallée de l'Ardre, en passant par les Marnes vertes et blanches (support des stations A) de mise en valeur délicate.

L'apparition de la Craie détermine le passage à la culture de la vigne.

La couche **e3** du Sparnacien est la "couche-savon" des glissements de terrains visés par le PPRN prescrit par AP du 5/03/2014 sur les territoires de St-Imoges et Germaine. cette couche est peu présente en FD, si ce n'est dans la vallée de la Germaine et peut être sert-elle de support à l'Ardre : en clair, la topographie entaille surtout les couches supérieures.

Cependant, tout l'empilement géologique, particulièrement disparate (sables, Argiles...etc...) est considéré par le BRGM comme "un contexte hydrogéologique défavorable à la stabilité des terrains".

◆ Pédologie

La pédologie est très variée et accompagne de manière logique les substrats géologiques:

-Le grand ensemble sur limons du Chêne à la Vierge s.s. accueille des sols bruns eutrophes fragiles évoluant facilement, naturellement ou par anthropisation, en sols plus ou moins hydromorphes voire en pseudogleys eutrophes; c'est le domaine du Chêne pédonculé (station L7);

-les argiles des versants induisent des sols brunifiés, des planosols et aussi des pélosols, de mise en valeur délicate; quoique majoritaire voire exclusif sur ces sols, le Pédonculé est inférieur au Sessile, comme on en a une preuve rarissime en P. 137;

-Les limons, limons à meulière et sables engendrent toute la palette des sols bruns plus ou moins lessivés, voire ocreux.

◆ Unités stationnelles observées dans la forêt

L'Aménagement de 2004 présentait une carte des stations très fouillée en référence au *Catalogue des Stations forestières de la Montagne de Reims, du Tardenois et du Soissonnais de la Marne*- Stéphane THEVENIN-Géogram-1992, mais laissait en blanc toutes les parcelles de plantations semis et fourrés.

Ces "blancs" représentant 400 ha ont fait l'objet de transects à l'été-automne 2013 pour déterminer les types de station et les raccords aux ensembles environnants.

La carte proposée en *Annexe 4.1* qui est désormais complète isole 32 types de stations différentes et pose des problèmes complexes d'attribution d'une parcelle à une essence-objectif, et surtout à des âges et diamètres d'exploitabilité. En effet, sur les versants, il n'est pas rare qu'une même parcelle présente 4 stations différentes ou davantage.

Unité stationnelle Stéphane THEVENIN, 1992		Surface		Potentialité (DRA) - Classe de fertilité - Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code DRA	Libellé	ha	%		
L2 (C5K)	Chênaie pédonculée boulaie mésohygrophile à molinie	11,31	0,56	Chêne pédonculé, Pin sylvestre - <i>Faible</i> - Très hydromorphe	
L3 (C5C)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore mésoacid. à acidiphile sur limons	196,41	9,75	Chêne sessile, Hêtre, Alisier T., Châtaignier, Pin sylvestre- <i>Moyenne</i>	Hêtre sensible
L4 (C5A)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore- Charmaie acidicipline sur limons	281,24	13,96	Chêne sessile, Hêtre, Merisier, Alisier t., Grds Erables, Douglas- <i>Très bonne</i> -Sols très sensibles au tassement	Hêtre sensible (?)
L5 (C5A)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore- charmaie acidicipline sur sol hydromorphe sur limons	137,76	6,84	Chêne sessile, Ch. pédonculé, Alisier T.- <i>bonne</i> - Sol hydromorphe	Chêne pédonculé sensible
L6 (C5H)	Hêtraie-Chênaie sessil.- charmaie mésoneutrophile sur limons	158,15	7,85	Chênes sessile et pédonculé, Hêtre, Merisier, Grands Erables, Frêne, Douglas- <i>Très Bonne</i> - Sol sensible au tassement	Hêtre, Frêne, Ch. pédonculé théoriquement sensibles
L7 (C5D)	Chênaie pédonculée- Frênaie mésoneutrophile des plateaux	529,79	26,29	Chêne pédonculé, Chêne sessile, Frêne, Aulne - <i>Bonne</i> - Sols sensibles au tassement	
L8 (C5G)	Chênaie péd.-Frênaie des bas de versants et des fonds de vallons sur limons	19,51	0,97	Chêne pédonculé, Frêne, Aulne, Erable sycomore, Merisier, Tilleul à petites feuilles - <i>Bonne</i> - Fragilité sur limons et argiles	Merisier seulement sur les sols drainés
M1 (C5J)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore hyperacidiphile sur limon à meulière	3,97	0,20	Chêne sessile, Hêtre, Pin sylvestre - <i>Faible</i> - Risque de podzolisation	Hêtre sensible car faible RUM
M2 (C5K)	Chênaie pédonculée boulaie mésohygrophile à molinie sur formations à meulière	3,17	0,16	Chêne pédonculé, Pin sylvestre - <i>Faible</i> - Très hydromorphe	
M3 (C5C)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore mésoacidiphile à acidiphilesur formations à meulières	136,91	6,79	Chêne sessile, Hêtre, Alisier T., Châtaignier, Pin sylvestre- <i>Moyenne</i>	Hêtre sensible
M4 (C5B)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore- Charmaie acidicipline sur formations à Meulière	112,98	5,61	Chêne sessile, Hêtre, Châtaignier, Erable sycomore, Merisier, Tilleul à petites feuilles- <i>Bonne</i> -	
M5 (C5B)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore- charmaie mésoneutrophile sur formations à meulière	75,59	3,75	Chêne sessile, Hêtre, Châtaignier, Erable sycomore, Merisier, Tilleul à petites feuilles- <i>Bonne</i> -	
M6 (C5G)	Chênaie pédonculée-Frênaie des fonds de vallons sur formations à meulière	53,57	2,66	Chêne pédonculé, Frêne, Aulne, Erable sycomore, Merisier, Tilleul à petites feuilles - <i>Bonne</i> -	Merisier seulement sur les sols drainés
S4 (C5K)	Chênaie péd.- boulaie mésohygro. à molinie sur sable	0,67	0,03	Chêne pédonculé, Pin sylvestre - <i>Faible</i> - Très hydromorphe	
S5 (C5C)	Chênaie sessil.-Hêt. Acidiphile sur sables	25,00	1,24	Chêne sessile, Hêtre, Alisier T., Châtaignier, Pin sylvestre- <i>Moyenne</i>	Hêtre sensible car Sable
S6 (C5B)	Chênaie sessiliflore-charmaie- Tillaie acidicipline sur sable	8,87	0,44	Chêne sessile, Hêtre, Châtaignier, Erable sycomore, Merisier, Tilleul à petites feuilles- <i>Bonne</i> -	Hêtre sensible car Sable
S7 (C5E)	Chênaie sessiliflore-charmaie- Tillaie mésoneutroph. sur sable	11,76	0,58	Chêne sessile, Hêtre, Merisier, Alisier torminal, Erables, Tilleul à petites feuilles, Frêne, Chêne pédonculé- <i>Bonne</i> -	Frêne et Chêne péd en station fraîche uniquement
S8 (C5G)	Chênaie-pédonculée-Frênaie neutrophile sur sable	0,62	0,03	Chêne pédonculé, Frêne, Aulne, Erable sycomore, Merisier, Tilleul à petites feuilles - <i>Bonne</i> -	Merisier seulement sur les sols drainés
C3 (C5M)	Hêtraie-Chênaie pubescente thermoxérophile sur craie	2,72	0,13	Hêtre, Chêne sessile, Alisiers B. et T., Cormier, Erable sycomore, Pins Sylv. Et Noir - <i>Faible</i> -	Hêtre et Erable sensibles
C5 (C5F)	Hêtraie-Frênaie mésotherme sur formations calcaires superf.	1,57	0,08	Hêtre, Alisiers B. et T. , Grds Erables- Cormier, Pin noir- <i>Moyenne</i> -	Hêtre et Grds Erables potentiellement sensibles
C6 (C5F)	Hêtraie-Frênaie calcicole sur formations calcaires, dalle à plus de 50 cm	4,21	0,21	Hêtre, Chêne sessile, Alisiers B. et T. , Grds Erables- <i>Moyenne</i> -	Hêtre et Grds Erables potentiellement sensibles
C8 (C5F)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore- Frênaie calcicole sur sol brun calciqne	24,95	1,24	Hêtre, Chêne sessile, Alisiers B. et T. , Grds Erables- Cormier-Pin noir- <i>Moyenne</i> -	Hêtre et Grds Erables potentiellement sensibles

C9 (C5E)	Hêt.-Chên. Sessil. –Charmaie neutroph. Calcicole à décarbon. profonde	0,79	0,09	Chêne sessile, Hêtre, Merisier, Alisier torminal, Erables, Tilleul à petites feuilles, Frêne, Chêne pédonculé - <i>Bonne-Moyenne</i>	Frêne et Chêne péd en station fraîche uniquement
H5 (C5L)	Aulnaie-Frênaie à <i>Carex remota</i> et <i>C. pendula</i> des suintements	14,17	0,70	Frêne, Chêne pédonculé, Aulne, Ormes- <i>Moyenne</i> - Milieu très sensible à haute valeur biologique	
H6 (C5L)	Aulnaie marécageuse des suintements	4,75	0,24	Aulne, Frêne, Ormes- Milieux très sensibles à valeur biologique élevée - <i>Moyenne</i>	
H7 (C5L)	Aulnaie-Frênaie acidiline des plateaux	0,97	0,05	Aulne, Frêne, Ormes- Milieux très sensibles à valeur biologique élevée - <i>Moyenne</i>	
H8 (C5G)	Chênaie pédonculée-tremblaie à hautes herbes	1,17	0,06	Chêne pédonculé, Frêne, Aulne, Erable sycomore, Tilleul à petites feuilles - <i>Bonne-Moyenne</i>	
A1 (C5F)	Hêtraie-Frênaie mésotherme sur marnes carbonatées	7,45	0,37	Hêtre, Chêne sessile, Alisiers B. et T. , Grds Erables- Cormier-Pin noir- <i>Moyenne</i>	Hêtre et Grds Erables potentiellement sensibles
A2 (C5F)	Hêtraie-Frênaie mésotherme sur marnes décarbonatées	30,71	1,52	Hêtre, Chêne sessile, Alisiers B. et T. , Grds Erables- Cormier-Pin noir- <i>Moyenne</i>	Hêtre et Grds Erables potentiellement sensibles
A3 (C5E)	Hêtraie-Chên. Sessil. Neutroph. des versants sur argile ou marne profonde	68,97	3,42	Chêne sessile, Hêtre, Merisier, Alisier torminal, Erables, Tilleul à petites feuilles, Frêne, Chêne pédonculé- <i>Bonne-Moyenne</i>	Frêne et Chêne péd en station fraîche uniquement
A4 (C5E)	Hêtraie-Chên. Sessil. –Charm. mésoneutroph. des plateaux sur argile ou marne profonde	22,71	1,13	Chêne sessile, Hêtre, Merisier, Alisier torminal, Erables, Tilleul à petites feuilles, Frêne, Chêne pédonculé- <i>Bonne-Moyenne</i>	Frêne et Chêne péd en station fraîche uniquement
A6 (C5G)	Chênaie péd. –Frênaie neutroph. sur arg. ou marne profonde	62,48	3,10	Chêne pédonculé, <i>Chêne sessile</i> , Frêne, Aulne, Erable sycomore, Tilleul à petites feuilles - <i>Bonne-Moyenne</i>	Le Chêne sessile donnera de meilleurs résultats sur Marnes, cf P. 137
	Total = surface boisée	2014,90	100,0		

Dans ce tableau, on a volontairement limité le recours au Chêne pédonculé et au Frêne que le tableau de la DRA semble avoir excessivement étendus en dehors de leurs optima stationnels. A noter que le même tableau signale le Hêtre comme potentiellement sensible aux effets du réchauffement climatique dans toutes les stations ici énumérées.

Pour simplifier, et de manière synthétique, on peut dire que

- le Chêne à la Vierge s.s. est à vocation Pédonculé, excepté sa partie orientale sur les pentes de la Germaine, où réapparaît notamment la meulière;
- Sermiers s.s. devrait plutôt être affecté au Chêne sessile, y compris sur les argiles, le Pédonculé ne devant y jouer qu'un rôle minoritaire sur les stations les mieux alimentées en eau.

Le regroupement par ensembles stationnels de la DRA donne le tableau suivant:

Code DRA	Intitulé	Surface	%
C5A	Chênaie Hêtraie Charmaie acidiline sur limon profond	419,00	20,8
C5B	Chênaie sessiliflore Hêtraie acidiline sur Meulière ou Sables	197,44	9,8
C5C	Chênaie sessiliflore Hêtraie mésoacid. à acidiphile	358,32	17,8
C5D	Chênaie pédonculée Frênaie mésoneutrophile des plateaux	529,79	26,3
C5E	Chênaie sessiliflore mésoneutrophile sur matériaux variés	104,23	5,2
C5F	Hêtraie Chênaie calcicole mésophile à mésoxérophile	68,89	3,4
C5G	Chênaie pédonculée-Frênaie des bas de versants et fonds de vallons	137,35	6,8
C5H	Hêtraie Chênaie Charmaie mésoneutrophile sur limon profond	158,15	7,8
C5J	Chênaie sessiliflore Hêtraie hyperacidiphile	3,97	0,2
C5K	Chênaie pédonculée boulaie tremblaie à Molinie ou Agrostis	15,15	0,8
C5L	Aulnaies marécageuses des suintements	19,89	1,0
C5M	Hêtraie Frênaie Erablaie calcicole sciaphile d'ubac	2,72	0,1
Total		2014,90	100,0

Les stations sont majoritairement acidoclines à neutres (82%), le mésoacidiphile à acidiphile (ce dernier marginal) ne représente que 18 % de la surface. En conséquence, les stations sont de fertilité moyenne à très bonne sur 99% de la surface, ce qui est très élevé.

Carte des unités stationnelles

Voir *Annexe 4.1* Carte des Stations et *Annexe 4.2* Carte de la sensibilité des sols (Automne 2013)

1.2.2 – Description des peuplements forestiers

1.2.2.A – Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

Essences présentes

La répartition des essences forestières du tableau suivant ne prend en compte que l'essence principale du peuplement, il transcrit l'*Annexe 6.1* "Composition".

-Lorsqu'un peuplement contient deux essences principales (type P2-ESS1-ESS2) dans la typologie, on a affecté à chaque essence la moitié de la surface du peuplement, ce qui en moyenne est assez proche de la réalité, sauf pour les peuplements mélangés à Résineux où ceux ci n'ont été comptés que pour 1/3 de la surface du peuplement.

-En revanche, les peuplements mélangés (Type PM-ESS) sont affectés à leur essence principale.

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Chêne sessile	899,35	45 %
Chêne pédonculé	521,85	26 %
Chêne indifférencié de la Chênaie mixte (mélange CHP/CHS)	277,46	14 %
Frêne	105,24	5 %
Hêtre	80,98	4 %
Chêne Rouge, Châtaignier, Merisier	6,92	0 %
Aulne	18,02	1 %
Epicéa	77,57	4 %
Pins Laricio et Noir	27,51	1 %
Total = Surface en sylviculture	2014,90	100 %

Ce tableau montre que le Hêtre est bien contenu en moyenne, même si dans certaines parcelles de futaie notamment, il a été excessivement recruté et entre en forte concurrence avec le Chêne qui peut n'apparaître localement que résiduel (P. 48-110-117-127.2 pie sud, -149.2-174 à 178-184).

Le Frêne présente une contribution importante, liée à sa forte présence sur les stations L7 du Chêne à la Vierge s.s. (Voir page 15 le § sur le comportement de cette essence).

Il existe d'autres essences présentes dans le mélange comme le Châtaignier, le Merisier, ou des essences d'accompagnement passées dans l'étage principal (Charme, Bouleau, Erable champêtre, Tremble...) mais leur contribution surfacique est très faible, aucune n'atteint 1% de surface comme essence principale d'un peuplement.

Répartition des types de peuplement

Type de peuplement (ou famille)	Surface (ha)	%
Taillis-sous-futaie en conversion (TSFC)	1209,05	60 %
Futaie régulière feuillue (FRF)	725,62	36 %
Futaie régulière résineuse (FRR)	80,23	4 %
Taillis simple (TS)	0	0 %
Vides	0	0 %
Total boisé ou boisable	2014,90	100 %

La surface convertie en futaie appartient à deux ensembles disjoints dans l'espace et surtout dans le temps:

-une partie issue de la conversion ancienne sur Serriers s.s, difficile à dater avec précision faute d'archives mais issues de la "grande période de conversion" 1880-1914, à base de Chêne sessile;

-l'autre partie provenant de la reprise de la conversion essentiellement sur le Chêne à la Vierge s.s., à partir de 1975 et surtout des années 1980-1990, principalement à base de Chêne pédonculé.

Répartition des essences principales forestières

Le tableau suivant ventile les types de peuplements selon les différentes essences principales affichées par la typologie en vigueur (Aube-Marne) et ne prend en compte que l'essence principale du peuplement, il transcrit *'Annexe 6.1 "Composition"*.

-Lorsqu'un peuplement contient deux essences principales (type P2-ESS1-ESS2) dans la typologie, on a affecté à chaque essence la moitié de la surface du peuplement, ce qui en moyenne est assez proche de la réalité, sauf pour les peuplements mélangés à Résineux où ceux ci n'ont été comptés que pour 1/3 de la surface du peuplement.

-En revanche , les peuplements mélangés (Type PM-ESS) sont affectés à leur essence principale.

Essences principales	Types de Peuplements					%	Essences d'accompagnement
	TSFC	FRF	FRR	TS	Vide		
CHX Chênes Sessile et Pédonculé en mélange	188,65	88,81				14 %	Hêtre Charme Bouleau
CHS Chêne sessile	584,28	315,07				45 %	Hêtre Charme Bouleau
CHP Chêne pédonculé	260,46	261,39				26 %	Charme Bouleau Tremble Aulne Frêne
FRC Frêne	91,44	13,80				5 %	Chêne sessile Charme Bouleau
HET Hêtre	47,74	33,25				4 %	Charme Bouleau Tremble Aulne Chêne pédonculé
Aulne	11,63	6,39				1%	
Chêne rouge Châtaignier Merisier		6,92				0%	
EPC Epicéa			77,57			4 %	
P.L Pins Laricio et Noir	24,85*		2,66			1 %	
Total surface en sylviculture	1209,05	725,62	80,23	-	-	100 %	

*: Il s'agit pour l'essentiel de plages de Pins laricio et Noirs en plages non cartographiées dans un TSF CHS médiocre (Parcelles 9 à 13, 18, 143;3), ou de bouquets d'Epicéas dans un TSF (P. 194).

Le fond des peuplements est constitué

-de **Chêne sessile** de qualité moyenne à très bonne, car le traitement en TSF a eu des incidences sur la qualité des bois. Certains TSF ayant bénéficié tôt de la conversion par accumulation de volume montrent cependant une proportion appréciable de très belles tiges droites et nettes de défaut (P 19-22-120-122-133). La qualité diminue notablement sur les stations hyperacidiphiles où acidiphiles sur meulière proche de la surface où le chêne est court, noueux et gélif (P. 190 par ex .), ou sur certaines stations calcicoles heureusement marginales (P 118) ou encore sur des argiles imperméables sur pentes (P. 185-191).

Les futaies les plus anciennes présentent déjà un très beau potentiel de très belles tiges (P 116.1-119-127.2-128-129-131-166.3).

Le Chêne sessile est souvent accompagné par le Hêtre qui tend localement à le supplanter (P. 48-110-117-149.2-174 à 178-184), cependant cette essence a , en général, été bien contenue.

Le Chêne sessile est l'essence prédominante de Sermiers s.s. et du versant oriental du Chêne à la Vierge s.s.

-de **Chêne pédonculé** distribué en de jeunes plantations (à partir de 1980) et de vieux TSF marqués par une longue phase de rénovation (1900-1975) qui, n'ayant pas réussi à faire émerger de baliveaux de Chêne, a provoqué leur envahissement par le Frêne qui l'a remplacé dans la réserve. La qualité est souvent moyenne, ce qui semble propre à cette essence et est aussi une conséquence du traitement, avec bien entendu de belles ou très belles tiges , mais dont la distribution reste sporadique, ce qui empêche de citer une parcelle qui laisse une impression globale très favorable. Le Chêne pédonculé est surtout inféodé à la station L7 sur limons neutrophiles plus ou moins hydromorphes si particulière à la Montagne de Reims, principalement au canton du Déluge. Il est l'essence prédominante du plateau du Chêne à la Vierge s.s., sur environ 500 ha.

La problématique de la **Chênaie mixte** paraît non marginale dans cette forêt, puisqu'elle représente 14 % de la surface: cependant il s'agit souvent d'un artefact: les parcelles étant installées en recoupant la variabilité stationnelle, la moyenne assignée à la parcelle ressort en CHX. En général, il sera possible dans la suite des opérations, de distinguer un sous-objectif d'après la station qui soit clairement à vocation principale Sessile ou Pédonculé. Les peuplements réellement mixtes sont rares.

Cependant, cette Chênaie apparaît quelquefois dans les versants sur Argiles (P 137, P. 160) et dans un rarissime exemple, la P137 démontre la supériorité du Chêne sessile quant à la forme et à la qualité sur ces stations, ce qui n'est pas un résultat évident.

La question de la répartition des deux Chênes dans les peuplements affichés à CHX est systématiquement abordée, parcelle par parcelle, dans la Description Littérale formant *l'Annexe 13*

Le **Hêtre** a été bien contenu, il forme essentiellement l'accompagnement du Chêne sessile dans ses stations, avec une tendance à le supplanter localement (voir § sur le Chêne sessile). Il a également été planté en plein à des densités de 2500 tiges/ha environ dans quelques parcelles parvenues en 1 ère éclaircie (P. 112.1-154.1-167.4-169.1).

Elle n'a localement intérêt à devenir essence principale objectif que sur des stations calcicoles (C5-C6-C8) où elle donne facilement des Gros Bois (P. 191) ou sur certaines marnes (Stations A1-A2 : P. 49-180) . Le caractère propre à ces stations étant de marquer des affleurements en général peu étendus, comme un simple intermède dans la toposéquence, il faut retenir que le Hêtre n'aura qu'un rôle d'opportunité, en valorisant au mieux des stations qui le seraient mal par d'autres essences.

Le **Frêne** accompagne le Chêne pédonculé dans ses stations et semble pour l'instant avoir donné assez peu prise au pathogène *Chalara fraxinea*, même si des semis de 2 m sont atteints en P.139.1 et si des symptômes équivoques ont pu être relevés fin 2012 dans de vieux peuplements en P.79 et 90.

Favorisé par le traitement de rénovation du TSF appliqué au Chêne à la Vierge s.s. entre 1900 et 1975, il y a remplacé le Chêne pédonculé à tel point que dans certaines parcelles on trouve les 4 catégories de bois (PB BM GB TGB) très probablement rattachables à 4 coupes successives de TSF (P. 93), et qu'il a pu devenir localement l'essence prépondérante (P. 79.2-87.2-93).

Cette essence présente souvent un bel aspect phénotypique, mais les exploitations montrent qu'elle est atteinte du défaut du coeur gris dès qu'on dépasse 50 cm de diamètre.

Cette essence est donc naturellement envahissante, avec des semis annuels en quantité impressionnante dans toutes les parcelles (par ex tapis de semis d'un an dans les P 70-71). Comme le Hêtre dans la Chênaie sessile, elle doit être combattue, ou , pour mieux dire, il n'est pas nécessaire de la favoriser car elle sera toujours présente à tous les stades de par sa dynamique naturelle très puissante.

L'**Aulne glutineux** forme le fond de peuplement de deux parcelles d'Aulnaie marécageuse (P 138.2-146.2) , elle est présente dans des zones de suintement (P 109-111). En P. 103, elle a supplanté le Chêne pédonculé dans une régénération ratée et se trouve juste au stade où l'on peut engager une sylviculture propre à cette essence sur des tiges en nombre et qualité suffisants.

D'autres feuillus sont peu représentés (ils n'atteignent pas le seuil de 1% de la surface), comme le **Châtaignier**, qui forme cependant un beau peuplement en P. 27 et surtout P.14, le **Merisier** ou les **Alisiers** très sporadiques et qui sont de bonne qualité dans les stations acidoclines à neutres.

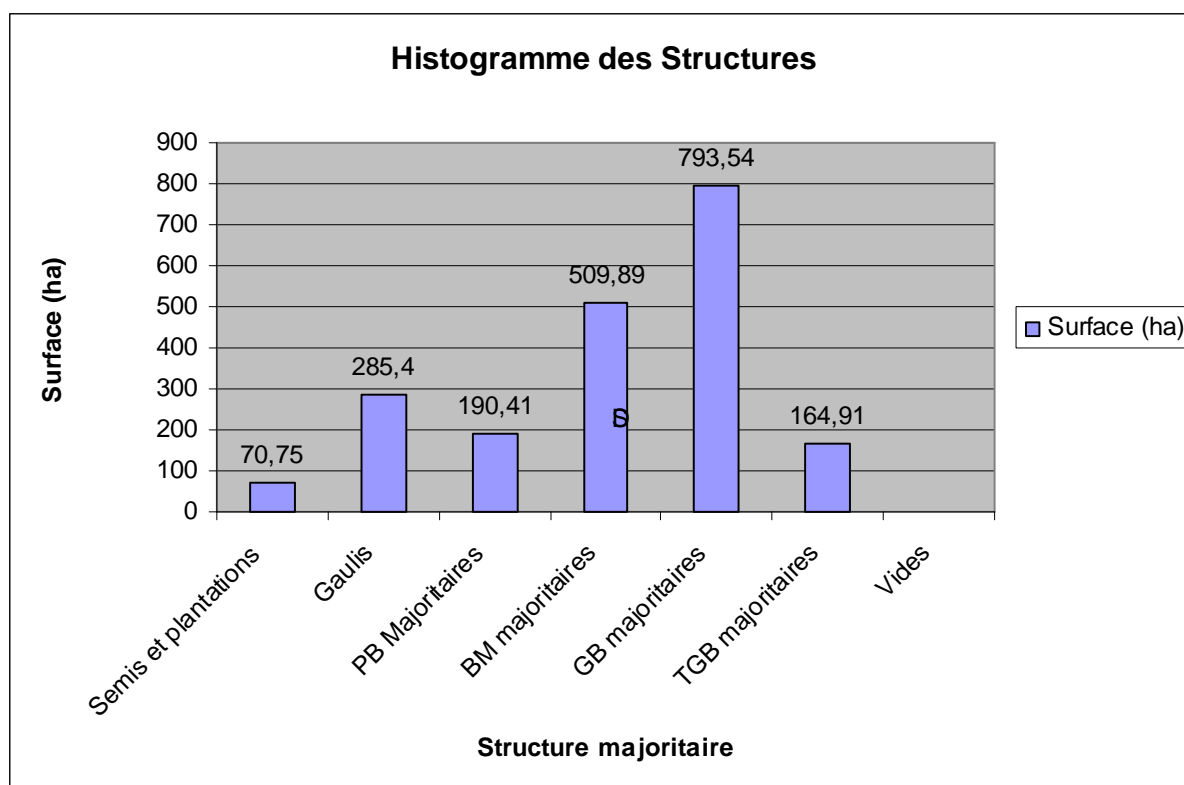
Le **Cormier** doit faire l'objet d'une mention spéciale, car les individus de gros diamètre présents en bordure de la RF du Pont à l'Aulne P 143 ou en P.135 démontrent qu'avec le Chêne sessile cette essence rare peut valoriser les versants sur Argiles.

Le **Chêne rouge** a fait l'objet de quelques introductions qu'on est en droit de regretter sur des stations à Chêne sessile, il faudra les remplacer par des plantations de cette essence dès qu'il aura atteint son diamètre d'exploitabilité (55 cm)

Les résineux présents semblent avoir été installés dans le but de combler des vides existants sur d'assez grandes surface comme l' **Epicéa** (sur environ 77 ha) présent également dans un peuplement plein P 107-108 où, il est accompagné du **Douglas** qui le surclasse largement sur ces limons. Les **Pins Laricios et Noirs** en plages des P . 9 à 13 peuplent des stations très difficiles où le Chêne sessile est médiocre et la régénération naturelle du Pin Laricio sera entamée dans 2 parcelles dans la période d'Aménagement.

m F Histogramme des classes d'âge (cas des peuplements à suivi surfacique)

On trouvera en *Annexe 11.1* un tableau de calcul des durées de survie et en *Annexe 11.2* un Histogramme des durées de survie.



Cet histogramme permet de visualiser immédiatement :

- la régularisation de la forêt dans la classe des Gros Bois, qui représente 40% du total
- la relative faiblesse de la surface des jeunes peuplements acquis pendant la période passée 2004-2013, qui correspond à peine à 25 % de la surface d'équilibre calculée en 2004 ;
- la faiblesse de la surface de peuplements parvenus globalement (Chêne + Frêne) à maturité (Diamètre Optimal d'Exploitabilité), donnée à tempérer
 - par l'existence de peuplements ressortant "à GB" dans la typologie, mais qui sont en réalité une juxtaposition de TGB CHP (donc mûrs) et de BM-GB de FRC qui ne peut plus être essence principale objectif;
 - par la présence de peuplements appauvris en essences nobles, émargeant à la classe de capital " 2" c'est à dire de surface terrière desdites essences comprises entre 7 et 12 m²/ha, ne valorisant donc plus leur station.

En conclusion, la forêt du Chêne à la Vierge apparaît déséquilibrée par la classe des GB , et la carence actuelle en TGB peut être partiellement compensée par la recherche de peuplements à renouveler dans cette classe.

m F Histogramme des types de structures (cas des peuplements à suivi non surfacique)

L'Aménagement de 2004 prévoyait 660 ha de traitement irrégulier, principalement dans des Chênaies pédonculées-Frênaies à GB et TGB.

Cette option se heurte à la rareté des glandées (dont la périodicité est évaluée à 12 ans...), donc à l'absence de régénération continue qui est un des piliers de la méthode, mais aussi à d'autres obstacles comme l'invasion du sol par des graminées hygrophiles (Canche cespiteuse, Agrostis , etc...) dès l'ouverture, donc au salissement du sol qui n'est plus réceptif.

Par ailleurs, l'application des principes de la FIR au Chêne pédonculé se heurte aux résultats de l'expérience: ce Chêne ne peut pas, comme le Hêtre, fonctionner dans une structure à deux étages, et, enfin, le capital-objectif d'une telle FIR est surestimé: à 14 m²/ha, des expériences menées en FD de Larivour (Aube) pour obtenir des régénérations ont clairement montré qu'avec un capital de 14 m²/ha dans la futaie et 1 m²/ha dans le taillis, la régénération se trouve bloquée dès la 4^{ème} ou 5^{ème} année (plus de croissance) et régresse dès la 6^{ème}. Le capital au niveau duquel il est possible de faire émerger des gaules puis des perches se situe plutôt aux alentours de 10 m²/ha , ce qui se rapproche dangereusement du capital du TSF, régime que la FIR prétend remplacer avantageusement.

Ces mêmes raisons avaient d'ailleurs déjà provoqué l'échec du traitement en Rénovation de TSF appliqué pendant 3/4 de siècle (1900-1975) avec comme corollaire l'appauvrissement de la réserve en Chêne pédonculé et son remplacement par du Frêne, essence désormais menacée par le pathogène *Chalara fraxinea*.

Très rapidement, les gestionnaires, pour atteindre le taux de 20 % de surface couverte par un "ensemencement utile", ont été amenés à ouvrir des parquets de 1 à 2 ha là où le peuplement était le plus pauvre, et à les replanter immédiatement.

Une tournée du Directeur territorial en 2007 a abouti à la conclusion que le régime de la FIR était inadapté au contexte et préconisé, à titre transitoire en attendant la présente révision d'aménagement, de lui substituer un traitement en FR par parquets, avec renouvellement artificiel (Note du 24/08/2007). Ce traitement présente cependant les inconvénients de multiplier à l'infini le nombre d'unités de gestion et donc de les rendre économiquement peu rentables (éclatement des travaux, puis faibles volumes à mobiliser par unité), et de multiplier les effets de lisière.

En conclusion, le traitement à suivi non surfacique n'est plus appliqué en FD du Chêne à la Vierge depuis 2007.

Cartes des Peuplements

Voir *Annexes 6.1* Composition et *6.2* Structure et capital, ainsi que *l'Annexe 13*: description littérale des peuplements.

1.2.2.B – Etat du renouvellement

◆ Traitements à suivi surfacique : précisions succinctes sur le renouvellement de la forêt

La forêt devait être renouvelée

-au sein d'un groupe élargi de conversion-transformation régulière, sur 87,78 ha

-au sein du traitement irrégulier, sur 20 % de la surface soit 115 ha

Le traitement en FIR ayant été abandonné au profit d'un traitement en FR par parquets, il est légitime d'additionner les deux valeurs, pour un total à régénérer de 202, 78 ha.

◆ Bilan du groupe de régénération passé

Application de l'aménagement passé :	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	87,78 + 115 =202,78 ha*
Surface effectivement régénérée (Coupe Définitive faite) dont 13,60 ha de Reconstitution	67,11
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée	0,00

* chiffres de l'Arrêté d'Aménagement et du § 4.3.3.2

La surface régénérée l'est presque intégralement sous forme de plantations, dont beaucoup sont incomplètes.

La surface régénérée, aux 2/3 de la période d'aménagement, atteint péniblement le 1/3 de ce qui était prévu; encore faut-il préciser que 28,35 ha étaient des régénérations déjà entamées lors du précédent Aménagement (40%, "queue de régénération")

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)	Observations (détail par UG)
(1)-Surface cumulée des unités de gestion(du GR prévu par l'Amngt) dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée) (dont seulement 25,13 ha réellement commencés dans la période)	53,51 ha	52.1-58.1-63.1-69.1-72.1-76.1-79.1-82.1-83.1-84.1-104.1-114.1-114.3-139.1-146.1-151.1-166.2-181
(2)-Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée = Groupe REGFE)	75,46 ha	17.1-73.1-85.1-86.1-87.1-88.1-93.1-101.1-113.1-115.1-115.2-127.1-134.1-135.1-142.1-143.1-144-147.1-150.1-151.1-155.1-157.1-158.3-159.1-160.1
(3)-Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (post-tempête 1999. La P. 159.1 est en reconstitution mais n'est pas comptée une 2ème fois).	13,60 ha	28.1-29.1-50.1-77.1-107.1-145.1-148.1-158.1
(4)-Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé(Ayant atteint 3m = flux aval constaté)	23,29ha	Somme des surfaces en BDR régionale 4 (*)

Le cumul (1) + (3) donne la surface effectivement régénérée du tableau précédent (67,11 ha).

(*) Les parcelles en BDR 5 atteignant ou dépassant 8m en 2013, il est peu probable qu'elles étaient dans la classe "moins de 3 m" en 2004, et donc qu'on puisse les agréger au flux aval. C'est pourquoi on s'est limité à la classe BDR4 (3 à 6 m). Ce flux aval est de toutes manières faible.

◆ Stock de régénération par essence

Essences	Classe 0 (= classe 0 de BCA) Régénération non entamée (ha)	Classe 1 (= cl. 1 et 2 de BCA) Régénération en quantité insuffisante ou à développement limité	Classe 2 (= cl. 3 de BCA) Régénération < 3m	Observations
Chêne sessile		42,86 ha	0,54 ha	
Chêne pédonculé		75,30 ha	4,24 ha	
Total	88,59 ha (*)	118,16 ha	4,78 ha	

Rappel concernant les classes en BCA : classe "0" = coupe inscrite à l'état d'assiette ; classe "1" = coupe d'ouverture ou intervention en travaux réalisée (avec ou sans semis ≤ 30 cm) ; classe "2" = hauteur des semis ou des plants comprise entre 0,30 m et 1,50 m ; classe "3" = hauteur des semis ou des plants comprise entre 1,50 m et 3 m ; classe "4" = hauteur comprise entre 3 et 6 m ; classe "5" = 6 à 12m ; classe "6" = hauteur supérieure à 12m, E1 non marquée ; classe "7" = hauteur supérieure à 12m, E1 marquée.

(*) Valeur théorique obtenue par différence entre le total qui aurait dû être régénéré (202,78 ha) et le total strictement entamé ou reconstitué pendant la période 2004-2013 (25,13 ha + 75,46 ha + 13,60 ha = 114,19 ha)

Dans la colonne "classe 1" du tableau, il faut préciser que 68,53 ha (soit 57% de la surface de la classe) présentent des semis ou plants en quantité insuffisante à nulle et qu'il faudra donc les compléter ou regarnir dans la prochaine durée.

Renouvellement présent dans la forêt : Traitements à suivi non surfacique (Futaie Irrégulière)

Voir le § sur le traitement irrégulier 2 pages plus haut.

1.2.2.C – Inventaires réalisés

Deux types d'inventaires ont été réalisés:

-un inventaire relascopique de 1087 points, portant sur environ 1530 ha soit sur tous les peuplements atteignant au moins le stade de la 3^{ème} éclaircie (Novembre 2012 à Mars 2013), à la densité d'un point/ha dans les TSF à TGB et GB et selon une stratification visant, dans les TSF à BM et les futaies, à obtenir une erreur relative de moins de 15 % sur la surface terrière (dans la pratique entre 10 et 15%). Cet inventaire donne les surfaces terrières par essence et par catégorie de grosseur : PB 20 et 25 cm, BM 30 à 45 cm, GB 50 à 65 cm, TGB 70 cm et + ;

-un inventaire en plein (Etés 2013 et 2014) sur toute la Surface présumée disponible. Cet inventaire se trouve aux **Annexes 9.1 et 9.2**.

On trouvera en **Annexe 10** le Tableau Synoptique général des peuplements qui donne tout le détail des descriptions relascopiques.

En **Annexe 13** figure une Description Littérale des peuplements de la forêt domaniale du Chêne à la Vierge, qui traduit en termes classiques la composition, la répartition et l'aspect visuel des peuplements. Cette description littérale donne également fréquemment une piste d'amélioration du peuplement en place, au moins lors de la 1^{ère} rotation à venir.

Tableau synthétique des résultats d'inventaire par essence et par catégorie de grosseur
(Tableau portant sur tous les peuplements de TSF et de Futaie parvenant au moins à la 3ème éclaircie: moyenne sur environ 1530 ha)

Essences	Surface terrière		PB		BM		GB		TGB		Volume bois fort tige+houpplier		Volume tiges*	
	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ³ /ha	%	m ³ /ha	%
Chêne (Sess. + Péd.)	13,58	64 %	0,63	4 %	4,31	32 %	5,66	41 %	2,99	22 %	197	67 %	116	64 %
Frêne	2,32	11 %	0,42	18 %	1,05	46 %	0,72	31 %	0,12	5%	38	13 %	19	10 %
Hêtre	2,08	10 %	0,38	18 %	0,75	36 %	0,78	38 %	0,17	8%	23	8%	17	9%
Fruitiers et autres FP (MER + ALT + ERS + CHT + TIL + CHR)	0,48	2 %	0,18	38 %	0,27	56 %	0,03	6%	-	-	5	2%	4	2%
Aulne	0,25	1 %	0,01	4 %	0,23	92 %	0,01	4%	-	-	2	1%	2	1%
Autres Feuillus (F.D + F.T)	1,06	5 %	0,1	9 %	0,93	88 %	0,03	3%	-	-	12	4%	9	5%
Epicéa	0,89	4 %	0,33	37 %	0,51	57 %	0,05	6%	-	-	9	3%	9	5%
Pins Laricio et Noir	0,69	3 %	0,06	9 %	0,40	58 %	0,23	33 %	-	-	7	2%	7	4%
Total	21,35	100 %	2,10	10 %	8,46	40 %	7,51	35 %	3,28	15 %	293	100 %	183	100 %
Erreur relative sur la surface terrière (%)		2 %		10 %		34 %		3%		6%				** 24 %

* Volume calculé par la formule $V = fgH$ avec $H_{BRM} = 12$ m en Feuillus, $H_{Tot} = 21$ m pour Résineux. Pour mémoire, $H_{Taillis} = 7,1$ m.

** Erreur relative approximée par la différentielle totale exacte du produit $V = fgH$.

Ce tableau :

- montre le déséquilibre au profit des GB (peuplements issus de TSF) et des BM (peuplements issus de la période de conversion 1880-1914),
- avec une proportion appréciable de TGB (mais cette proportion est très concentrée géographiquement dans certains peuplements sur le canton dit du Déluge dans le Chêne à la Vierge s.s.);

Par ailleurs, les valeurs de G/ha sont en dessous de l'optimum pour une Chênaie sessile ou pédonculée, mais cette moyenne dissimule

- des disparités entre certains TSF appauvris (P 15, 63, 69, 77, 79, 109...) et certaines futaies proches de l'optimum de capital à 28 m²/ha environ (P. 116.1-117-127.2-128-129...);
- une trop grande importance du Frêne qui a pris localement l'avantage sur le Chêne pédonculé à la suite du traitement de rénovation en TSF.

Tableau synthétique des résultats d'inventaire par essence et par classe de diamètre

On trouvera en **Annexe 9.1** l'Inventaire pied à pied des parcelles candidates éventuelles à l'entrée dans le futur Groupe de Régénération: parcelles non terminées, parcelles à TGB majoritaires, parcelles à proportion de TGB CHP majoritaire par rapport aux GB et parcelles à capital appauvri (G' de 7 à 12 m²/ha), il s'agit de l'ensemble du type 33t (à TGB) et d'une partie des type 33g (à GB), 53 ("Irrégulier" à GB), et 32 (GB avec BM) .

Tableau des surfaces portant des peuplements de Chêne de qualité élevée

Unités de Gestion	Surface portant des Chênes de qualité
19 (TSF)	9,32 ha
22 (TSF)	8,92 ha
116.1	2,09 ha
119	14,25 ha
120 (TSF)	10,83 ha
122 (TSF)	7,31 ha
127.2	4,87 ha
128	9,38 ha
129	8,90 ha
131	7,53 ha
133	9,74 ha
166.3	5,28 ha
Total	98,42ha

Ce tableau appelle trois remarques:

-il n'y a actuellement pas de peuplement de Chêne pédonculé de qualité élevée cf § 1.2.2.A), on peut espérer qu'il s'en trouvera à l'avenir dans les parcelles plantées depuis 1980;

-les peuplements de qualité élevée sont significativement plus fréquents dans les futaies que dans les TSF, ces futaies parvenant à un stade intéressant avec prédominance de Gros Bois;

-le caractère "cerne fin" est une conséquence d'une sylviculture de type "historique" c'est à dire à forte densité, et non pas des types de station qui sont majoritairement de bonne à très bonne fertilité. Dans ce contexte, l'accroissement radial faible (de l'ordre de 2 à 2,5 mm/an) rattache *ipso facto* le peuplement aux itinéraires sylvicoles à cernes fins. La conduite en sylviculture à cernes fins est justifiée par la réputation de merrain attachée à Sermiers s. s., réputation qui pourra bien sûr déborder plus tard sur les plus belles parcelles de Chêne sessile du Chêne à la Vierge s. s.

La majorité de ces peuplements, à défaut d'avoir une densité optimale (elle est souvent dépassée) se trouvent désormais sur une trajectoire en surface terrière à l'ha proche de l'optimum du GCC pour l'obtention de cernes fins réguliers, qui est un excellent résultat de la sylviculture de ces 10 dernières années.

1.3 – Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 – Production ligneuse

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	31,78ha	21,84ha	447,10ha	1545,96ha	2046,68ha

1.3.1.A – Volumes de bois produits

Tableau synthétique de la production moyenne

On estime la production moyenne selon le tableau suivant: (Source: données DT BCA d'après IFN)

	Surface en production	Production en volume estimée (m ³ /ha/an)
TSF, enjeu faible	21,84 ha	4,5 m ³ /ha/an
TSF, enjeu moyen	447,10 ha	4,5 m ³ /ha/an
TSF enjeu fort	740,10 ha	6,5 m ³ /ha/an
Futaies CHS 80 ans et + enjeu fort C5A pp	403,88 ha	6,0 m ³ /ha/an
Futaies CHP 30ans enjeu fort C5Dpp	261,39 ha	8,0 m ³ /ha/an
Autres futaies feuillues enjeu fort	60,36 ha	7,0 m ³ /ha/an
Peuplements résineux, enjeux fort	80,23 ha	14 m ³ /ha/an
Total surf. en Sylviculture	2014,90 ha	6,4 m³/ha/an

Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés sur la période 2004-2013 (10 années)

Volumes récoltés (m ³) 2004-2013											
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		Produits accidentels		Total	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé
*	6 669 m ³	*	83 669 m ³	*	5 332 m ³		-		246 m ³	81 800 m ³	95 916 m ³
										Ecart	
										+	17 %
en m ³ / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)											
0,33		4,16		0,26				0,01		4,10	4,76

(*) Les récoltes par sous-ensemble (Régé/Amel/Irr) n'ayant été individualisées ni dans le titre 6 de l'Aménagement échu, ni dans la fiche FSA, il n'a été possible de reporter ici que le total.

Analyse succincte du bilan des volumes récoltés

- Compte-tenu de l'abandon *de facto* du traitement irrégulier au bénéfice d'un traitement en parquets (Cf § 1.2.2.A dernier paragraphe), le total réellement issu des coupes de régénération est le total "Régénération" + "Irrégulier" soit 12 000 m³ en 10 ans, à comparer aux 96 000 m³ de la récolte totale, ce qui est faible et dénote une carence en renouvellement;
- le total prélevé réellement s'établit à 4,76 m³/ha /an, avec deux phases dans l'Aménagement, avec un prélèvement moyen faible (3,6 m³/ha/ans) de 2004 à 2010, puis une nette accélération (7,2 m³/ha/an) dans la période 2011-2013, conséquence de la réalisation du volume sur de nombreux parquets;
- le prélèvement global, quoique supérieur de 17% à la prévision, reste notoirement inférieur à l'accroissement présumé (6,4 m³/ha/an).

Commentaires succincts sur les qualités de bois exceptionnelles produites dans la forêt

La forêt domaniale du Chêne à la Vierge a la réputation de produire une certaine proportion de tranchage et de merrain, dans les peuplements de Chêne sessile essentiellement localisés à Sermiers s.s.

Faute de pratiquer des coupes loties à la qualité, cette proportion n'est pas connue. En dehors des parcelles citées au § 1.2.2.C, dans lesquelles existent des bois de haute qualité, la plupart des peuplements à gros bois produisent une certaine quantité de merrain, fait constaté par les Agents patrimoniaux au cours des années passées.

Modes de mobilisation habituellement utilisés

Jusqu'à une date récente, les coupes étaient vendues en bloc et sur pied. Depuis 2011, le Hêtre, les Résineux et la trituration feuillue peuvent faire l'objet de contrats d'approvisionnement spécifiques, avec possibilité d'exploitation en régie et mise à disposition bord de route.

1.3.1.B – Desserte forestière

Etat de la voirie forestière

Type de desserte		Long. Totales (km)	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues	-	1,360km/100 ha	Non	En état d'usure à localement dégradé (P. 6-14)	Desserte insuffisante P 109 à 111, 48-49	
	empierrées	27,450					
	terrain nat.						
Routes publiques participant à la desserte (*)		7,200			Très bon état (N51) à très dégradé (P. 67 à 81)	Sécurité insuffisante sur les débouchés de RF sur la N51	Routes nationale, départementales (22-26-71), CR de liaison de Germaine directement à RN51
Pistes et sommières		1,750					
Ancrages câbles		Nb :					

(*) Y compris chemin rural de Germaine à Courtagnon...
La desserte fait l'objet de l'**Annexe 3**.

Principales difficultés d'exploitation

La desserte est, du point de vue de sa distribution, quasiment optimale et ne fait défaut que pour la desserte des P 109 à 111, 48-49, qu'il faudra créer en la raccordant à la D22 Montchenot-Sermiers. L'état général des équipements routiers devient préoccupant, en état d'usure faute de moyens. Certaines sections situées aux ruptures de pente (RF de la Mer Rouge et du Chemin de Service notamment) ont fait l'objet de reprises récentes car elles étaient très dégradées. Il serait souhaitable de corriger cet état de fait dans l'optique de la participation à "Forêt d'exception".

Schémas de desserte existants

La Charte du PNRMR prévoit l'élaboration d'un Schéma de desserte concerté sur les domaines forestiers domaniaux, communaux et privés, qui n'a pas encore reçu d'exécution.

Carte de la desserte

Voir **Annexe 3** : Carte des Equipements

1.3.2 – Fonction écologique

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible*	enjeu moyen**	enjeu fort	
Fonction écologique		1957,02ha	89,66ha		2046,68ha

* Enjeu faible : dénommé "enjeu ordinaire" ** Enjeu moyen : dénommé "enjeu reconnu"

Origine des informations

Site Internet DREAL Champagne-Ardenne et Base de Données SIG ONF (surfaces exactes)

Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Forêt de protection (raison écologique)			
Cœur de parc national			
Réserves naturelles nationales			
Réserves naturelles régionales			
Réserve biologique intégrale			
Réserve biologique dirigée			
Biotope protégé par arrêté préfectoral			
Zones humides stratégiques			
Eléments du territoire orientant les décisions			
Aire d'adhésion de parc national			
Parc naturel régional	2046,68 ha	Préservation des paysages, de la biodiversité, des trames vertes et bleues, améliorer l'accueil, diversifier le tissu économique, etc...	-Maintenir les éléments de Biodiversité, ne pas cloisonner les habitats, respecter l'identité paysagère -Consulter le PNRMR lors de l'élaboration des Aménagements
Natura 2000 Habitats (ZSC)			
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)			
ZICO			
ZNIEFF de type I	2,04 ha 25,27 ha 62,05 ha	Bois et Mares de Rilly la Montagne 210002025 Etang de Montreuil à Sermiers 210009506 FD de Sermiers et Bois de Chauffour à Villers Allierand	Eviter défrichement, comblement des mares, créations de routes forestières Pas d'assèchement de l'étang ou d'installation d'équipements de loisirs Eviter enrésinement et défrichement
ZNIEFF de type II	76,88 ha	Vallée de l'Ardre et de ses affluents entre St Imoges et Fismes	Eviter drainage, plantations de Peupliers et de Résineux
"Forêt d'Exception"	2046,68 ha	FD de Verzy, Chêne à la vierge, Hautvillers	
Convention de RAMSAR			

Les ZNIEFF localisées en FD du Chêne à la Vierge concernent essentiellement des milieux humides (rivière, ruisseaux, marais, mares...), abritent une biodiversité remarquable, et portent sur des habitats en bon état de conservation.

"Bois et mares de Rilly la Montagne" recèle surtout une petite dizaine de mares acides provenant d'excavations à meulrières, avec de belles colonies d'utriculaires (*U. vulgaris* et la rarissime *U. minor*).

"Etang de Montreuil à Sermiers" concerne surtout une flore et une faune aquatique de deux étangs non domaniaux, protégés par une couronne forestière de Chênaies pédonculées voire d'aulnaies-frênaies.

"FD de Sermiers et Bois des Chauffour" concerne des forêts froides d'ubac à *Actea spicata*, et des milieux humides tels que des bois marécageux et des prairies à Molinie qui abritent l'exceptionnelle *Osmunda regalis* (hors FD) et *Parnassia palustris*.

En dehors de ces zones identifiées, il faut noter la présence d'autres habitats très localisés qui peuvent être hôtes d'espèces spécifiques à protéger: c'est le cas de l'éboulis d'extraction calcaire du Puits 4 (P.18) avec *Galium fleurotii*, de la mare artificielle de la P. 18 (Voir page 60), des banquettes de routes forestières assimilables à des "prairies forestières" qui recèlent des espèces récemment signalées dont les Ombellifères *Chaerophyllum aureum* et *Aethusia cynapium ssp elata*, ou l'espèce *Senecio erraticus*.

Le PNRMR vise à "faire vivre le territoire" dans toutes ses composantes, à ce titre les aspects paysagers, liés à la biodiversité ou à l'accueil du public ne sont que des facettes d'un projet au périmètre beaucoup plus vaste et ambitieux.

Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Voir **Annexe 5.1** : Carte des Zones naturelles et périmètres règlementaires

Les fiches ZNIEFF identifient comme principaux risques le drainage ou la rectification du tracé des ruisseaux ou rivières, le comblement des mares, l'introduction de résineux.

Aucune acte de la gestion prévue n'aurait ces effets dans les ZNIEFF indiquées.

Le maintien d'une forêt feuillue mélangée à base d'essences climaciques, régénérée chaque fois que possible naturellement, présentant des stades d'évolution (donc de structure) divers sur la plus grande partie de la forêt domaniale, sur un cycle long (révolution du Chêne sessile à 145-160 ans) devrait permettre de conserver un écosystème diversifié, avec une composition très voisine de celle qui est constatée actuellement.

Tableau des espèces remarquables ⁽¹⁾ présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Source: DREAL- Fiches ZNIEFF

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations - Conséquences pour la gestion	Espèce protégée
Flore remarquable			
<i>Juncus tenageia</i>	Présence possible en P. 1	Conservier les mares ouvertes, proscrire tout comblement	Liste rouge Champ-Ard.
<i>Baldellia ranunculoides</i>			Liste rouge Champ-Ard.
<i>Sparganium minimum</i>			Protégé et Liste rouge Champ-Ard.
<i>Utricularia minor</i>			Protégée Ch.-Ardenne
<i>Pyrola minor</i>			Conservier le Pin sylvestre dans la canopée
<i>Parnassia palustris</i>	Hors FD	Conservier les zones humides dans ces parcelles	Liste rouge Champ-Ard.
<i>Ribes nigrum</i>	Présence possible en P. 48-49, 109 à 111		Liste rouge Champ-Ard.
<i>Osmunda regalis</i>	Hors FD		Protégée Ch.-Ardenne
<i>Thelypteris palustris</i>	Présence possible en P. 48-49, 109 à 111		Protégée Ch.-Ardenne
<i>Equisetum hyemale</i>	Présence possible en P. 48-49, 109 à 111		Liste rouge Champ-Ard.
<i>Chaerophyllum aureum</i> , <i>Aethusia cynapium ssp elata</i> , <i>Senecio erraticus</i>	Banquettes "prairiales" des RF notamment Pont à l'Aulne, Mer Rouge, Chemin de Service et Haute Borne	Conservier ces milieux ouverts, adapter les périodes de fauche	
Faune remarquable			
Odonates: <i>Brachytron pratense</i> , <i>Coenagrion hastulatum</i> , <i>Ichnura pumilio</i> , <i>Lestes Dryas</i> , <i>Somatochora metallica</i>	Présence possible en P. 1	Conservier les mares ouvertes, proscrire tout comblement	Liste Rouge nationale -Annexe I directive Habitat

⁽¹⁾ Terme défini dans l'instruction 95-T-32 du 10 mai 1995 : espèce rare, vulnérable ou particulière (endémique, en limite d'aire, en situation marginale, race, écotype...). Ces espèces figurent notamment dans les listes réglementaires d'espèces protégées et dans les listes rouges d'espèces menacées.

Hyla arborea	Présence possible en P. 1 et Etang de Sermiers	Conserver les mares ouvertes, l'étang en eau (étang non domanial)	Annexes II et IV de la Dir. Habitat, Livre Rouge de la Faune Menacée de France, Annexe II de la Convention de Berne
Triturus cristatus	Présence possible en P. 1 Etang de Sermiers et vallée de l'Ardre	Conserver les mares ouvertes, l'étang en eau (étang non domanial) et éviter toute rectification de l'Ardre.	Annexes II et IV de la Dir. Habitat, Livre Rouge de la Faune Menacée de France, Annexe II de la Convention de Berne
Bombina variegata	Fossés peu profonds	Ne pas drainer les bas-fonds, conserver les fossés ou des omnières	Annexe IV DH, LR nationale

Sont en outre présentes plusieurs espèces peu fréquentes parmi lesquelles *Thelypteris palustris*, *Cephalanthera rubra* (protégées en Champagne-Ardenne), *Lathraea squamosa*, *Anemone ranunculoides*, *Monotropa hypopitys*, *Blechnum spicant*, *equisetum hyemale*, *E. telmateia*, etc...

Une étude ornithologique de 2004 figurant en **Annexe 17** recensait 44 espèces sur le massif. Cette étude demanderait une révision et des compléments (voir § 2.5.3.B)

Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité - Conséquences pour la gestion (Source : DRA)	Surface concernée (ha)
Chênaies-charmaies mésoneutrophiles à neutrophiles sur argiles non carbonatées A3-A4 ou carbonatées C9 ou Hêtraies-Chênaies Charmaies sur sables neutres S7 (C5E)	non	9130-0	41-13 41-273 41-2	Stations neutrocalcicoles fréquentes, exploitation souvent délicate dans les pentes	104,23 ha
Hêtraies-Chênaies subatlantiques neutroacidiphiles à mésoneutrophiles à Mélisque uniflore ou Chèvrefeuille L4-L5-L6-M4-M5-S6 (C5A-C5B-C5H)	non	9130-4	41-13	Très bonne station à Chêne sessile avec très forte dynamique du Hêtre à prendre en compte dans la gestion	774,59 ha
Hêtraies-Chênaies calcicoles à neutrophiles à Aspérule et Mélisque uniflore A1-A2-C5-C6-C8 (C5F)	non	9130-5	41-13	Habitat répandu renfermant peu d'espèces rares. Préserver le Chêne sessile qui peut être fortement concurrencé par le Hêtre, favoriser le mélange d'essences	68,89 ha
Chênaies (pédunculées) mésoneutrophiles à mésoacidiphiles à Stellaire holostée A6-H8-L7-L8-M6-S8 (C5D-C5G)	non	9160-3	41-24	Sols fragiles, risque de remontée de nappe, maintenir un mélange d'essences adaptées	667,14 ha
Vieilles chênaies acidiphiles à <i>Quercus robur</i> L2-M2-S4 (C5K)	non	9190-1	41-51	Habitat largement répandu mais de faible étendue spatiale (dépressions, cuvettes), sols sur limons dégradés. Milieux pauvres, acides, engorgés et fragiles, abritant une flore assez banale	15,15 ha
Chênaie acidiphile médio-européenne L3-M1-M3-S5 (C5C-C5J)	non	-	41-57	Strate basse peu diversifiée avec beaucoup de mousses.	362,29 ha
Chênaies thermophiles à <i>Quercus pubescens</i> C3 (C5M)	non	-	41-71	Bilan hydrique très déficitaire, maintenir le couvert	2,72 ha
Aulnaies-frênaies des sources et petits ruisseaux à Laïches espacée et pendante H5-H6-H7 (C5L)	oui	91E0-08	44-3	Milieux fragiles très sensibles au tassement ou inexploitable. Peut tendre localement à 91E0-11, Aulnaies Frênaies à hautes herbes	19,89 ha
Total = Surface boisée					2014,90 ha

En dehors des Aulnaies-Frênaie, habitat prioritaire, qui peuvent localement évoluer en Aulnaies tourbeuses ou marécageuse (P. 138-146) on peut dire que pour l'essentiel la forêt du Chêne à la Vierge contient des habitats

qui, pour être d'importance communautaire, n'en sont pas moins extrêmement banals dans le quart nord-Est de la France.

Seuls les milieux humides constituent les riches habitats indiqués par les fiches ZNIEFF.

Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt

Voir *Annexe 5.1* : Carte des Zones Naturelles

Carte des habitats naturels d'intérêt prioritaire

Voir *Annexe 4.1* -Carte des stations : Stations H5-H6-H7 , Aulnaie-Frênaie.

1.3.3 – Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu faible*	enjeu moyen**	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)			2046,68ha	0,00ha	2046,68ha

* Enjeu faible : dénommé "enjeu local"

** Enjeu moyen : dénommé "enjeu reconnu"

La forêt fait l'objet de l'opération "Forêt d'Exception", à ce titre elle est intégralement classée en enjeu moyen NDS 13-G-1833, p. 3).

1.3.3.A – Accueil et paysage

◆ Référence à l'atlas des paysages

La forêt est située dans la Montagne de Reims, "éperon dominant à l'Est la plaine de Champagne et se diluant à l'Ouest dans les paysages agricoles du Tardenois"

C'est un paysage de forêts particulièrement stable. Les recommandations paysagères de l'Atlas évoquent:

- la conservation des clairières (il s'agit de grandes clairières occupées par des villages comme Germaine ou Ville-en-Selve et non pas de clairières internes à la Forêt domaniale);
- éviter les coupes à blanc sur les coteaux et les franges de la cuesta;
- créer des points de vue sur la Cuesta (viticole) et la plaine de Champagne à partir de la frange forestière.

Cette 3ème recommandation est particulièrement intéressante et sera valorisée dans le Projet de Schéma d'Accueil du Public lié à "Forêt d'Exception".

◆ Description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation

-Paysage

La forêt est

-1-traversée selon un axe Nord-Sud par la RN 51 , "traversante" très canalisée entre Reims et Epernay par des lisières forestières denses auxquelles concourent d'autres forêts privées ou communales, elles donnent lieu à une **perception interne en vision dynamique** (90 km/h); cette "traversante" s'accompagne de connexions à tout un réseau de routes forestières qui , provenant de villages (Germaine par la RF du Cadran) ou reliées à d'autres axes secondaires (D 22 par la RF de la Noëlle), induisent pour les promeneurs une **vision interne** en dynamique lente;

-2-au contact direct au Nord avec les coteaux viticoles de Champagne de Sermiers (P. 109, 112 à 119), qui donnent eux même une vue très dégagée sur Reims distante d'une dizaine de km, c'est l'objet d'une **perception externe** sur un paysage moutonné de vignes et de villages de grande qualité;

-3-au contact au Sud avec le village de Nanteuil (P 190 à 194). Ce contact a aujourd'hui peu d'importance, car il est d'une part accompagné de zones-tampons de forêts appartenant à divers propriétaires, et d'autre part placé dans une frange forestière classée en amélioration au moins pour les 40 prochaines années.

L'approche paysagère, centrée sur la perception interne dynamique sur la RN 51 et les routes forestières parcourues par de nombreux randonneurs (point -1), sur le traitement des lisières du versant de Sermiers (point -

2) et sur l'intégration des équipements d'accueil du public dont l'installation est en cours ou à venir, a été confiée à un Ingénieur Paysagiste.

Cette approche débouche sur un état des lieux et un cahier de prescriptions paysagères qui forme l'*Annexe 16*.

-Fréquentation -(Voir *Annexe 3*.-Equipements)

La fréquentation est liée à deux origines très différentes:

- 1- la traversée de la RN51, axe Reims-Epernay, avec un trafic estimé selon des comptages déjà anciens de la DDE à 20 000 véhicules/jour. Il s'agit d'une "fréquentation" de transit, éventuellement accompagnée d'un arrêt possible sur le parking du Cadran, dont l'emprise appartient au Conseil Général, elle ne peut théoriquement donner lieu à pénétration automobile dans le massif lui-même, dont les RF sont fermées à la circulation publique;
- 2-la récréation de populations "rurbaine" (Germaine), rurale (Sermiers) ou urbaine (Reims), qui empruntent certaines routes forestières comme lieu de promenade, ou de randonnée (à pied ou VTT) selon des boucles plus ou moins grandes.

La forêt est traversée sur sa frange Est par le GR 141 qui emprunte essentiellement le périmètre forestier et la RF du Chemin de Service, et selon un axe Est-Ouest par le Sentier de Grande Randonnée de Pays "du Pays de l'Ardre" (CR Germaine-Courtagnon et RF de la Mer Rouge).

Ces populations ont essentiellement accès à la forêt par deux "portes d'entrées" qui se situent à l'Est au niveau du village de Germaine, et au Nord Est par le branchement de la RF de la Noëlle sur la RD 22. Ces entrées présentent la singularité d'être très périphériques et de suppléer en pratique la difficulté d'entrer en forêt par le parking du Cadran, en raison notamment du caractère dangereux de son accès (impossibilité de traverser le flux de véhicules en venant de Reims).

Il en résulte en pratique que la fréquentation est relativement importante sur certains axes (Cadran, Noëlle), relativement faible sur d'autres (Mer rouge), et quasiment nulle enfin sur de grands cantons forestiers (Déluge, Chêne penché, Saint-Quentin).

◆ Description succincte des équipements structurants (Voir *Annexe 3*)

Les équipements sont actuellement limités à:

- un parking avec table-bancs, le tout en bon état, à la jonction RD 22-RF de la Noëlle, porte d'entrée principale de Sermiers s.s.
- un parcours botanique en très bon état, issu du mécénat IKEA mais sans mention du donateur, situé dans la P 117, à proximité immédiate du parking;
- deux parcours de VTT balisés par des associatifs locaux sur Sermiers s.s. très abîmé semble-t-il par les exploitations des hivers 2012-2013 et 2013-2014
- une aire de repos/parking avec tables et bancs, au Cadran, sur une emprise appartenant au CG51, et entretenue par lui. Cette aire est très bruyante et son accès et sa sortie passablement dangereux dans un flux de véhicules permanent (axe Reims-Epernay)
- un banc en bordure RF du Cadran P. 45.

Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages.

-la qualité du paysage serait essentiellement menacée

→ par des opérations de régénération situées en lisière Nord, donnant sur le village de Sermiers et les coteaux viticoles, ce qui peut se corriger par des mesures d'accompagnement dont certaines déjà mises en oeuvre (P 113 et 115);

→ par les mêmes opérations reproduites sur de grandes surfaces dans l'intérieur du massif, ce qui sera inévitable, mais qui réclament également des mesures d'accompagnement.

Ces notions sont explicitées à l'*Annexe 16*.

- L'accueil du public doit être totalement revu parce que l'axe qui structure la forêt (la RN 51) n'est pas l'axe d'entrée et qu'il faut trouver d'autres "portes d'entrée"; la qualité de cet accueil est surtout menacée par un certain manque d'entretien des équipements routiers et le manque d'équipements d'accueil même légers (bancs notamment sur le sentier de la Noëlle et le long de la RF du Cadran).

Analyse des opportunités de mise en valeur de la qualité d'accueil et des paysages

-l'*Annexe 16* montre comment le renouvellement de certaines parcelles

-peut être une opportunité pour créer des alternances de milieux ouverts ou fermés le long des routes forestières, inviter le regard à parcourir des éléments jusqu'ici opaques, et ouvrir des fenêtres qui permettent de contempler des paysages jusqu'ici dérobés à la vue;

- de renouveler et de diversifier la perception interne le long de certains axes très monotones (RF du Cadran, RF de la Haute Borne, canton du Déluge)

-d'atténuer l'impact de grands quartiers de régénération en perception interne

-et aussi, idée intéressante, d'améliorer la sécurité routière le long de la N51 en modifiant la perception des conducteurs. Grâce à un changement du paysage de part et d'autre des voies, les modifications visent à recentrer l'attention des conducteurs sur leur conduite en créant un éveil, à ralentir davantage les dépassements de vitesse et diminuer les comportements à risques (dépassements dangereux). Ces notions concernent des mesures visant à apaiser la conduite sur de longues distances monotones (pénétration du regard au sein des peuplements, variations des séquences et arrières plans), à prévenir les événements risqués transversaux (visibilité sur la traversée du gibier, visibilité au niveau des carrefours, identification des intersections), à concentrer l'attention des usagers sur la venue de virages (maintien de lisières denses) et à dissimuler les carrefours à ne plus utiliser.

- **Quant à l'accueil**, il fait l'objet d'un Schéma d'Accueil du Public en cours d'élaboration au moment de la rédaction du présent Aménagement, qui repose sur quelques idées-force:

-localiser l'entrée des forêts de manière excentrée en réponse à l'impraticabilité d'un accès à partir de la RN 51, avec une signalétique de qualité;

-connecter le Chêne à la Vierge s.l. aux autres FD du projet FODEX (Hautvillers et Verzy) par des itinéraires de parcours ou à thème (par ex. les arbres remarquables, qui ne manquent pas)

-diversifier l'offre d'accueil en misant sur la randonnée, le VTT, l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite et éventuellement des parcours de découverte avec géo-caching.

Classements réglementaires

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site classé			Néant	
Site inscrit			Néant	
Monuments historiques			Néant	
Forêts de protection pour le bien être des populations			Néant	

Equipements structurants existant par site

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu - Conflits d'usage	Etat général des équipements - Adaptation
RF de la Noëlle	RF empierrée	Axe de perception interne d'où précautions à prendre au moment des coupes, avec alvéoles et sinuosité des lisières	Assez bon
Site de la Noëlle	Parking, départ sentier botanique IKEA et VTT	Installé dans une parcelle en amélioration	Bon sauf parcours VTT
Chêne remarquable P 94	Le Chêne à la Vierge	Lieu de pèlerinage en bordure RN51	Améliorer visibilité intersection RF du Déluge
Chênes remarquables	Identifiés mais non mis en valeur notamment P 135-145-171-84-57-55-20-22-24...	En général à l'écart	Les rendre accessibles le long d'un parcours, les protéger du piétinement
Aire du Cadran	Parking, table bancs, poubelles	Appartient et est entretenue par CG 51	Bien entretenue, mais accès dangereux

Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Projet "Forêt d'Exception"	Grand massif forestier sur la montagne de Reims entre Reims et Epernay	Très variable selon le lieu, randonneurs (GR), promeneurs, VTTistes...	Seulement au lieu-dit "Le Chêne à la Vierge " P. 94, pèlerinage 3ème dimanche de Septembre

Sensibilités paysagères

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé	P 109	bordure RD 26 "Route du Champagne", versant exposé à la vue , fond de tableau du village du petit Fleury, contact forêt/prairie
	Zone d'accueil de la Noëlle et future zone d'accueil côté Germaine	Futurs points d'accueil du public développés dans le cadre de FODEX et sensés compenser le parking du Cadran (Parking + sentiers thématiques)
Intermédiaire	P 112 à 119	Versant donnant sur Sermiers et les Vignes
	Axes de pénétration internes à la forêt : RF du Cadran, de la Haute Borne, du Chemin de Service, de la Noëlle, de la Mer Rouge	Très utilisés à pied, VTT et éventuellement support de GR
	RN 51	"Traversante forestière" entre Reims et Epernay, coupure physique et infranchissable

1.3.3.B– Ressource en eau potable

- Tableau des captages d'eau potable non réglementés

Captage (libellé ou nom)	Localisation (éventuellement hors forêt)
Néant	Néant

Il existe plusieurs sources et forages à l'intérieur de la forêt et dans son périmètre immédiat, mais aucun ne fait l'objet ni de périmètres de protection ni de Déclaration d'Utilité Publique.

La seule source captée pour l'alimentation en eau semble être située en FC de Villers Allerand et n'alimente plus que les fontaines publiques du village.

Il existe également une concession d'eau en P .111 en direction d'un particulier qui l'utilise pour le bétail, et trois réservoirs d'eau en P. 119, avec concession au SIAEP du Rouillat.

- Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.

Il faut rappeler que les captages périphériques à la forêt n'étant pas réglementés, ne bénéficient d'aucun périmètre de protection. Les différentes coupes de régénération ou d'amélioration ne sont guère susceptible d'avoir un impact, seul l'usage de produits agro-pharmaceutiques pourrait avoir une influence. Or le recours à ces substances est désormais marginal en forêt publique, les substances actives n'étant pour la plupart plus agréées.

Par ailleurs, il existe des captages à quelques centaines de mètres de la forêt sur le territoire de Serriers, mais entre ceux-ci et le périmètre de la forêt s'étendent des vignes sur la totalité de la surface, qui font elles mêmes l'objet de nombreux traitements phytosanitaires.

On peut souhaiter une préservation des ressources en eau de la forêt domaniale, mais elles ne sont pas utilisées actuellement pour l'alimentation humaine.

- **Tableau des captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt**

Captage (libellé ou nom)	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral* impactant la gestion forestière
		immédiat (oui / non)	rapproché (oui / non)	éloigné (oui / non)	
Sans objet					

1.3.4 - Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels		1535,90ha	510,78ha		2046,68ha

- **Classements réglementaires et zonages induits**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de zonage induit	Préconisations impactant la gestion forestière
Dossier Départemental des Risques Majeurs	1864,85 ha	Janvier 2004	-Prévention des risques en application Loi de 1995	Néant	Néant
Plan de Prévention des Risques Naturels	510,78 ha	A.P. du 5 Mars 2014	-Prévention des glissements de terrain	Réglementaire R1 (très contraignant) à R4 (contraintes faibles))	-Défrichement proscrit -Pas de coupe "rase" de plus de 1 ha.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs rédigé en application de la loi de 1995 (Préfecture, Janvier 2004) mentionne explicitement les communes de Germaine, Rilly, Serriers, Saint Imoges, Villers Allerand comme intéressées par le risque "Glissement de terrain", seule la commune de Nanteuil la Forêt n'est pas concernée.

Toutes ces communes de situation de la forêt domaniale du Chêne à la Vierge, Nanteuil exceptée, sont concernées par le risque glissement de terrain "lié à une configuration hydrogéologique défavorable" .

A l'heure actuelle, cependant, la forêt est concernée,seulement sur les communes de Germaine et Saint Imoges, par le Plan de Prévention des Risques Naturels "glissements de terrain" par Arrêté Préfectoral du 5 Mars 2014 qui n'est prescrit que dans ces deux communes.

A terme , il faut prévoir que la presque totalité de la forêt sera concernée par un PPRN , lorsque toutes les communes concernées seront passées en Enquête publique, ce qui ne semble pourtant pas prévu actuellement pour les communes de Nanteuil, Rilly, Serriers et Villers-Allerand, situées dans la Zone Nord de la Montagne de Reims, lors des " 2ème" et " 3ème tranche" de ce PPRN . Or, les glissements de terrain les plus spectaculaires ont eu lieu à Rilly La Montagne.

Pour cette raison, la surface forestière est comptée en "Enjeu moyen" sur les 2 communes où le PPRN est actuellement prescrit, et en "Enjeu faible" sur les 4 autres, étant très probable qu'aux termes d'enquêtes publiques ultérieures, la forêt émergera à un "Enjeu moyen" sur une surface de 1864,85ha, le surplus (181,83 ha) demeurant en "enjeu faible" pour la partie de forêt située sur le territoire communal de Nanteuil.

Les niveaux de risque R1 et R2 qui concernent les "espaces naturels et les forêts" sont très contraignants. En l'état actuel de la cartographie, la totalité des versants est impliquée.

A noter que les enveloppes actuelles de risques R1 et R2 sont notablement plus étendues dans la dernière version de la cartographie que dans une version antérieure et plus sommaire.

D'une manière générale, les versants sont systématiquement classés à ces niveaux de risques, puisque la couche-savon d'Argiles à lignites du Sparnacien ne peut, par définition, affleurer que dans ces versants, mais en l'absence d'études plus précises et de sondages systématiques (qui n'ont pas eu lieu car "leur coût aurait été prohibitif pour l'Etat" selon le dossier d'enquête publique de 2013), on peut légitimement se demander si l'étendue des zones de risques R1 et R2 n'est pas exagérée.

- **Expertises réalisées**

Nature des expertises	Date de réalisation	Localisation	Motivation - Principales données recueillies	Préconisations impactant la gestion forestière
Etude du BRGM: "Connaissance des phénomènes historiques des mouvements de terrain"	Décembre 2004	Côte de l'Île de France, Secteur "Vallée de la Marne"	Risque glissements de terrain	-Défrichement interdit en zone de risque maximal R1 et R2 -Coupes rases de plus de 1 ha interdites.

L'étude du BRGM est clairement une étude basée sur le recensement des événements ayant eu lieu, sur des sondages existants (et non pas sur une véritable campagne prospective), et sur le croisement d'une carte de l'Aléa (tout versant = aléa fort) et d'une carte d'enjeux (ce qui peut être perdu, sa valeur: bâtiments, vignes, forêts) qui débouche sur une carte de risques. Tout aléa fort sur versant forestier débouche sur une définition de risque fort R1 ou R2.

Cette carte apparaît plus, en milieu forestier, comme une conséquence immédiate de la carte géologique, que comme une étude de prospection. Peu défendu et d'importance minoritaire par rapport aux autres enjeux économiques locaux (vignes et foncier à bâtir en plein coeur historique du Champagne), il semble que le point de vue forestier ait été réduit à la portion congrue et globalisé dans un niveau de risque toujours porté au maximum.

- **Equipements et ouvrages de protection existants**

Sans objet dans le domaine forestier.

- **Maîtrise des aléas par les peuplements forestiers**

Il n'y a pas eu d'étude concernant l'influence du maintien du couvert forestier sur le risque "glissement de terrain".

Il n'a d'autre part jamais été démontré que le système racinaire d'arbres, plongeant tout au plus à 2-3m, pourrait être de nature à retenir des couches d'une puissance de 8 à 10 m, au demeurant fréquemment situées en profondeur et n'affleurant souvent même pas, puisque masquées par un colluvium qui supporte l'enracinement.

Des échanges oraux en 2007-2009 identifient plutôt le risque de ruissellement en plein découvert, qui concentrerait l'évacuation des eaux au lieu de la permettre sous une forme diffuse sur une grande surface, mais on sait qu'une régénération naturelle installée offre au contraire une grande capacité d'absorption et d'infiltration pluviale *in situ*, puisqu'elle ne ruisselle pas dans un semis généralisé de 0,5 m à 1m accompagné de ronces, d'adventices et de recrû.

Des échanges à la fin de l'enquête publique en Août 2013 ont permis de limiter la contrainte du seuil de 1 ha pour les surfaces déboisées aux seules coupes rases, les coupes progressives de régénération (et donc les coupes sous abri impliquant une ou deux secondaires dans l'abri) étant clairement non soumises à cette contrainte par le chapitre de "définitions" du PPRN.

Aléa	Caractéristiques dendrométriques nécessaires à une bonne maîtrise des aléas (composition, structure, capital)	Surface de peuplements par indice de maîtrise des aléas (IMA)				
		IMA nul (ha)	IMA faible (ha)	IMA moyen (ha)	IMA élevé (ha)	Surface totale (ha)
Versant	Non étudié					

Cartographie: Voir carte des Fonctions et Enjeux, *Annexe 8*, enjeu "Risques naturels".

DOCUMENT ONF

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

2.1 – Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
Production (ligneuse et non ligneuse)	
1-Traitement passé (2004-2013) en FIR appliqué au Chêne pédonculé totalement inadapté, remis en cause par le DT dès 2007 et remplacé transitoirement depuis par un traitement en FR par parquets avec plantations majoritaires, faible taille des parquets multipliant leur nombre et compliquant la gestion jusqu'à la rendre peu crédible	Revenir à un traitement en FR et faisant clairement le choix de la plantation en plein là où c'est nécessaire
2-Stations soit sur limons ou meulière acidiclinales à mésoacidiphiles, soit sur limons épais neutro-hydroclinales, globalement propices à la production de Chêne de qualité bonne à très bonne	Opter pour le Chêne sessile ou le chêne pédonculé essence objectif principale majoritaire dans leurs stations respectives; viser à la diversité de l'étage principal grâce aux essences existantes
3-TSF à Chêne pédonculé majoritairement très vieillis et souvent appauvris, avec envahissement par le Frêne de tous diamètres, glandées rares (12 ans) ayant depuis un siècle abouti à l'échec de la rénovation du régime	En l'absence de glandée, viser un renouvellement artificiel en Chêne pédonculé
4-Présence de Chalara fraxinea dont l'impact est difficile à prévoir en 2014	Dans la Chênaie pédonculée-Frênaie, le Frêne ne peut plus être Essence-objectif principale
5-Conversion en Chêne sessile avancée et ancienne (peuplements de 80 ans et plus) sur stations mésoacidiphiles ou acidiclinales avec une sylviculture conservatrice ayant amené une croissance radiale très contenue, réputation de merrain sur certains cantons de l'ancienne FD de SERMIERS	-Conserver à ces anciennes futaies l'objectif de production de cernes fins -engager les conversions plus récentes dans un itinéraire adéquat, selon leur classe de fertilité, y compris par rattrapage
6-Peuplements majoritairement régularisés en GB notamment par une conversion de près de 130 ans ou par vieillissement, Contrainte de vieillissement faible mais Surface disponible immédiate SdI équivalente à la surface d'équilibre	Se rapprocher de la Surface d'équilibre sans commettre de sacrifice d'exploitabilité, en renouvelant prioritairement les peuplements les plus mûrs en Chêne et/ou les plus appauvris
7-Faible diversité des essences associées, (CHE + HET +FRC = 94%) essentiellement représentées par le Frêne et le Hêtre, essences productives mais présentant des risques de pathologie ou sensibles dans un contexte de changement climatique	Favoriser d'autres essences nobles dans un but de biodiversité
8-Faible accessibilité des parcelles 48-49, 109 à 111	Créer une desserte empiérrée respectant les zones humides
Fonction écologique	
9-Présence de 3 ZNIEFF I liées à l'existence de zones humides, ZNIEFF II liée au bassin de l'Arde	Poursuivre la préservation des habitats de ces ZNIEFF, éviter tout drainage ou assainissement, avoir recours aux essences climaciques en renouvellement dans ces zones; d'une manière générale conserver les milieux humides (stations H) et les ripisylves
10-forêt domaniale de coeur de massif forestier	Conserver les essences climaciques sauf cas particuliers, maintenir l'étagement des classes d'âges, conserver des îlots de vieillissement dans les quartiers de régénération les plus étendus
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
11-Enjeu reconnu tenant à la candidature à Forêt d'Exception, à la fréquentation du public de par la situation en montagne de Reims, sur l'axe Epernay-Reims	-Intégrer la FD dans le Schéma Général d'Accueil du Public de la Montagne de Reims -Améliorer l'équipement d'accueil du public et d'information, améliorer et diversifier l'ensemble -Connecter cet équipement à des circuits venant des autres FD, donner un rôle à l'ensemble
	-Améliorer la perception paysagère sur les axes routiers (N51) ou piétonniers (42 km de RF) -présERVER la qualité paysagère du canton forestier regardant le village de Serriers -intégrer au mieux les équipements d'accueil du public
12-Enjeu faible sur la ressource en eau potable (pas de captage)	Préserver cependant la ressource en eau pour les générations futures
Protection contre les risques naturels	

13-Classement au PPRN d'une partie importante des stations de versants en risque maximal de glissements de terrain R1 et R2 sur les territoires de Germaine et St-Imoges	Privilégier les régénérations naturelles progressives ou les plantations sous abri, en évitant les coupes rases de plus d'un ha.
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt (ex : foncier, pastoralisme, cynégétique, incendies, équilibre forêt-gibier, déperissement)	
14- Equilibre Forêt-Gibier en passe d'être atteint	Atteindre et maintenir l'équilibre restauré par des plans de chasse adaptés

2.2 – Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 - Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé (ha)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	2001,42	98,84
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		1226,32
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	13,48	660,52
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		
Taillis simple		14,14
Taillis fureté		
Taillis-sous-futaie		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Sous-total : surface en sylviculture	2014,90	1999,82
Hors sylviculture	31,78	48,73
Total : surface retenue pour la gestion	2046,68	2048,55

La ventilation de la surface en traitements passés est celle de la fiche FSA établie a posteriori le 22/09/2010. Le Hors sylviculture intègre les emprises et des îlots de vieillissement.

2.2.2 - Essences objectifs et critères d'exploitabilité

-L'essentiel de la forêt sera traité en futaie régulière:

- de Chêne sessile et de Chêne pédonculé assignés à leurs stations optimales respectives;
- de Hêtre sur les stations calcicoles ou sur certaines marnes, que les deux Chênes ne valoriseraient pas au mieux;
- d'Aulne dans les Stations H 5-H6-H7, avec une préoccupation principale de conservation des milieux
- de Pins Laricio de Corse et de Douglas dans des stations qui peuvent leur convenir et impactent peu ou pas le paysage.

Les essences non adaptées comme l'Epicéa ou le Chêne rouge seront amenées à leur terme d'exploitabilité respectif (voir plus loin).

Enfin, les essences-objectifs associées seront d'une manière générale favorisées, en limitant la place du Frêne dont la dynamique est puissante, mais qui présente désormais un risque pathologique fort face au *Chalara*; et en contenant celle du Hêtre, dans un but de plus grande biodiversité (il est rappelé que la Hêtraie pure est un stade régressif du point de vue de la biodiversité).

-Un traitement en Futaie Irrégulière sera appliqué à une parcelle ayant un rôle paysager et environnemental important (P. 109, qui donne sur le coteau viticole de Serriers et sur Reims) avec vocation Chêne sessile, moyennant le maintien d'un assez faible capital à l'ha et le recours à un renouvellement artificiel.

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectif	Précisions	Surface en sylviculture	Age Retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement(1)	Unités stationnelles concernées
Chêne sessile en FR à titre de production	C5A Chênaie-Charmaie acidycline	419,00 ha - 6,53 ha = 412,47 ha	145	80*	Hêtre(à limiter), Merisier, Al. Tormal, Er. syc., Til. à petites feuilles	L4-L5
	C5B Chênaie sessiliflore -Hêtraie acidycline sur Meulière	197,44 ha	160	80*	Hêtre (à limiter), Châtaignier, Grands Erables, Merisier, Til. à petites feuilles	M4-M5-S6
	C5C Chênaie sessiliflore-Hêtraie méso à acidiphile (- 13,48 ha FIR)	358,32 ha - 17,86 ha - 13,48 ha = 326,98 ha	165	75*	Hêtre (à limiter), Al. Tormal, P. sylv., Châtaignier	L3-M3-S5
	C5E Chênaie sessil. mésonutr. à neutrophile sur matériaux variés	104,23 ha	140	70	Chêne pédonculé, Hêtre, Alisier Tormal, Erables, Merisier, Frêne	A3-A4-C9-S7
	C5H Chênaie-charmaie mésoneutrophile	158,15 ha	145	80*	Hêtre (à limiter), Chêne pédonculé, Grands Erables, Merisier, Frêne	L6
Chêne sessile en FIR à titre de production	C5Cpie	13,48 ha	165	75*	Hêtre (à limiter), Alisier Tormal, Châtaignier, et autres feuillus des autres types de stations présentes en P.109	
Chêne sessile à titre de protection ou de conservation des milieux	C5J Chênaie sessiliflore hyperacidiphile	3,97 ha	Sans objet	Sans objet	Hêtre (à limiter) Alisiers, Sorbier, Châtaignier, Pin sylvestre	M1
Chêne pédonculé à titre de production	C5D Chênaie pédonculée-Frênaie mésoneutrophile	529,79 ha	125	80*	Chêne sessile, Frêne, Aulne glutineux	L7
	C5G Chênaies pédonculées Frênaies de bas de versants et de fonds de vallons	137,35 ha			Frêne, Erable sycomore, Merisier, Tilleul à petites feuilles	A6-H8-L8-M6-S8
Chêne pédonculé à titre de protection ou de conservation des milieux	C5K Chênaie pédonculée-Tremblaie à Molinie	15,15 ha	Sans objet	Sans objet	Chêne sessile, Pin sylvestre	L2
Hêtre	C5F Hêtraie calcicole	68,89 ha	100	60	Chêne sessile, Alisier torm., Gds Erables, Cormier	A1-A2-C5-C6-C8
	C5M Hêtraie Chênaie pubescente xérophile	2,72 ha			Alisier torminal, cormier, Grands Erables, Til. à petites feuilles	C3
Aulne à titre de protection ou de conservation des milieux	C5L Aulnaie-Frênaie-(Chênaie) des suintements	19,89 ha	Sans objet	Sans objet	Frêne, Chêne pédonculé, Ormes	H5-H6-H7
Douglas	C5A pie	6,53 ha	55	60	-	
Pin Laricio de Corse	C5C pie	17,86 ha	45	70	Chêne sessile, Hêtre, Alisier Blanc	
Total surface en sylviculture		2014,90 ha				
Dont Futaie régulière		2001,42 ha				
Dont FIR de production		13,48 ha				

* : correspond au diamètre d'exploitabilité de la meilleure qualité possible (QE), justifié par le bon potentiel des stations.

(1) : Les Essences d'accompagnement ont été choisies dans la palette proposée par la DRA, en référence aux essences réellement présentes dans cette forêt et montrant une croissance convenable. Par exemple, les Grands Erables ou le Merisier ont été exclus des milieux trop acides ou à sols à contrastes hydriques, dans lesquels ils ne donnent rien. Le Frêne n'a été conservé comme essence associée que dans les stations hygroclines, et dans la mesure où les effets actuels du Chalara sont tolérables; si cette donnée devait évoluer dans les années à venir, il faudrait s'abstenir de favoriser cette essence. Un objectif de diamètre d'exploitabilité est envisagé §2.5.6.C.

Voir en **Annexe 7.2** : Carte des Essences-Objectifs principales ("Vocations")

Le tableau précédent permet le calcul immédiat de la Surface d'équilibre Se

Essences Objectif Principales	Surfaces S (ha)	Age d'exploitabilité A (années)	Durée de l'Aménagement d (années)	Surface à régénérer dans la durée : S x d/A
Chêne Sessile	326,98	165	20	39,63 ha
	197,44	160	20	24,68 ha
	570,62	145	20	78,71 ha
	104,23	140	20	14,89 ha
<i>Chêne sessile à titre de conservation des milieux (M1)</i>	<i>3,97 ha</i>	<i>Sans objet</i>	<i>20</i>	<i>Sans objet</i>
Chêne pédonculé	667,14	125	20	106,74 ha
<i>Chêne pédonculé à titre de conservation des milieux (L2)</i>	<i>15,15 ha</i>	<i>Sans objet</i>	<i>20</i>	<i>Sans objet</i>
Hêtre	71,61	100	20	34,32 ha
<i>Aulne glutineux à titre de conservation des milieux (H5-H6-H7)</i>	<i>19,89</i>	<i>Sans objet</i>	<i>-</i>	<i>Sans objet</i>
Douglas	6,53	60	20	2,18 ha
Pin Laricio de Corse	17,86	70	20	5,10 ha
TOTAL = surf. en Fut. régulière	2001,42 ha			306,25 ha

$Se = 306,25 \text{ ha}$

Essences actuellement présentes et non adaptées : critères d'exploitabilité retenus à court terme						
Essence non adaptée	Précisions	Surface en sylviculture	Age Retenu *	Diamètre Retenu *	Essences d'accompagnement (actuelles)	Unités stationnelles concernées
Epicéa commun	Essentiellement 1968 à 1975	77,57 ha		50	Chêne sessile, Hêtre, Bouleau	L4-L3-L5-L7-M3
Chêne Rouge	1981 et 1985	5,18 ha		55	-	L4-L5-L7

* : La DRA étant muette sur les diamètres et âges précis à assigner à ces essences non prévues par elle dans cette région naturelle, on s'est basé sur les diamètres requis pour la qualité faible dans la zone "Ardennes", sans égard pour l'âge, dont l'estimation serait hasardeuse (absence de référence, conditions stationnelles et climatiques différentes des Ardennes). Les peuplements seront récoltés à ce diamètre d'exploitabilité.

- **Carte des essences objectifs**

Voir **Annexe 7.2**.

Comme on a vu au § 1.2.1.B et dans la carte des stations **Annexe 4.1**, le parcellaire hérité de l'ancien traitement en TSF recoupe fréquemment toute la variabilité stationnelle, notamment en Sermiers s.s. mais aussi sur le tiers occidental du Chêne à la Vierge s.s. : on passe parfois de stations limoneuses ou à meulière à vocation Chêne sessile à des versants argileux carbonatés à vocation Hêtre pour finir sur des colluviums à vocation Chêne pédonculé (par ex . P. 134-135-143...).

Comme il n'était pas envisageable d'établir un parcellaire stationnel (qui sur les versants en Montagne de Reims aboutirait à un fractionnement infinitésimal des unités de gestion), on a assigné à chaque unité de gestion l'essence-objectif de la station la plus représentée.

La Carte des essences-objectifs est donc dans le présent Aménagement un exercice formel qui doit être contrebalancé par la prise en compte de la carte des stations et des objectifs réels assignés à chaque station (§ 1.2.1.B et 1er tableau du § 2.2.2).

Cette réalité entraîne 4 conséquences:

- 1-les vocations doivent s'interpréter selon la carte des stations et les 2 tableaux précités;
- 2-au moment de la mise en renouvellement, l'installation des essences doit suivre la même logique;
- 3-Le calcul de la surface d'équilibre a été mené par ensemble stationnel et non par unité de gestion, ce qui aurait peu de sens;
- 4-lorsque la même essence-objectif peut être retenue sur toute une toposéquence (en pratique le Chêne sessile), ce qui est fréquent, il conviendra d'adapter le diamètre d'exploitabilité en retenant un âge identique, qui ne devrait logiquement pas être inférieur à l'âge requis pour obtenir le diamètre optimal de la meilleure qualité retenue au tableau du § 2.2.2 sur la meilleure station.

2.3 - Objectifs de renouvellement

2.3.1 – Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

◆ Synthèse des calculs de surface à régénérer

<i>Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)</i>	Surface	
Surface disponible (<i>SdI</i>)	303,72 ha	
Contrainte de vieillissement (<i>SvI</i>) à l'horizon de la 1ère période	75,46 ha	
Surface d'équilibre (<i>Se</i>) Voir § 2.2.2	306,25 ha	Niveau prévu à mi-période
Surface du groupe de régénération (GR)	332,03 ha	
Surface à ouvrir (<i>So</i>)	256,57 ha	128 ha
Surface à terminer (<i>St</i>) (non compris groupe de Reconstitution)	310,47 ha	140 ha
Groupe de reconstitution (<i>S_{rec}</i>)	0,00 ha	0,00 ha
Surface de régénération acquise (<i>Sa</i>) y compris reconstitution = $S_{rec} + 1/2 S_o + BDR1 + BDR2 + BDR3$	274,02 ha	

◆ Calcul de la Surface disponible (*Sd*)

Surfaces entrant dans le calcul de <i>Sd</i>	1 ^{ère} période (0 -20 ans)	2 ^{ème} période (20-40 ans)	3 ^{ème} période (40-60 ans)
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie (ha). (Exclut les peuplements entr'ouverts en régénération)	-		
Surface dont les peuplements atteindront les critères maximaux d'exploitabilité pendant la période (ha).	-	149,97 ha	
Surface dont les peuplements -atteindront pendant la période les critères optimaux *d'exploitabilité (Type 33t hors REGET (100,68 ha) + Type 32 à TGB CHP (24,90 ha) + Résineux (24,39 ha)) -ou ne peuvent plus gagner à vieillir (Capital 2) 58,21 ha)	149,97 ha 58,21 ha	95,54 ha 58,21 ha	
Surface dont les peuplements n'atteindront que les critères minimaux *d'exploitabilité pendant la période (types 33g pp + 53 pp + 32pp 93,18 ha et Résineux 2,36 ha)	95,54 ha	592,09 ha	
Total = <i>Sd</i>	303,72 ha	895,81 ha	
Soit sur période de 20 ans	303,72 ha	599,77 ha	

* : Il s'agit du critère estimé sur CHP ou CHS, essences-objectifs principales, hors FRC qui n'a plus cette vocation et ne participe plus à la fixation de ce critère

L'approche de la Surface disponible *Sd* a été particulièrement délicat. En effet, dans la typologie, ne participe de manière évidente à *Sd* que le type 33t, c'est à dire le type où la proportion de TGB dépasse toutes les autres. La limite des TGB étant 70 cm, qui se trouve être souvent le Diamètre Minimal d'Exploitabilité des tableaux de la

DRA, on peut en déduire que ce type, ayant par définition déjà atteint le D. Min. Exp. , abonde immédiatement la ligne 3 du tableau : "atteindront dans la période le diamètre optimal d'exploitabilité".

Or, dans la typologie, le type est déterminé par la contribution de toutes les essences "précieuses" dont le Frêne. Il arrive donc souvent que le peuplement réel soit une juxtaposition de TGB CHP et de toutes les catégories (mais principalement GB et BM) de FRC. Il en résulte une typologie globale qui ressort seulement "à Gros Bois": 33g, 53, 32 et 31 car la structure est "polluée" par l'abondance de Frêne qui ne peut plus être Essence Objectif Principale.

Il a donc fallu examiner chacune de ces parcelles d'abord dans le tableau synoptique, en faisant abstraction de la contribution du Frêne et en filtrant sur la variable "TGB Chêne". Lorsque les TGB CHE prédominaient sur les autres catégories de Chêne, la parcelle pouvait être susceptible d'alimenter Sd.

En outre, la ligne "ne peut plus gagner à vieillir" a été alimentée par tous les peuplements de ces types répondant à un capital faible (dans la pratique, Capital = 2 ou moins de la typologie) ce qui correspond à une surface terrière toutes essences précieuses confondues inférieure ou égale à 12 m²/ha.

Ces deux filtres ont amené à de nouvelles visites de terrain pour confirmer le caractère disponible de la parcelle.

Enfin, les chiffres de la 2^{ème} période *Sd2* proviennent de la constatation qu'au terme de 40 années, tous les peuplements "à Gros Bois" de l'histogramme P. 16 arriveront au moins au Diamètre Minimal d'Exploitabilité 70 cm. La disponibilité à la fin de la 2^{ème} période devient donc très élevée.

La surface disponible *Sd1* est ici un maximum, correspondant à une recherche très exhaustive. Elle est très voisine de la Surface d'équilibre *Se* en FD du Chêne à la Vierge. Lors de la 2^{ème} période, *Sd2* devient nettement supérieure à *Se*, par maturation de classe actuelle des GB.

◆ Calcul de la contrainte de vieillissement (Sv) (facultatif) Voir § 1.2.2A

Surfaces entrant dans le calcul de Sv	1 ^{ère} période (0 -20 ans)	2 ^{ème} période (20-40 ans)	3 ^{ème} période (40-60 ans)
Surface des peuplements ayant déjà fait l'objet de la 1 ^{ère} coupe débutant le renouvellement et dont la dernière coupe devra être réalisée durant la période, en application du délai normal de régénération prévu dans les guides (ha). (= Groupe REGFE)	75,46 ha	-	-
Surface des peuplements dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au cours de la période compte tenu de leur faible durée de survie (ha).	-	-	-
Surface occupée par des peuplements où la régénération n'est pas entamée mais qui doivent être mis en régénération durant la période parce qu'ils atteindront les critères maximaux d'exploitabilité fixés par les DRA/SRA (ha).	-	231,84 ha	282,95 ha
Total	75,46 ha	231,84 ha	282,95 ha
Total cumulé toutes périodes ramené à la durée d'un aménagement	75,46 ha/20 ans	153,65 ha/20 ans	196,75 ha/20 ans

On trouvera en *Annexe 11.1* un Tableau de calcul des Durées de Survie et en *Annexe 11.2* un Histogramme qui en résulte.

Les principes du calcul sont les suivants:

- on affecte à chaque type de peuplement:
 - un diamètre moyen résultant de sa structure (TSF)
 - ou une classe d'âge (Futaies) .

Puis on recherche dans le SRA le Diamètre Maximal d'Exploitabilité (TSF) ou l'âge maximal (Futaies). Dans le cas des TSF, par application de l'accroissement moyen sur le diamètre figurant dans le SRA, on déduit la durée restant à courir. On fait de même par simple comparaison des deux âges (actuel et maximal) dans les futaies.

- Par esprit de simplification:

- dans les cas de peuplements mélangés notamment Chêne Frêne ou Chêne Hêtre, on a simplifié en prenant en compte le Diam. Max. d'Exp. de l'essence la plus longévive (le Chêne), uniformément estimée à 90 cm;

-pour une essence donnée recouvrant un grand nombre de type de stations, on a pris un accroissement moyen sur le diamètre (par exemple pour les Chênes en TSF, 0,56 cm/an , moyenne pondérée de 0,65, 0,55,et 0,45).

Cette durée restant à courir est assimilée à une durée de Survie des peuplements, d'où l'Histogramme de l'**Annexe 11.2** qui sert aussi au calcul de le Contrainte de vieillissement **Sv** § 2.3.1.

La contrainte de vieillissement la plus élevée est **Sv3**, elle apparaît en 3ème période (40-60 ans) et vaut **196,75 ha**. (pour mémoire elle passe à 311 ha en 4ème période).

La contrainte de vieillissement est donc à moyen et assez long terme significativement inférieure à la Surface d'équilibre **Se** en FD du Chêne à la vierge, conséquence de la régularisation en Gros Bois déjà évoquée au § 1.2.2.A.

◆ Surface en régénération conditionnelle (**S** conditionnelle)

Sans objet.

◆ Discussion des résultats

La forêt du Chêne à la Vierge présente donc un cas fréquent où la disponibilité actuelle **SdI** est légèrement inférieure à la Surface d'équilibre **Se**, mais lui sera nettement supérieure à moyen terme (40 ans), ceci dans un contexte de contrainte de vieillissement faible (**SvI** < **Se**).

Ceci est clairement une double conséquence

- de la régularisation générale du massif dans les Gros Bois, qui est soit une conséquence de la conversion déjà ancienne (Sermiers s.s.), soit par vieillissement (Chêne à la Vierge s.s), mais qui s'accompagne "d'un réservoir de peuplements mûrs (Très Gros Bois) assez limité";

-du rajeunissement du massif par la conversion-transformation essentiellement reprise depuis les années 1980;

Il s'agit donc " d'une forêt en fin de cycle de rajeunissement important", cas 3.3.1 du Nouveau Manuel d'Aménagement (p. 4-Fiche "Objectifs de Renouvellement").

En conséquence **So** sera choisie dans **SdI** en la limitant cependant pour les raisons suivantes:

- maintien de parcelle déjà classée en Ilot de Vieillessement (P. 70) ou à classer en ILV (peuplement remarquable , P. 35; à proposer en porte-graines P. 76.2; support du lieu de culte du Chêne à la Vierge P 94.3)

- maintien d'unités de gestion en Préparation pour des raisons paysagères dans des quartiers qui sans cela seraient entièrement en régénération : P 88.2, 92, etc...

Le tout pour un total de 47,15 ha. (dont 39,23 ha in Ilots de vieillissement soit 2% de la surface de la forêt au terme de 2 périodes d'Aménagement ce qui est conforme aux Instructions en vigueur).

Il en résulte une Surface à Ouvrir **So** de **256,57 ha** (qui reste don très proche de la disponibilité **SdI**)

On notera enfin que la surface à terminer et le flux aval restent très voisins de **Se**, ce qui aura pour effet un rajeunissement satisfaisant de la forêt.

2.3.2 – Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

On a vu (§1.3.3.A, § 2.1, § 2.3.1, **Annexe 16**) que le respect de la qualité de certains paysages obligera à assurer une permanence paysagère forestière de certains éléments. Cette permanence s'entend pour la lisière Nord de la forêt (P 109, 112 à 119) et donnera lieu dans la pratique à des solutions diverses:

-Amélioration sans impact paysager dans les parcelles en futaie régulière ou TSF non matures;

-étalement dans le temps d'opération de régénération entamées (P 113-114-115)

-maintien d'un couvert continu avec renouvellement , et donc traitement en Futaie Irrégulière pour la P.

109.

Il s'agit d'un peuplement

-à GB CHP dominant sur un complexe de stations mésoacidiphiles à acidiclinales qui ne lui conviennent pas d'où la relative médiocrité du peuplement actuel

-appauvri en réserve (il ne reste plus que 18 Chênes à l'ha)

-montrant un très fort taillis de Charme à 15 m²/ha.

-situé au contact entre la forêt et des herbages faisant transition avec les vignes, et dans une parcelle en amphithéâtre regardant le hameau du Petit-Fleury et le village de Sermiers; cette parcelle est visible en perception d'approche en venant de Reims, en vision dynamique en transitant sur la D26, enfin en vision statique des deux villages précités et de tous les points hauts du contact entre les vignes et la forêt.

Enfin, cette parcelle fait partie de la ZNIEFF I "Bois de Chauffour", dont une petite partie située en zone humide (bois marécageux) et en contact aval avec la prairie à Molinie située hors forêt contenant le seul pied d'Osmonde royale de toute la montagne de Reims.

Ces différents éléments inclinent donc à classer cette parcelle en renouvellement, mais, compte tenu de son importance paysagère et environnementale très spécifique, dans un régime irrégulier pour assurer la permanence du couvert forestier.

L'essence-objectif à long terme sera le Chêne sessile, moyennant un capital-cible assez faible pour garantir à cette essence une lumière suffisante et le recours au renouvellement artificiel après travail du taillis. Les règles de culture précises se trouvent au § 2.5.2.B et le tableau de marche du prélèvement en **Annexe 9.4**.

Structure générale des peuplements		globalement vieillie		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	12-14 m ² /ha	11,6 m ² /ha	D
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	40 %	0%	
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	40/ha	1 /ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		1,69 ha/an		

Structure générale des peuplements			
Indicateurs de renouvellement	Valeurs observées sur la partie de forêt à convertir en FIR	Cible	Note globale partie de forêt à convertir en FIR
Surface terrière de l'étage principal (tiges précomptables à partir de 17,5 cm)	G' = 10,3 m ² G = 11,6 m ²	12*-14 m ²	D
Surface terrière du taillis	≈ 15 m ²	3-4 m ²	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	0%	20-40%	
Densité de perches	1/ha	Environ 40 perches d'avenir/ha ou 1 m ² /ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		1,69 ha/an	

* Objectif après coupe pour le Chêne sessile

A ces cibles s'ajoute celle d'obtenir environ 20 à 40 % de la surface présentant une régénération installée satisfaisante (NDS 08-G-1499 du 26 Juin 2008, p.3).

G représente la surface terrière de toutes les essences des PB aux TGB (taillis non inclus)
G' représente la surface terrière des seules essences "précieuses" (hors Charme Bouleau Tremble, mais incluant Aulne et Tilleul).

La cible représente ce qu'il est souhaitable d'atteindre dans les parcelles avec un objectif Chêne sessile
On notera que les caractéristiques actuelles des peuplements à traiter en FIR sont assez éloignées de la cible qui ne pourra pas être atteinte en matière de renouvellement (semis, perches) dès la fin du présent Aménagement.

En application de la NDS 08-G-1499 du 26 Juin 2008, la surface de l'ensemble des Groupes irréguliers étant inférieure à 75 ha (§ 3.1 de la NDS) peut faire l'objet d'un suivi à dire d'expert des différentes cibles.
Le gestionnaire pourrait cependant utilement procéder à un relevé des surfaces terrières et du nombre de perche grâce à l'application ANAFOR, avant le martelage à la 2ème rotation, et la comparer d'une part aux données du Tableau Synoptique (*Annexe 10*), de l'Inventaire Pied à Pied (*Annexe 9.1*) et d'autre part aux cibles ci-dessus pour calibrer l'intervention sylvicole.

Ce relevé pourrait avoir lieu à la densité d'un point/ha en P.109, et donner de précieuses indications.

Enfin, l'*Annexe 9.4* organise le prélèvement dans le but d'atteindre ces cibles et doit être consultée avant tout martelage.

2.4 - Classement des unités de gestion

2.4.1 - Classement des unités de gestion surfaciques

2.4.1.A – Constitution des groupes d'aménagement

◆ Tableaux de classement des unités de gestion surfaciques

Groupes de régénération

Le groupe de régénération se ventile en quatre sous-groupes dont trois à terminer dans la période.

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code Groupe	Unité de Gestion		Surface totale retenue pour la gestion (ha)	Dont surface en sylviculture (ha)	Surface à Ouvrir So (ha)	Surface à Terminer St (ha)	Surface par groupe (ha)
		Pile	UG					
Groupe de régénération feuillue entamée à terminer	REGFE	17	17.1	3,27	3,27		3,27	75,46
		73	73.1	1,62	1,62		1,62	
		85	85.1	2,69	2,69		2,69	
		86	86.1	2,34	2,34		2,34	
		87	87.1	3,84	3,84		3,84	
		88	88.1	1,00	1,00		1,00	
		93	93.1	4,18	4,18		4,18	
		101	101.1	1,76	1,76		1,76	
		113	113.1	3,67	3,67		3,67	
		115	115.1	1,59	1,59		1,59	
		115	115.2	3,72	3,72		3,72	
		127	127.1	5,59	5,59		5,59	
		134	134.1	0,82	0,82		0,82	
		135	135.1	2,40	2,40		2,40	
142	142.1	1,59	1,59		1,59			
143	143.1	3,08	3,08		3,08			

		144	144	4,69	4,69		4,69	
		147	147.1	5,13	5,13		5,13	
		150	150.1	1,51	1,51		1,51	
		151	151.1	1,47	1,47		1,47	
		155	155.1	5,18	5,18		5,18	
		157	157.1	1,75	1,75		1,75	
		158	158.3	4,15	4,15		4,15	
		159	159.1	2,99	2,99		2,99	
		160	160.1	5,43	5,43		5,43	
*	REGFT	15	15.2	3,94	3,94	3,94	3,94	201,62
		24	24	8,95	8,95	8,95	8,95	
		51	51.1	8,02	8,02	8,02	8,02	
		52	52.2	6,14	6,14	6,14	6,14	
		57	57	9,88	9,88	9,88	9,88	
		58	58.2	2,85	2,85	2,85	2,85	
		63	63.2	3,88	3,88	3,88	3,88	
		69	69.2	7,65	7,65	7,65	7,65	
		77	77	10,12	10,12	10,12	10,12	
		78	78	10,11	10,11	10,11	10,11	
		79	79.2	7,63	7,63	7,63	7,63	
		83	83.2	4,65	4,65	4,65	4,65	
		84	84.2	4,00	4,00	4,00	4,00	
		84	84.3	4,11	4,11	4,11	4,11	
		86	86.2	7,92	7,92	7,92	7,92	
		87	87.2	5,96	5,96	5,96	5,96	
		88	88.3	4,39	4,39	4,39	4,39	
		89	89	9,81	9,81	9,81	9,81	
		90	90	9,60	9,60	9,60	9,60	
		93	93.2	5,83	5,83	5,83	5,83	
		94	94.2	6,03	6,03	6,03	6,03	
		95	95.1	4,35	4,35	4,35	4,35	
		100	100.2	6,75	6,75	6,75	6,75	
		101	101.2	7,45	7,45	7,45	7,45	
		113	113.2	2,11	2,11	2,11	2,11	
		113	113.3	1,42	1,42	1,42	1,42	
		145	145.2	5,90	5,90	5,90	5,90	
		155	155.2	7,01	7,01	7,01	7,01	
	155	155.3	2,36	2,36	2,36	2,36		
	157	157.2	12,25	12,25	12,25	12,25		
	158	158.2	5,33	5,33	5,33	5,33		
	168	168	14,22	14,22	14,22	14,22		

Groupe de régénération résineuse à entamer et à terminer	REGRT	12	12	9,94	9,94	9,94	9,94	24,39
		13	13.1	7,92	7,92	7,92	7,92	
		107	107.2	6,53	6,53	6,53	6,53	
Groupe de régénération feuillue à entamer et à poursuivre	REGFP	33	33	9,03	9,03	9,03	-	21,56
		82	82.2	5,22	5,22	5,22	-	
		122	122	7,31	7,31	7,31	-	
Total				332,03	332,03	256,57	310,47	332,03

Ces parcelles sont à la vocation fixée dans le tableau suivant, qui explicite le recours à la Régénération naturelle ou artificielle . Cette dernière est notamment affichée lorsqu'il s'agit de régénérations qui "traînent".

La vocation fixée dans le tableau qui suit l'emporte sur la carte des Vocations *Annexe 7.2* dont on a vu plus haut (§ 2.2.2) le caractère purement formel.

L'*Annexe 13*: Description Littérale de la Forêt donne des détails sur la nature de la régénération à obtenir,

-notamment dans certaines parcelles où on peut attendre une régénération naturelle sur une sous parcelle riche en semencier et où le surplus doit être replanté (ex: P 160.1)

- ou encore dans certaines parcelles où la station appelle le CHS sur une partie et le CHP sur une autre (ex: P. 24...)

Enfin, au § 2.5.2.D "Travaux sylvicoles" on trouvera toutes ces parcelles assignées à un itinéraire sylvicole (anciennes "normes de travaux"), mais également des lignes consacrées aux compléments à faire dans certaines parcelles classées en AMEFJ ("Jeunesse") parce qu'il n'y avait plus de bois à récolter, mais où la présence de semis ou plants n'a pas atteint un niveau suffisant.

Groupe	Parcelle	Surface	Essence actuelle	Essence objectif	R Artif. ou R Naturelle	Année d'ouverture	Année de Coupe Définitive
REGFE	17.1	3,27	CHS	CHS	RA	Avt 2014	2016
	73.1	1,62	CHX	CHS	RA	Avt 2014	2014
	85.1	2,69	CHP	CHP	RA	Avt 2014	2014
	86.1	2,34	CHP	CHP	RA	Avt 2014	2014
	87.1	3,84	CHP	CHP	RA	Avt 2014	2019
	88.1	1,00	CHP	CHP	RA	Avt 2014	2014
	93.1	4,18	CHP	CHP	RA	Avt 2014	2014
	101.1	1,76	CHP	CHP	RA	Avt 2014	2014
	113.1	3,67	CHS	CHS	RN	Avt 2014	2017
	115.1	1,59	CHP	CHP	RN	Avt 2014	2018
	115.2	3,72	CHS	CHS	RN	Avt 2014	2014
	127.1	5,59	CHS	CHS	RN	Avt 2014	2020
	134.1	0,82	CHS	CHS	RA	Avt 2014	2016
	135.1	2,40	CHS	CHS	RA	Avt 2014	2016
	142.1	1,59	CHS	CHS	RN	Avt 2014	2017
	143.1	3,08	CHS	CHS	RN	Avt 2014	2019
	144	4,69	CHP	CHP	RA	Avt 2014	2015
	147.1	5,13	CHP	CHP	RA	Avt 2014	2018
	150.1	1,51	CHX	CHS	RN	Avt 2014	2017
	151.1	1,47	CHS	CHS	RA	Avt 2014	2014
155.1	5,18	EPC	CHS	RA	Avt 2014	2014	
157.1	1,75	CHS	CHS+CHP	RA	Avt 2014	2016	
158.3	4,15	CHS	CHS	RN	Avt 2014	2015	
159.1	2,99	CHP	CHP	RA	Avt 2014	2016	
160.1	5,43	CHS	CHS	RA	Avt 2014	2016	
REGFT	15.2	3,94	CHX	CHS	RN	2017	2021
	24	8,95	CHX	CHS+CHP	RA	2021	2025
	51.1	8,02	CHP	CHP	RA	2020	2025
	52.2	6,14	CHP	CHP	RA	2014	2020
	57	9,88	CHX	CHP	RA	2028	2032

	58.2	2,85	CHS	CHS	RN	2018	2024
	63.2	3,88	CHX	CHS	RA	-	2015
	69.2	7,65	CHP	CHP	RA	2014	2020
	77	10,12	CHP	CHP	RA	2016	2020
	78	10,11	CHP	CHP	RA	2026	2031
	79.2	7,63	CHP	CHP	RA	2022	2027
	83.2	4,65	CHP	CHP	RN	-	2014
	84.2	4,00	CHP	CHP	RA	2019	2023
	84.3	4,11	CHX	CHS	RA	2016	2020
	86.2	7,92	CHP	CHP	RA	2018	2022
	87.2	5,96	CHP	CHP	RA	2019	2023
	88.3	4,39	CHX	CHP	RA	2023	2029
	89	9,81	CHP	CHP	RA	2027	2032
	90	9,60	CHP	CHP	RA	2021	2025
	93.2	5,83	CHP	CHP	RA	2023	2028
	94.2	6,03	CHP	CHS	RA	2029	2033
	95.1	4,35	CHP	CHP	RA	2017	2021
	100.2	6,75	CHP	CHP	RA	2025	2030
	101.2	7,45	CHP	CHP	RA	2022	2026
	113.2	2,11	CHS	CHS	RN	2029	2033
	113.3	1,42	CHS	CHS	RN	2015	2020
	145.2	5,90	CHP	CHS	RA	2024	2026
	155.2	7,01	CHX	CHS	RN	2022	2027
	155.3	2,36	EPC	CHS	RA	2028	2028
	157.2	12,25	CHS	CHS	RA	2026	2028
	158.2	5,33	CHS	CHS	RA	2020	2025
	168	14,22	CHS	CHS	RN	2014	2022
REGRT	12	9,94	P.L	P.L Corse	RA	2016	2020
	13.1	7,92	P.L	P.L Corse	RA	2024	2028
	107.2	6,53	EPC	DOU	RA	-	2028
REGFP	33	9,03	CHX	CHS	RA	2031	-
	82.2	5,22	CHP	CHP	RN	2030	-
	122	7,31	CHS	CHS	RN	2030	-
Total		332,03					

Autres groupes

-Le groupe de Préparation AMETP recueille tous les peuplements dont les Chênes sont susceptibles d'atteindre le diamètre minimal d'exploitabilité dès le début de la prochaine période, ou certaines sous-parcelles qui figuraient dans un carreau de régénérations trop étendu d'un seul tenant (canton du Déluge) : ces sous-parcelles jouent alors un rôle paysager de maintien d'un peuplement sur pied, sans être des îlots de vieillissement puisqu'il n'est pas prévu de les maintenir ainsi plus d'une durée d'aménagement (NDS 09-T-310 du 17/12/2009, § 2.1). Ce groupe est d'une surface plus faible que *Se* parce qu'en l'état actuel de la forêt, il est très difficile de prévoir exactement quelles sont les parcelles à GB qui mériteront d'être régénérées en priorité lors de la prochaine période.

-Les groupes AMETG et AMETM regroupent le surplus des peuplements issus du TSF selon leur maturité (GB ou BM)

-le groupe AMEFG contient les parcelles de futaies où Do dépasse 50 cm (Futaies à Gros Bois);

-le groupe AMEFM recueille les parcelles de futaies où Do est situé entre 30 et 50 cm (Futaies à Bois Moyens);

-le groupe AMEFP est celui des perchis en 1ère éclaircie et suivantes (Futaies à Petits Bois)

-le groupe AMEFJ vise toutes les parcelles de jeunesse où il n'y a plus de bois à récolter (NDS 09-T-306 du 25/11/2009, § 5.3, texte encadré) dont une part en gaulis dont certains passeront en 1ère éclaircie avant la fin de période;

-le groupe AMERM regroupe toutes les parcelles résineuses, où les BM prédominent;

-le groupe ILV collecte les unités à Gros Bois dont la régénération est différée de plus d'une période d'aménagement pour des raisons paysagères, écologiques, d'accueil du public ou de peuplement à proposer en porte-graines (soit après 2053);

- le groupe IRRR est le groupe irrégulier destiné à assurer la permanence paysagère d'une seule unité très exposée visuellement, tout en assurant son renouvellement artificiel en Chêne sessile;
- le groupe ATT est un groupe d'attente réservé à deux unités d'Aulnaies plus ou moins marécageuses;
- le groupe HSY est celui des emprises routière diverses.

On trouvera au § 2.5.2B les Règles de culture qui précisent la nature des opérations dans les différents groupes.

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code Groupe	Unité de Gestion		Surface totale retenue pour la gestion	Dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		Plle	UG	(ha)	(ha)		
Amélioration des Taillis-sous-futaie en conversion, Préparation	AMETP	9	9	10,03	10,03	15 ans	219,39
		10	10	9,55	9,55		
		11	11	9,73	9,73		
		27	27	8,42	8,42		
		31	31	8,65	8,65		
		32	32	9,07	9,07		
		40	40	9,95	9,95		
		45	45.1	3,35	3,35		
		50	50	9,47	9,47		
		62	62	10,08	10,08		
		63	63.3	2,13	2,13		
		66	66	8,76	8,76		
		83	83.3	3,49	3,49		
		85	85.2	7,26	7,26		
		88	88.2	5,02	5,02		
		92	92	10,46	10,46		
		100	100.1	4,4	4,4		
		102	102	7,45	7,45		
		114	114.2	7,63	7,63		
		115	115.3	7,67	7,67		
		120	120	10,83	10,83		
		133	133	9,74	9,74		
		134	134.2	8,24	8,24		
		135	135.2	6,79	6,79		
		138	138.1	1,89	1,89		
		147	147.2	4,29	4,29		
		150	150.2	12,18	12,18		
		151	151.2	12,86	12,86		
Amélioration des Taillis-sous-futaie en conversion à Gros Bois	AMETG	4	4	10,95	10,95	15 ans	319,36
		5	5	10,02	10,02		
		7	7	9,11	9,11		
		8	8	9,83	9,83		
		14	14	9,54	9,54		
		17	17.2	6,35	6,35		
		19	19	9,32	9,32		
		20	20	9,21	9,21		
		21	21.1	6,57	6,57		
		22	22	8,92	8,92		
		25	25	9,25	9,25		
				26	26		
		30	30	8,85	8,85		
		49	49	8,49	8,49		
		51	51.2	2,11	2,11		
		55	55	9,01	9,01		

		58	58.3	6,84	6,84		
		72	72.2	9,20	9,20		
		73	73.2	8,44	8,44		
		82	82.3	4,02	4,02		
		95	95.2	5,94	5,94		
		110	110	14,02	14,02		
		111	111	14,19	14,19		
		136	136	12,64	12,64		
		138	138.3	4,22	4,22		
		139	139.2	10,04	10,04		
		140	140	13,44	13,44		
		141	141	15,79	15,79		
		142	142.2	5,16	5,16		
		142	142.3	4,99	4,99		
		143	143.2	6,38	6,38		
		149	149	13,93	13,93		
		156	156	13,70	13,70		
		159	159.2	11,00	11,00		
		160	160.2	8,57	8,57		
Amélioration des Taillis-sous-futaie en conversion à Bois Moyens	AMETM	1	1	10,98	10,98	12 ans	263,85
		2	2.2	2,08	2,08		
		3	3	10,43	10,43		
		6	6	9,73	9,73		
		13	13.2	1,77	1,77		
		18	18	8,53	8,53		
		23	23	9,16	9,16		
		45	45.2	4,03	4,03		
		46	46	6,01	6,01		
		47	47	11,37	11,37		
		48	48	12,62	12,62		
		116	116	9,67	9,67		
		137	137	12,23	12,23		
		170	170	13,96	13,96		
		178	178	9,11	9,11		
		179	179	11,94	11,94		
		180	180	11,05	11,05		
		183	183	12,63	12,63		
		184	184	12,15	12,15		
		185	185	14,70	14,70		
		188	188	11,49	11,49		
		189	189.1	14,36	14,36		
		190	190	8,00	8,00		
		191	191	8,70	8,70		
		192	192.2	6,24	6,24		
		193	193	7,08	7,08		
		194	194	13,83	13,83		
Amélioration des Futaies feuillues à Gros Bois	AMEFG	117	117	10,60	10,60	10 ans	77,96
		118	118	10,86	10,86		
		123	123	7,29	7,29		
		124	124	6,94	6,94		
		125	125	9,78	9,78		

		126	126	9,34	9,34		
		127	127.2	4,87	4,87		
		128	128	9,38	9,38		
		129	129	8,90	8,90		
Amélioration des futaies feuillues à Bois Moyens	AMEFM	119	119	14,25	14,25	10 ans	143,02
		130	130	11,52	11,52		
		131	131	7,53	7,53		
		132	132	15,39	15,39		
		161	161	7,48	7,48		
		162	162	9,75	9,75		
		163	163	10,89	10,89		
		164	164	9,77	9,77		
		165	165	8,60	8,60		
		166	166.3	5,28	5,28		
		174	174	10,51	10,51		
		175	175	10,87	10,87		
		176	176	9,42	9,42		
		177	177	11,76	11,76		
Amélioration de Futaies feuillues à PB	AMEFP	16	16	9,43	9,43	6 ans	392,43
		28	28.3	4,85	4,85		
		34	34	8,92	8,92		
		36	36.1	6,07	6,07		
		37	37	9,68	9,68		
		38	38	9,65	9,65		
		39	39.1	2,56	2,56		
		41	41	10,22	10,22		
		42	42	9,38	9,38		
		43	43	8,67	8,67		
		44	44	9,00	9,00		
		53	53	9,76	9,76		
		54	54.1	5,67	5,67		
		54	54.2	3,82	3,82		
		56	56.1	2,57	2,57		
59	59	10,19	10,19				
60	60	10,02	10,02				
61	61	10,10	10,10				
64	64.1	3,73	3,73				
64	64.3	2,66	2,66				
65	65.1	2,51	2,51				
65	65.3	4,12	4,12				
67	67	10,42	10,42				
68	68	10,14	10,14				
74	74	10,00	10,00				
75	75	10,07	10,07				
80	80	9,97	9,97				
91	91	10,12	10,12				
96	96	10,34	10,34				
97	97	8,19	8,19				
98	98	6,89	6,89				
99	99.1	2,84	2,84				
103	103	6,39	6,39				
105	105.1	4,81	4,81				
106	106.1	2,07	2,07				
112	112	9,30	9,30				
121	121	8,56	8,56				
148	148.2	12,78	12,78				
152	152	14,60	14,60				
153	153	13,89	13,89				

		154	154	13,77	13,77		
		167	167	14,16	14,16		
		169	169	13,85	13,85		
		171	171.2	0,93	0,93		
		172	172.2	0,71	0,71		
		173	173	14,63	14,63		
		187	187	11,87	11,87		
		192	192.1	7,55	7,55		
Amélioration de Futaie feuillue jeune (Jeunesse)	AMEFJ	28	28.1	0,36	0,36	6 ans à compter de la 1ère éclaircie	131,92
		29	29.1	0,18	0,18		
		36	36.2	3,08	3,08		
		39	39.2	7,28	7,28		
		52	52.1	3,83	3,83		
		56	56.2	5,31	5,31		
		56	56.3	1,01	1,01		
		56	56.4	0,47	0,47		
		58	58.1	0,71	0,71		
		63	63.1	3,17	3,17		
		64	64.2	2,56	2,56		
		65	65.2	2,30	2,30		
		69	69.1	2,41	2,41		
		72	72.1	0,93	0,93		
		76	76.1	1,93	1,93		
		79	79.1	2,61	2,61		
		81	81	10,20	10,20		
		82	82.1	1,11	1,11		
		83	83.1	2,07	2,07		
		84	84.1	1,66	1,66		
		94	94.1	2,30	2,30		
		99	99.2	5,41	5,41		
		104	104	13,09	13,09		
		105	105.2	2,12	2,12		
		106	106.2	2,51	2,51		
		106	106.3	2,70	2,70		
		107	107.1	1,24	1,24		
		114	114.1	0,86	0,86		
		114	114.3	0,65	0,65		
		139	139.1	0,97	0,97		
		145	145.1	2,60	2,60		
		146	146.1	3,00	3,00		
		148	148.1	1,27	1,27		
		158	158.1	4,95	4,95		
		166	166.1	2,58	2,58		
		166	166.2	0,78	0,78		
		181	181	12,26	12,26		
		182	182	9,15	9,15		
		186	186	10,30	10,30		
Amélioration de Futaie Résineuse à Bois Moyens	AMERM	2	2.1	9,00	9,00	6 ans	70,60
		15	15.1	5,92	5,92		
		21	21.2	2,66	2,66		
		28	28.2	3,29	3,29		
		29	29.2	8,42	8,42		
		108	108	7,91	7,91		
		139	139.3	0,66	0,66		
		143	143.3	5,03	5,03		
		171	171.1	13,10	13,10		
		172	172.1	13,85	13,85		
		189	189.2	0,76	0,76		

Ilots de Vieillessement	ILV	35	35	8,91	8,91		
						15 ans	39,23
		70	70	10,04	10,04		
		71	71	10,58	10,58		
		76	76.2	8,36	8,36		
		94	94.3	1,34	1,34		
Irrégulier en Renouvellement	IRRR	109	109	13,48	13,48	8 ans	13,48
Attente	ATT	138	138.2	3,09	3,09	Sans objet	11,63
		146	146.2	8,54	8,54		
Hors Sylviculture	HSY	CNC1 et HSF1 à HSF9		31,78	0,00	Sans objet	31,78
Total							1714,65

- **Carte d'aménagement**

Voir *Annexe 7.1.*

2.4.1.B – Constitution de divisions

Sans objet.

2.4.2 – Classement des unités de gestion linéaires

Sans objet.

2.4.3 – Classement des unités de gestion ponctuelles

Sans objet.

2.5 – PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2014 - 2033

2.5.1 – Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

◆ Etat des lieux

Le foncier ne fait pas l'objet, actuellement, de contestation. Cependant, la matérialisation des limites des parcelles 41-46-48 sur 1070 m (Suite à levée d'indivision déjà ancienne)) est à peine suffisante et il conviendra d'assurer la visibilité constante de ce périmètre, par exemple par la mise en peinture durable du périmètre .

Il en va de même en P. 109 au contact avec des accrus forestiers privés, sur environ 450 m.

Le remplacement des plaques de parcelles et l'entretien général du parcellaire seront vus au §2.5.7.

◆ Actions envisagées

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
FON 1	1	Matérialiser à la peinture durable (marquage durable) rouge sur fond blanc le périmètre des unités 41-46-48-109	P. 41-46-48-109	Environ 1520 m.	640 €	E
Coût total FONCIER (€)					640 €	
Coût moyen annuel FONCIER					32 €	

2.5.2 – Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

2.5.2.A – Documents de référence à appliquer

-*Chênaies Continentales* , ONF, 2008 (y compris le chapitre sur la futaie irrégulière s'appliquant à la P. 109, pp 267-299);

-*Hêtraies Continentales* , ONF , 2011(Guide National) et *Itinéraires Sylvicoles du Hêtre en Futaie Régulière*, ONF Champagne-Ardenne, 2008 . Ces deux documents énoncent des objectifs conformes l'un à l'autre et peuvent donc être utilisés indifféremment *ad libitum*, cependant le guide national contient un chapitre sur le rattrapage , sujet non traité dans le guide régional;

-*Pineraies des Plaines*, ONF, 2009 (P 12-13.1-143.3);

-*Douglasiaies françaises*, ONF, 2007 et son *Correctif*, ONF, 2013 (P 107.2);

-*Sapin-Epicéa, Massif Vosgien* , ONF, 2012 (autres unités résineuses);

-*Chêne Rouge* , ONF, 2004 (P 167.2-171.2-172.2). A noter qu'en P . 167.2 le Chêne rouge a été introduit sur une station argileuse à laquelle il est inadapté : la sylviculture visera surtout à recruter d'autres essences locales pour les amener dans l'étage principal.

2.5.2.B – Coupes

Programme de coupes

Cas des coupes programmables par années

Le programme d'assiette 2014-2033, compte-tenu de son importance, a été déplacé en *Annexe 14*.

Ce programme vise à établir un rythme aussi régulier que possible de passage en tour, donc de récolte en général et d'effort de régénération en particulier.

Les rotations sont globalement respectées dans le Programme d'assiette, cependant pas forcément à l'année près: pour étaler la surface annuelle à marteler, il a quelquefois été nécessaire d'anticiper ou de retarder d'un à deux ans le passage de certaines parcelles.

REGLES DE CULTURE

Les Règles sont données ici de manière succincte. Il y aura lieu, chaque fois qu'une coupe de régénération sera assise de se référer au Cahier de Prescriptions Paysagères *Annexe 16* qui détaille toutes les mesures à prendre tant dans les coupes en régénération que dans le traitement des bords de routes forestière.

On trouvera en outre en *Annexe 13* une **Description Littérale de la Forêt** qui indique souvent, parcelle par parcelle, une piste d'amélioration sylvicole individualisée. Il sera utile de s'y référer chaque année au moment de la programmation de l'Etat d'Assiette mais aussi de celle des Travaux.

D'une manière générale tous les peuplements doivent faire l'objet de cloisonnements d'exploitation, cette nécessité se présume et est donc rappelée une fois pour toutes.

GROUPES DE REGENERATION

Dans le programme d'Assiette (*Annexe 14*), seule l'année d'ouverture est importante car la régularité des récoltes et des travaux en dépend. Pour le reste (nature et chronologie exactes des coupes successives, travaux) les § suivants donnent des indications en l'état de la technique en 2014, et les nouveaux acquis devront l'emporter sur des prescriptions elles-mêmes en attente du résultat d'expérimentations.

REGFE: Régénération feuillue entamée à terminer

D'une manière générale il s'agit seulement de prévoir une coupe définitive et de planter (Chêne à la Vierge s.s.) ou compléter (Sermiers s.s.) sans attendre.

Quelques parcelles font exception et sont susceptibles de véritables coupes progressives de régénération (Parcelles 127.1 et 143.1)

Les unités enherbées après coupes rases feront l'objet d'une préparation systématique du sol avec Raz'herb et Culti 3B sur la ligne avant plantation, de manière à fournir aux plants un environnement de reprise favorable. Les plantations dans les nappes de Canche cespiteuse ou d'Agrostis ont donné jusqu'ici des résultats très décevants : taux de reprise faible, < 50 %, démarrage des plants faible à nul.

Toutes les plantations ou compléments se feront à la densité de 1500 plants/ha

-pour le CHS pour s'installer dès le départ dans un contexte à suivre en cernes fins (3CHS02);

-pour le CHP pour tenir compte de l'absence de recrû ligneux les 1ères années (3CHP01 option à 1500 plts/ha).

Dégagements en tant que de besoin.

REGFT: Régénération feuillue à entamer et terminer

Groupe traité

-en règle générale par plantation de CHS ou CHP, compte-tenu d'une part de la faiblesse du capital de départ et d'autre part de la rareté des glandées en CHP, d'une période de l'ordre de 12 ans et enfin de l'éventuelle option de transformation (CHP ou CHX vers CHS);

-soit plus rarement par régénération naturelle dans quelques parcelles où cette option semble possible.

Voir tableau du § 2.4.2.A qui ventile les parcelles entre régénération naturelle et artificielle.

-Plantations :

Elles auront lieu selon deux schémas, sur terrain nu ou sous coupe d'abri lorsqu'il s'agira de tenir compte de différents facteurs: impact paysager, risque de salissement du sol et de concurrence (car l'abri favorise l'installation de la Ronce au détriment des Graminées et des Carex, ce qui est bien plus favorable à l'installation des plants).

→Sur terrain nu : Coupes en trois temps pour la commercialisation (RCV =Taillis, RE = Hêtre ou Frêne, RD = Chêne)

En cas d'enherbement (Canche, Agrostis, Calamagrostis), passage du Raz'Herb + culti 3B Replanter sans tarder selon tableau du § 2.4.2.A en CHS ou CHP à 1500 plants/ha selon ITTS 3 CHS 02 ou 3 CHP 01 option 1500plts/ha. Dessouchage inutile.

→Sous coupe d'abri : Coupes en trois temps: RE = extraction de la réserve en conservant le taillis, EMC = 2 ans après installation du cloisonnement sylvicole médian et si nécessaire ajustement de l'abri à 200-300 tiges/ha dans le petit taillis (2 à 3 m2 de surface terrière)

accompagné de la plantation à environ 1000 plants/ha, RAB = coupe de l'abri environ 3 ans après plantation.
Regarnis et dégagements en tant que de besoin.

Le schéma de plantation sous abri, largement inspiré d'expériences menées ces 6 dernières années dans l'Aube en F.D de Larivour, est explicité en **Annexe 12**. Par souci de simplification, ce schéma sera assimilé à l'itinéraire 3 CHP 01 ou 3 CHS 01 au niveau des coûts (§ 2.5.2.D)

Il concerne *a priori* les unités 51.1-52.2-69.2-78-79.2-82.2-88.3-89-93.2-100.2. Il pourra être étendu ou restreint selon les résultats acquis dans les parcelles 87.1-52.2-69.2 et bien sûr en fonction des évolutions en cours des techniques de préparation du sol en cas de concurrence herbacée.

A noter que ces deux schémas s'accompagnent du même nombre de coupes (Trois) dont la nature pourra être requalifiée au vu des évolutions techniques au moment de l'état d'assiette annuel, celui-ci valant adaptation de l'Aménagement.

Les unités 155.2 et 155.3 sont volontairement différées jusqu'en 2027 et 2028 par rapport à l'unité 155.1 pour des raisons de perception paysagère le long de la RF de la Mer Rouge, support du sentier des Pays de l'Ardre, ce qui devrait laisser le temps aux perchis de la P. 154 d'atteindre 22-25 m et donc de masquer le dénivelé.

-Régénération naturelle: Parcelles 15.2-58.2-83.2-113.2-113.3-155.2-168 : peuplements fréquemment en voie d'appauvrissement mais contenant des tiges de bonne qualité. CHS partout sauf P.83.2.
Coupes en 4 temps pour favoriser un ensemencement cumulatif et naturel.

Procéder au relevé de couvert (RC) et à l'extraction générale des semenciers de Hêtre ou Frêne (RE) sans attendre, dégager les semis de Chêne sessile qui existent déjà en rabattant l'accompagnement trop abondant de Hêtre, si nécessaire mécaniquement là où il serait exclusif. Dans toute la mesure du possible, essayer d'obtenir un ensemencement local et en tenir compte par une Secondaire (RS), mais si 3-4 ans après l'extraction des Hêtres celui-ci ne s'est pas produit, procéder à la définitive (RD) et replanter les vides à 1500 plants /ha .

Itinéraire 1CHX01.

La parcelle 113.2 ayant un rôle paysager dans le coteau de Sermiers, est volontairement différée jusqu'en 2030 pour laisser aux régénérations déjà en cours le temps de monter à 5-8 m.

REGRT: Régénération résineuse à entamer et terminer .

-P. 12 et 13.1

Procéder en 3 temps RC prélevant les feuillus puis RS et RD sur semis de Pins. Les zones vides de Pins sont immédiatement replantées en Pin Laricio de Corse à 1600 plants/ha selon itinéraire 3P.L1.

Les manques dans l'ensemencement en Pins sont complétés selon la même norme dès la définitive.

Un sous-solage est prévu sur la ligne de plantation car il s'agit d'un colluvium à meulière qui paraît colmaté et donc peu favorable à l'enracinement.

Cela suppose que dès le départ, le cloisonnement d'exploitation soit matérialisé à 17 m d'entr'axe tant dans les zones de feuillus que dans celles de Pins.

-P.107.2

Coupe rase puis plantation de Douglas provenance Darrington Verger à 1670 plants/ha selon itinéraire 3DOU1.

REGFP: Régénération feuillue à entamer et poursuivre .

Groupe marginal destiné à des parcelles qui doivent mûrir (P122) se nettoyer (P33) ou ayant un rôle paysager dans un grand carreau de régénération (P82.2).

Elles ne feront l'objet, en extrême fin de période, que d'un relevé de couvert RCV (= extraction du taillis) et éventuellement à une extraction des Hêtres ou Frênes à l'occasion d'une RE.

GROUPES D'AMELIORATION DU TSF

AMETP: Préparation (r = 15 ans)

Groupe rendu hétérogène par un long vieillissement d'où appauvrissement fréquent, substitution par le Hêtre ou le Frêne et concurrence locale du Taillis.

Le groupe contient:

- des parcelles médiocres (P.10-11) à transformer ultérieurement (selon les résultats des Pins Laricios des parcelles 12 et 13);
- quelques parcelles assez riches(9-27-32-114.2-115.3-120-133), ayant pour les 3 dernières une allure de futaie sur souche, où la priorité est le contrôle du hêtre ou du frêne, puis l'amélioration de la qualité;
- des parcelles en voie d'appauvrissement (Toutes les autres parcelles du groupe) qui sont souvent des Chênaies pédonculées ou mixtes, où il s'agit généralement de contrôler le Taillis et parfois le Frêne.

Prélever environ 35 m³/ha (3 à 4 m²/ha) par passage sans appauvrir la réserve Chêne dans les types 1 et 3.

Martelage soigneux : faire le tour de chaque Chêne pour n'éliminer que les arbres dépérissants ou abîmés .

Prélever principalement dans le Hêtre (ou le Frêne) et le Taillis, par le haut, pour détourner les réserves et leur permettre de tenir jusqu'à la mise en Régénération . En effet, en 40 ans, le Taillis est devenu concurrent des branches basses des Chênes, dont il provoque la mort, qui entraîne souvent le dépérissement de l'arbre.

Dans les parcelles assez riches, après contrôle du Hêtre on privilégiera l'amélioration de la qualité en travaillant pour les GB -TGB, ce qui peut localement s'accompagner d'une mise à distance des Chênes lorsque la densité est forte.

Cloisonnement à 18 ou 24 m obligatoire.

Toucher très peu au sous-étage, sauf brin frotteur, pour conserver un sol propre.

AMETG : Amélioration des TSF Gros Bois (r = 15 ans)

Peuplements généralement proches du capital optimal, très bien travaillés dans la période passée. Continuer le contrôle du Hêtre, du Frêne et du Taillis (par le haut) et prélever des Bois moyens au profit des GB et TGB..

Améliorer la qualité dans le Chêne, qui à ce stade doit être une préoccupation l'emportant sur la mise à distance. Dans les Chênaies mixtes (P. 49-51-55-72-73-160), privilégier dans la mesure du possible le Chêne sessile, qui est plus longévif et présente presque systématiquement des tiges de meilleure qualité phénotypique.

Prélèvement de l'ordre de 45 m³-grume (5m²/ha) par passage.

AMETM : Amélioration des TSF Bois Moyens (r = 12 ans)

Sauf quelques exceptions (P. 18-183-185-191) assez belles parcelles tant en quantité (capital proche de l'optimum) qu'en qualité, avec un réel potentiel d'amélioration.

Le contrôle du Hêtre et du Taillis a souvent été bien mené dans la période passée.

En conséquence, viser à améliorer la qualité et la mise à distance, qui peuvent à ce stade favoriser assez indifféremment des BM comme des GB car on est loin du renouvellement.

Prélèvement modéré (40 m³-grume/ha soit environ 4m²/ha)à chaque passage puisque rotation relativement courte .

ILV: Ilots de vieillissement (r =15 ans)

Tous ces îlots ont une visée générale de faire perdurer les stades âgés du TSF pour préserver toute la biodiversité liée à ces stades et lui permettre de coloniser plus tard les peuplements qui parviendront à cet âge.

Les diamètres d'exploitabilité sont uniformément fixés à (Ref : DRA, p.119):

-110 cm dans le Chêne sessile , vu sa qualité; cet âge ne posera aucun problème.

-100 cm dans le Chêne pédonculé, compte tenu de sa qualité moyenne dans les TSF. Il n'est cependant pas certain qu'un diamètre si élevé soit possible dans cette essence sujette au dépérissement lié à l'âge dès que les conditions climatiques variables d'une année à l'autre lui sont un tant soit peu défavorables; l'expérience dira s'il est raisonnable d'espérer dépasser, en peuplement, le diamètre Maximal d'Exploitabilité fixé à 90 cm pour le calcul de Sv.

-80 cm dans le Frêne pour conserver quelques très gros et vieux sujets, si la Chalarose le permet et sans égard particulier pour la qualité finale du bois produit, dont le coeur sera nécessairement gris à ce diamètre.

-90 cm dans le Hêtre, sous réserve de non-concurrence vitale avec un Chêne; en outre, dans le but de favoriser la population de Pics, les arbres à cavité (occupée ou non) seront systématiquement conservés.

En outre ces îlots auront selon leur localisation un objectif particulier dont découlent les règles de culture qui s'y appliqueront:

-P. 70-71 : îlot installé dès 2004, ayant à ce titre une importance historique. Contrairement à ce qui était pratiqué dans le précédent aménagement, il est nécessaire d'appliquer une sylviculture qui vise au moins à diminuer tant la concurrence intraspécifique (Chêne, Frêne) que vis à vis du taillis, de manière à éviter le dépérissement généralisé qui, sans cela, menace ces deux parcelles.

Il est possible, par bouquet, de laisser perdurer des gros arbres présentant tous les stades de régression jusqu'à la mortalité, pour figurer vis à vis du public le processus amenant à la mort des arbres.

En effet, cet îlot pourrait prendre une certaine importance pédagogique dans le cadre de "Forêt d'Exception" en le plaçant sur un itinéraire de visite des vieux arbres et des vieux peuplements.

-P. 35 : îlot à double fin,

-la partie située à l'entré côté RF du Cadran étant suivi par le Pôle Sylviculture de Dole pour la mesure de l'accroissement courant dans un TSF (et la manière dont cet accroissement se reporte en partie sur les essences concurrentes : Hêtre, Tremble, et sur le taillis qui monte dans l'étage principal) avec une périodicité de mesure de 4 ans;

-la moitié de la parcelle située au fond étant peuplée d'une très vieille Chênaie sessile sur sol anthropisé (extraction de meulière avec monticules d'argile) avec un nombre élevé d'arbres remarquables de très fort diamètre (100 cm et +) et à houppier très développé. Cette demi-parcelle, intégrée sur un parcours lié à FODEX, pourrait montrer un très vieux peuplement remarquable. En outre, ce peuplement sera au moins proposé au classement comme porte-graines.

Dans l'ensemble de cette parcelle, la sylviculture veillera à limiter la concurrence du Hêtre et du Tremble ainsi que du "Surtaillis" qui atteignant l'étage principal, tendrait à faire mourir les branches basses des Chênes. A ce titre, il s'agira donc d'une sylviculture ordinaire, pratiquée sans restriction.

-P. 76.2: peuplements à très gros Chênes sessiles sur une sous parcelle limoneuse méso-acidiphile, avec de nombreux individus de qualité. Classé en ILV dans l'optique de sa proposition comme peuplement porte-graines en CHS, dans ce but réduire la présence du CHP qui est inadapté à la station (il redevient adapté au fond de la parcelle, après franchissement d'un fossé qui marque une limite stationnelle avec L7).

-P. 94.3 parcelle du Chêne à la Vierge, lieu de culte depuis le Moyen-Âge, encore siège d'un pèlerinage le 3ème dimanche de Septembre.

Dans cet îlot on veillera à conserver tous les individus, y compris de très gros charmes situés à l'entrée, qui existaient déjà lors de la bénédiction de 1880. On veillera cependant à maintenir un bon niveau de sécurité, notamment si cela était nécessaire en faisant appel à un botteur professionnel pour élaguer les branches mortes.

Par ailleurs, tous ces îlots assurent une fonction paysagère car ils sont situés dans de grands carreaux de jeunes peuplements ou de régénérations en cours ou à venir. A ce titre, il faudra consulter l'Annexe 16, notamment pour ce qui regarde l'amélioration de la sécurité en bordure de la N51.

GROUPES D'AMELIORATION DES FUTAIES

(Tous ces groupes nécessitent l'entretien du cloisonnement sylvicole à 6m, puis d'exploitation selon un multiple de 6, pratiquement 18 à 24 m)

AMEFJ : Gaulis feuillus

Nettoiements et dépressages nécessaires (voir chiffrage au § 2.5.2D).

La 1ère éclaircie est programmée dès 14m environ, suivre les recommandations du groupe de perchis AMEFP.

AMEFP: Perchis feuillus- Rotation 6 ans à compter de la 1ère éclaircie.

Pour les deux chênes, la mesure de Ho et la lecture des cernes lors des exploitations actuellement en cours sont requis pour estimation de l'âge et donc l'attribution à la bonne classe de fertilité (Guide des Chênaux continentales, pp 199-205). Les mesures effectuées lors du présent aménagement rattachent toutes les parcelles aux 1ère et 2ème classe de fertilité. Les seules stations susceptible d'émarger en 3ème classe sont dans les parcelles 10 à 13, non concernées par un renouvellement feuillu.

Compte-tenu de la qualité "merrain" reconnue sur les limons de Sermiers s.s., on cherchera chaque fois que possible à orienter la sylviculture du Chêne sessile vers l'itinéraire "Cernes fins", y compris en 1ère classe de fertilité.

AMEFM et AMEFG : Futaies feuillues à Bois moyens et à Gros bois. Rotation équivalente de 10 ans.

Entre 80 et 140 ans, les rotations des coupes de futaie en Chêne sessile, pour la 1ère et la 2ème classe, oscillent entre 9 et 12 ans, elles ont été uniformisées ici à 10 ans.

Peuplements en général en surdensité (N/ha), mais amenés par la sylviculture en cours au niveau exactement requis par le GCC en Surface terrière à cet âge .

On continuera donc à suivre l'itinéraire cernes fins en surface terrière.

Le prélèvement moyen sera de l'ordre de 3,5 à 4 m²/ha par passage et pas davantage car on recherche une légère capitalisation avec le temps, il sera orienté au moins dans un premier temps vers les diamètres inférieurs, au profit des plus gros diamètres.

Le tableau suivant, inspiré du GCC (pp 246-247) donne la correspondance en nombre de tiges à prélever selon le diamètre moyen du peuplement (à estimer par quelques placettes de type Sylvie avant martelage) et le facteur d'éclaircie Kg supposé . En règle générale, on prendra Kg = 0,9, et Kg =0,8 seulement dans des cas exceptionnels où la visite de la parcelle avant martelage aboutirait à la conclusion qu'il reste encore une forte proportion de tiges petites par rapport au diamètre moyen.

Diamètre <u>moyen</u> du peuplement avant éclaircie (Dg)	Nombre de tiges approximatif à prélever à l'ha Passage à 4 m ² /ha Kg = 0,9 (Cas général)	Nombre de tiges approximatif à prélever à l'ha Passage à -4 m ² /ha Kg = 0,8
30	63	71
35	46	52
40	35	39
45	25	28
50	20	23

AMERM: Futaies résineuses- Rotation 6 ans.

Groupe constitué à 90% de Bois Moyens d'Epicéas, en classe de fertilité "Bonne". La rotation de 6 ans, déjà en vigueur dans l'ancien Aménagement, est reconduite.

On cherche à produire des grumes de qualité "tout-venant", valorisables en lamellé collé.

La sylviculture peut être rattachée à l'itinéraire "Dynamique tardif" du Guide "Massif Vosgien" (pp 40 -41), en s'employant à résorber le léger excès de capital constaté dans nombre de parcelles même après coupe (G de l'ordre de 35-37 m²/ha actuellement au lieu de 31-33 m²/ha). L'excès de capital est surtout flagrant en P. 108, dont il a même retardé l'accès à la maturité.

Dans la plupart des cas, la 1ère éclaircie de la présente période d'aménagement peut encore être largement dirigée vers l'extraction des petits diamètres, les éclaircies suivantes vers une amélioration de la qualité dans le diamètre moyen obtenu.

Dans la P. 108, on travaillera prioritairement au profit des Douglas du peuplement.

Les prélèvements dans les futaies d'épicéa devraient être beaucoup plus énergiques qu'actuellement, de l'ordre de 6 à 8m²/ha (une tige/4) soit environ 60-90 m³/ha à chaque passage, sauf en P 15.1 où le peuplement est lacunaire.

GROUPE D'IRREGULARISATION (Rotation 8 ans)

Le groupe d'irrégularisation concerne la seule parcelle 109 qui a un rôle d'amphithéâtre paysager à proximité de Sermiers (vision rapprochée) et à distance de Reims (vision éloignée), et qui se trouve au coeur de la ZNIEFF I "Bois du Chauffour et de Sermiers".

Dans un premier temps, son renouvellement par coupe rase et plantation avait été envisagé compte tenu de la pauvreté de la réserve (17 chênes/ha) qui ne met plus en valeur la station.

Mais il s'est avéré que cette parcelle présente le triple inconvénient d'être proéminente en tant que digitation de la Montagne de Reims jusqu'au contact des prairies et des vignes, visible à 180 ° et enfin d'offrir une faible échelle (13,48 ha), ce qui rend impossible le renouvellement par quartiers qu'on aurait pu tenter par plages, par exemple sur un massif de 50 ou 70 ha.

L'irrégularisation a pour objectif d'assurer une permanence du paysage forestier, tout en assurant le renouvellement de manière diffuse et permanente, comme cela est propre à la méthode.

Compte-tenu de la nature des stations (mésoacidiphile à hygrométophile), qui induira une forte concurrence d'une part, de la structure des peuplements régularisés dans les gros bois de Chêne pédonculé mal adapté aux stations d'autre part, il faut envisager un traitement clair (bas de la fourchette du capital, plutôt 12-13 m²/ha que 14) et un renouvellement artificiel par plantation de Chêne sessile sous un abri léger qui garantira la permanence paysagère.

La cible générale en G/ha à long terme est de la forme:

Catégorie	PB (20/25)	BM (30/45)	GB (50/65)	TGB(70/90-100)
% de l'objectif-cible de la futaie	20 %	30%	25%	25%
Soit	20%	30%	50%	

Cette cible ne sera atteinte qu'à très long terme.

On trouvera en **Annexe 9.4** un tableau donnant l'organisation du prélèvement dans cette P. 109, selon les catégories de surface terrière.

Les règles suivantes sont à observer:

-le renouvellement et donc le commencement des coupes auront lieu si possible après la création de la route forestière de St-Maur en P. 109 à 111 (Voir § 2.5.2.C).

-le renouvellement ne s'envisage pas à l'échelle de la parcelle et en continu, mais doit tenir compte de l'existant, c'est à dire de plages (le GCC p 267 parle de bouquets). En l'occurrence, le gestionnaire déterminera des plages où prédomine actuellement un fort taillis simple (une telle plage, par exemple, se voit immédiatement à droite après le franchissement des trois 1ers ruisseaux par la piste existante): c'est en effet ces taillis peu productifs qu'il s'agit en premier lieu de remplacer par du renouvellement.

-Ces plages, compte tenu de la hauteur des arbres (25 m) et de l'ancienne règle qui, pour une essence de lumière, réclame un diamètre de trouée au moins égal à 2 x H, ne feront pas moins de 50 m de large.

-la surface cumulée de ces plages sera comprise entre 20 % au moins et 40 % de la surface de la parcelle, soit en tout 3 à 5 ha. L'expérience recommande qu'elles aient une forme plutôt allongée, selon les lignes de force du paysage c'est à dire sub-horizontales, et que leur surface, sans être inférieure à 0,25 ha (50 x 50 m) n'excède pas 1 à 1,5 ha.

-En tout premier lieu, la 1ère coupe d'irrégularisation s'appuiera sur des cloisonnements longitudinaux, c'est à dire parallèles aux courbes de niveau. De tels cloisonnements resteront quasi-imperceptibles en vision frontale en regardant de Sermiers, alors que des cloisonnements transversaux donneraient un aspect "peigné" particulièrement artificiel dans ce paysage exceptionnel. Ces cloisonnements pourraient être à équidistance d'environ 28-30 m pour la raison qui sera vue après.

-Ces cloisonnements une fois matérialisés à la peinture, il faudra pratiquer le martelage selon les principes suivants:

-Les plages de taillis simple délimitées par le gestionnaire, dès le 1er passage pourraient être marquées en coupe d'abri sélectionnant 250 à 300 tiges de petit taillis (diamètre 10 et 15 cm) à l'ha - ce qui représente environ 3 m²/ha en surface terrière -, puis planté en Chêne sessile à une densité faible (de l'ordre de 800 plants/ha). Des cloisonnements longitudinaux supplémentaires seront créés dont l'entr'axe ne sera pas supérieur à 14 m (4 m de cloisonnement et 10 m de bande plantée; la bande peut être plantée de 3 lignes espacées entr'elles

de 3m et les plants espacés de 3m sur la ligne, ce qui donne à peu près une densité de 800/ha cadastral). Lorsque les plants atteindront, dans cette ambiance de demi-lumière, une hauteur de 1m environ, réduire au 2ème passage une 1ère fois l'abri à 200 tiges/ha. Vers 2 m, réduire à 100 tiges/ha (soit 1m²/ha de surface terrière d'abri). Ce dernier abri pourrait être laissé jusqu'au stade gaulis 6-8m . Cette technique permet d'installer du Chêne tout en préservant le paysage car les stades intermédiaires de coupe d'abri, en conservant deux étages , sont très agréables pour la vue.

-Le surplus de la parcelle connaîtra une amélioration plus classique en 2 passages, dans laquelle on évitera cependant de faire chuter la surface terrière du taillis à moins de 8-10 m²/ha , car il n'est pas question ici de renouvellement.

On pourra observer les recommandations suivantes

- sanitaire soigneuse dans les Chênes et dans les Frênes (en cas de Chalarose);
- travail au profit des essences diverses comme Tilleul et Aulne;
- réduction du Hêtre pour éviter l'envahissement par des semis de Hêtre;
- intervention "par le haut" dans le taillis au profit de ces mêmes Chênes, furetage dans le taillis prélevant les tiges les plus fortes et conservant le petit taillis à rôle de sous-étage ombrageant le sol;
- mise en expansion sans brutalité des nombreux merisiers existants, par une "éclaircie de libération" prélevant toutes les tiges dont le houppier est au contact périphérique des merisiers;
- furetage dans la partie marécageuse située plus ou moins au contact de la prairie à Molinie du Bois St Maur (hors FD), pour éviter sa fermeture qui rendrait ce biotope plus banal (comme certaines zones humides fermées notamment en P. 111). Il est rappelé que cette prairie à Molinie est l'élément le plus important de la ZNIEFF I "Bois du Chauffour".

Volume présumé récoltable

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter hors taillis (seuil précomptage 20 cm)		Volume bois fort total à récolter (tige + houppier + taillis)		dont volume tige à récolter (renseignement facultatif)	
	moy. annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	moy. annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)	moy. annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
REGE	284	5688	4811	96229	2471	49428
Toutes AMEL +IRR + ILV	678	13553	7304	146076	5471	109420
Totaux	962	19241	12115	242305	7942	158848

Mode de suivi de la récolte

La récolte sera suivie par édition du sommier et comparaison avec les objectifs-cibles en volume (Cf § 3.2)

2.5.2.C – Desserte

Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

La desserte du Canton du Bois Saint-Maur (P 48-49-109-110-111) est indispensable au défruitement des coupes prévues. Le tracé a été matérialisé d'un guidon de peinture rouge le 21/08/2014, il faudra ouvrir l'emprise dès 2016 et obtenir l'investissement correspondant. Il est rappelé que depuis plus de 20 ans, seule la P. 109 a fait l'objet de coupes, les autres parcelles étant jugées non défruitables .

Par ailleurs, tout le canton du Déluge (P. 67 à 106) qui concentre 42 % de la surface du groupe de régénération est complètement sous-équipé en place de dépôt, au point que certaines parcelles (99-102-105-106) ont fait l'objet de report de coupe faute de pouvoir évacuer les produits (ces parcelles donnent directement sur la RD 71). Ce canton nécessite une action urgente de création de 6 places de dépôt. (Voir projets **Annexe 3**)

La desserte existante doit être entretenue : elle est actuellement en état d'usure inquiétant dans certaines portions en pente plus forte (Ex.: RF de la Mer Rouge au niveau des parcelles 140-141, RF du Chemin de Service de la P. 14 jusqu'au virage de la P.19, etc...).

Le chemin rural de Germaine à Courtagnon dessert les P 67 à 81, il est en très mauvais état d'ornièrage. Sa réfection généralisée est prévue ici, sous réserve de l'accord de la commune de Germaine et d'un financement extérieur dans le cadre de "Forêts d'Exception" : le coût engendré par cette réfection sera dans la suite, présumée compensée par des financements extérieurs qui sont la condition de base de sa réalisation (de tels financements ont déjà permis, en 2013, la réalisation d'équipements d'accueil du public en FD de Hautvillers grâce au mécénat de Moët-Hennessy).

Dans le bilan financier (§ 3.1.3) cette dépense sera donc virtuellement compensée par une subvention équivalente, de manière à ne pas obérer ledit bilan .

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Locali-sation ou n° UG linéaire	Long (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Schéma de desserte							
Routes forestières							
DES1	1	Création de la RF du Bois Saint Maur	P 48-49, 119-110-111	1 300 m et 6 à 8 passages busés	Desserte d'un canton de 63 ha de TSF Chêne devant produire environ 3 500 m ³ 1 300 m x 85 €/m = 110 500 €	110 500 €	I
DES7	1	Création de 6 places de dépôt au canton du Déluge	P. 99/102-105/106-85/86-94-78/79-79/80	6	Défruitement de 42 % du groupe de régé (139 ha). 6 X 11 500 € = 69 000 €	69 000 €	I
DES6	2	Réfection généralisée du chemin rural de Germaine à Courtagnon	P 67 à 81	2 000 m	Desserte de 120 ha de peuplements + jonction avec le village de Germaine	40 000 €	I
Pistes forestières							
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)							
Entretien courant du réseau:							
DES2	En Continu/1	Curetage des ornières et "point à temps"	4 fois en 20 ans	4 x 27 450m	4 x 27 450 m x 0,3 €/m = 32 940 €	32 940 €	E
DES5	En Continu/2	Réfection généralisée avec apport de 12-15 cm de concassé	1 fois en 20 ans	27 450 m	27 450 m x 15 €/m = 411 750 €	411 750 €	E
DES3	En Continu/1	Remplacement de buses ou d'aqueducs	2 éléments /an	20 x 2 éléments	40 x 1 250 € = 50 000 €	50 000 €	E
DES4	En continu/1	Remplacement de renvois d'eau	dans les tronçons pentus	2 000 €/an	20 x 2 000 €/an = 40 000 €	40 000 €	E
Coût total DESSERTÉ (€)						754 190 €	
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)						37 710 €	

◆ **Guide technique de référence**

Travaux Routiers Forestiers-Guide Technique-"Plaines et Collines"-ONF, 2014.

2.5.2.D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha) ou longueur (m)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
1-3 CHS 02	Replantation en CHS des échecs du groupe AMEFJ	76.1	1,93		2684	5180	I
2-3 CHP 01 option 1500 plants/ha	Replantation en CHP des échecs du groupe AMEFJ	82.1-83.1-84.1-139.1-158.1	10,76		2579	27750	I
3-3 CHS 02 et 3 CHP 02	Entretien des régénérations du groupe AMEFJ, classes 2 et 3	28.1-29.1-52.1-58.1-63.1-69.1-72.1-76.1-79.1-82.1-83.1-84.1-94.1-104-114.1-114.3-139.1-145.1-146.1-158.1-166.1	50,17		2000	100340	I
4-5 CHS 01 et 5 CHP 01	Entretien du groupe AMEFJ classes 4 et 5	Tout AMEFJ	131,92		2261	298271	E
5-5 CHS 01 et 5 CHP 01	Dernier entretien de certaines parcelles du groupe AMEFP avant 1ère éclaircie	61.2-187	17,83		729	12998	E
6-3 CHS 02	Plantation ou replantation en CHS des parquets du groupe REGFE	17.1-73.1-134.1-135.1-142.1-151.1-155.1-157.1-160.1	23,53		2684	63155	I
7-3 CHP 01 option 1500 plants/ha	Plantation ou replantation en CHP des parquets du groupe REGFE	85.1-86.1-88.1-93.1-101.1-144-147.1-159.1	24,78		2579	63908	I
8-3 CHP 01 option 1100 plants/ha	Plantation ou replantation en CHP des parquets du groupe REGFE	87.1	3,84	Sous abri	1768	6789	I
9-3 CHS 02 ET 3 CHP 01	Entretien des régénérations du gpe REGFE, classes 2 et 3	Tout REGFE	75,46		2000	150920	I
10-5 CHP 01 et 5 CHS 01pies	Entretien des régénérations du gpe REGFE, classes 4 et 5	Tout REGFE	75,46		1677	126546	E
11-3 CHS 02	Plantation du groupe REGFT en CHS, classes BDR* 0 à 3	24-63.2-84.3-145.2-155.3-157.2-158.2	42,78		5041	215654	I
12-3 CHP 01 option 1500 plants/ha	Plantation du groupe REGFT en CHP sur sol nu, BDR 0 à 3	57-7784.2-86.2-87.2-90-94.2-95.1-101.2	65,31		4516	294940	I
13-3 CHP 01 option 1100 plants/ha	Plantation du groupe REGFT en CHP sous abri, BDR 0 à 3	51.1-52.2-69.2-78-79.2-88.3-89-93.2-100.2	66,33	Sous abri	3705	245753	I
14-1 CHX 01	Régénération naturelle des parcelles du groupe REGFT	15.2-58.2-83.2-113.2-113.3-155.2-168	36,20		3184	115261	I
15-3 CHP 01 et 3 CHS 01	Préparation du sol avant plantation: Raz'Herb+Culti3B	Lignes 1+2+7+11	102,78		2500	256950	I
16-5 CHS 01 et 5 CHP 01	Entretien de la moitié de REGFT classes 4 et 5	2-11.3-13	105,31		2261	238106	E
17-3 DOU1	Plantation de Douglas à 1670 plts/ha	107.2	6,53		3319	21673	I
18-3P.L1	Plantation de Pin Lar. De Corse à 1600 plts/ha	12-13.1	17,86	Sous-solage sur ligne recommandé, intégré dans le coût	3588	64082	I
19-5P.L1	Entretien de P.L Corse	12-13.1	17,86		1579	28201	E
20-Hors itinéraires	Travaux d'irrégularisation dans IRRR (3 CHS 01 BDR 0 à 3)	109p	5,00	4591	1592	7960	I
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						2344436	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						117222	

L'exécution des lignes 1-2-3-5-6-7-8-9 est très importante pour sauver l'existant et doit être programmée dans les toutes premières années de l'Aménagement: le gestionnaire devra examiner attentivement les parcelles visées par ces lignes jusqu'en 2017-2018 et se poser chaque année la question de leur inscription au programme de travaux.

2.5.3 – Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

2.5.3.A – Biodiversité courante

- Pour les forêts domaniales

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface (ha)
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	39,23 ha
	Réserves biologiques dirigées : surface avec maintien de TGB	-
	Total	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	-
	Réserves biologiques intégrales : surface boisée	-
	<i>Autre surfaces boisées hors sylviculture sur le long terme</i>	-
	Total	

Les îlots de vieillissement poursuivent plusieurs fins détaillées au § 2.5.2.B:

- Préserver la biodiversité liée aux stades des peuplements très âgés à Très Gros Bois;
- Permettre une permanence paysagère au delà de deux durées d'Aménagement, notamment à proximité de routes forestières fréquentées, illustrer vis-à-vis du public, dans le cadre de "Forêts d'Exception" les processus de vieillissement poussés jusqu'à leur limite ;
- Trouver une ressource génétique dans des peuplements présentant de nombreux individus remarquables.

Les parcelles concernées sont les P. 35-70-71-76.2-94.3.

- Autres engagements

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Ilots de vieillissement (surface boisée)	P. 35-70-71-76.2-94.3	39,23 ha
Ilots de sénescence (surface boisée)	Non concerné	
Maintien de milieux ouverts	Sous la forme d'alternance milieux fermés/milieux ouverts le long des routes forestières.	
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	Voir mesure sur les ripisylves et certains milieux humides ,essentiellement P. 138.2-146.2	11,63 ha
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	En essences d'accompagnement	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Dans toutes les parcelles en Amélioration, sur la base d'un arbre/ha	
Conservation de bois mort au sol	Souhaitable dans les stations les plus acidiphiles	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	A l'occasion	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Maintien des mares(P 1-18), des ripisylves et des zones les plus humides des P.109-110-111-138.2-146.2 Maintien d'une zone tampon aux abords de l'étang P. 145 Maintien de l'éboulis calcaire à Gallium fleurotii de la P. 18 Maintien des banquettes forestières "prairiales", voir période de fauche tardive avec PNRMR	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	Dans tous les cas	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées	Dans tous les cas, sinon plantations des essences du cortège (CHP et CHS essentiellement)	
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées	Non concerné	
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)	De facto en FD	
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	Garanti par les prescriptions paysagères de l' Annexe 16 , avec la conservation de nombreux arbres en surplomb ou ayant une fonction de perchoir	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	A appliquer au cas par cas selon identification des Oiseaux	

2.5.3.B – Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

La Forêt domaniale du Chêne à la Vierge est concernée par trois ZNIEFF de type I et une de type II (Voir § 1.3.2). De surcroît, d'autres zones non visées par ces ZNIEFF méritent une gestion adaptée de manière à préserver la biodiversité locale.

Les coûts de ces différentes mesures, même s'ils ont un impact économique (notamment en différant ou en réduisant des récoltes) ne sont pas estimés. Tous ces actes doivent être intégrés dans la gestion ordinaire.

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Actions à contractualiser (conditionnées par financements externes)							
BIOC1	1	Actualiser l'étude de l'Avifaune de 2004, points d'écoute et IPA à mettre en place sur les 3 FD dès 2015-2016 par le réseau Avifaune de l'ONF	FD du Chêne à la Vierge, Verzy, Hautvillers	3650 ha	Pourrait donner lieu à partenariat avec le PNRMR si extension à d'autres forêts de la Montagne de Reims	-	
BIOC2	2	Inventaire des arbres remarquables	FD du Chêne à la Vierge	2050 ha	Envisageable dans le cadre d'un master encadré par le comité scientifique du PNRMR	-	
BIOC3	2	Etude de la faune saproxylique	FD du Chêne à la Vierge	2050 ha	En partenariat avec le Comité scientifique du PNRMR, faire un "état zéro"	-	
Autres actions							
BIO 1	1	Conservation des ripisylves (surtout ZNIEFF II de la vallée de l'Ardre)	Ardre, Germaine, et ruisseaux afférents	linéaire	Conservation des ripisylves y compris dans les parcelles déjà très entr'ouvertes (P. 144-147)	-	
BIO2	1	Préservation d'un périmètre boisé autour des étangs (ZNIEFF I de l'étang de Sermiers notamment), protection de la végétation spontanée dans l'étang de la P. 18 (<i>Sparganium erectum</i> , <i>Potamogeton sp.</i> , <i>Equisetum limosum</i>)	P. 144-145 et P 18	A ajuster	Conserver une zone-tampon d'aulnaie-frênaie et le cas échéant de Chênaie pédonculée-Frênaie voir Annexe 16 , § spécial sur P. 145	-	
BIO 3	1	Préservation de la flore spécifique de la ZNIEFF I "Bois du Chauffour et de Sermiers"	P. 109 à 111, 48-49	62 ha	-traitement en FIR de la P. 109 -Conservation des zones humides (à Aulnaie) des P. 109 à 111 -furetage dans le peuplement de la P. 109 faisant tampon aval avec la prairie à Molinie, pour éviter la fermeture excessive du couvert -installation de la route de desserte en implantation aval avec passages busés pour ne pas perturber l'écoulement des eaux	-	
BIO 4	1	Préservation des mares à Utricularia de la P. 1, ZNIEFF I "Mares de Rilly"	P.1	2,04 ha	-veiller à ce que le couvert ne ferme pas ces mares -établir au moment des coupes des itinéraires de débardage les évitant, clauses particulières proscrivant tout rémanent dans les mares	-	
BIO 5	1	Préservation des Aulnaies marécageuses des P 138.2 et 146.2	P. 138.2 et 146.2	11,63 ha	Parcelles mises en groupe d'Attente ATT, pas d'intervention dans la période	-	
BIO 6	2	Installation d'un réseau d'arbres remarquables (Chênes et autres)	P.21.1-24-55- 84.2 (2 arbres)- 94.3-114 (Orme)-135 (Cormier)-145	9 arbres remarquables	Si parcelle en régé (P. 24-145) maintien d'un îlot de protection de 0,5 à 1 ha autour de ces arbres	-	
BIO 7	2	Conservation de parcelles en surplomb de grands quartiers de régénérations ou de jeunes peuplements, en les maintenant en préparation ou amélioration	P63.3-82.3-83.3-88.2-92	25,12 ha	Maintien à double fin : écologique et paysagère	-	

BIO 8	2	Préserver la quiétude de certaines espèces d'Oiseaux présentes en forêt	Ilots de vieillissement ou autres parcelles de la mesure BIO 7	64,35 ha	Au cas par cas, retarder l'exploitation de toute coupe dans un périmètre à déterminer avec interdiction localisée d'exploitation du 15/02 au 15/07, 15/08 ou 15/09 selon espèce .	-	
BIO 9	1	Eviter l'apport d'intrants calcicoles lors des réfections de routes, remplacer par des substrats inactifs	Routes forestières et particulièrement création de celle du Bois St Maur P.48-49-109 à 111.	27,450 km	Ne pas perturber l'écosystème par des apports calciques, remplacer par exemple le matériau calcaire par du ballast SNCF recyclé (granite).	-	
BIO 10	1	Former les marteleurs à la reconnaissances des micro-habitats des Chiroptères	-	-	Discerner les cavités, décollements d'écorces, etc pouvant abriter des Chiroptères et conserver ces arbres. A mettre en place lors d'une tournée avec le correspondant scientifique du PNRMR	-	

Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)

0

Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)

0

Enfin, un effort particulier devrait être fait quant aux espèces invasives. Une étude spéciale pointe déjà le Raton-laveur comme calamiteux dans les habitats de ripisylves (point 22 du Contrat "Forêt d'exception"). Certaines espèces végétales invasives peuvent être freinées en évitant leur propagation par des techniques appropriées. Une attention particulière devra être portée sur les dépôts de déchets verts.

2.5.3.C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Sans objet.

2.5.3.D – Documents techniques de référence

Instruction générale sur la Biodiversité (INS-09-T-71)
 Note de Service sur les Îlots de Vieux Bois (NDS-09-T-310)
 Fiches ZNIEFF des zones concernées

2.5.4 – Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

2.5.4.A – Accueil et paysage (Cf § 1.3.3.A + Annexe 16)

Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

-Le programme d'action en faveur de l'Accueil du Public est anticipé du projet de Schéma général concernant l'ensemble "Forêt d'Exception" , dont la FD du Chêne à la Vierge n'est que la partie centrale (sont en outre concernées les FD de Hautvillers -400 ha- et de Verzy-1200 ha-). Il ne s'agit que d'un projet, qui doit être discuté avec les partenaires de Forêt d'Exception, et qui est largement susceptible d'évoluer dans le cadre des discussions entr'eux.

Il s'agit d'un projet important car le massif du Chêne à la Vierge, qui mériterait d'être davantage connu, est mal connecté et très peu équipé.

Les idées principales sont:

- abandon du parking du Cadran sur la RN 51 comme porte d'entrée de la forêt, en raison de son caractère dangereux et bruyant (20 000 véhicules/jour)
- installation de 2 entrées du côté parking de la Noëlle et à Germaine, à la Maison du Bûcheron, cette dernière entrée étant "exterritorialisée" et reliée à la gare SNCF de la ligne Epernay-Reims;

-création de parcours à destination "familiale" : VTT, sentier des Arbres Remarquables, sentier ludo-pédagogique avec "géocaching", aménagement de points de vue dont un accessible Personnes Mobilité Réduite.
-d'une manière générale, relier l'ensemble aux deux autres "Forêts d'exception".

Les coûts engendrés par ces équipements d'accueil seront, dans la suite, présumés compensés par des financements extérieurs qui sont la condition de base de leur réalisation (de tels financements ont déjà permis, les années passées, d'installer un parcours botanique de qualité au parking de la Noëlle avec un financement IKEA).

Dans le bilan financier (§ 3.1.3) ces dépenses seront donc virtuellement compensées par des subventions équivalentes, de manière à ne pas obérer ledit bilan. Ces dépenses sont estimées actuellement à un investissement de 415 000 € à répartir sur 5 ans.

-Le programme d'actions en faveur du paysage est détaillé à l'**Annexe 16**, sous forme d'un Cahier de Prescriptions Paysagères. Conçu comme des recommandations à mettre en oeuvre se superposant aux règles sylvicoles proprement dites, il doit être lu avant chaque mise à l'Etat d'Assiette, car il concerne non seulement les coupes de régénération mais également tout le traitement des lisières des routes forestières ou de la RN 51. Le coût induit, concernant les élagages le long de la RN51 selon ce que l'Annexe 16 appelle "Traitement A" , soit 2000 €/an, n'est pas compensé par une subvention mais compté dans le bilan comme opération d'entretien pour le paysage.

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
ACCUEIL DU PUBLIC							
ACC1	1	Requalification du Parking de la Noëlle avec extensions dont une pour bus	P 130-118			110 000 €	I
ACC2	1	Aménagement d'une aire d'accueil à Germaine, signalétique et connexion avec la FD et avec la gare SNCF	Village de Germaine et P. 62 ou CR de Germaine à Courtagnon			€	I
ACC3	2	Aménagement d'un point de vue remarquable sur Reims et le vignoble, accessible PMR	Ligne 118/119			€	I
ACC4	1	Circuit promenade, boucle sur ancienne FD de Sermiers	A partir P 117			€	I
ACC5	1	Entretien des deux circuits VTT de la Noëlle: (VTT PNRMR Sermiers bleue et Sermiers verte)	Sermiers s.s. P . 112 à 190			€	E
ACC6	2	Sentier ludo-pédagogique sur la vie de la forêt, avec géocaching	A partir de Germaine, sur Chêne à la V. s.s. P 1 à 100			€	I
ACC7	1	Mise en place d'un sentier des "Arbres remarquables", extensible aux îlots de vieillissement avec peuplements remarquables des P. 35-70-71-76	P.11(10 Pins laricios)-20-21.1-22-24-45(2 Frênes)-55-57- 84.2 (2 arbres)-94.3 (Chêne à la Vierge)-114 (Orme)-135 (Cormier)-145			€	I
ACC8	1	Signalétique				€	I

PAYSAGE							
PAY 1	1	-(1)Préserver la qualité paysagère du coteau de Sermiers -(2)Atténuer l'impact des ouvertures des régénérations à proximité des axes de parcours -(3)Renouveler et diversifier la perception interne le long des mêmes axes -(4)Améliorer la perception interne le long de la RN 51 tout en améliorant la sécurité -(5)intégrer les nouveaux équipements touristiques dans le paysage forestier	(1)P 112 à 119 (2) Groupe de Régénération (3)RF du Cadran, de la Haute Borne, du Déluge et de la Mer rouge en particulier (4)RN 51			Cahier de Préconisations paysagères en <i>Annexe 16</i> .	
				2,5km/an			24 000 €
							E

Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)

439 000 €

Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)

21 950 €

Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)

Tous ces principes sont exposés dans le Cahier de Préconisations paysagères placé en *Annexe 16*.

Documents techniques de référence

- Guide des Traitements et des Paysages, ONF, 1999
- Approche paysagère des actions forestières, ONF, 1993

2.5.4.B – Ressource en eau potable

◆ Prescriptions particulières contenues dans les arrêtés préfectoraux AEP

Un seul captage situé en P 111 est utilisé pour l'alimentation d'animaux.; il existe 3 réservoirs en P .119 (eau remontée par pompage).

La forêt n'est couverte par aucun périmètre de protection. L'interdiction d'emploi de produits agropharmaceutiques en milieu forestier, déjà très étendue, sera totale en 2018.

En conséquence, cette ressource restera préservée et restera disponible pour les générations futures.

2.5.4.C – Chasse - Pêche (Voir aussi § 2.5.6 B : Déséquilibre sylvo-cynégétique)

◆ Etat des lieux

La forêt fait partie de trois lots de chasse séparés par la RN 51 pour les 2 lots 1 à l' Est et 2 à l'Ouest et par la D71 pour le lot 3 au Sud. ils sont adjugés pour la période 2004-2016.

◆ Principales caractéristiques des activités de chasse

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces (2013/2014)	Observations	Prix de location (€)
LOT 1: 987 ha A tir en battue 35 fusils	Sanglier : Att 360 , réalisés 52 Chevreuil: Att 70, réalisés 52 Cerfs: Att 5, réalisé 1	Est de la RN 51 (P 1 à 106)	70 770 €
LOT 2: 1043 ha A tir en battue 32 fusils	Sanglier: Att 135, réalisés 79 Chevreuil: Att 65, réalisés 62 Cerfs: Att 21, réalisés 14	Ouest de la RN 51 (p 109 à 194)	101 915 €
LOT 3: 16 ha A tir en battue 12 fusils	Non communiqué	P 107-108 -Lot regroupant d'autres forêts	1 112 €
Total			173 797 €

Le massif forestier de la Montagne de Reims a été classé "point noir" par l'Administration en raison de populations de sangliers très excédentaires. La situation était à son paroxysme sur le lot 1 qui était alimenté par une chasse commerciale voisine en forêt privée.

Comme le montre le tableau d'attributions et de sangliers tirés des dernières campagnes sur le lot 1, les prélèvements ont été énormes (Voir § 2.5.6B).

Années	Attribution Sangliers Lot 1	Réalisation Lot 1
2004-2005	171	142
2005-2006	180	149
2006-2007	170	167
2007-2008	270	270
2008-2009	310	308
2009-2010	310	283
2010-2011	290	288
2011-2012	396	336
2012-2013	360	300
2013-2014	360	52

L'Administration a souhaité maintenir le même niveau d'attribution pour la campagne 2013-2014, alors que les populations avaient considérablement baissé, d'où le résultat de 52 animaux tués sur 360 attribués.

Les populations de Grands Cervidés ont été fortes de 2004 à 2007 avant de diminuer sensiblement pour arriver aujourd'hui à un niveau compatible avec la sylviculture.

◆ Programme d'actions Chasse - Pêche

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique							
CHP1	1	Maintenir un plan de chasse suffisant, l'adapter au besoin, surtout en espèce Sanglier	Toute la forêt	2046,68 ha	-	-	
Autres actions Chasse – Pêche							
						-	
Coût total CHASSE PECHE (€)						-	
Coût moyen annuel CHASSE PECHE (€/an)						-	

2.5.4.D – Pastoralisme

Sans objet.

2.5.4.E – Affouage et droits d'usage

◆ Etat des lieux

Il n'existe pas de droit d'usage.

2.5.4.F – Richesses culturelles

◆ Etat des lieux

Richesses culturelles	Description succincte	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Chêne à la Vierge	Chêne de la Sainte-Image depuis le Moyen-Âge Chêne orné d'images et objets votifs, fleuri	P 94.3	Ce Chêne n'est évidemment plus celui de l'origine. Il fait partie d'un groupe de Très Gros Bois qui doit être maintenu, en s'assurant de la sécurité du public, notamment par l'élagage de branches dangereuses, en limitant les prélèvements, qui n'auraient pas de sens dans cet îlot de vieillissement, sauf pour assurer la survie des vieux chênes eux-mêmes. Cependant, une amélioration de la sécurité de la jonction avec la RF du Déluge sera assurée par une coupe assurant une meilleure visibilité, selon un triangle dont le côté adjacent à la RN 51 ferait environ 80m, à cette distance les Chênes ne seront pas touchés. (Voir <i>Annexe 16</i> Traitement E)

2.5.5 – Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

2.5.5.A - Actions relevant de la sylviculture

Au terme de l'étude publique close le 3 juillet 2013, et des conclusions retenues et prescrites par Arrêté Préfectoral du 5 Mars 2014, sont proscrits les défrichements (ce qui est sans objet dans une forêt domaniale), ainsi que les coupes rases de plus d'un ha dans les zones de risque maximal R1 et R2. (Cf § 1.3.4). Le Glossaire de l'étude publique et de l'Arrêté distingue bien, à la demande de l'ONF, les coupes rases (prohibées sur plus d'1 ha) des coupes progressives de régénération, qui n'entrent pas quant à elles dans le champ de cette interdiction. Cet arrêté ne concerne actuellement que les Communes de Germaine et Saint-Imoges

Aucune coupe rase (ni même de régénération) n'est actuellement prévue dans les versants classés en Risques R1 et R2 relevant de ces deux territoires communaux (il est rappelé que les plateaux n'émargent pas à ces catégories de risque).

Des coupes de régénération progressive du Pin Laricio sont prévues (P 12 et 13.1) sur le territoire de Rilly-la-Montagne, mais cette commune n'est actuellement concernée par aucune procédure d'enquête publique.

Les coupes progressives de régénération n'étant pas des coupes rases, et cédant la place à une régénération installée qui permet d'éviter tout ruissellement par absorption *in situ* des eaux pluviales, la sylviculture mise en place n'a aucun caractère de facteur aggravant du risque.

2.5.5.B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

- **Actions programmées**

Aucune action relevant du génie biologique n'est programmée. Il ne s'agit en effet pas d'érosion, mais de risque de glissement de terrain lié à un "contexte hydrogéologique défavorable" (BRGM, 2004) et à l'existence d'une couche-savon à la base de la séquence stratigraphique, ce qu'aucun peuplement forestier ne peut empêcher.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
PRO1		Néant					
Coût total PROTECTION (€)							
Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)							

2.5.5.C - Documents techniques de référence

- Etude du BRGM " Connaissance des phénomènes historiques des mouvements de terrain" , décembre 2004
- Enquête publique "Côte de l'Ile de France, Vallée de la Marne" close le 3 juillet 2013
- Rapport du Commissaire-Enquêteur de septembre 2013
- Arrêté Préfectoral du 5 Mars 2014 .

2.5.6 – Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

2.5.6.A – Incendies de forêts

◆ Contraintes réglementaires

Arrêté préfectoral en vigueur : 10 juillet 1998, interdisant notamment tout apport de feu du 1er Mars au 30 Septembre.

◆ Etat des lieux

La présence d'humus brut et de fougères dans toutes les stations les plus acidiphiles (L3-M1-M3) doit engager à y respecter strictement l'arrêté préfectoral.

Ces stations sont peu représentées. Par ailleurs le climat très spécial (humidité, nébulosité) du massif forestier limitent ce risque. Le dernier feu recensé date de 1982 dans des fougères au printemps.

2.5.6.B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Le massif forestier de la Montagne de Reims a été affecté ces dernières années par un fort déséquilibre sylvo-cynégétique, concernant essentiellement le Sanglier, et plus localement, le Cerf. Le lot 1 du Chêne à la Vierge (qui correspond à peu près à cette ancienne forêt) a été très touché par ce problème.

Une battue administrative a été organisée dans le lot 1 du Chêne à la Vierge, le 26 Janvier 2012. Les résultats ont été éloquentes: en 80 minutes, 280 sangliers se sont échappés de l'enceinte de tir et 101 animaux ont été tués.

En 2014, l'équilibre semble provisoirement restauré sur le lot 1 (Chêne à la Vierge s.s.) mais il reste à consolider. L'équilibre sur le lot 2 (Sermiers s.s.) semble atteint de manière plus durable.

Atteintes au milieu forestier ou aux habitats naturels - Essences concernées	Localisation	Intensité des dégâts	Protections utilisées	Observations	Cible à atteindre
Le déséquilibre n'est plus actuellement avéré sur Sermiers s.s. ; équilibre à consolider sur le lot 1.	Actuellement Chêne à la Vierge s.s.	-destructions partielles de plantations -retournement du sol, glandées dévorées	Néant	Conserver et adapter le plan de chasse	Pas de dégâts sur les renouvellements ni sur les glandées

2.5.6.C – Crises sanitaires

La présence de Frêne, susceptible de subir les attaques du pathogène *Chalara fraxinea*, essentiellement dans les peuplements âgés des Chênaies pédonculées-Frênaies en TSF (Station L7 : 530 ha) doit amener à une surveillance de ces parcelles, et à limiter la présence du Frêne dans l'étage principal. Dans les perchis, les éclaircies successives devront clairement viser à favoriser les deux Chênes et leurs essences associées et diminuer la présence du Frêne. Dans de tels peuplements en effet, le *Chalara* peut se répandre très rapidement (une saison de végétation) et atteindre toute la population de Frêne.

Les signes de Chalaroses sont actuellement ambigus : atteinte nette des semis avec nécrose, mais feuillage simplement plus clair avec des rameaux plagiotropes morts dans les BM, ou des cas de dépérissement spectaculaires sur certains gros bois. Certains individus apparemment très atteints en fin d'été (défoliation complète) feuillent à nouveau le printemps suivant, etc...

Il n'est pas à exclure, en cas d'aggravation de la crise, d'envisager de porter à l'assiette une grande surface et d'opérer une récolte sanitaire, car la ressource Frêne est importante.

Le Frêne peut être conservé comme élément de biodiversité. Il ne peut plus, actuellement, être essence-objectif.

La récolte à un diamètre-objectif de 50 cm peut être conseillée, mais elle ne doit pas faire l'objet d'une application sans discernement: une telle mesure aboutirait à la mise à blanc de certaines parties de parcelles (P. 92 par ex.).

2.5.6.D – Tassement des sols

Voir *Annexe 4.2*: sensibilité des sols au tassement.

Les sols limoneux épais des plateaux (Série des stations L) sont particulièrement sensibles. L'installation de cloisonnements d'exploitation d'un entraxe d'environ 20 m, et dans toute la mesure du possible multiple du futur cloisonnement sylvicole (soit $3 \times 6 = 18\text{m}$ ou $4 \times 6 = 24\text{m}$) doit être la règle si on veut éviter de graves problèmes de tassement. L'inobservation de cette règle peut notamment être vue dans la P 166, où la dégradation du sol vers l'hydromorphie et l'invasion par des végétaux des sols tassés sont patentes.

Les stations sur meulière, sables ou argiles sont théoriquement beaucoup moins sensibles.

2.5.7 – Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

2.5.7.A – Certification PEFC

La forêt est certifiée sous le N° 10-21-11/4

2.5.7.B – Autres actions

◆ Actions envisagées

Programme de maintenance générale

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
MAIN 1	1	Fauchage et élagages des périmètres, routes et sommières	Forêt entière	Moyenne calculée sur la période 2007-2011 ans 20 x 12 950 €/an = 259 000 €	259 000 €	E
MAIN 2	2	Remplacement des plaques de parcelles , une fois en 20 ans	Toute la forêt	Environ 4 x 194 =776 plaques x 8 €	6 208 €	E
Coût total MAINTENANCE (€)					265 208 €	
Coût moyen annuel MAINTENANCE					13 260 €	

2.5.8 – Compatibilité avec Natura 2000

Pas de site Natura 2000.

2.5.9 – Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L122-7 du code forestier

Réglementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
<i>Actuellement aucune (pas de MH ni zone Natura 2000)</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>

SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES

	<i>date</i>		<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document rédigé le :	11 Septembre 2014	par :	CLAUDE Stéphane, ITEF, Chef de Projet Aménagement	
Vérifié le :	17 Octobre 2014	par :	COULMIER Xavier et BRIMONT Gérard, Responsables Aménagement	
Proposé le :	10 Décembre 2014	par :	ROUSSET Xavier, Directeur de l'Agence Aube-Marne	

Cas des forêts domaniales

- **Consultation des communes de situation et le cas échéant des communes limitrophes :** (23/12/2014)
Communes de Nanteuil, Rilly la Montagne, Serriers, Saint Imoges, Villers Allerand, Germaine.
- **Bilan de la consultation des communes, résumant les questions et remarques des élus**
"Avis favorable et sans réserve" des communes de Rilly la Montagne, Germaine et Nanteuil. Aucune réponse des 3 autres communes. Cette absence de réponse dans les 60 jours, selon les propres termes du courrier de consultation, vaut avis favorable.
- **Consultation du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims :** (23/12/2014)
Aucune réponse (qui vaut avis favorable).
- **Consultation du Comité de Pilotage de Forêts d'Exception:** (23/12/2014)
Aucune réponse (qui vaut avis favorable).

LISTE DES ANNEXES

1.1- Plan de Situation générale

1.2- Plan de situation locale

2-Composition cadastrale

3-Carte des Equipements

4.1-Carte des Stations

4.2-Carte de sensibilité des sols

5.1-Carte des zones naturelles et éléments remarquables

5.2-Carte du réseau hydrographique

6.1-Carte des Peuplements: Composition

6.2-Carte des Peuplements: Structure et Capital

7.1-Carte d'Aménagement

7.2-Carte des Essences-Objectifs Principales ("Vocations")

7.3-Carte du regroupement des anciennes forêts domaniales

8-Carte des fonctions

9.1-Inventaire Pied à Pied

9.2-Inventaire du Taillis

9.3-Estimation du volume à récolter en P. 107.2

9.4-Organisation du prélèvement en IRRR

10-Tableau Synoptique

11.1-Calcul des Durées de Survie

11.2-Histogramme des Durées de Survie

12-Schéma de plantation sous abri

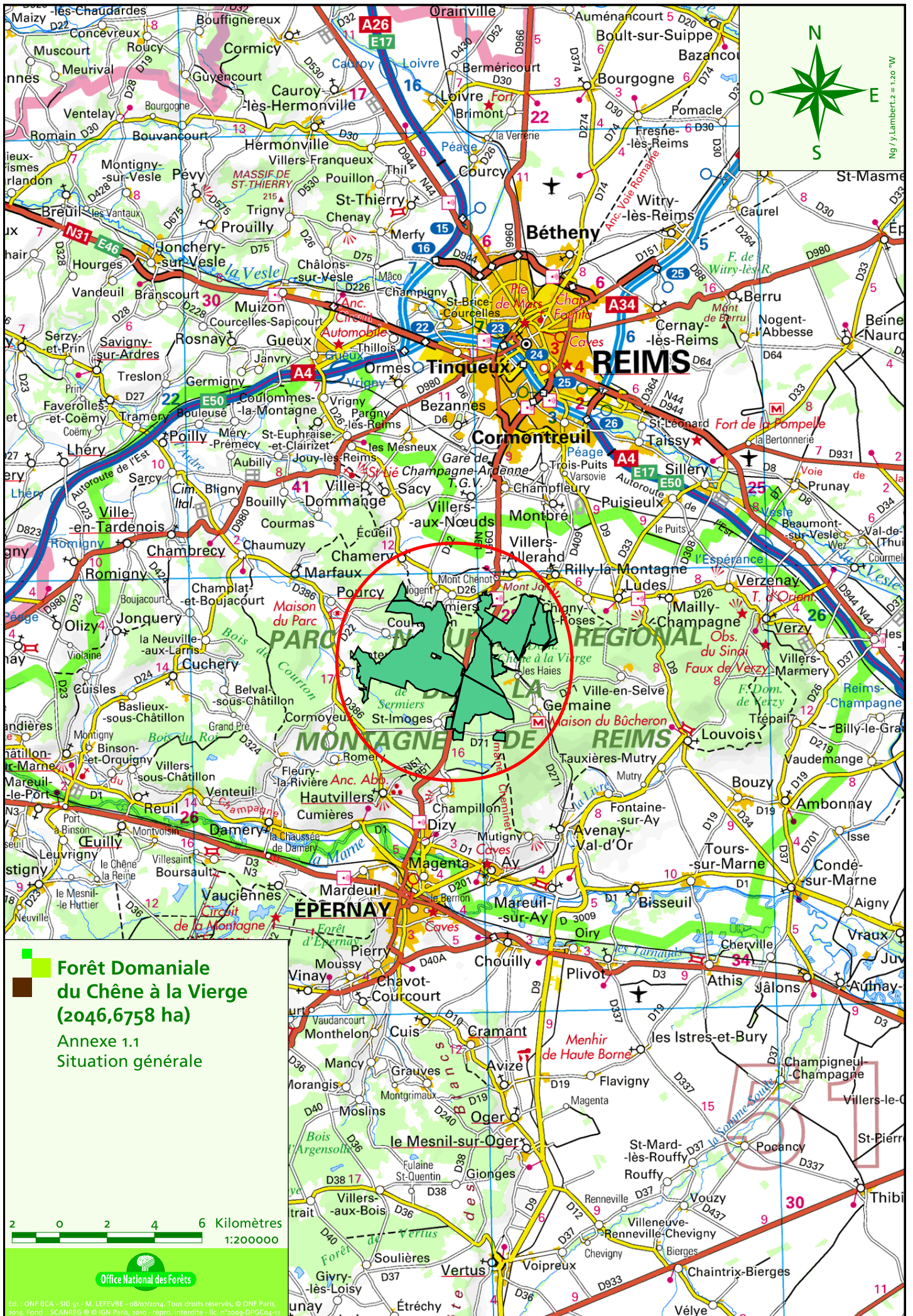
13-Description Littérale de la Forêt

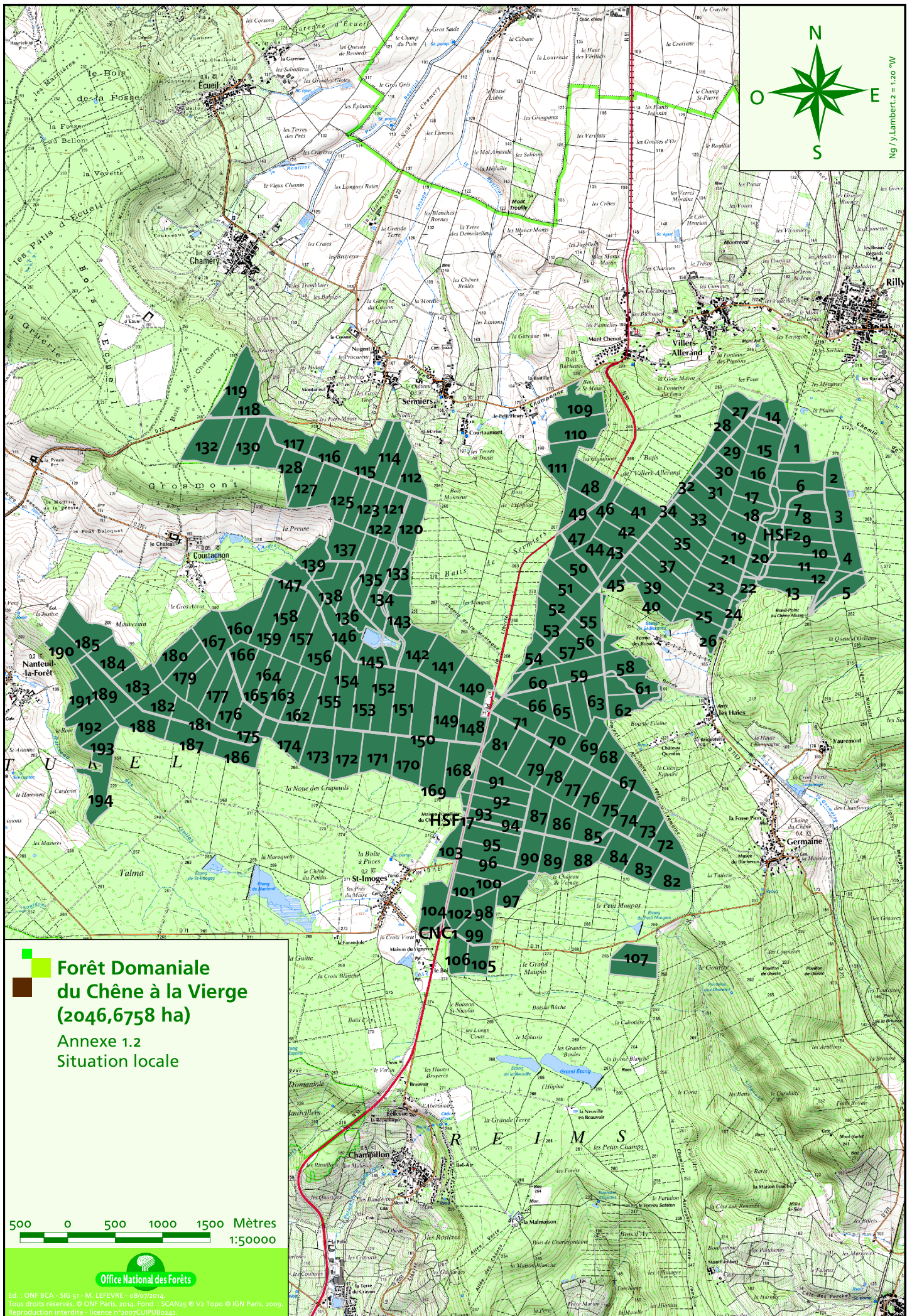
14-Programme d'Assiette 2014-2033

15-Calcul de la Possibilité

16-Cahier de préconisations paysagères

17-Etude de l'Avifaune- B. Fauvel, 2004.





**Forêt Domaniale
du Chêne à la Vierge
(2046,6758 ha)**
Annexe 1.2
Situation locale

500 0 500 1000 1500 Mètres
1:50000



Ed. : ONF BCA - SIG 51 - M. LEFÈVRE - 08/07/2014.
Tous droits réservés. © ONF Paris, 2014. Fond : SCAN25 © V2 Topo © IGN Paris, 2009.
Reproduction interdite - licence n°2007CUIPUB0242.

2.1 > Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrales

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
1	10 ha 98 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	323	Les Batis	9 ha 70 a 87 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	324	Les Batis	1 ha 26 a 78 ca
2	11 ha 08 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	322	Les Batis	5 ha 96 a 01 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	323	Les Batis	5 ha 10 a 40 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	95	Le Bois de Saint-Rémy	1 a 28 ca
3	10 ha 43 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	318	Les Batis	4 ha 34 a 96 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	321	Les Batis	4 ha 86 a 00 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	322	Les Batis	1 ha 21 a 99 ca
4	10 ha 95 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	312	Les Batis	80 a 04 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	313	Les Batis	37 a 67 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	314	Les Batis	4 ha 90 a 00 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	317	Les Batis	4 ha 45 a 00 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	318	Les Batis	42 a 04 ca
5	10 ha 02 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	308	Les Batis	4 ha 01 a 00 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	309	Les Batis	1 ha 66 a 00 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	312	Les Batis	1 ha 65 a 96 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	313	Les Batis	2 ha 69 a 33 ca
6	9 ha 73 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	320	Les Batis	8 a 24 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	323	Les Batis	9 ha 65 a 05 ca
7	9 ha 11 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	319	Les Batis	20 a 29 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	320	Les Batis	8 ha 83 a 87 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	323	Les Batis	7 a 23 ca
8	9 ha 83 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	319	Les Batis	9 ha 83 a 01 ca
9	10 ha 03 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	316	Les Batis	8 ha 95 a 18 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	319	Les Batis	1 ha 07 a 59 ca
10	9 ha 55 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	315	Les Batis	6 ha 74 a 53 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	316	Les Batis	2 ha 80 a 85 ca
11	9 ha 73 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	311	Les Batis	2 ha 53 a 74 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	315	Les Batis	7 ha 19 a 23 ca
12	9 ha 94 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	311	Les Batis	9 ha 93 a 55 ca
13	9 ha 69 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	310	Les Batis	9 ha 48 a 84 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	311	Les Batis	19 a 89 ca
14	9 ha 54 a	VILLERS-ALLERAND	E	88	Le Bois de Saint-Rémy	9 ha 36 a 08 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	94	Le Bois de Saint-Rémy	17 a 71 ca
15	9 ha 86 a	VILLERS-ALLERAND	E	94	Le Bois de Saint-Rémy	9 ha 60 a 69 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	96	Le Bois de Saint-Rémy	25 a 59 ca
16	9 ha 43 a	VILLERS-ALLERAND	E	95	Le Bois de Saint-Rémy	45 a 49 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	96	Le Bois de Saint-Rémy	8 ha 69 a 63 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	101	Le Bois de Saint-Rémy	23 a 15 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	102	Le Bois de Saint-Rémy	4 a 66 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
17	9 ha 62 a	VILLERS-ALLERAND	E	101	Le Bois de Saint-Rémy	7 ha 68 a 35 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	102	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 50 a 14 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	103	Le Bois de Saint-Rémy	2 a 76 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	105	Le Bois de Saint-Rémy	40 a 74 ca
18	8 ha 53 a	VILLERS-ALLERAND	E	103	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 24 a 04 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	105	Le Bois de Saint-Rémy	7 ha 01 a 96 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	110	Le Bois de Saint-Rémy	24 a 35 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	111	Le Bois de Saint-Rémy	2 a 38 ca
19	9 ha 32 a	VILLERS-ALLERAND	E	110	Le Bois de Saint-Rémy	6 ha 38 a 52 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	111	Le Bois de Saint-Rémy	2 ha 50 a 22 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	112	Le Bois de Saint-Rémy	15 a 77 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	113	Le Bois de Saint-Rémy	27 a 10 ca
20	9 ha 21 a	VILLERS-ALLERAND	E	112	Le Bois de Saint-Rémy	2 ha 90 a 73 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	113	Le Bois de Saint-Rémy	5 ha 98 a 72 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	118	Le Bois de Saint-Rémy	23 a 10 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	119	Le Bois de Saint-Rémy	8 a 21 ca
21	9 ha 23 a	VILLERS-ALLERAND	E	118	Le Bois de Saint-Rémy	6 ha 35 a 27 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	119	Le Bois de Saint-Rémy	2 ha 56 a 11 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	120	Le Bois de Saint-Rémy	9 a 66 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	121	Le Bois de Saint-Rémy	21 a 79 ca
22	8 ha 92 a	VILLERS-ALLERAND	E	120	Le Bois de Saint-Rémy	2 ha 01 a 46 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	121	Le Bois de Saint-Rémy	6 ha 70 a 37 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	125	Le Bois de Saint-Rémy	12 a 21 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	126	Le Bois de Saint-Rémy	7 a 72 ca
23	9 ha 16 a	VILLERS-ALLERAND	E	125	Le Bois de Saint-Rémy	7 ha 29 a 49 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	126	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 78 a 28 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	128	Le Bois de Saint-Rémy	7 a 98 ca
24	8 ha 95 a	VILLERS-ALLERAND	E	127	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 32 a 90 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	128	Le Bois de Saint-Rémy	7 ha 62 a 40 ca
25	9 ha 25 a	VILLERS-ALLERAND	E	131	Le Bois de Saint-Rémy	7 ha 96 a 01 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	132	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 29 a 10 ca
26	9 ha 32 a	VILLERS-ALLERAND	E	133	Le Bois de Saint-Rémy	47 a 10 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	135	Le Bois de Saint-Rémy	8 ha 85 a 40 ca
27	8 ha 42 a	VILLERS-ALLERAND	E	89	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 80 a 96 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	91	Le Bois de Saint-Rémy	6 ha 60 a 90 ca
28	8 ha 50 a	VILLERS-ALLERAND	E	92	Le Bois de Saint-Rémy	4 ha 85 a 42 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	93	Le Bois de Saint-Rémy	3 ha 64 a 88 ca
29	8 ha 60 a	VILLERS-ALLERAND	E	97	Le Bois de Saint-Rémy	5 ha 55 a 84 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	98	Le Bois de Saint-Rémy	2 ha 99 a 62 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	100	Le Bois de Saint-Rémy	4 a 46 ca
30	8 ha 85 a	VILLERS-ALLERAND	E	98	Le Bois de Saint-Rémy	2 a 38 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	99	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 79 a 70 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	100	Le Bois de Saint-Rémy	6 ha 77 a 91 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	106	Le Bois de Saint-Rémy	23 a 29 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
		VILLERS-ALLERAND	E	107	Le Bois de Saint-Rémy	1 a 72 ca
31	8 ha 65 a	VILLERS-ALLERAND	E	106	Le Bois de Saint-Rémy	7 ha 36 a 16 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	107	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 08 a 90 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	108	Le Bois de Saint-Rémy	1 a 14 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	109	Le Bois de Saint-Rémy	19 a 28 ca
32	9 ha 07 a	VILLERS-ALLERAND	E	108	Le Bois de Saint-Rémy	76 a 44 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	109	Le Bois de Saint-Rémy	7 ha 93 a 81 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	114	Le Bois de Saint-Rémy	32 a 69 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	115	Le Bois de Saint-Rémy	4 a 20 ca
33	9 ha 03 a	VILLERS-ALLERAND	E	114	Le Bois de Saint-Rémy	8 ha 30 a 93 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	115	Le Bois de Saint-Rémy	54 a 80 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	116	Le Bois de Saint-Rémy	49 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	117	Le Bois de Saint-Rémy	16 a 75 ca
34	8 ha 92 a	VILLERS-ALLERAND	E	116	Le Bois de Saint-Rémy	32 a 76 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	117	Le Bois de Saint-Rémy	8 ha 59 a 00 ca
35	8 ha 91 a	VILLERS-ALLERAND	E	122	Le Bois de Saint-Rémy	8 ha 90 a 91 ca
36	9 ha 15 a	VILLERS-ALLERAND	E	124	Le Bois de Saint-Rémy	9 ha 08 a 53 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	129	Le Bois de Saint-Rémy	2 a 06 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	158	Les Batis de Villers-Allerand	4 a 15 ca
37	9 ha 68 a	VILLERS-ALLERAND	E	124	Le Bois de Saint-Rémy	6 a 79 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	129	Le Bois de Saint-Rémy	9 ha 23 a 37 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	130	Le Bois de Saint-Rémy	9 a 09 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	154	Les Batis de Villers-Allerand	7 a 77 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	157	Les Batis de Villers-Allerand	19 a 92 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	158	Les Batis de Villers-Allerand	1 a 04 ca
38	9 ha 65 a	VILLERS-ALLERAND	E	130	Le Bois de Saint-Rémy	8 ha 92 a 94 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	137	Le Bois de Saint-Rémy	20 a 50 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	153	Les Batis de Villers-Allerand	24 a 32 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	154	Les Batis de Villers-Allerand	27 a 56 ca
39	9 ha 84 a	GERMAINE	A	10	Le Champ Palmé	9 a 60 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	130	Le Bois de Saint-Rémy	17 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	137	Le Bois de Saint-Rémy	8 ha 94 a 20 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	150	Les Batis de Villers-Allerand	53 a 21 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	153	Les Batis de Villers-Allerand	26 a 53 ca
40	9 ha 95 a	GERMAINE	A	10	Le Champ Palmé	3 ha 15 a 80 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	136	Le Bois de Saint-Rémy	4 ha 24 a 20 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	138	Le Bois de Saint-Rémy	2 ha 55 a 40 ca
41	10 ha 22 a	VILLERS-ALLERAND	E	116	Le Bois de Saint-Rémy	78 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	123	Le Bois de Saint-Rémy	16 a 03 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	160	Les Bâties de Villers-Allerand	5 ha 03 a 46 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	161	Les Bâties de Villers-Allerand	5 ha 01 a 60 ca
42	9 ha 38 a	VILLERS-ALLERAND	E	156	Les Bâties de Villers-Allerand	4 ha 53 a 01 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	159	Les Bâties de Villers-Allerand	4 ha 84 a 70 ca
43	8 ha 67 a	VILLERS-ALLERAND	E	152	Les Bâties de Villers-Allerand	4 ha 24 a 57 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
		VILLERS-ALLERAND	E	155	Les Bâtis de Villers-Allerand	4 ha 42 a 77 ca
44	9 ha 00 a	VILLERS-ALLERAND	E	146	Le Bois Laleu	5 ha 82 a 30 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	151	Les Bâtis de Villers-Allerand	2 ha 79 a 29 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	183	Les Bâtis de Villers-Allerand	38 a 05 ca
45	7 ha 38 a	VILLERS-ALLERAND	E	146	Le Bois Laleu	1 ha 13 a 78 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	147	Les Bâtis de Villers-Allerand	92 a 36 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	149	Les Batis de Villers-Allerand	3 ha 78 a 90 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	150	Les Batis de Villers-Allerand	24 a 04 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	151	Les Bâtis de Villers-Allerand	1 ha 29 a 19 ca
46	6 ha 01 a	VILLERS-ALLERAND	E	177	Les Bâtis de Villers-Allerand	1 ha 00 a 61 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	178	Les Bâtis de Villers-Allerand	1 ha 00 a 44 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	179	Les Bâtis de Villers-Allerand	1 ha 03 a 89 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	180	Les Bâtis de Villers-Allerand	1 ha 55 a 27 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	181	Les Bâtis de Villers-Allerand	1 ha 40 a 66 ca
47	11 ha 37 a	VILLERS-ALLERAND	E	144	Le Bois Laleu	2 ha 71 a 24 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	146	Le Bois Laleu	14 a 62 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	181	Les Bâtis de Villers-Allerand	1 ha 10 a 90 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	182	Les Bâtis de Villers-Allerand	3 ha 16 a 02 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	183	Les Bâtis de Villers-Allerand	3 ha 33 a 92 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	184	Les Batis de Villers-Allerand	90 a 44 ca
48	12 ha 62 a	VILLERS-ALLERAND	E	188	Les Chauffours	18 a 76 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	189	Les Chauffours	4 ha 07 a 56 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	190	Les Chauffours	4 ha 19 a 23 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	191	Les Chauffours	4 ha 16 a 30 ca
49	8 ha 49 a	VILLERS-ALLERAND	E	185	Les Chauffours	55 a 69 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	186	Les Chauffours	1 ha 65 a 60 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	187	Les Chauffours	2 ha 96 a 64 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	188	Les Chauffours	3 ha 31 a 44 ca
50	9 ha 47 a	VILLERS-ALLERAND	E	144	Le Bois Laleu	7 ha 20 a 36 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	145	Le Bois Laleu	2 ha 26 a 60 ca
51	10 ha 13 a	SERMIERS	D	54	Le Bois de Saint-Denis	64 a 70 ca
		SERMIERS	D	55	Le Bois de Saint-Denis	5 a 86 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	142	Le Bois Laleu	13 a 66 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	143	Le Bois Laleu	9 ha 28 a 90 ca
52	9 ha 97 a	SERMIERS	D	55	Le Bois de Saint-Denis	1 ha 99 a 74 ca
		SERMIERS	D	56	Le Bois de Saint-Denis	4 a 03 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	141	Le Bois Laleu	10 a 60 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	142	Le Bois Laleu	7 ha 82 a 44 ca
53	9 ha 76 a	GERMAINE	A	1	Le Bois de Boeuf	2 ha 30 a 36 ca
		SERMIERS	D	56	Le Bois de Saint-Denis	5 ha 18 a 77 ca
		SERMIERS	D	57	Le Bois de Saint-Denis	10 a 92 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	141	Le Bois Laleu	2 ha 15 a 60 ca
		GERMAINE	A	1	Le Bois de Boeuf	1 ha 09 a 09 ca
		GERMAINE	A	3	Le Bois de Boeuf	3 ha 59 a 39 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
54	9 ha 49 a	SERMIERS	D	57	Le Bois de Saint-Denis	4 ha 54 a 28 ca
		SERMIERS	D	58	Le Bois de Saint-Denis	22 a 15 ca
		SERMIERS	D	59	Le Bois de Saint-Denis	3 a 69 ca
		SERMIERS	D	61	Le Bois de Saint-Denis	90 ca
55	9 ha 01 a	GERMAINE	A	3	Le Bois de Boeuf	7 ha 17 a 63 ca
		GERMAINE	A	8	Le Bois de Boeuf	37 a 35 ca
		GERMAINE	A	9	Le Bois de Boeuf	45 a 50 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	139	Le Bois Laleu	1 ha 00 a 63 ca
56	9 ha 36 a	GERMAINE	A	3	Le Bois de Boeuf	4 ha 39 a 65 ca
		GERMAINE	A	8	Le Bois de Boeuf	2 ha 96 a 72 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	139	Le Bois Laleu	1 ha 99 a 53 ca
57	9 ha 88 a	GERMAINE	A	3	Le Bois de Boeuf	9 ha 58 a 96 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	139	Le Bois Laleu	29 a 44 ca
58	10 ha 40 a	GERMAINE	A	6	Le Bois de Boeuf	43 a 95 ca
		GERMAINE	A	8	Le Bois de Boeuf	9 ha 96 a 25 ca
59	10 ha 19 a	GERMAINE	A	3	Le Bois de Boeuf	10 ha 19 a 17 ca
60	10 ha 02 a	GERMAINE	A	3	Le Bois de Boeuf	4 ha 75 a 63 ca
		SERMIERS	D	59	Le Bois de Saint-Denis	1 ha 10 a 31 ca
		SERMIERS	D	61	Le Bois de Saint-Denis	4 ha 15 a 90 ca
61	10 ha 10 a	GERMAINE	A	6	Le Bois de Boeuf	4 ha 38 a 46 ca
		GERMAINE	A	8	Le Bois de Boeuf	5 ha 71 a 22 ca
62	10 ha 08 a	GERMAINE	A	6	Le Bois de Boeuf	8 ha 03 a 95 ca
		GERMAINE	A	8	Le Bois de Boeuf	2 ha 03 a 86 ca
63	9 ha 18 a	GERMAINE	A	5	Le Bois de Boeuf	9 ha 05 a 88 ca
		SERMIERS	D	66	Le Bois de Saint-Denis	12 a 61 ca
64	8 ha 95 a	GERMAINE	A	5	Le Bois de Boeuf	5 ha 50 a 96 ca
		SERMIERS	D	65	Le Bois de Saint-Denis	3 ha 39 a 60 ca
		SERMIERS	D	66	Le Bois de Saint-Denis	4 a 19 ca
65	8 ha 93 a	GERMAINE	A	5	Le Bois de Boeuf	3 ha 96 a 39 ca
		SERMIERS	D	64	Le Bois de Saint-Denis	4 ha 85 a 74 ca
		SERMIERS	D	65	Le Bois de Saint-Denis	11 a 06 ca
66	8 ha 76 a	GERMAINE	A	5	Le Bois de Boeuf	70 a 37 ca
		SERMIERS	D	63	Le Bois de Saint-Denis	7 ha 89 a 60 ca
		SERMIERS	D	64	Le Bois de Saint-Denis	15 a 98 ca
67	10 ha 42 a	SAINT-IMOGES	B	5	La Route de Courtagnon	14 a 21 ca
		SAINT-IMOGES	B	6	La Route de Courtagnon	10 ha 28 a 00 ca
68	10 ha 14 a	SAINT-IMOGES	B	3	La Route de Courtagnon	12 a 36 ca
		SAINT-IMOGES	B	5	La Route de Courtagnon	10 ha 01 a 79 ca
69	10 ha 06 a	SAINT-IMOGES	B	2	La Route de Courtagnon	10 a 87 ca
		SAINT-IMOGES	B	3	La Route de Courtagnon	9 ha 91 a 64 ca
		SAINT-IMOGES	B	4	La Route de Courtagnon	3 a 90 ca
70	10 ha 04 a	SAINT-IMOGES	B	1	La Route de Courtagnon	7 a 09 ca
		SAINT-IMOGES	B	2	La Route de Courtagnon	9 ha 97 a 13 ca
71	10 ha 58 a	SAINT-IMOGES	B	1	La Route de Courtagnon	9 ha 90 a 91 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
		SERMIERS	D	183	Belles ventes de Ste-Catherine	67 a 60 ca
72	10 ha 13 a	SAINT-IMOGES	B	7	Le Bois de Notre Dame	20 a 24 ca
		SAINT-IMOGES	B	8	Le Bois de Notre Dame	9 ha 92 a 45 ca
73	10 ha 06 a	SAINT-IMOGES	B	7	Le Bois de Notre Dame	9 ha 85 a 47 ca
		SAINT-IMOGES	B	12	Le Bois de Notre Dame	20 a 95 ca
74	10 ha 00 a	SAINT-IMOGES	B	12	Le Bois de Notre Dame	9 ha 80 a 47 ca
		SAINT-IMOGES	B	13	Le Bois de Notre Dame	19 a 82 ca
75	10 ha 07 a	SAINT-IMOGES	B	13	Le Bois de Notre Dame	9 ha 96 a 69 ca
		SAINT-IMOGES	B	14	Le Bois de Notre Dame	10 a 80 ca
76	10 ha 29 a	SAINT-IMOGES	B	13	Le Bois de Notre Dame	2 a 39 ca
		SAINT-IMOGES	B	14	Le Bois de Notre Dame	10 ha 06 a 70 ca
		SAINT-IMOGES	B	15	Le Bois de Notre Dame	20 a 42 ca
77	10 ha 12 a	SAINT-IMOGES	B	15	Le Bois de Notre Dame	9 ha 92 a 58 ca
		SAINT-IMOGES	B	16	Le Bois de Notre Dame	19 a 54 ca
78	10 ha 11 a	SAINT-IMOGES	B	16	Le Bois de Notre Dame	9 ha 99 a 46 ca
		SAINT-IMOGES	B	17	Le Bois de Notre Dame	11 a 41 ca
79	10 ha 24 a	SAINT-IMOGES	B	17	Le Bois de Notre Dame	10 ha 02 a 59 ca
		SAINT-IMOGES	B	18	Le Bois de Notre Dame	21 a 41 ca
80	9 ha 97 a	SAINT-IMOGES	B	18	Le Bois de Notre Dame	9 ha 96 a 59 ca
81	10 ha 20 a	SAINT-IMOGES	B	19	Le Bois de Notre Dame	10 ha 20 a 00 ca
82	10 ha 35 a	SAINT-IMOGES	B	9	Le Bois de Notre Dame	10 ha 15 a 55 ca
		SAINT-IMOGES	B	10	Le Bois de Notre Dame	19 a 04 ca
83	10 ha 21 a	SAINT-IMOGES	B	10	Le Bois de Notre Dame	9 ha 80 a 17 ca
		SAINT-IMOGES	B	11	Le Bois de Notre Dame	40 a 99 ca
84	9 ha 77 a	SAINT-IMOGES	B	11	Le Bois de Notre Dame	9 ha 66 a 46 ca
		SAINT-IMOGES	B	27	Le Bois de Notre Dame	6 a 16 ca
		SAINT-IMOGES	B	28	Le Bois de Notre Dame	4 a 48 ca
85	9 ha 95 a	SAINT-IMOGES	B	26	Le Bois de Notre Dame	1 a 78 ca
		SAINT-IMOGES	B	27	Le Bois de Notre Dame	9 ha 93 a 18 ca
86	10 ha 26 a	SAINT-IMOGES	B	25	Le Bois de Notre Dame	2 a 02 ca
		SAINT-IMOGES	B	26	Le Bois de Notre Dame	10 ha 18 a 65 ca
		SAINT-IMOGES	B	27	Le Bois de Notre Dame	5 a 85 ca
87	9 ha 80 a	SAINT-IMOGES	B	25	Le Bois de Notre Dame	9 ha 74 a 85 ca
		SAINT-IMOGES	B	26	Le Bois de Notre Dame	4 a 92 ca
88	10 ha 41 a	SAINT-IMOGES	B	28	Le Bois de Notre Dame	10 ha 32 a 21 ca
		SAINT-IMOGES	B	29	Le Bois de Notre Dame	8 a 34 ca
89	9 ha 81 a	SAINT-IMOGES	B	29	Le Bois de Notre Dame	9 ha 81 a 10 ca
90	9 ha 60 a	SAINT-IMOGES	B	29	Le Bois de Notre Dame	24 a 42 ca
		SAINT-IMOGES	B	30	Le Bois de Notre Dame	9 ha 35 a 85 ca
91	10 ha 12 a	SAINT-IMOGES	A	2	Le Vieux Chemin	71 a 20 ca
		SAINT-IMOGES	B	20	Le Bois de Notre Dame	9 ha 40 a 53 ca
92	10 ha 46 a	SAINT-IMOGES	A	3	Le Vieux Chemin	1 ha 37 a 80 ca
		SAINT-IMOGES	B	21	Le Bois de Notre Dame	8 ha 85 a 53 ca
		SAINT-IMOGES	B	22	Le Bois de Notre Dame	22 a 46 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
93	10 ha 01 a	SAINT-IMOGES	A	4	Le Vieux Chemin	1 ha 27 a 60 ca
		SAINT-IMOGES	B	22	Le Bois de Notre Dame	8 ha 64 a 49 ca
		SAINT-IMOGES	B	24	Le Bois de Notre Dame	8 a 51 ca
		SAINT-IMOGES	B	25	Le Bois de Notre Dame	57 ca
94	9 ha 67 a	SAINT-IMOGES	A	5	Le Chêne La Vierge	32 a 05 ca
		SAINT-IMOGES	B	23	Le Bois de Notre Dame	18 a 08 ca
		SAINT-IMOGES	B	24	Le Bois de Notre Dame	5 ha 60 a 45 ca
		SAINT-IMOGES	B	25	Le Bois de Notre Dame	72 ca
		SAINT-IMOGES	B	30	Le Bois de Notre Dame	92 ca
		SAINT-IMOGES	B	31	Le Bois de Notre Dame	3 ha 39 a 70 ca
		SAINT-IMOGES	B	32	Le Bois de Notre Dame	15 a 38 ca
95	10 ha 29 a	SAINT-IMOGES	B	30	Le Bois de Notre Dame	5 a 78 ca
		SAINT-IMOGES	B	33	Le Bois de Notre Dame	10 ha 23 a 61 ca
96	10 ha 34 a	SAINT-IMOGES	B	30	Le Bois de Notre Dame	8 a 93 ca
		SAINT-IMOGES	B	33	Le Bois de Notre Dame	11 a 89 ca
		SAINT-IMOGES	B	34	Le Bois de Notre Dame	10 ha 13 a 00 ca
97	8 ha 19 a	SAINT-IMOGES	B	37	Le Bois de Notre Dame	8 ha 19 a 52 ca
98	6 ha 89 a	SAINT-IMOGES	B	36	Le Bois de Notre Dame	25 a 24 ca
		SAINT-IMOGES	B	37	Le Bois de Notre Dame	2 ha 26 a 68 ca
		SAINT-IMOGES	B	66	Le Buisson Brûlé	3 ha 55 a 00 ca
		SAINT-IMOGES	B	67	Le Buisson Brûlé	76 a 22 ca
		SAINT-IMOGES	B	69	Le Buisson Brûlé	5 a 45 ca
99	8 ha 25 a	SAINT-IMOGES	B	69	Le Buisson Brûlé	8 ha 24 a 55 ca
100	11 ha 15 a	SAINT-IMOGES	B	35	Le Bois de Notre Dame	11 ha 15 a 00 ca
101	9 ha 21 a	SAINT-IMOGES	B	36	Le Bois de Notre Dame	9 ha 11 a 76 ca
		SAINT-IMOGES	B	67	Le Buisson Brûlé	9 a 19 ca
102	7 ha 45 a	SAINT-IMOGES	B	67	Le Buisson Brûlé	7 ha 45 a 29 ca
103	6 ha 39 a	SAINT-IMOGES	A	10	Le Chêne La Vierge	12 a 40 ca
		SAINT-IMOGES	A	11	Le Chêne La Vierge	6 ha 26 a 90 ca
104	13 ha 09 a	SAINT-IMOGES	A	13	Le Bois de Notre Dame	55 a 40 ca
		SAINT-IMOGES	A	14	Le Bois de Notre Dame	6 ha 52 a 80 ca
		SAINT-IMOGES	A	15	Le Bois de Notre Dame	6 ha 00 a 68 ca
105	6 ha 93 a	SAINT-IMOGES	B	70	Le Buisson Brûlé	6 ha 93 a 00 ca
106	7 ha 28 a	SAINT-IMOGES	B	71	Le Buisson Brûlé	7 ha 28 a 45 ca
107	7 ha 77 a	SAINT-IMOGES	B	52	Les Quatre Vingts	7 ha 77 a 00 ca
108	7 ha 91 a	SAINT-IMOGES	B	53	Les Quatre Vingts	7 ha 91 a 30 ca
109	13 ha 48 a	SERMIERS	D	213	Le Bois de Saint-Maur	13 ha 48 a 44 ca
110	14 ha 02 a	SERMIERS	D	50	Le Bois de Saint-Maur	13 ha 82 a 81 ca
		SERMIERS	D	213	Le Bois de Saint-Maur	19 a 64 ca
111	14 ha 19 a	SERMIERS	D	50	Le Bois de Saint-Maur	23 a 19 ca
		SERMIERS	D	51	Le Bois de Saint-Maur	13 ha 96 a 00 ca
112	9 ha 30 a	SERMIERS	D	22	Au dessus de la Noëlle	6 ha 23 a 75 ca
		SERMIERS	D	23	Au dessus de la Noëlle	3 ha 06 a 00 ca
113	7 ha 20 a	SERMIERS	D	21	Au dessus de la Noëlle	6 ha 98 a 45 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
		SERMIERS	D	22	Au dessus de la Noëlle	21 a 81 ca
114	9 ha 14 a	SERMIERS	D	19	Au dessus de la Noëlle	21 a 24 ca
		SERMIERS	D	20	Au dessus de la Noëlle	8 ha 74 a 02 ca
		SERMIERS	D	21	Au dessus de la Noëlle	18 a 28 ca
115	12 ha 98 a	SERMIERS	D	18	Au dessus de la Noëlle	5 ha 40 a 87 ca
		SERMIERS	D	19	Au dessus de la Noëlle	7 ha 57 a 11 ca
116	9 ha 67 a	SERMIERS	D	14	Au dessus de la Noëlle	4 ha 30 a 80 ca
		SERMIERS	D	15	Au dessus de la Noëlle	5 ha 30 a 00 ca
		SERMIERS	D	18	Au dessus de la Noëlle	6 a 08 ca
117	10 ha 60 a	SERMIERS	D	9	Au dessus de la Noëlle	5 ha 14 a 00 ca
		SERMIERS	D	11	Au dessus de la Noëlle	5 ha 46 a 00 ca
118	10 ha 86 a	SERMIERS	D	4	Au dessus de la Noëlle	7 ha 38 a 80 ca
		SERMIERS	D	5	Au dessus de la Noëlle	3 ha 07 a 60 ca
		SERMIERS	D	10	Au dessus de la Noëlle	39 a 20 ca
119	14 ha 25 a	SERMIERS	D	210	Au dessus de la Noëlle	14 ha 25 a 10 ca
120	10 ha 83 a	SERMIERS	D	24	Au dessus de la Noëlle	10 ha 82 a 99 ca
121	8 ha 56 a	SERMIERS	D	25	Au dessus de la Noëlle	8 ha 55 a 68 ca
122	7 ha 31 a	SERMIERS	D	25	Au dessus de la Noëlle	12 a 88 ca
		SERMIERS	D	26	Au dessus de la Noëlle	7 ha 17 a 90 ca
123	7 ha 29 a	SERMIERS	D	26	Au dessus de la Noëlle	26 a 51 ca
		SERMIERS	D	27	Au dessus de la Noëlle	6 ha 92 a 25 ca
		SERMIERS	D	28	Au dessus de la Noëlle	10 a 01 ca
124	6 ha 94 a	SERMIERS	D	28	Au dessus de la Noëlle	6 ha 94 a 16 ca
125	9 ha 78 a	SERMIERS	D	16	Au dessus de la Noëlle	13 a 75 ca
		SERMIERS	D	17	Au dessus de la Noëlle	9 ha 40 a 00 ca
		SERMIERS	D	28	Au dessus de la Noëlle	24 a 47 ca
126	9 ha 34 a	SERMIERS	D	13	Au dessus de la Noëlle	24 a 93 ca
		SERMIERS	D	16	Au dessus de la Noëlle	9 ha 09 a 01 ca
127	10 ha 46 a	SERMIERS	D	13	Au dessus de la Noëlle	10 ha 46 a 34 ca
128	9 ha 38 a	SERMIERS	D	12	Au dessus de la Noëlle	9 ha 37 a 80 ca
129	8 ha 90 a	SERMIERS	D	6	Au dessus de la Noëlle	13 a 87 ca
		SERMIERS	D	8	Au dessus de la Noëlle	8 ha 76 a 23 ca
130	11 ha 52 a	SERMIERS	D	6	Au dessus de la Noëlle	11 ha 51 a 88 ca
131	7 ha 53 a	SERMIERS	D	3	Au dessus de la Noëlle	7 ha 52 a 94 ca
132	15 ha 39 a	SERMIERS	D	2	Au dessus de la Noëlle	15 ha 22 a 40 ca
		SERMIERS	D	3	Au dessus de la Noëlle	16 a 49 ca
133	9 ha 74 a	SERMIERS	D	41	La Fontaine à l'Aune	4 ha 67 a 26 ca
		SERMIERS	D	234	La Fontaine à l'Aune	5 ha 06 a 96 ca
134	9 ha 06 a	SERMIERS	D	229	La Mer Rouge	9 ha 05 a 62 ca
135	9 ha 19 a	SERMIERS	D	228	La Mer Rouge	9 ha 18 a 86 ca
136	12 ha 64 a	SERMIERS	D	223	La Mer Rouge	5 ha 62 a 87 ca
		SERMIERS	D	225	La Mer Rouge	7 ha 01 a 07 ca
137	12 ha 23 a	SERMIERS	D	217	La Mer Rouge	6 ha 90 a 14 ca
		SERMIERS	D	222	La Mer Rouge	5 ha 25 a 06 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
		SERMIERS	D	223	La Mer Rouge	7 a 84 ca
138	9 ha 20 a	SERMIERS	D	219	La Mer Rouge	1 ha 92 a 20 ca
		SERMIERS	D	220	La Mer Rouge	7 ha 27 a 78 ca
139	11 ha 67 a	SERMIERS	D	29	La Mer Rouge	8 ha 17 a 01 ca
		SERMIERS	D	219	La Mer Rouge	3 ha 50 a 44 ca
140	13 ha 44 a	SERMIERS	D	43	La Fontaine à l'Aune	1 ha 18 a 53 ca
		SERMIERS	D	44	La Fontaine à l'Aune	11 ha 64 a 00 ca
		SERMIERS	D	239	Belles ventes de Ste-Catherine	14 ca
		SERMIERS	D	241	Belles ventes de Ste-Catherine	52 a 70 ca
		SERMIERS	D	242	Belles ventes de Ste-Catherine	9 a 04 ca
141	15 ha 79 a	SERMIERS	D	43	La Fontaine à l'Aune	15 ha 79 a 11 ca
142	11 ha 74 a	SERMIERS	D	42	La Fontaine à l'Aune	11 ha 43 a 29 ca
		SERMIERS	D	43	La Fontaine à l'Aune	30 a 26 ca
143	14 ha 49 a	SERMIERS	D	41	La Fontaine à l'Aune	10 ha 24 a 68 ca
		SERMIERS	D	42	La Fontaine à l'Aune	14 a 99 ca
		SERMIERS	D	234	La Fontaine à l'Aune	4 ha 09 a 09 ca
144	4 ha 69 a	SERMIERS	D	226	La Mer Rouge	2 ha 40 a 49 ca
		SERMIERS	D	231	La Mer Rouge	1 ha 78 a 60 ca
		SERMIERS	D	232	La Fontaine à l'Aune	50 a 15 ca
145	8 ha 50 a	SERMIERS	D	39	La Fontaine à l'Aune	5 ha 41 a 40 ca
		SERMIERS	D	42	La Fontaine à l'Aune	3 ha 08 a 86 ca
146	11 ha 54 a	SERMIERS	D	220	La Mer Rouge	2 ha 50 a 08 ca
		SERMIERS	D	225	La Mer Rouge	2 ha 65 a 21 ca
		SERMIERS	D	226	La Mer Rouge	3 ha 04 a 52 ca
		SERMIERS	D	231	La Mer Rouge	3 ha 33 a 87 ca
147	9 ha 42 a	SERMIERS	D	29	La Mer Rouge	6 ha 70 a 99 ca
		SERMIERS	D	219	La Mer Rouge	2 ha 70 a 92 ca
148	14 ha 05 a	SERMIERS	D	180	Belles ventes de Ste-Catherine	11 ha 68 a 21 ca
		SERMIERS	D	184	Belles ventes de Ste-Catherine	2 ha 36 a 40 ca
149	13 ha 93 a	SERMIERS	D	179	Belles ventes de Ste-Catherine	13 ha 93 a 41 ca
150	13 ha 69 a	SERMIERS	D	178	Belles ventes de Ste-Catherine	13 ha 69 a 14 ca
151	14 ha 33 a	SERMIERS	D	176	Belles ventes de Ste-Catherine	19 a 29 ca
		SERMIERS	D	177	Belles ventes de Ste-Catherine	14 ha 14 a 10 ca
152	14 ha 60 a	SERMIERS	D	175	Belles ventes de Ste-Catherine	23 a 83 ca
		SERMIERS	D	176	Belles ventes de Ste-Catherine	14 ha 36 a 34 ca
153	13 ha 89 a	SERMIERS	D	174	Belles ventes de Ste-Catherine	38 a 48 ca
		SERMIERS	D	175	Belles ventes de Ste-Catherine	13 ha 50 a 54 ca
154	13 ha 77 a	SERMIERS	D	174	Belles ventes de Ste-Catherine	13 ha 76 a 59 ca
155	14 ha 55 a	SERMIERS	D	173	Belles ventes de Ste-Catherine	13 ha 73 a 12 ca
		SERMIERS	D	174	Belles ventes de Ste-Catherine	69 a 89 ca
		SERMIERS	D	194	Réserve de Morieul	11 a 64 ca
156	13 ha 70 a	SERMIERS	D	172	Courtagnon	13 ha 70 a 12 ca
157	14 ha 00 a	SERMIERS	D	171	Courtagnon	14 ha 00 a 03 ca
158	14 ha 43 a	SERMIERS	D	170	Courtagnon	14 ha 43 a 25 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
159	13 ha 99 a	SERMIERS	D	168	Courtagnon	28 a 13 ca
		SERMIERS	D	169	Courtagnon	13 ha 70 a 50 ca
160	14 ha 00 a	SERMIERS	D	168	Courtagnon	13 ha 90 a 27 ca
		SERMIERS	D	169	Courtagnon	9 a 69 ca
161	7 ha 48 a	SERMIERS	D	194	Réserve de Morieul	7 ha 24 a 61 ca
		SERMIERS	D	195	Réserve de Morieul	23 a 72 ca
162	9 ha 75 a	SERMIERS	D	195	Réserve de Morieul	9 ha 61 a 43 ca
		SERMIERS	D	198	Réserve de Morieul	13 a 10 ca
163	10 ha 89 a	SERMIERS	D	198	Réserve de Morieul	10 ha 59 a 44 ca
		SERMIERS	D	199	Réserve de Morieul	29 a 55 ca
164	9 ha 77 a	SERMIERS	D	199	Réserve de Morieul	9 ha 64 a 95 ca
		SERMIERS	D	202	Réserve de Morieul	12 a 03 ca
165	8 ha 60 a	SERMIERS	D	202	Réserve de Morieul	8 ha 59 a 88 ca
166	8 ha 64 a	SERMIERS	D	203	Réserve de Morieul	6 ha 03 a 31 ca
		SERMIERS	D	206	Réserve de Morieul	2 ha 60 a 62 ca
167	14 ha 16 a	SERMIERS	D	166	Courtagnon	39 a 85 ca
		SERMIERS	D	167	Courtagnon	13 ha 76 a 26 ca
168	14 ha 22 a	SERMIERS	D	186	Belles ventes de Ste-Catherine	14 ha 22 a 40 ca
169	13 ha 85 a	SERMIERS	D	187	Belles ventes de Ste-Catherine	13 ha 71 a 60 ca
		SERMIERS	D	188	Belles ventes de Ste-Catherine	13 a 69 ca
170	13 ha 96 a	SERMIERS	D	188	Belles ventes de Ste-Catherine	13 ha 70 a 71 ca
		SERMIERS	D	189	Belles ventes de Ste-Catherine	25 a 17 ca
171	14 ha 03 a	SERMIERS	D	189	Belles ventes de Ste-Catherine	13 ha 81 a 43 ca
		SERMIERS	D	190	Belles ventes de Ste-Catherine	21 a 41 ca
172	14 ha 56 a	SERMIERS	D	190	Belles ventes de Ste-Catherine	14 ha 24 a 99 ca
		SERMIERS	D	191	Belles ventes de Ste-Catherine	30 a 76 ca
173	14 ha 63 a	SERMIERS	D	191	Belles ventes de Ste-Catherine	14 ha 26 a 18 ca
		SERMIERS	D	192	Réserve de Morieul	36 a 93 ca
174	10 ha 51 a	SERMIERS	D	192	Réserve de Morieul	6 ha 21 a 35 ca
		SERMIERS	D	196	Réserve de Morieul	4 ha 15 a 80 ca
		SERMIERS	D	197	Réserve de Morieul	13 a 52 ca
175	10 ha 87 a	SERMIERS	D	197	Réserve de Morieul	3 ha 21 a 00 ca
		SERMIERS	D	200	Réserve de Morieul	4 ha 26 a 24 ca
		SERMIERS	D	201	Réserve de Morieul	3 ha 39 a 57 ca
176	9 ha 42 a	SERMIERS	D	201	Réserve de Morieul	2 ha 01 a 74 ca
		SERMIERS	D	204	Réserve de Morieul	7 ha 39 a 79 ca
177	11 ha 76 a	SERMIERS	D	166	Courtagnon	39 a 89 ca
		SERMIERS	D	167	Courtagnon	9 a 34 ca
		SERMIERS	D	205	Réserve de Morieul	11 ha 26 a 77 ca
178	9 ha 11 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	41 a 85 ca
		SERMIERS	D	166	Courtagnon	8 ha 69 a 29 ca
179	11 ha 94 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	9 ha 39 a 20 ca
		SERMIERS	D	166	Courtagnon	2 ha 55 a 04 ca
180	11 ha 05 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	8 ha 83 a 98 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
		SERMIERS	D	166	Courtagnon	2 ha 21 a 15 ca
181	12 ha 26 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	12 ha 25 a 90 ca
182	9 ha 15 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	9 ha 15 a 37 ca
183	12 ha 63 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	12 ha 63 a 17 ca
184	12 ha 15 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	12 ha 14 a 77 ca
185	14 ha 70 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	14 ha 69 a 57 ca
186	10 ha 30 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	10 ha 29 a 70 ca
187	11 ha 87 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	11 ha 87 a 05 ca
188	11 ha 49 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	11 ha 48 a 98 ca
189	15 ha 12 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	15 ha 11 a 65 ca
190	8 ha 00 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	8 ha 00 a 11 ca
191	8 ha 70 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	8 ha 69 a 85 ca
192	13 ha 79 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	13 ha 79 a 22 ca
193	7 ha 08 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	7 ha 07 a 58 ca
194	13 ha 83 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	13 ha 82 a 58 ca
CNC1	1 ha 05 a	SAINT-IMOGES	A	308	Le Bois de Notre Dame	43 a 32 ca
		SAINT-IMOGES	B	104	Le Buisson Brûlé	61 a 60 ca
HSF1	4 ha 42 a	GERMAINE	A	2	Le Bois de Boeuf	48 a 60 ca
		SERMIERS	D	60	Le Bois de Saint-Denis	32 a 23 ca
		SERMIERS	D	182	Belles ventes de Ste-Catherine	16 a 83 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	90	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 71 a 20 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	140	Le Bois Laleu	79 a 14 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	148	Les Batis de Villers-Allerand	93 a 55 ca
HSF2	1 ha 47 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	310	Les Batis	7 a 16 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	311	Les Batis	18 a 82 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	315	Les Batis	21 a 24 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	316	Les Batis	18 a 97 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	319	Les Batis	19 a 11 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	320	Les Batis	39 a 89 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	323	Les Batis	6 a 45 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	120	Le Bois de Saint-Rémy	15 a 28 ca
HSF3	49 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	324	Les Batis	6 a 22 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	88	Le Bois de Saint-Rémy	35 a 12 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	89	Le Bois de Saint-Rémy	7 a 64 ca
HSF4	2 ha 03 a	SERMIERS	D	160	La Plaine	11 a 92 ca
		SERMIERS	D	209	Au dessus de la Noëlle	1 ha 91 a 26 ca
HSF5	2 ha 32 a	GERMAINE	A	4	Le Bois de Boeuf	72 a 42 ca
		GERMAINE	A	7	Le Bois de Boeuf	89 a 24 ca
		GERMAINE	A	45	Le Boeuf	44 a 85 ca
		SERMIERS	D	62	Le Bois de Saint-Denis	25 a 21 ca
HSF6	45 a	SERMIERS	D	235	La Fontaine à l'Aune	44 a 54 ca
HSF7	55 a	SERMIERS	D	216	La Mer Rouge	55 a 08 ca
HSF8	4 a	SERMIERS	D	219	La Mer Rouge	3 a 56 ca
		SERMIERS	D	24	Au dessus de la Noëlle	96 a 61 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
HSF9	3 ha 99 a	SERMIERS	D	25	Au dessus de la Noëlle	12 a 37 ca
		SERMIERS	D	41	La Fontaine à l'Aune	55 a 26 ca
		SERMIERS	D	42	La Fontaine à l'Aune	67 a 26 ca
		SERMIERS	D	229	La Mer Rouge	1 ha 17 a 98 ca
		SERMIERS	D	234	La Fontaine à l'Aune	49 a 43 ca
HSF10	3 ha 09 a	SERMIERS	D	214	La Mer Rouge	1 ha 49 a 20 ca
		SERMIERS	D	215	La Fontaine à l'Aune	1 ha 59 a 89 ca
HSF11	79 a	SAINT-IMOGES	B	20	Le Bois de Notre Dame	1 a 47 ca
		SAINT-IMOGES	B	21	Le Bois de Notre Dame	1 a 47 ca
		SAINT-IMOGES	B	22	Le Bois de Notre Dame	5 ca
		SAINT-IMOGES	B	25	Le Bois de Notre Dame	38 a 77 ca
		SAINT-IMOGES	B	30	Le Bois de Notre Dame	36 a 90 ca
HSF12	3 ha 01 a	SAINT-IMOGES	B	7	Le Bois de Notre Dame	14 a 29 ca
		SAINT-IMOGES	B	8	Le Bois de Notre Dame	29 a 55 ca
		SAINT-IMOGES	B	9	Le Bois de Notre Dame	18 a 25 ca
		SAINT-IMOGES	B	10	Le Bois de Notre Dame	18 a 09 ca
		SAINT-IMOGES	B	11	Le Bois de Notre Dame	17 a 05 ca
		SAINT-IMOGES	B	12	Le Bois de Notre Dame	10 a 58 ca
		SAINT-IMOGES	B	23	Le Bois de Notre Dame	1 a 72 ca
		SAINT-IMOGES	B	24	Le Bois de Notre Dame	26 a 04 ca
		SAINT-IMOGES	B	25	Le Bois de Notre Dame	14 a 07 ca
		SAINT-IMOGES	B	26	Le Bois de Notre Dame	17 a 15 ca
		SAINT-IMOGES	B	27	Le Bois de Notre Dame	52 a 11 ca
		SAINT-IMOGES	B	28	Le Bois de Notre Dame	10 a 61 ca
		SAINT-IMOGES	B	29	Le Bois de Notre Dame	15 a 24 ca
		SAINT-IMOGES	B	30	Le Bois de Notre Dame	14 a 12 ca
		SAINT-IMOGES	B	31	Le Bois de Notre Dame	34 a 80 ca
SAINT-IMOGES	B	32	Le Bois de Notre Dame	7 a 52 ca		
HSF13	1 ha 14 a	SERMIERS	D	218	La Mer Rouge	9 a 54 ca
		SERMIERS	D	221	La Mer Rouge	14 a 41 ca
		SERMIERS	D	224	La Mer Rouge	49 a 41 ca
		SERMIERS	D	227	La Mer Rouge	13 a 33 ca
		SERMIERS	D	230	La Mer Rouge	11 a 71 ca
		SERMIERS	D	233	La Fontaine à l'Aune	15 a 97 ca
HSF14	3 ha 36 a	SERMIERS	D	185	Belles ventes de Ste-Catherine	1 ha 88 a 52 ca
		SERMIERS	D	193	Réserve de Morieul	1 ha 47 a 28 ca
HSF15	2 ha 34 a	NANTEUIL-LA-FORET	B	1	Saint-Quentin	2 ha 12 a 07 ca
		SERMIERS	D	197	Réserve de Morieul	19 a 00 ca
		SERMIERS	D	200	Réserve de Morieul	2 a 94 ca
HSF16	70 a	SERMIERS	D	178	Belles ventes de Ste-Catherine	31 a 54 ca
		SERMIERS	D	179	Belles ventes de Ste-Catherine	38 a 38 ca
HSF17	7 a	SAINT-IMOGES	A	7	Le Chêne La Vierge	7 a 05 ca
HSF18	47 a	VILLERS-ALLERAND	E	104	Le Bois de Saint-Rémy	47 a 04 ca
Total	2 046 ha 68 a					2 046 ha 67 a 58 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
Dont concessions :						
						1 ha 05 a
Dont hors surface forestière :						
						30 ha 73 a

DOCUMENT ONF

2.2 > Extrait de la matrice cadastrale

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
51266-A-1	Le Bois de Boeuf	2	3 ha 39 a 45 ca
51266-A-2	Le Bois de Boeuf	1	48 a 60 ca
51266-A-3	Le Bois de Boeuf	6	39 ha 70 a 43 ca
51266-A-4	Le Bois de Boeuf	1	72 a 42 ca
51266-A-5	Le Bois de Boeuf	4	19 ha 23 a 60 ca
51266-A-6	Le Bois de Boeuf	3	12 ha 86 a 36 ca
51266-A-7	Le Bois de Boeuf	1	89 a 24 ca
51266-A-8	Le Bois de Boeuf	5	21 ha 05 a 40 ca
51266-A-9	Le Bois de Boeuf	1	45 a 50 ca
51266-A-10	Le Champ Palmé	2	3 ha 25 a 40 ca
51266-A-45	Le Boeuf	1	44 a 85 ca
51393-B-1	Saint-Quentin	18	181 ha 82 a 60 ca
51461-F-308	Les Batis	1	4 ha 01 a 00 ca
51461-F-309	Les Batis	1	1 ha 66 a 00 ca
51461-F-310	Les Batis	2	9 ha 56 a 00 ca
51461-F-311	Les Batis	4	12 ha 86 a 00 ca
51461-F-312	Les Batis	2	2 ha 46 a 00 ca
51461-F-313	Les Batis	2	3 ha 07 a 00 ca
51461-F-314	Les Batis	1	4 ha 90 a 00 ca
51461-F-315	Les Batis	3	14 ha 15 a 00 ca
51461-F-316	Les Batis	3	11 ha 95 a 00 ca
51461-F-317	Les Batis	1	4 ha 45 a 00 ca
51461-F-318	Les Batis	2	4 ha 77 a 00 ca
51461-F-319	Les Batis	4	11 ha 30 a 00 ca
51461-F-320	Les Batis	3	9 ha 32 a 00 ca
51461-F-321	Les Batis	1	4 ha 86 a 00 ca
51461-F-322	Les Batis	2	7 ha 18 a 00 ca
51461-F-323	Les Batis	5	24 ha 60 a 00 ca
51461-F-324	Les Batis	2	1 ha 33 a 00 ca
51488-A-2	Le Vieux Chemin	1	71 a 20 ca
51488-A-3	Le Vieux Chemin	1	1 ha 37 a 80 ca
51488-A-4	Le Vieux Chemin	1	1 ha 27 a 60 ca
51488-A-5	Le Chêne La Vierge	1	32 a 05 ca
51488-A-7	Le Chêne La Vierge	1	7 a 05 ca
51488-A-10	Le Chêne La Vierge	1	12 a 40 ca
51488-A-11	Le Chêne La Vierge	1	6 ha 26 a 90 ca
51488-A-13	Le Bois de Notre Dame	1	55 a 40 ca
51488-A-14	Le Bois de Notre Dame	1	6 ha 52 a 80 ca
51488-A-15	Le Bois de Notre Dame	1	6 ha 00 a 68 ca
51488-A-308	Le Bois de Notre Dame	1	43 a 32 ca

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
51488-B-1	La Route de Courtagnon	2	9 ha 98 a 00 ca
51488-B-2	La Route de Courtagnon	2	10 ha 08 a 00 ca
51488-B-3	La Route de Courtagnon	2	10 ha 04 a 00 ca
51488-B-4	La Route de Courtagnon	1	3 a 90 ca
51488-B-5	La Route de Courtagnon	2	10 ha 16 a 00 ca
51488-B-6	La Route de Courtagnon	1	10 ha 28 a 00 ca
51488-B-7	Le Bois de Notre Dame	3	10 ha 20 a 00 ca
51488-B-8	Le Bois de Notre Dame	2	10 ha 22 a 00 ca
51488-B-9	Le Bois de Notre Dame	2	10 ha 33 a 80 ca
51488-B-10	Le Bois de Notre Dame	3	10 ha 17 a 30 ca
51488-B-11	Le Bois de Notre Dame	3	10 ha 24 a 50 ca
51488-B-12	Le Bois de Notre Dame	3	10 ha 12 a 00 ca
51488-B-13	Le Bois de Notre Dame	3	10 ha 18 a 90 ca
51488-B-14	Le Bois de Notre Dame	2	10 ha 17 a 50 ca
51488-B-15	Le Bois de Notre Dame	2	10 ha 13 a 00 ca
51488-B-16	Le Bois de Notre Dame	2	10 ha 19 a 00 ca
51488-B-17	Le Bois de Notre Dame	2	10 ha 14 a 00 ca
51488-B-18	Le Bois de Notre Dame	2	10 ha 18 a 00 ca
51488-B-19	Le Bois de Notre Dame	1	10 ha 20 a 00 ca
51488-B-20	Le Bois de Notre Dame	2	9 ha 42 a 00 ca
51488-B-21	Le Bois de Notre Dame	2	8 ha 87 a 00 ca
51488-B-22	Le Bois de Notre Dame	3	8 ha 87 a 00 ca
51488-B-23	Le Bois de Notre Dame	2	19 a 80 ca
51488-B-24	Le Bois de Notre Dame	3	5 ha 95 a 00 ca
51488-B-25	Le Bois de Notre Dame	6	10 ha 31 a 00 ca
51488-B-26	Le Bois de Notre Dame	4	10 ha 42 a 50 ca
51488-B-27	Le Bois de Notre Dame	4	10 ha 57 a 30 ca
51488-B-28	Le Bois de Notre Dame	3	10 ha 47 a 30 ca
51488-B-29	Le Bois de Notre Dame	4	10 ha 29 a 10 ca
51488-B-30	Le Bois de Notre Dame	6	10 ha 02 a 50 ca
51488-B-31	Le Bois de Notre Dame	2	3 ha 74 a 50 ca
51488-B-32	Le Bois de Notre Dame	2	22 a 90 ca
51488-B-33	Le Bois de Notre Dame	2	10 ha 35 a 50 ca
51488-B-34	Le Bois de Notre Dame	1	10 ha 13 a 00 ca
51488-B-35	Le Bois de Notre Dame	1	11 ha 15 a 00 ca
51488-B-36	Le Bois de Notre Dame	2	9 ha 37 a 00 ca
51488-B-37	Le Bois de Notre Dame	2	10 ha 46 a 20 ca
51488-B-52	Les Quatre Vingts	1	7 ha 77 a 00 ca
51488-B-53	Les Quatre Vingts	1	7 ha 91 a 30 ca
51488-B-66	Le Buisson Brûlé	1	3 ha 55 a 00 ca
51488-B-67	Le Buisson Brûlé	3	8 ha 30 a 70 ca
51488-B-69	Le Buisson Brûlé	2	8 ha 30 a 00 ca
51488-B-70	Le Buisson Brûlé	1	6 ha 93 a 00 ca
51488-B-71	Le Buisson Brûlé	1	7 ha 28 a 45 ca

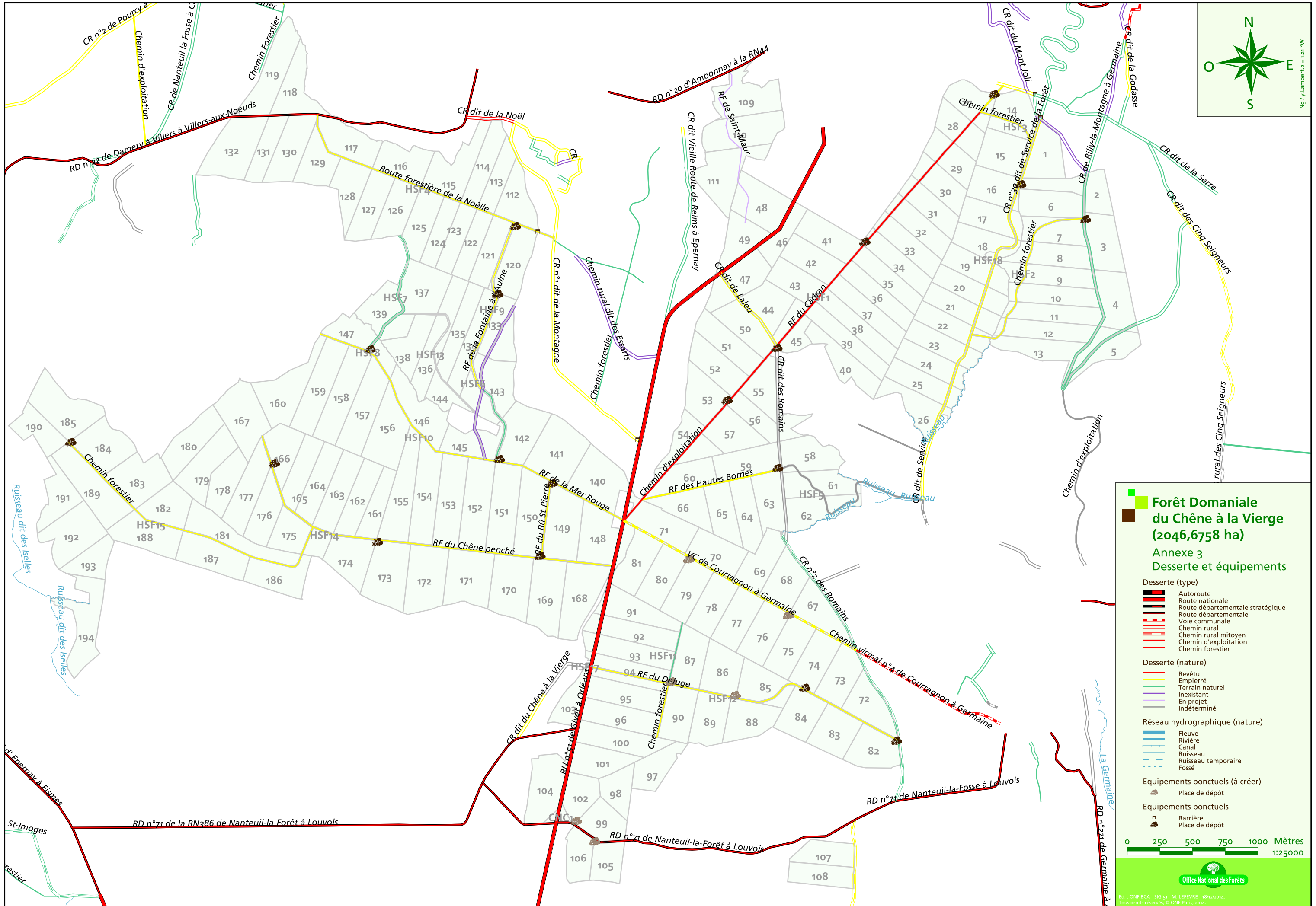
Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
51488-B-104	Le Buisson Brûlé	1	61 a 60 ca
51532-D-2	Au dessus de la Noëlle	1	15 ha 22 a 40 ca
51532-D-3	Au dessus de la Noëlle	2	7 ha 69 a 43 ca
51532-D-4	Au dessus de la Noëlle	1	7 ha 38 a 80 ca
51532-D-5	Au dessus de la Noëlle	1	3 ha 07 a 60 ca
51532-D-6	Au dessus de la Noëlle	2	11 ha 65 a 75 ca
51532-D-8	Au dessus de la Noëlle	1	8 ha 76 a 23 ca
51532-D-9	Au dessus de la Noëlle	1	5 ha 14 a 00 ca
51532-D-10	Au dessus de la Noëlle	1	39 a 20 ca
51532-D-11	Au dessus de la Noëlle	1	5 ha 46 a 00 ca
51532-D-12	Au dessus de la Noëlle	1	9 ha 37 a 80 ca
51532-D-13	Au dessus de la Noëlle	2	10 ha 71 a 27 ca
51532-D-14	Au dessus de la Noëlle	1	4 ha 30 a 80 ca
51532-D-15	Au dessus de la Noëlle	1	5 ha 30 a 00 ca
51532-D-16	Au dessus de la Noëlle	2	9 ha 22 a 76 ca
51532-D-17	Au dessus de la Noëlle	1	9 ha 40 a 00 ca
51532-D-18	Au dessus de la Noëlle	2	5 ha 46 a 95 ca
51532-D-19	Au dessus de la Noëlle	2	7 ha 78 a 35 ca
51532-D-20	Au dessus de la Noëlle	1	8 ha 74 a 02 ca
51532-D-21	Au dessus de la Noëlle	2	7 ha 16 a 73 ca
51532-D-22	Au dessus de la Noëlle	2	6 ha 45 a 56 ca
51532-D-23	Au dessus de la Noëlle	1	3 ha 06 a 00 ca
51532-D-24	Au dessus de la Noëlle	2	11 ha 79 a 60 ca
51532-D-25	Au dessus de la Noëlle	3	8 ha 80 a 93 ca
51532-D-26	Au dessus de la Noëlle	2	7 ha 44 a 41 ca
51532-D-27	Au dessus de la Noëlle	1	6 ha 92 a 25 ca
51532-D-28	Au dessus de la Noëlle	3	7 ha 28 a 64 ca
51532-D-29	La Mer Rouge	2	14 ha 88 a 00 ca
51532-D-39	La Fontaine à l'Aune	1	5 ha 41 a 40 ca
51532-D-41	La Fontaine à l'Aune	3	15 ha 47 a 20 ca
51532-D-42	La Fontaine à l'Aune	4	15 ha 34 a 40 ca
51532-D-43	La Fontaine à l'Aune	3	17 ha 27 a 90 ca
51532-D-44	La Fontaine à l'Aune	1	11 ha 64 a 00 ca
51532-D-50	Le Bois de Saint-Maur	2	14 ha 06 a 00 ca
51532-D-51	Le Bois de Saint-Maur	1	13 ha 96 a 00 ca
51532-D-54	Le Bois de Saint-Denis	1	64 a 70 ca
51532-D-55	Le Bois de Saint-Denis	2	2 ha 05 a 60 ca
51532-D-56	Le Bois de Saint-Denis	2	5 ha 22 a 80 ca
51532-D-57	Le Bois de Saint-Denis	2	4 ha 65 a 20 ca
51532-D-58	Le Bois de Saint-Denis	1	22 a 15 ca
51532-D-59	Le Bois de Saint-Denis	2	1 ha 14 a 00 ca
51532-D-60	Le Bois de Saint-Denis	1	32 a 23 ca
51532-D-61	Le Bois de Saint-Denis	2	4 ha 16 a 80 ca
51532-D-62	Le Bois de Saint-Denis	1	25 a 21 ca

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
51532-D-63	Le Bois de Saint-Denis	1	7 ha 89 a 60 ca
51532-D-64	Le Bois de Saint-Denis	2	5 ha 01 a 72 ca
51532-D-65	Le Bois de Saint-Denis	2	3 ha 50 a 66 ca
51532-D-66	Le Bois de Saint-Denis	2	16 a 80 ca
51532-D-160	La Plaine	1	11 a 92 ca
51532-D-166	Courtagnon	5	14 ha 25 a 22 ca
51532-D-167	Courtagnon	2	13 ha 85 a 60 ca
51532-D-168	Courtagnon	2	14 ha 18 a 40 ca
51532-D-169	Courtagnon	2	13 ha 80 a 19 ca
51532-D-170	Courtagnon	1	14 ha 43 a 25 ca
51532-D-171	Courtagnon	1	14 ha 00 a 03 ca
51532-D-172	Courtagnon	1	13 ha 70 a 12 ca
51532-D-173	Belles ventes de Ste-Ca	1	13 ha 73 a 12 ca
51532-D-174	Belles ventes de Ste-Ca	3	14 ha 84 a 96 ca
51532-D-175	Belles ventes de Ste-Ca	2	13 ha 74 a 37 ca
51532-D-176	Belles ventes de Ste-Ca	2	14 ha 55 a 63 ca
51532-D-177	Belles ventes de Ste-Ca	1	14 ha 14 a 10 ca
51532-D-178	Belles ventes de Ste-Ca	2	14 ha 00 a 68 ca
51532-D-179	Belles ventes de Ste-Ca	2	14 ha 31 a 79 ca
51532-D-180	Belles ventes de Ste-Ca	1	11 ha 68 a 21 ca
51532-D-182	Belles ventes de Ste-Ca	1	16 a 83 ca
51532-D-183	Belles ventes de Ste-Ca	1	67 a 60 ca
51532-D-184	Belles ventes de Ste-Ca	1	2 ha 36 a 40 ca
51532-D-185	Belles ventes de Ste-Ca	1	1 ha 88 a 52 ca
51532-D-186	Belles ventes de Ste-Ca	1	14 ha 22 a 40 ca
51532-D-187	Belles ventes de Ste-Ca	1	13 ha 71 a 60 ca
51532-D-188	Belles ventes de Ste-Ca	2	13 ha 84 a 40 ca
51532-D-189	Belles ventes de Ste-Ca	2	14 ha 06 a 60 ca
51532-D-190	Belles ventes de Ste-Ca	2	14 ha 46 a 40 ca
51532-D-191	Belles ventes de Ste-Ca	2	14 ha 56 a 94 ca
51532-D-192	Réserve de Morieul	2	6 ha 58 a 28 ca
51532-D-193	Réserve de Morieul	1	1 ha 47 a 28 ca
51532-D-194	Réserve de Morieul	2	7 ha 36 a 25 ca
51532-D-195	Réserve de Morieul	2	9 ha 85 a 15 ca
51532-D-196	Réserve de Morieul	1	4 ha 15 a 80 ca
51532-D-197	Réserve de Morieul	3	3 ha 53 a 52 ca
51532-D-198	Réserve de Morieul	2	10 ha 72 a 54 ca
51532-D-199	Réserve de Morieul	2	9 ha 94 a 50 ca
51532-D-200	Réserve de Morieul	2	4 ha 29 a 18 ca
51532-D-201	Réserve de Morieul	2	5 ha 41 a 31 ca
51532-D-202	Réserve de Morieul	2	8 ha 71 a 91 ca
51532-D-203	Réserve de Morieul	1	6 ha 03 a 31 ca
51532-D-204	Réserve de Morieul	1	7 ha 39 a 79 ca
51532-D-205	Réserve de Morieul	1	11 ha 26 a 77 ca

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
51532-D-206	Réserve de Morieul	1	2 ha 60 a 62 ca
51532-D-209	Au dessus de la Noëlle	1	1 ha 91 a 26 ca
51532-D-210	Au dessus de la Noëlle	1	14 ha 25 a 10 ca
51532-D-213	Le Bois de Saint-Maur	2	13 ha 68 a 08 ca
51532-D-214	La Mer Rouge	1	1 ha 49 a 20 ca
51532-D-215	La Fontaine à l'Aune	1	1 ha 59 a 89 ca
51532-D-216	La Mer Rouge	1	55 a 08 ca
51532-D-217	La Mer Rouge	1	6 ha 90 a 14 ca
51532-D-218	La Mer Rouge	1	9 a 54 ca
51532-D-219	La Mer Rouge	4	8 ha 17 a 12 ca
51532-D-220	La Mer Rouge	2	9 ha 77 a 86 ca
51532-D-221	La Mer Rouge	1	14 a 41 ca
51532-D-222	La Mer Rouge	1	5 ha 25 a 06 ca
51532-D-223	La Mer Rouge	2	5 ha 70 a 71 ca
51532-D-224	La Mer Rouge	1	49 a 41 ca
51532-D-225	La Mer Rouge	2	9 ha 66 a 28 ca
51532-D-226	La Mer Rouge	2	5 ha 45 a 01 ca
51532-D-227	La Mer Rouge	1	13 a 33 ca
51532-D-228	La Mer Rouge	1	9 ha 18 a 86 ca
51532-D-229	La Mer Rouge	2	10 ha 23 a 60 ca
51532-D-230	La Mer Rouge	1	11 a 71 ca
51532-D-231	La Mer Rouge	2	5 ha 12 a 47 ca
51532-D-232	La Fontaine à l'Aune	1	50 a 15 ca
51532-D-233	La Fontaine à l'Aune	1	15 a 97 ca
51532-D-234	La Fontaine à l'Aune	3	9 ha 65 a 48 ca
51532-D-235	La Fontaine à l'Aune	1	44 a 54 ca
51532-D-239	Belles ventes de Ste-Ca	1	14 ca
51532-D-241	Belles ventes de Ste-Ca	1	52 a 70 ca
51532-D-242	Belles ventes de Ste-Ca	1	9 a 04 ca
51629-E-88	Le Bois de Saint-Rémy	2	9 ha 71 a 20 ca
51629-E-89	Le Bois de Saint-Rémy	2	1 ha 88 a 60 ca
51629-E-90	Le Bois de Saint-Rémy	1	1 ha 71 a 20 ca
51629-E-91	Le Bois de Saint-Rémy	1	6 ha 60 a 90 ca
51629-E-92	Le Bois de Saint-Rémy	1	4 ha 85 a 42 ca
51629-E-93	Le Bois de Saint-Rémy	1	3 ha 64 a 88 ca
51629-E-94	Le Bois de Saint-Rémy	2	9 ha 78 a 40 ca
51629-E-95	Le Bois de Saint-Rémy	2	46 a 77 ca
51629-E-96	Le Bois de Saint-Rémy	2	8 ha 95 a 22 ca
51629-E-97	Le Bois de Saint-Rémy	1	5 ha 55 a 84 ca
51629-E-98	Le Bois de Saint-Rémy	2	3 ha 02 a 00 ca
51629-E-99	Le Bois de Saint-Rémy	1	1 ha 79 a 70 ca
51629-E-100	Le Bois de Saint-Rémy	2	6 ha 82 a 37 ca
51629-E-101	Le Bois de Saint-Rémy	2	7 ha 91 a 50 ca
51629-E-102	Le Bois de Saint-Rémy	2	1 ha 54 a 80 ca

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
51629-E-103	Le Bois de Saint-Rémy	2	1 ha 26 a 80 ca
51629-E-104	Le Bois de Saint-Rémy	1	47 a 04 ca
51629-E-105	Le Bois de Saint-Rémy	2	7 ha 42 a 70 ca
51629-E-106	Le Bois de Saint-Rémy	2	7 ha 59 a 45 ca
51629-E-107	Le Bois de Saint-Rémy	2	1 ha 10 a 62 ca
51629-E-108	Le Bois de Saint-Rémy	2	77 a 58 ca
51629-E-109	Le Bois de Saint-Rémy	2	8 ha 13 a 09 ca
51629-E-110	Le Bois de Saint-Rémy	2	6 ha 62 a 87 ca
51629-E-111	Le Bois de Saint-Rémy	2	2 ha 52 a 60 ca
51629-E-112	Le Bois de Saint-Rémy	2	3 ha 06 a 50 ca
51629-E-113	Le Bois de Saint-Rémy	2	6 ha 25 a 82 ca
51629-E-114	Le Bois de Saint-Rémy	2	8 ha 63 a 62 ca
51629-E-115	Le Bois de Saint-Rémy	2	59 a 00 ca
51629-E-116	Le Bois de Saint-Rémy	3	34 a 03 ca
51629-E-117	Le Bois de Saint-Rémy	2	8 ha 75 a 75 ca
51629-E-118	Le Bois de Saint-Rémy	2	6 ha 58 a 37 ca
51629-E-119	Le Bois de Saint-Rémy	2	2 ha 64 a 32 ca
51629-E-120	Le Bois de Saint-Rémy	3	2 ha 26 a 40 ca
51629-E-121	Le Bois de Saint-Rémy	2	6 ha 92 a 16 ca
51629-E-122	Le Bois de Saint-Rémy	1	8 ha 90 a 91 ca
51629-E-123	Le Bois de Saint-Rémy	1	16 a 03 ca
51629-E-124	Le Bois de Saint-Rémy	2	9 ha 15 a 32 ca
51629-E-125	Le Bois de Saint-Rémy	2	7 ha 41 a 70 ca
51629-E-126	Le Bois de Saint-Rémy	2	1 ha 86 a 00 ca
51629-E-127	Le Bois de Saint-Rémy	1	1 ha 32 a 90 ca
51629-E-128	Le Bois de Saint-Rémy	2	7 ha 70 a 38 ca
51629-E-129	Le Bois de Saint-Rémy	2	9 ha 25 a 43 ca
51629-E-130	Le Bois de Saint-Rémy	3	9 ha 02 a 20 ca
51629-E-131	Le Bois de Saint-Rémy	1	7 ha 96 a 01 ca
51629-E-132	Le Bois de Saint-Rémy	1	1 ha 29 a 10 ca
51629-E-133	Le Bois de Saint-Rémy	1	47 a 10 ca
51629-E-135	Le Bois de Saint-Rémy	1	8 ha 85 a 40 ca
51629-E-136	Le Bois de Saint-Rémy	1	4 ha 24 a 20 ca
51629-E-137	Le Bois de Saint-Rémy	2	9 ha 14 a 70 ca
51629-E-138	Le Bois de Saint-Rémy	1	2 ha 55 a 40 ca
51629-E-139	Le Bois Laleu	3	3 ha 29 a 60 ca
51629-E-140	Le Bois Laleu	1	79 a 14 ca
51629-E-141	Le Bois Laleu	2	2 ha 26 a 20 ca
51629-E-142	Le Bois Laleu	2	7 ha 96 a 10 ca
51629-E-143	Le Bois Laleu	1	9 ha 28 a 90 ca
51629-E-144	Le Bois Laleu	2	9 ha 91 a 60 ca
51629-E-145	Le Bois Laleu	1	2 ha 26 a 60 ca
51629-E-146	Le Bois Laleu	3	7 ha 10 a 70 ca
51629-E-147	Les Bâtis de Villers-Allen	1	92 a 36 ca

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
51629-E-148	Les Batis de Villers-Aller	1	93 a 55 ca
51629-E-149	Les Batis de Villers-Aller	1	3 ha 78 a 90 ca
51629-E-150	Les Batis de Villers-Aller	2	77 a 25 ca
51629-E-151	Les Bâtis de Villers-Aller	2	4 ha 08 a 48 ca
51629-E-152	Les Bâtis de Villers-Aller	1	4 ha 24 a 57 ca
51629-E-153	Les Batis de Villers-Aller	2	50 a 85 ca
51629-E-154	Les Batis de Villers-Aller	2	35 a 33 ca
51629-E-155	Les Bâtis de Villers-Aller	1	4 ha 42 a 77 ca
51629-E-156	Les Bâtis de Villers-Aller	1	4 ha 53 a 01 ca
51629-E-157	Les Batis de Villers-Aller	1	19 a 92 ca
51629-E-158	Les Batis de Villers-Aller	2	5 a 19 ca
51629-E-159	Les Bâtis de Villers-Aller	1	4 ha 84 a 70 ca
51629-E-160	Les Bâtis de Villers-Aller	1	5 ha 03 a 46 ca
51629-E-161	Les Bâtis de Villers-Aller	1	5 ha 01 a 60 ca
51629-E-177	Les Bâtis de Villers-Aller	1	1 ha 00 a 61 ca
51629-E-178	Les Bâtis de Villers-Aller	1	1 ha 00 a 44 ca
51629-E-179	Les Bâtis de Villers-Aller	1	1 ha 03 a 89 ca
51629-E-180	Les Bâtis de Villers-Aller	1	1 ha 55 a 27 ca
51629-E-181	Les Bâtis de Villers-Aller	2	2 ha 51 a 56 ca
51629-E-182	Les Bâtis de Villers-Aller	1	3 ha 16 a 02 ca
51629-E-183	Les Bâtis de Villers-Aller	2	3 ha 71 a 97 ca
51629-E-184	Les Batis de Villers-Aller	1	90 a 44 ca
51629-E-185	Les Chauffours	1	55 a 69 ca
51629-E-186	Les Chauffours	1	1 ha 65 a 60 ca
51629-E-187	Les Chauffours	1	2 ha 96 a 64 ca
51629-E-188	Les Chauffours	2	3 ha 50 a 20 ca
51629-E-189	Les Chauffours	1	4 ha 07 a 56 ca
51629-E-190	Les Chauffours	1	4 ha 19 a 23 ca
51629-E-191	Les Chauffours	1	4 ha 16 a 30 ca
Total		523	2 046 ha 67 a 58 ca



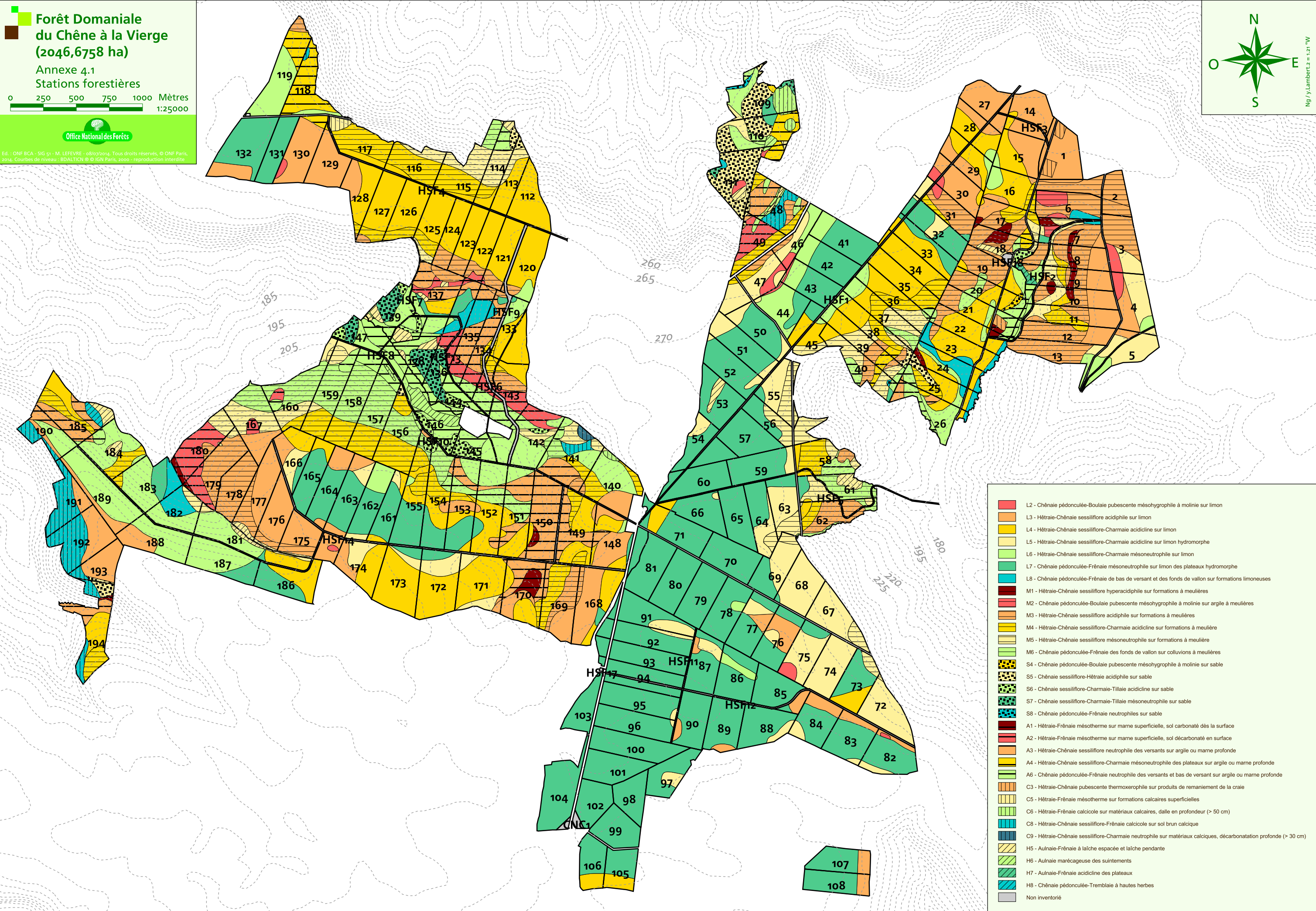
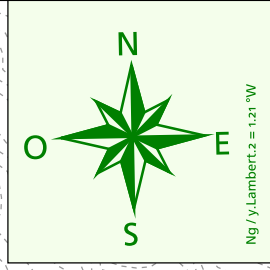
Ngr / yLambert.2 = 1,21 "W"

Forêt Domaniale du Chêne à la Vierge (2046,6758 ha)
Annexe 4.1 Stations forestières

0 250 500 750 1000 Mètres
 1:25000

Office National des Forêts

Ed. : ONF BCA - SIG 51 - M. LEFÈVRE - 08/07/2014. Tous droits réservés. © ONF Paris, 2014. Courbes de niveau : BDALTI2M © IGN Paris, 2000 - reproduction interdite



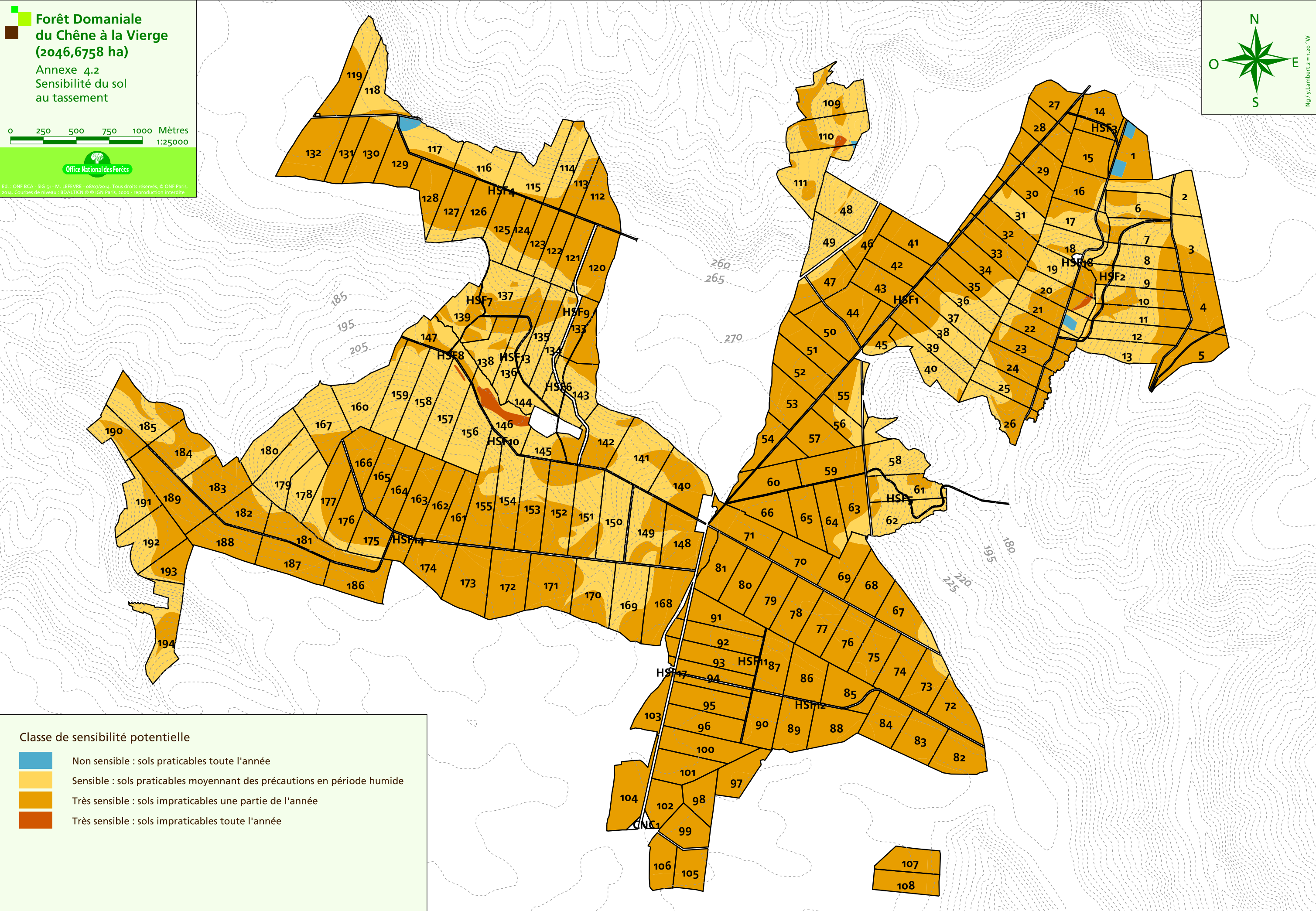
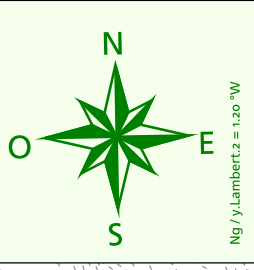
- L2 - Chênaie pédonculée-Boulaie pubescente mésohygrophile à molinie sur limon
- L3 - Hêtraie-Chênaie sessiliflore acidiphile sur limon
- L4 - Hêtraie-Chênaie sessiliflore-Charmaie acidiline sur limon
- L5 - Hêtraie-Chênaie sessiliflore-Charmaie acidiline sur limon hydromorphe
- L6 - Hêtraie-Chênaie sessiliflore-Charmaie mésoeutrophile sur limon
- L7 - Chênaie pédonculée-Frênaie mésoeutrophile sur limon des plateaux hydromorphe
- L8 - Chênaie pédonculée-Frênaie de bas de versant et des fonds de vallon sur formations limoneuses
- M1 - Hêtraie-Chênaie sessiliflore hyperacidiphile sur formations à meulière
- M2 - Chênaie pédonculée-Boulaie pubescente mésohygrophile à molinie sur argile à meulière
- M3 - Hêtraie-Chênaie sessiliflore acidiphile sur formations à meulière
- M4 - Hêtraie-Chênaie sessiliflore-Charmaie acidiline sur formations à meulière
- M5 - Hêtraie-Chênaie sessiliflore mésoeutrophile sur formations à meulière
- M6 - Chênaie pédonculée-Frênaie des fonds de vallon sur colluvions à meulière
- S4 - Chênaie pédonculée-Boulaie pubescente mésohygrophile à molinie sur sable
- S5 - Chênaie sessiliflore-Hêtraie acidiphile sur sable
- S6 - Chênaie sessiliflore-Charmaie-Tillaie acidiline sur sable
- S7 - Chênaie sessiliflore-Charmaie-Tillaie mésoeutrophile sur sable
- S8 - Chênaie pédonculée-Frênaie neutrophile sur sable
- A1 - Hêtraie-Frênaie mésotherme sur marne superficielle, sol carbonaté dès la surface
- A2 - Hêtraie-Frênaie mésotherme sur marne superficielle, sol décarbonaté en surface
- A3 - Hêtraie-Chênaie sessiliflore neutrophile des versants sur argile ou marne profonde
- A4 - Hêtraie-Chênaie sessiliflore-Charmaie mésoeutrophile des plateaux sur argile ou marne profonde
- A6 - Chênaie pédonculée-Frênaie neutrophile des versants et bas de versant sur argile ou marne profonde
- C3 - Hêtraie-Chênaie pubescente thermoxérophile sur produits de remaniement de la craie
- C5 - Hêtraie-Frênaie mésotherme sur formations calcaires superficielles
- C6 - Hêtraie-Frênaie calcicole sur matériaux calcaires, dalle en profondeur (> 50 cm)
- C8 - Hêtraie-Chênaie sessiliflore-Frênaie calcicole sur sol brun calcique
- C9 - Hêtraie-Chênaie sessiliflore-Charmaie neutrophile sur matériaux calcaires, décarbonatation profonde (> 30 cm)
- H5 - Aulnaie-Frênaie à laïche espacée et laïche pendante
- H6 - Aulnaie marécageuse des suintements
- H7 - Aulnaie-Frênaie acidiline des plateaux
- H8 - Chênaie pédonculée-Tremblaie à hautes herbes
- Non inventorié

**Forêt Domaniale
du Chêne à la Vierge
(2046,6758 ha)**
Annexe 4.2
Sensibilité du sol
au tassement

0 250 500 750 1000 Mètres
1:25000

Office National des Forêts

Ed. : ONF BCA - SIG 51 - M. LEFEVRE - 08/07/2014. Tous droits réservés, © ONF Paris, 2014. Courbes de niveau : BDALTCN © IGN Paris, 2000 - reproduction interdite




Classe de sensibilité potentielle


	Non sensible : sols praticables toute l'année
	Sensible : sols praticables moyennant des précautions en période humide
	Très sensible : sols impraticables une partie de l'année
	Très sensible : sols impraticables toute l'année

Ngr/Lambert.2 = 1.20 "W"

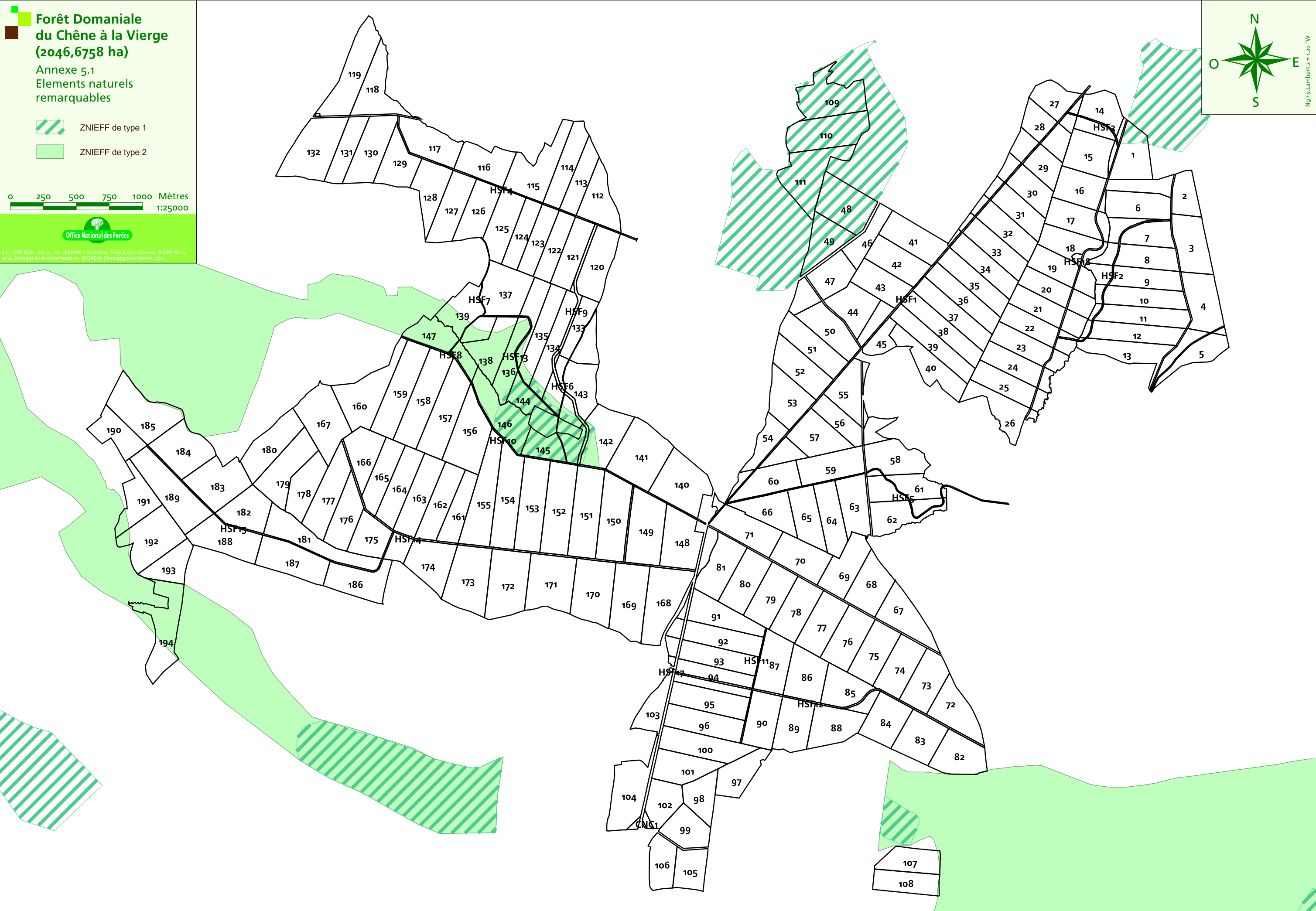
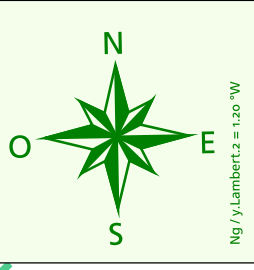
**Forêt Domaniale
du Chêne à la Vierge
(2046,6758 ha)**
Annexe 5.1
Elements naturels
remarquables

 ZNIEFF de type 1
 ZNIEFF de type 2

0 250 500 750 1000 Mètres
1:25000

 Office National des Forêts

Ed. : ONF BCA - SIG 51 - M. LEFEVRE - 18/12/2014. Tous droits réservés. © ONF Paris, 2014. Zonages environnementaux : © DREAL Champagne-Ardenne, 2011.



Forêt Domaniale du Chêne à la Vierge (2046,6758 ha)
Annexe 5.2
Réseau hydrographique et zones humides

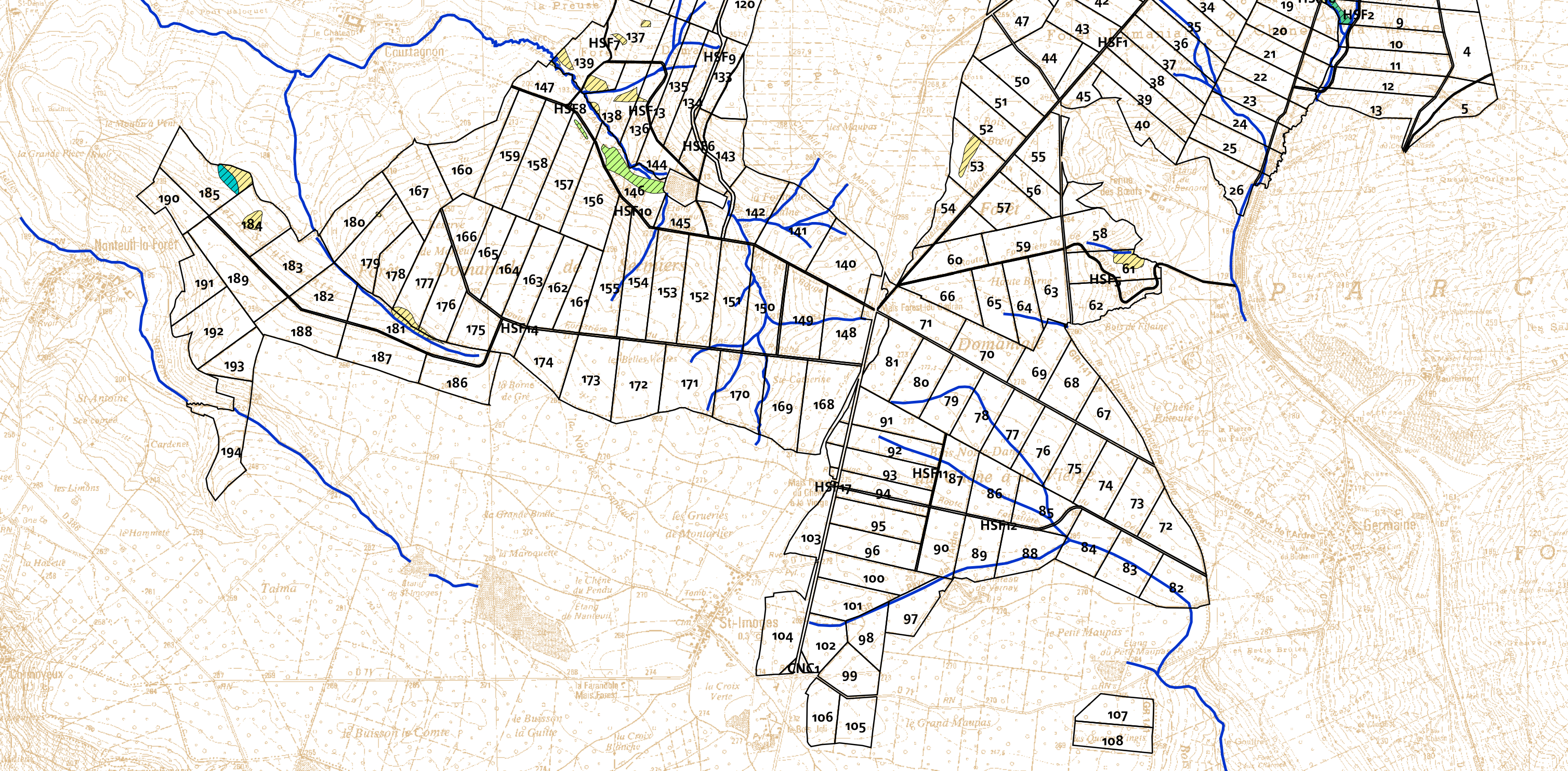
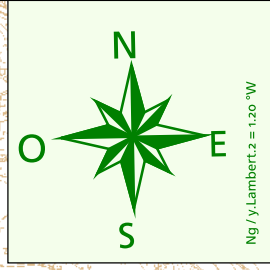
Type de stations

- H5 - Aulnaie-Frênaie à laiche espacée et laiche pendante
- H6 - Aulnaie marécageuse des suintements
- H7 - Aulnaie-Frênaie acidocline des plateaux
- H8 - Chênaie pédonculée-Tremblaie à hautes herbes

0 250 500 750 1000 Mètres
 1:25000

Office National des Forêts

Ed. : ONF BCA - SIG 51 - M. LEFÈVRE - 19/12/2014. Tous droits réservés, © ONF Paris, 2014. Fond : EDR15 © IGN Paris, 2000 - reproduction interdite



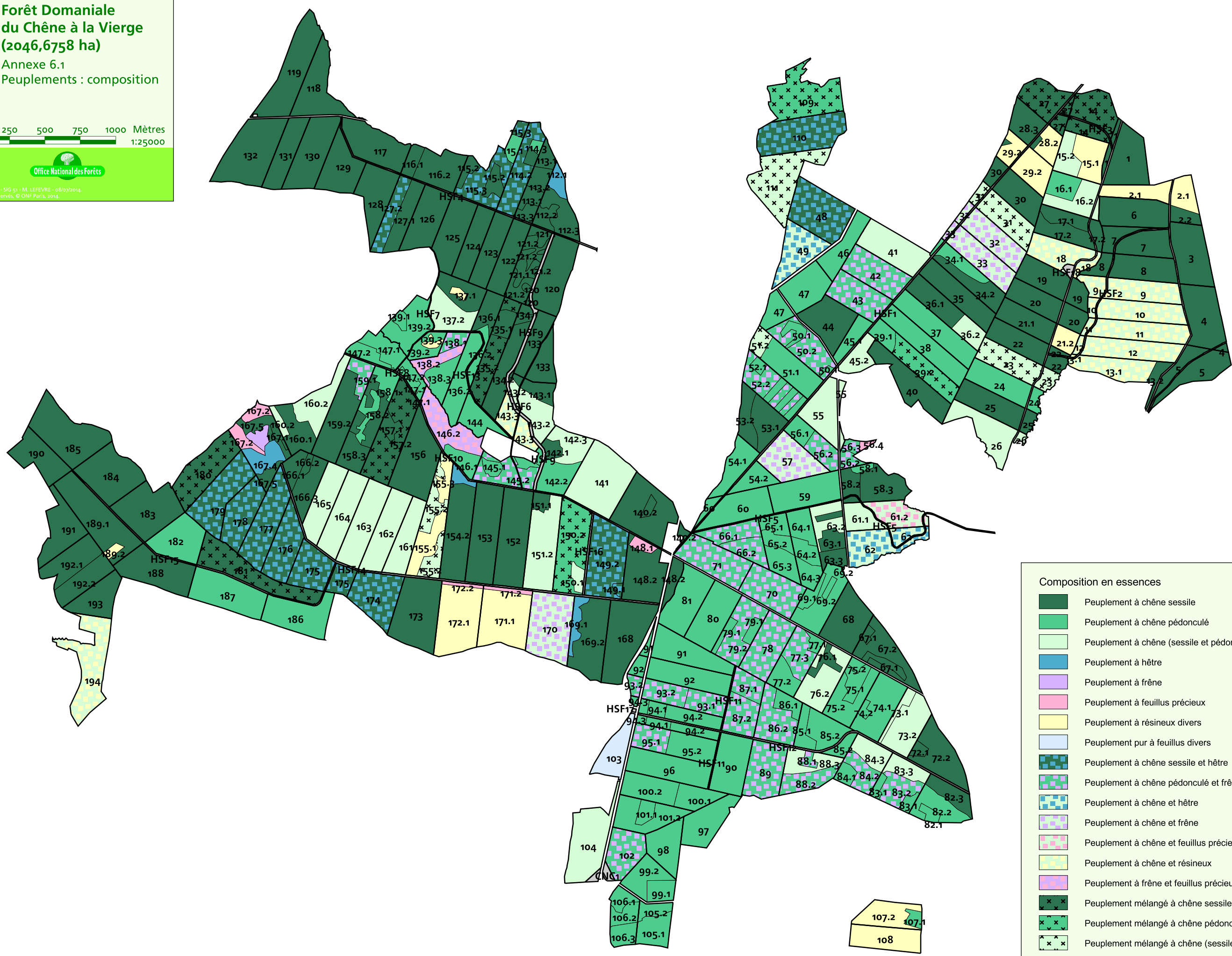
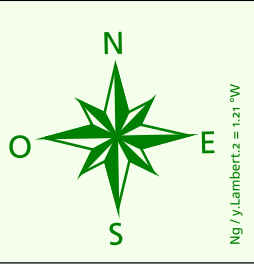
Ng / y Lambert 2 = 1,20 °W

**Forêt Domaniale
du Chêne à la Vierge
(2046,6758 ha)**
Annexe 6.1
Peuplements : composition

0 250 500 750 1000 Mètres
1:25000

Office National des Forêts

Ed. : ONF BCA - SIG 51 - M. LEFEVRE - 08/07/2014
Tous droits réservés. © ONF Paris, 2014.



Composition en essences

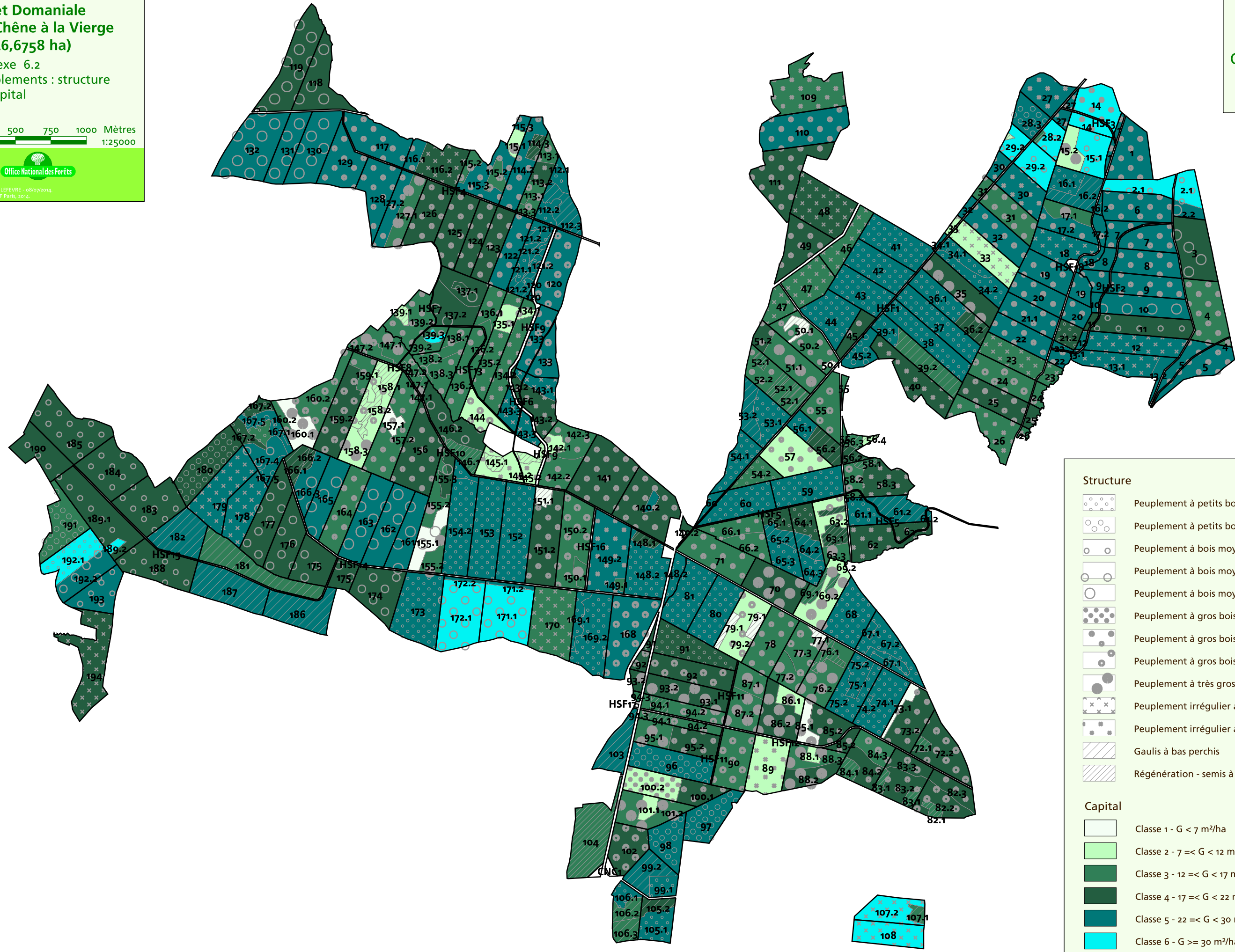
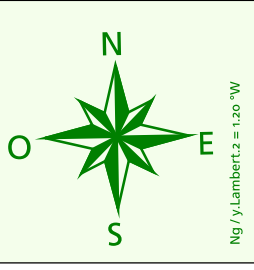
	Peuplement à chêne sessile
	Peuplement à chêne pédonculé
	Peuplement à chêne (sessile et pédonculé non différenciés)
	Peuplement à hêtre
	Peuplement à frêne
	Peuplement à feuillus précieux
	Peuplement à résineux divers
	Peuplement pur à feuillus divers
	Peuplement à chêne sessile et hêtre
	Peuplement à chêne pédonculé et frêne
	Peuplement à chêne et hêtre
	Peuplement à chêne et frêne
	Peuplement à chêne et feuillus précieux
	Peuplement à chêne et résineux
	Peuplement à frêne et feuillus précieux
	Peuplement mélangé à chêne sessile
	Peuplement mélangé à chêne pédonculé
	Peuplement mélangé à chêne (sessile et pédonculé non différenciés)

**Forêt Domaniale
du Chêne à la Vierge
(2046,6758 ha)**
Annexe 6.2
Peuplements : structure
et capital

0 250 500 750 1000 Mètres
1:25000

Office National des Forêts

Ed. : ONF BCA - SIG s1 - M. LEFEVRE - 08/07/2014
Tous droits réservés, © ONF Paris, 2014.

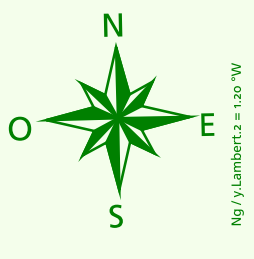


Structure

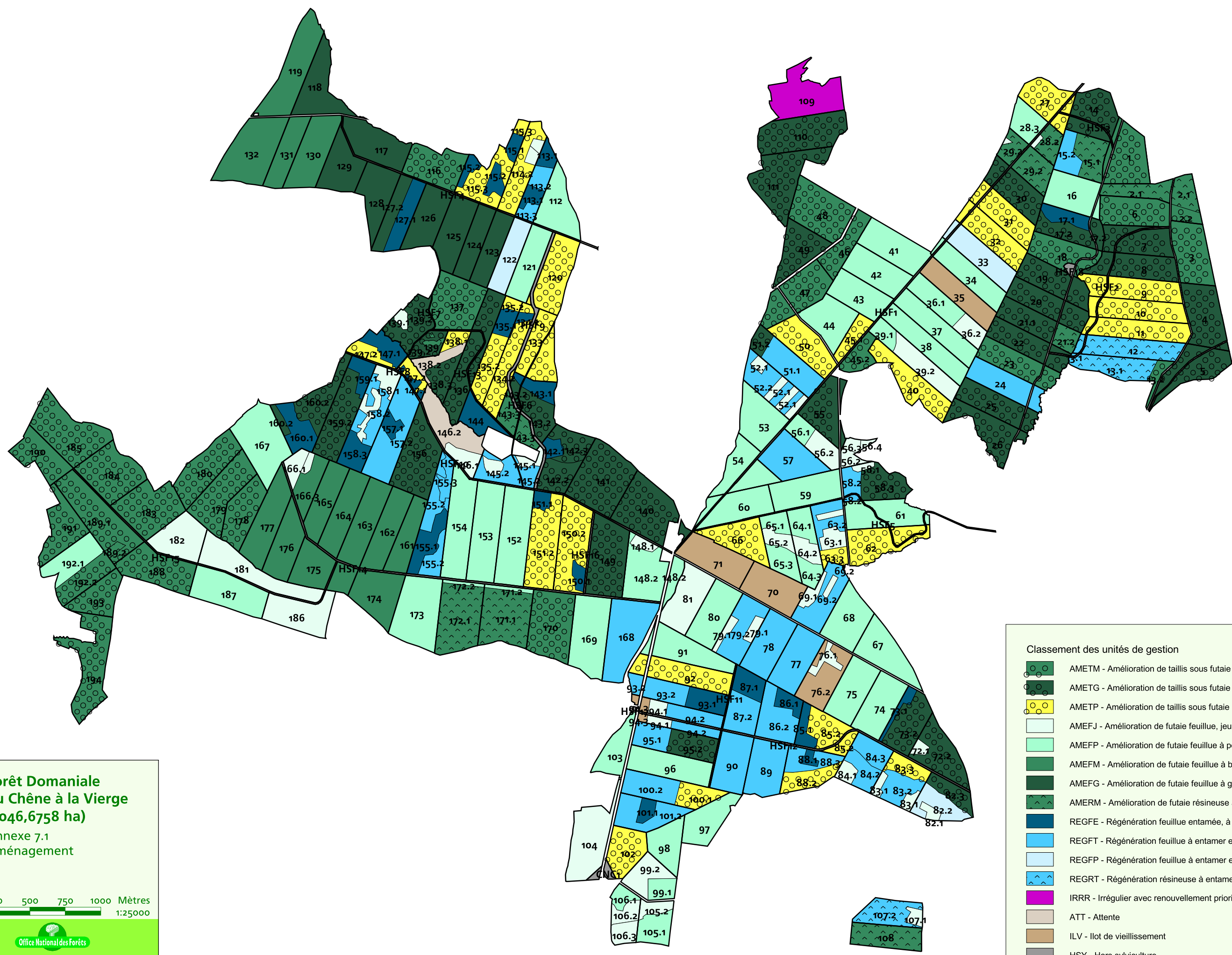
- Peuplement à petits bois
- Peuplement à petits bois avec bois moyens
- Peuplement à bois moyens avec petits bois
- Peuplement à bois moyens avec gros bois
- Peuplement à gros bois avec petits bois
- Peuplement à gros bois avec bois moyens
- Peuplement à gros bois dominants
- Peuplement à très gros bois dominants
- Peuplement irrégulier avec bois moyens
- Peuplement irrégulier avec gros bois
- Gaulis à bas perchis
- Régénération - semis à gaulis

Capital

- Classe 1 - $G < 7 \text{ m}^2/\text{ha}$
- Classe 2 - $7 \leq G < 12 \text{ m}^2/\text{ha}$
- Classe 3 - $12 \leq G < 17 \text{ m}^2/\text{ha}$
- Classe 4 - $17 \leq G < 22 \text{ m}^2/\text{ha}$
- Classe 5 - $22 \leq G < 30 \text{ m}^2/\text{ha}$
- Classe 6 - $G \geq 30 \text{ m}^2/\text{ha}$



Ng / y, Lambert.2 = 1:20 'W



Classement des unités de gestion

	AMETM - Amélioration de taillis sous futaie en conversion, à bois moyens
	AMETG - Amélioration de taillis sous futaie en conversion, à gros bois
	AMETP - Amélioration de taillis sous futaie en conversion, préparation
	AMEFJ - Amélioration de futaie feuillue, jeunesse
	AMEFP - Amélioration de futaie feuillue à petits bois
	AMEFM - Amélioration de futaie feuillue à bois moyens
	AMEFG - Amélioration de futaie feuillue à gros bois
	AMERM - Amélioration de futaie résineuse à bois moyens
	REGFE - Régénération feuillue entamée, à terminer
	REGFT - Régénération feuillue à entamer et à terminer
	REGFP - Régénération feuillue à entamer et à poursuivre
	REGRT - Régénération résineuse à entamer et à terminer
	IRRR - Irrégulier avec renouvellement prioritaire
	ATT - Attente
	ILV - Ilot de vieillissement
	HSY - Hors sylviculture

Forêt Domaniale du Chêne à la Vierge (2046,6758 ha)
Annexe 7.1
Aménagement

0 250 500 750 1000 Mètres
1:25000

Office National des Forêts

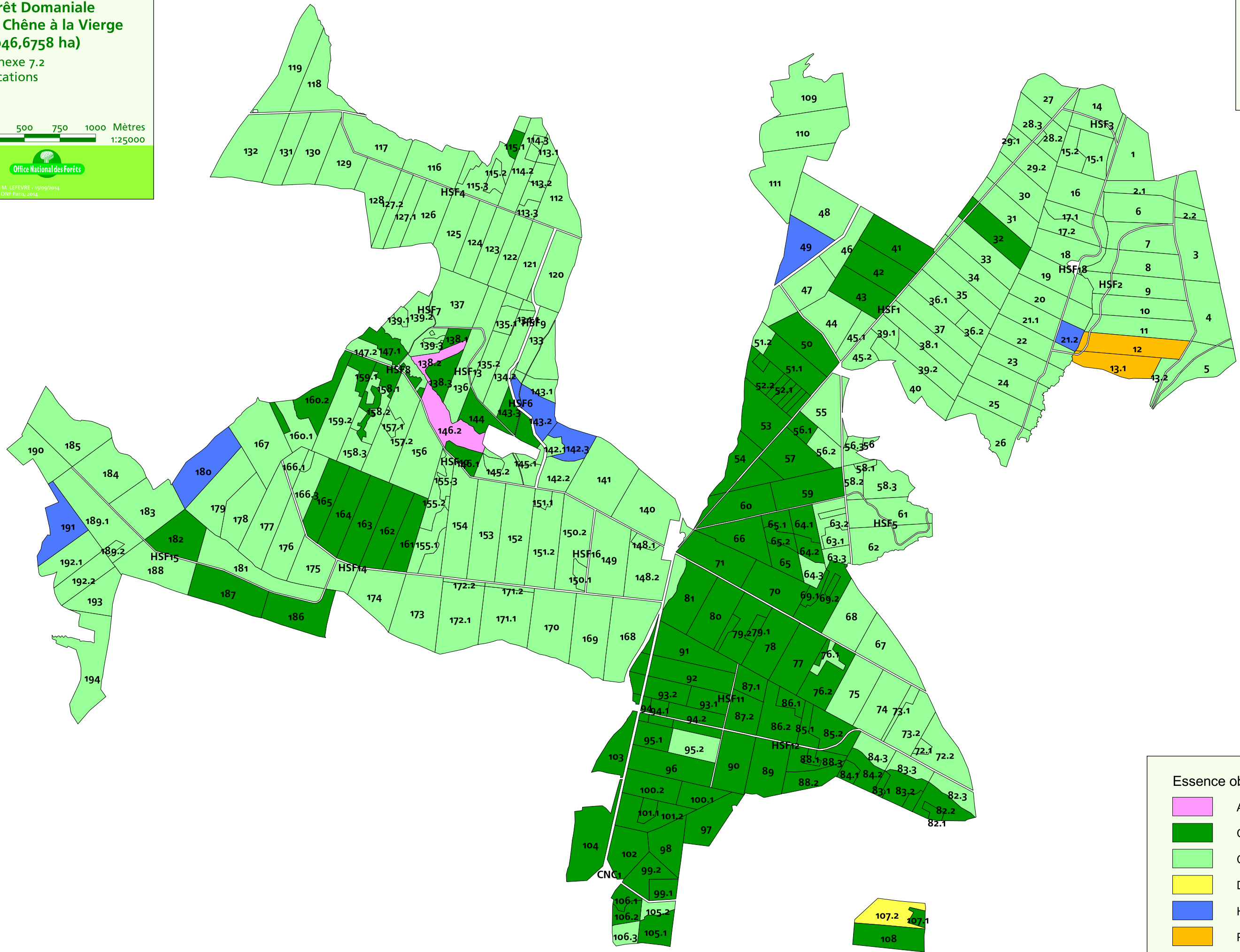
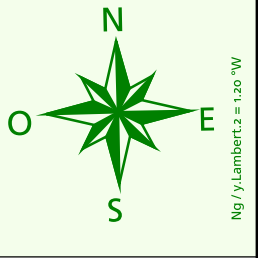
Ed. : ONF BCA - SIG 61 - M. LEFEVRE - 15/09/2014.
Tous droits réservés. © ONF Paris, 2014.

**Forêt Domaniale
du Chêne à la Vierge
(2046,6758 ha)**
Annexe 7.2
Vocations

0 250 500 750 1000 Mètres
1:25000

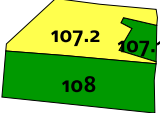
Office National des Forêts

Ed. : ONF BCA - SIG s1 - M. LEFEVRE - 15/09/2014.
Tous droits réservés. © ONF Paris, 2014.



Essence objectif

- Aulne glutineux
- Chêne pédonculé
- Chêne sessile
- Douglas
- Hêtre
- Pin laricio



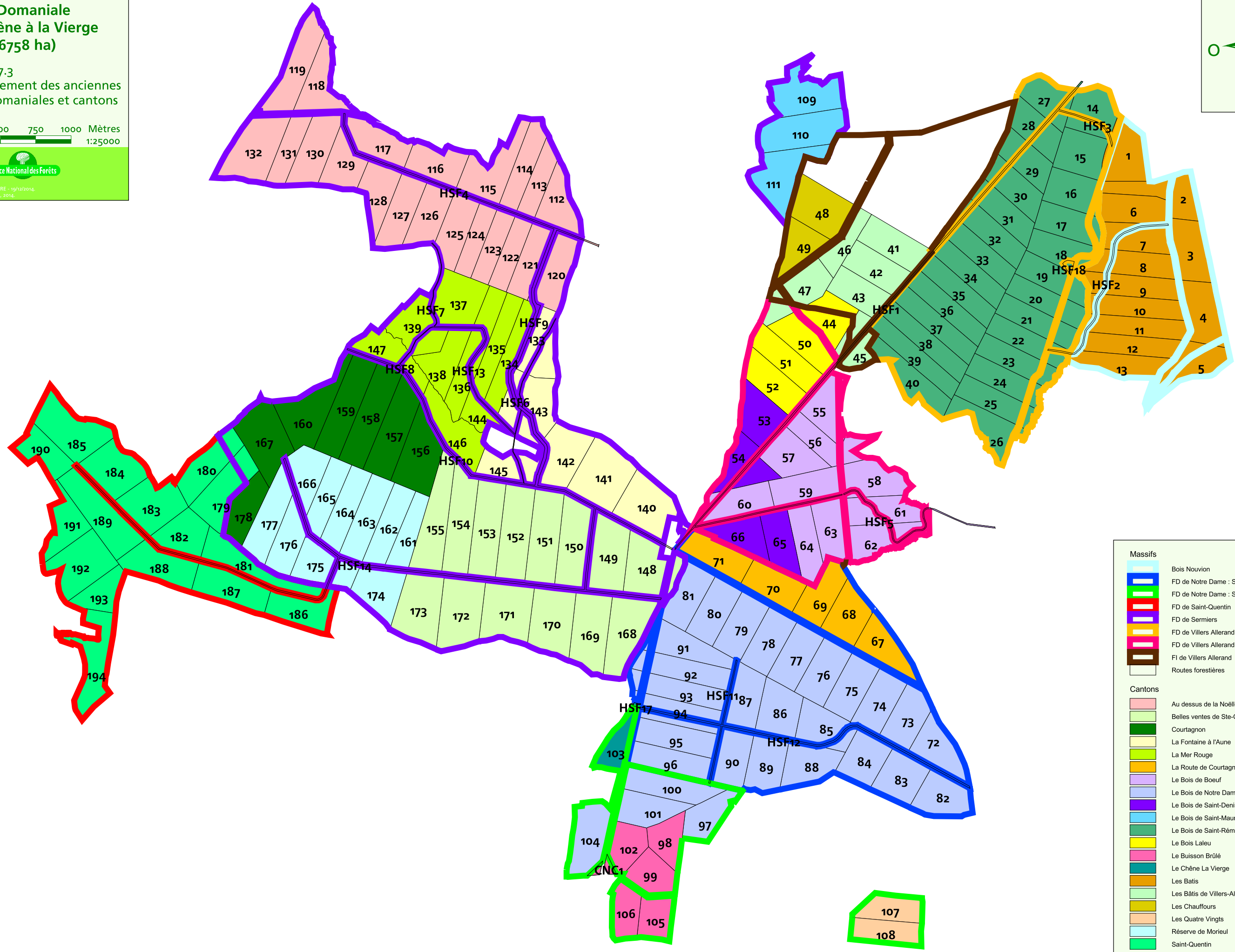
**Forêt Domaniale
du Chêne à la Vierge
(2046,6758 ha)**

Annexe 7.3
Regroupement des anciennes
forêts domaniales et cantons

0 250 500 750 1000 Mètres
1:25000

Office National des Forêts

Ed. : ONF BCA - SIG 51 - M. LEFEVRE - 19/12/2014.
Tous droits réservés. © ONF Paris, 2014.

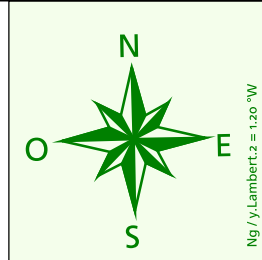
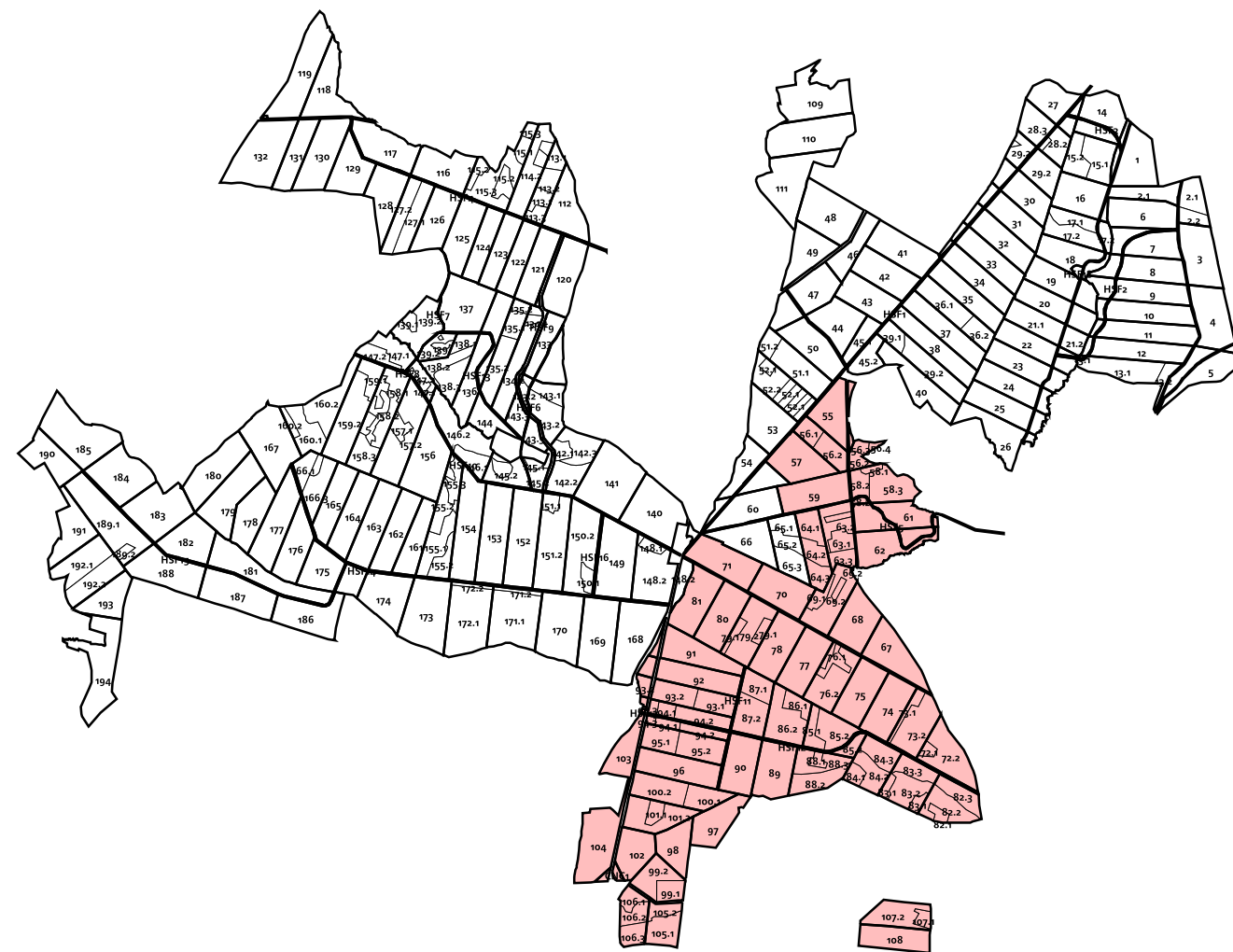
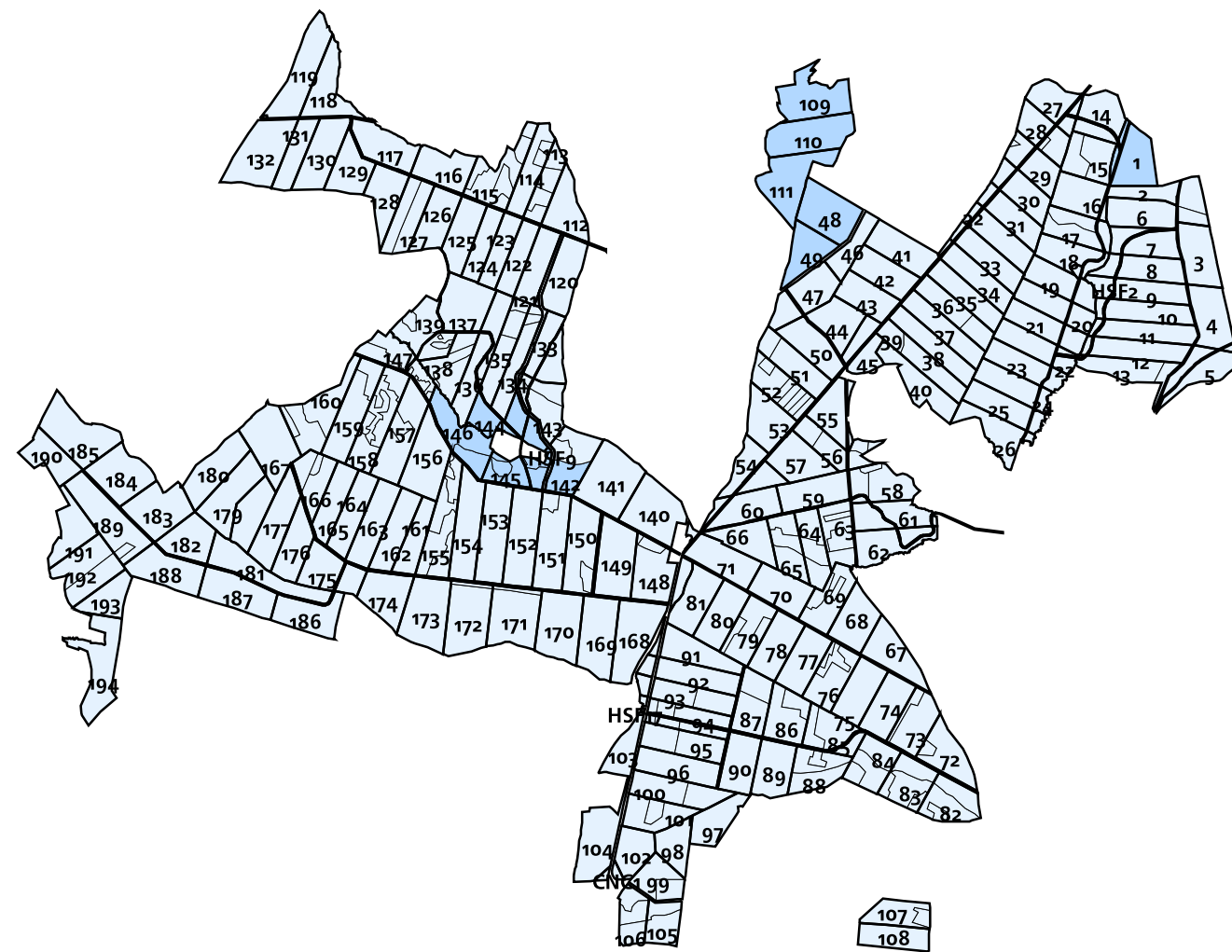
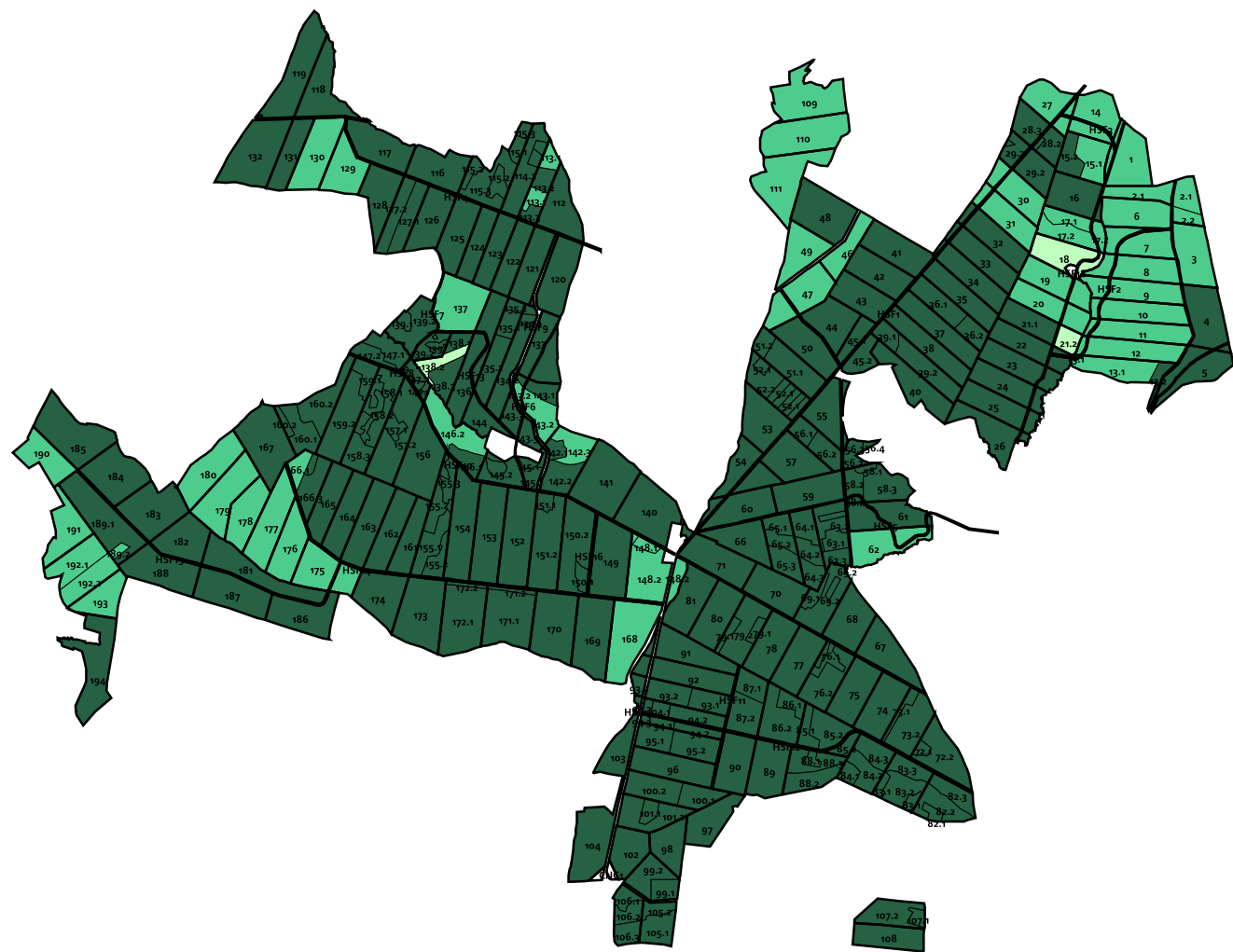


Massifs

- Bois Nouvion
- FD de Notre Dame : Série I
- FD de Notre Dame : Série II
- FD de Saint-Quentin
- FD de Sermiers
- FD de Villers Allerand : Série I
- FD de Villers Allerand : Série II
- FI de Villers Allerand
- Routes forestières

Cantons

- Au dessus de la Noëlle
- Belles ventes de Ste-Catherine
- Courtagnon
- La Fontaine à l'Aune
- La Mer Rouge
- La Route de Courtagnon
- Le Bois de Boeuf
- Le Bois de Notre Dame
- Le Bois de Saint-Denis
- Le Bois de Saint-Maur
- Le Bois de Saint-Rémy
- Le Bois Laleu
- Le Buisson Brûlé
- Le Chêne La Vierge
- Les Batis
- Les Bâtis de Villers-Allerand
- Les Chauffours
- Les Quatre Vingts
- Réserve de Morieul
- Saint-Quentin



Ng / y.lambert.2 = 1.20 °W

Forêt Domaniale du Chêne à la Vierge (2046,6758 ha)
Annexe 8 Fonctions

Niveau d'enjeu (fonction de production)

- Sans objet
- Faible
- Moyen
- Fort

Niveau d'enjeu (fonction écologique)

- Ordinaire
- Reconnu
- Fort

Niveau d'enjeu (fonction de protection)

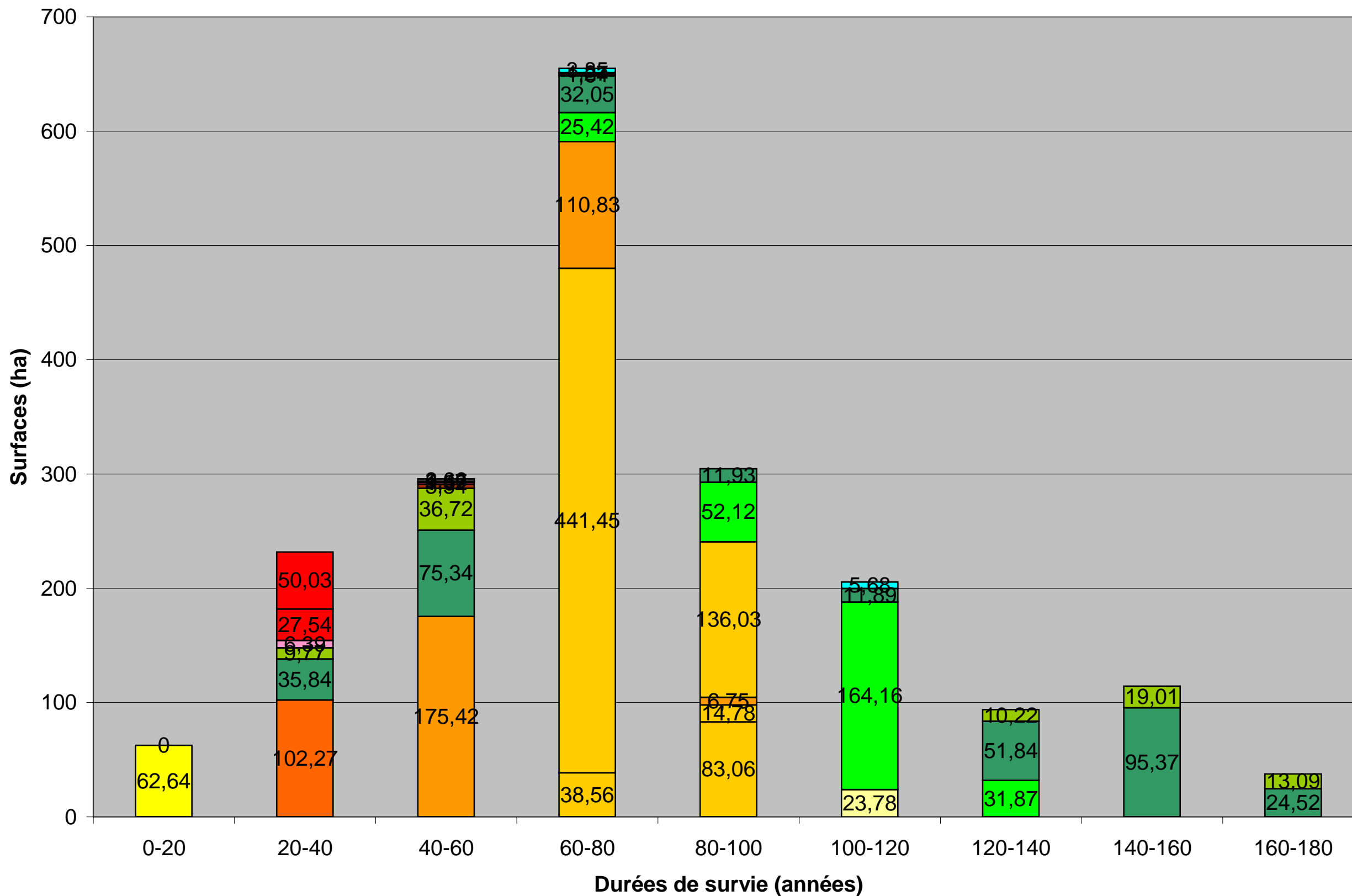
- Sans objet
- Faible
- Moyen
- Fort

0 500 1000 1500 2000 Mètres
 1:50000

Office National des Forêts

Ed. : ONF BCA - SIG 61 - M. LEFEVRE - 15/09/2014.
 Tous droits réservés. © ONF Paris, 2014.

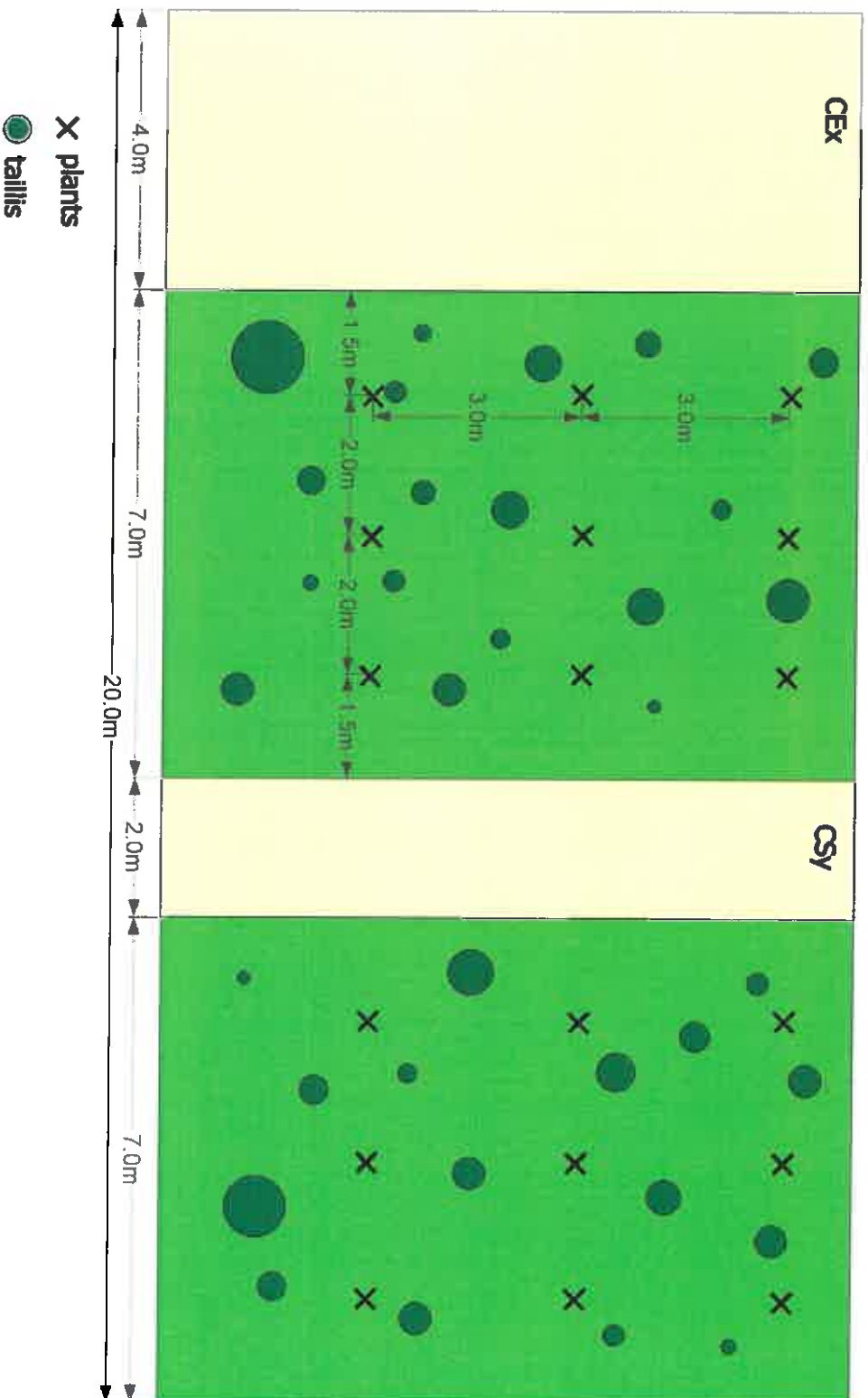
FD du CHENE à la VIERGE- Histogramme des durées de survie



- VB
- TA.F
- FEPC 60-80
- FEPC 45-60
- FEPC 30-45
- FP.N 15-30
- FMER 15-30
- FFRC 30-45
- FHET 45-60
- FHET 15-30
- FCHT 0-15
- FA.F 15-30
- FCHR 30-45
- FCHR 15-30
- FCHX 120-140
- FCHX 100-120
- FCHX 30-45
- FCHX 15-30
- FCHX 0-15
- FCHS 120-140
- FCHS 100-120
- FCHS 80-100
- FCHS 60-80
- FCHS 45-60
- FCHS 30-45
- FCHS 15-30
- FCHS 0-15
- FCHP 45-60
- FCHP 30-45
- FCHP 15-30
- FCHP 0-15
- TSF type CGB
- TSF type CBM
- TSF type CPB
- TSF Reg
- TSF type 33t
- TSF type 33g
- TSF type 53
- TSF type 52
- TSF type 32
- TSF type 31
- TSF type 23
- TSF type 22
- TSF type 21
- TSF type 12

F.D. Chêne à la vierge
Annexe 12

Dispositif de plantation sous abri à 1000 tiges/ha



F.D. du CHÈNE à la VIERGE
Annexe 14
Programme d'assiette 2014-2033

Année	UG	Groupe	Surfaces		Type de coupe	Codes RECPREV				Dernier passage en Coupe Amngt 2004-2013	Observation
			UG	à parcourir		Structure	Composition	Calibre	Capital		
<p><i>Il est nécessaire de consulter les règles de culture pp 50-56 et l'Annexe 16 paysagère avant le marquage des coupes. Dans la colonne "Observation" on trouvera les motifs d'urgence sylvicole : CONC = Concurrence intra-spécifique; HET = Concurrence du Hêtre; TAIL = Concurrence du Taillis; SEN = présence d'arbres sénescents</i></p>											
Avertissement											
2014	1	AMETM	10,98	10,98	ACT	C	CHS	G	3	2014	CONC
2014	7	AMETG	9,11	9,11	ACO	C	CHS	G	3	2014	
2014	22	AMETG	8,92	8,92	ACT	C	CHS	G	3	2014	CONC
2014	28.3	AMEFP	4,85	4,85	A3	F	CHS	P	2	2014	
2014	36.1	AMEFP	6,07	6,07	EMC	F	CHS	P	2	2014	
2014	37	AMEFP	9,68	9,68	A1	F	CHP	P	3	2014	
2014	38	AMEFP	9,65	9,65	A1	F	CHP	P	3	2014	
2014	39.1	AMEFP	2,56	2,56	A1	F	CHP	P	3	2014	
2014	52.2	REGFT	6,14	6,14	RE	C	CFR	G	1	2014	
2014	55	AMETG	9,01	9,01	ACI	C	CHX	G	1	2014	TAI
2014	64.3	AMEFP	2,66	2,66	EMC	F	CHP	P	3	2014	
2014	65.3	AMEFP	4,12	4,12	EMC	F	CHP	P	3	2014	
2014	69.2	REGFT	7,65	7,65	RE	C	CHP	T	1	2014	
2014	73.1	REGFE	1,62	1,62	RD	C	CHS	G	1	2014	
2014	74	AMEFP	10	10	EMC	F	CHP	P	3	2014	
2014	75	AMEFP	10,07	10,07	EMC	F	CHP	P	3	2014	
2014	83.2	REGFT	4,65	4,65	RA	C	CFR	G	2	2011	
2014	85.1	REGFE	2,69	2,69	RD	C	CHP	T	1	2014	
2014	86.1	REGFE	2,34	2,34	RD	C	CHP	T	1	2014	
2014	88.1	REGFE	1	1	RD	C	CFR	T	1	2014	
2014	93.1	REGFE	4,18	4,18	RD	C	CFR	T	2	2014	
2014	101.1	REGFE	1,76	1,76	RD	C	CHP	T	1	2014	
2014	114.2	AMETP	7,63	7,63	APR	C	CHH	G	3	2014	
2014	115.2	REGFE	3,72	3,72	RD	C	CHS	G	1	2014	
2014	115.3	AMETP	7,67	7,67	APR	C	CHH	G	3	2014	
2014	123	AMEFG	7,29	7,29	AGB	C	CHS	G	2	2014	
2014	126	AMEFG	9,34	9,34	AGB	C	CHS	G	2	2014	
2014	141	AMETG	15,79	15,79	ACT	C	CHX	G	2	2014	
2014	148.2	AMEFP	12,78	12,78	A3	F	CHS	P	2	2014	
2014	149	AMETG	13,93	13,93	ACT	C	CHH	G	3	2014	HET
2014	150.1	REGFE	1,51	1,51	RS	C	CHX	T	1	2014	
2014	150.2	AMETP	12,18	12,18	APR	C	CHP	G	1	2014	
2014	151.1	REGFE	1,47	1,47	RD	F	CHS	S	1	néant	
2014	151.2	AMETP	12,86	12,86	APR	C	CHX	G	2	2014	
2014	155.1	REGFE	5,18	5,18	RD	F	EPC	M	1	2013	
2014	156	AMETG	13,7	13,7	ACT	C	CHS	G	2	2014	
2014	159.1	REGFE	2,99	2,99	RS	C	CFR	G	1	2013	
2014	160.2	AMETG	8,57	8,57	ACT	C	CHX	G	1	2014	TAI
2014	168	REGFT	14,22	14,22	RCV	C	CHS	G	3	2014	
2014	169	AMEFP	13,85	13,85	A2	F	CHS	P	2	2014	
2014	45.2	AMETM	4,03	4,03	ACO	C	CHS	P	3	2014	
2015	2.1	AMERM	9	9	E2	F	EPC	M	3	2015	CONC
2015	18	AMETM	8,53	8,53	ACT	C	CHM	M	3	2015	
2015	21.1	AMETG	6,57	6,57	ACT	C	CHS	G	3	2015	
2015	21.2	AMERM	2,66	2,66	E1	F	P.N	P	2	2015	
2015	25	AMETG	9,25	9,25	ACT	C	CHS	G	2	2015	
2015	26	AMETG	9,32	9,32	ACT	C	CHX	G	1	2015	
2015	40	AMETP	9,95	9,95	APR	C	CHS	G	2	2015	
2015	41	AMEFP	10,22	10,22	A1	F	CHX	P	3	2015	
2015	42	AMEFP	9,38	9,38	A1	F	CFR	P	3	2015	
2015	43	AMEFP	8,67	8,67	A1	F	CFR	P	3	2015	
2015	44	AMEFP	9	9	EMC	F	CHS	P	2	2015	
2015	54	AMEFP	9,49	9,49	EMC	F	CHP	P	3	2015	
2015	56.1	AMEFP	2,57	2,57	A1	F	CHP	P	3	2015	
2015	60	AMEFP	10,02	10,02	EMC	F	CHP	P	3	2015	
2015	63.2	REGFT	3,88	3,88	RA	C	CHX	G	1	2015	
2015	66	AMETP	8,76	8,76	APR	C	CFR	G	1	2015	TAI
2015	81	AMEFJ	10,2	10,2	EMC	F	CHP	P	3	2015	
2015	91	AMEFP	10,12	10,12	A1	F	CHP	P	2	2015	Annexe 16 Traitements BCDEF
2015	113.3	REGFT	1,42	1,42	RCV	C	CHS	G	1	avt 2004	
2015	127.1	REGFE	5,59	5,59	RE	C	CHS	T	1	2014	
2015	132	AMEFM	15,39	15,39	ABM	F	CHS	M	2	2015	CONC
2015	144	REGFE	4,69	4,69	RD	C	CHP	G	1	2010	
2015	152	AMEFP	14,6	14,6	EMC	F	CHS	P	2	2015	
2015	153	AMEFP	13,89	13,89	EMC	F	CHS	P	2	2015	
2015	154	AMEFP	13,77	13,77	EMC	F	CHS	P	2	2015	
2015	158.3	REGFE	4,15	4,15	RD	C	CHS	T	1	2013	
2015	170	AMETM	13,96	13,96	ACT	C	CFR	M	1	2015	
2015	178	AMETM	9,11	9,11	ACT	C	CHH	M	3	2015	HET
2016	12	REGRT	9,94	9,94	RCV	C	CHM	M	3	2013	
2016	14	AMETG	9,54	9,54	ACT	C	CHM	G	3	2007	CONC
2016	17.1	REGFE	3,27	3,27	RD	C	CHS	T	1	2011	
2016	27	AMETP	8,42	8,42	APR	C	CHM	G	3	2002	CONC
2016	34	AMEFP	8,92	8,92	A1	F	CHX	P	2	2012	
2016	36.1	AMEFP	6,07	6,07	A1	F	CHS	P	2	2014	
2016	53	AMEFP	9,76	9,76	EMC	F	CHS	P	2	2012	
2016	55	AMETG	9,01	9,01	ACO	C	CHX	G	1	2014	TAI
2016	57	REGFT	9,88	9,88	APR	C	CFR	G	1	2001	TAI
2016	59	AMEFP	10,19	10,19	A1	F	CHP	P	3	2012	
2016	67	AMEFP	10,42	10,42	A1	F	CHS	P	2	2013	
2016	68	AMEFP	10,14	10,14	A1	F	CHS	P	2	2013	
2016	77	REGFT	10,12	10,12	RCV	C	CFR	G	1	2013	
2016	84.3	REGFT	4,11	4,11	RCV	C	CHX	G	1	2011	
2016	87.1	REGFE	3,84	3,84	EMC	C	CFR	T	1	2013	
2016	94.3	ILOV	1,34	1,34	AS	C	CHP	G	1	2008	Annexe 16 Traitements BCDEF

F.D. du CHÈNE à la VIERGE
Annexe 14
Programme d'assiette 2014-2033

Année	UG	Groupe	Surfaces		Type de coupe	Codes RECPREV				Dernier passage en Coupe Amngt 2004-2013	Observation
			UG	à parcourir		Structure	Composition	Calibre	Capital		
<p><i>Il est nécessaire de consulter les règles de culture pp 50-56 et l'Annexe 16 paysagère avant le marquage des coupes. Dans la colonne "Observation" on trouvera les motifs d'urgence sylvicole : CONC = Concurrence intra-spécifique; HET = Concurrence du Hêtre; TAIL = Concurrence du Taillis; SEN = présence d'arbres sénescents</i></p>											
Avertissement											
2016	103	AMEFP	6,39	6,39	A1	F	A,F	E	2	néant	Annexe 16 Traitements BCDEF
2016	107.2	REGRT	6,53	6,53	EBM	F	EPC	M	3	2010	
2016	108	AMERM	7,91	7,91	EBM	F	EPC	M	3	2010	CONC
2016	117	AMEFG	10,6	10,6	AGB	F	CHS	G	2	2006	
2016	134.1	REGFE	0,82	0,82	RD	C	CHS	G	1	2009	
2016	135.1	REGFE	2,4	2,4	RD	C	CHS	G	1	2009	
2016	143.1	REGFE	3,08	3,08	RS	C	CHS	M	3	2010	
2016	143.3	AMERM	5,03	5,03	EBM	C	CHM	M	3	2010	
2016	155.3	REGFT	2,36	2,36	EBM	F	EPC	M	1	2006	
2016	157.1	REGFE	1,75	1,75	RD	C	CHS	G	1	2011	
2016	159.1	REGFE	2,99	2,99	RD	C	CFR	G	1	2013	
2016	159.2	AMETG	11	11	ACT	C	CHS	G	2	2013	SEN
2016	160.1	REGFE	5,43	5,43	RD	C	CHS	T	1	2013	
2016	167	AMEFP	14,16	14,16	APB	F	CHS	P	2	2010	
2016	168	REGFT	14,22	14,22	RE	C	CHS	G	3	2014	
2016	171.2	AMEFP	0,93	0,93	A2	F	CHR	P	3	2011	
2016	172.2	AMEFP	0,71	0,71	A2	F	CHR	P	3	2011	
2016	173	AMEFP	14,63	14,63	A1	F	CHS	P	2	2012	
2016	174	AMEFM	10,51	10,51	ABM	F	CHH	M	1	2006	
2016	192.1	AMEFP	7,55	7,55	EMC	F	CHS	P	3	2005	CONC
2016	193	AMETM	7,08	7,08	ACT	F	CHS	M	2	2005	CONC
2016	194	AMETM	13,83	13,83	ACI	C	CHM	M	2	avt 2004	
2016	48	AMETM	12,62	0,6	EM	C	CHH	M	1		EMP
2016	49	AMETG	8,49	0,3	EM	C	CHH	G	2		EMP
2016	109	IRRR	13,48	0,7	EM	C	CHM	G	1		EMP
2016	110	AMETG	14,02	0,5	EM	C	CHH	G	3		EMP
2016	111	AMETG	14,19	0,5	EM	C	CHM	G	3		EMP
2016	71	ILOV	10,58	0,4	AX	C	CFR	G	1	2011	Annexe 16 Traitements BCDEF
2016	92	AMETP	10,46	1,2	AX	C	CHP	G	2	2013	Annexe 16 Traitements BCDEF
2016	93.2	REGFT	5,83	1,2	AX	C	CFR	T	2	2013	Annexe 16 Traitements BCDEF
2016	140	AMETG	13,44	0,4	AX	C	CHS	G	2	2013	Annexe 16 Traitements BCDEF
2016	148.2	AMEFP	12,78	1,16	AX	F	CHS	P	2	2014	Annexe 16 Traitements BCDEF
2017	6	AMETM	9,73	9,73	ACO	C	CHS	G	3	2008	
2017	15.2	REGFT	3,94	3,94	RCV	C	CHX	T	1	2007	
2017	28.2	AMERM	3,29	3,29	EBM	F	EPC	M	3	2009	CONC
2017	30	AMETG	8,85	8,85	ACT	C	CHS	G	3	2007	CONC
2017	54	AMEFP	9,49	9,49	A1	F	CHP	P	3	2015	
2017	62	AMETP	10,08	10,08	APR	C	CHX	G	2	2001	
2017	69.2	REGFT	7,65	7,65	EMC	C	CHP	T	1	2014	
2017	74	AMEFP	10	10	A1	F	CHP	P	3	2014	
2017	75	AMEFP	10,07	10,07	A1	F	CHP	P	3	2014	
2017	81	AMEFJ	10,2	10,2	A1	F	CHP	P	3	2015	Annexe 16 Traitements BCDEF
2017	95.1	REGFT	4,35	4,35	RCV	C	CFR	T	1	2008	Annexe 16 Traitements BCDEF
2017	99.1	AMEFP	2,84	2,84	A1	F	CHP	P	3	2013	
2017	105.1	AMEFP	4,81	4,81	A1	F	CHP	P	3	2013	
2017	106.1	AMEFP	2,07	2,07	A1	F	CHP	P	3	2013	
2017	112	AMEFP	9,3	9,3	EMC	F	CHS	P	2	2012	
2017	113.1	REGFE	3,67	3,67	RD	C	CHS	G	1	2014	
2017	113.3	REGFT	1,42	1,42	RS	C	CHS	G	1	avt 2004	
2017	120	AMETP	10,83	10,83	APR	C	CHS	G	3	2006	
2017	121	AMEFP	8,56	8,56	EMC	F	CHS	P	2	2012	
2017	142.1	REGFE	1,59	1,59	RD	C	CHS	G	1	2013	
2017	150.1	REGFE	1,51	1,51	RD	C	CHX	T	1	2014	
2017	152	AMEFP	14,6	14,6	A1	F	CHS	P	2	2015	
2017	153	AMEFP	13,89	13,89	A1	F	CHS	P	2	2015	
2017	154	AMEFP	13,77	13,77	A1	F	CHS	P	2	2015	
2017	163	AMEFM	10,89	10,89	ABM	F	CFR	M	3	2006	
2017	164	AMEFM	9,77	9,77	ABM	F	CHX	G	1	2006	
2017	171.1	AMERM	13,1	13,1	EBM	F	EPC	M	3	2011	
2017	172.1	AMERM	13,85	13,85	EBM	F	EPC	M	3	2011	
2017	184	AMETM	12,15	12,15	ACI	C	CHS	M	2	avt 2004	HET
2018	12	REGRT	9,94	9,94	RE	C	CHM	M	3	2013	
2018	17.2	AMETG	6,35	6,35	ACT	C	CHS	G	3	2002	TAI
2018	29.2	AMERM	8,42	8,42	EBM	F	EPC	M	3	2009	CONC
2018	44	AMEFP	9	9	A1	F	CHS	P	2	2015	
2018	53	AMEFP	9,76	9,76	A1	F	CHS	P	2	2012	
2018	58.2	REGFT	2,85	2,85	RCV	C	CHS	G	1	2009	
2018	60	AMEFP	10,02	10,02	A1	F	CHP	P	3	2015	
2018	63.3	AMETP	2,13	2,13	APR	C	CHS	T	1	2005	
2018	64.1	AMEFP	3,73	3,73	A2	F	CHP	P	2	2014	
2018	64.3	AMEFP	2,66	2,66	A1	F	CHP	P	3	2014	
2018	65.1	AMEFP	2,51	2,51	A2	F	CHP	P	2	2014	
2018	65.3	AMEFP	4,12	4,12	A1	F	CHP	P	3	2014	
2018	77	REGFT	10,12	10,12	RE	C	CFR	G	1	2013	
2018	80	AMEFP	9,97	9,97	EMC	F	CHP	P	3	néant	

F.D. du CHÈNE à la VIERGE
Annexe 14
Programme d'assiette 2014-2033

Année	UG	Groupe	Surfaces		Type de coupe	Codes RECPREV				Dernier passage en Coupe Amngt 2004-2013	Observation
			UG	à parcourir		Structure	Composition	Calibre	Capital		
<i>Il est nécessaire de consulter les règles de culture pp 50-56 et l'Annexe 16 paysagère avant le marquage des coupes. Dans la colonne "Observation" on trouvera les motifs d'urgence sylvicole : CONC = Concurrence intra-spécifique; HET = Concurrence du Hêtre; TAIL = Concurrence du Taillis; SEN = présence d'arbres sénescents</i>											
Avertissement											
2018	84.3	REGFT	4,11	4,11	RE	C	CHX	G	1	2011	
2018	86.2	REGFT	7,92	7,92	RCV	C	CFR	T	2	2012	
2018	115.1	REGFE	1,59	1,59	RD	C	CHP	T	1	néant	
2018	127.1	REGFE	5,59	5,59	RS	C	CHS	T	1	2014	
2018	139.2	AMETG	10,04	10,04	ACT	C	CHP	G	1	2009	
2018	139.3	AMERM	0,66	0,66	EBM	F	EPC	M	3	2009	
2018	147.1	REGFE	5,13	5,13	RD	C	CHP	T	1	2011	
2018	165	AMEFM	8,6	8,6	ABM	F	CHX	M	3	2010	
2018	166.3	AMEFM	5,28	5,28	ABM	F	CHS	M	2	2010	
2018	187	AMEFP	11,87	11,87	EMC	F	CHP	E	3	néant	
2018	192.1	AMEFP	7,55	7,55	A1	F	CHS	P	3	2005	CONC
2018	192.2	AMETM	6,24	6,24	ACT	C	CHS	M	3	2005	
2018	194	AMETM	13,83	13,83	ACO	C	CHM	M	2	avt 2004	
2018	45.1	AMETP	3,35	3,35	APR	C	CHP	G	2	2014	
2019	15.1	AMERM	5,92	5,92	EBM	F	EPC	M	3	2010	
2019	15.2	REGFT	3,94	3,94	RE	C	CHX	T	1	2007	
2019	16	AMEFP	9,43	9,43	EMC	F	CHP	P	3	néant	
2019	28.3	AMEFP	4,85	4,85	A4	F	CHS	P	2	2014	
2019	32	AMETP	9,07	9,07	APR	C	CHP	G	3	2007	
2019	48	AMETM	12,62	12,62	ACT	C	CHH	M	2	2005	HET
2019	49	AMETG	8,49	8,49	ACT	C	CHH	G	2	2005	
2019	71	ILOV	10,58	10,58	AS	C	CFR	G	1	2011	
2019	84.2	REGFT	4	4	RCV	C	CFR	G	2	2011	
2019	87.1	REGFE	3,84	3,84	RAB	C	CFR	T	1	2013	
2019	87.2	REGFT	5,96	5,96	RCV	C	CFR	T	1	2013	
2019	95.1	REGFT	4,35	4,35	RE	C	CFR	T	1	2008	
2019	95.2	AMETG	5,94	5,94	ACO	C	CHP	G	2	2008	
2019	96	AMEFP	10,34	10,34	A3	F	CHP	P	3	2012	Annexe 16 Traitements BCDEF
2019	97	AMEFP	8,19	8,19	A3	F	CHP	P	3	2012	
2019	98	AMEFP	6,89	6,89	A3	F	CHP	P	3	2012	
2019	110	AMETG	14,02	14,02	ACI	C	CHH	G	3	avt 2004	HET
2019	112	AMEFP	9,3	9,3	A1	F	CHS	P	2	2012	
2019	121	AMEFP	8,56	8,56	A2	F	CHS	P	2	2012	
2019	130	AMEFM	11,52	11,52	ABM	F	CHS	M	2	2008	
2019	131	AMEFM	7,53	7,53	ABM	F	CHS	M	2	2008	
2019	133	AMETP	9,74	9,74	APR	C	CHS	G	3	2007	
2019	143.1	REGFE	3,08	3,08	RD	C	CHS	M	3	2010	
2019	168	REGFT	14,22	14,22	RS	C	CHS	G	3	2014	
2019	184	AMETM	12,15	12,15	ACO	C	CHS	M	2	avt 2004	HET
2019	100.2	REGFT	6,75	0,72	AX	C	CFR	G	1	2012	Annexe 16 Traitements BCDEF
2019	101.2	REGFT	7,45	0,92	AX	C	CFR	T	1	2012	Annexe 16 Traitements BCDEF
2019	102	AMETP	7,45	1	AX	C	CFR	G	2	2012	Annexe 16 Traitements BCDEF
2019	104	AMEFJ	13,09	0,5	AX	F	CFR	P	1	2009	Annexe 16 Traitements BCDEF
2020	2.2	AMETM	2,08	2,08	ACO	C	CHS	M	3	2008	
2020	3	AMETM	10,43	10,43	ACO	C	CHS	M	2	2008	
2020	8	AMETG	9,83	9,83	ACT	C	CHS	G	3	2008	
2020	12	REGRT	9,94	9,94	RD	C	CHM	M	3	2013	
2020	31	AMETP	8,65	8,65	APR	C	CHM	G	1	2007	
2020	37	AMEFP	9,68	9,68	A2	F	CHP	P	3	2014	
2020	41	AMEFP	10,22	10,22	A2	F	CHX	P	3	2015	
2020	42	AMEFP	9,38	9,38	A2	F	CFR	P	3	2015	
2020	51.1	REGFT	8,02	8,02	RE	C	CHP	T	1	2010	
2020	52.2	REGFT	6,14	6,14	RAB	C	CFR	G	1	2014	
2020	58.2	REGFT	2,85	2,85	RE	C	CHS	G	1	2009	
2020	69.2	REGFT	7,65	7,65	RAB	C	CHP	T	1	2014	
2020	77	REGFT	10,12	10,12	RD	C	CFR	G	1	2013	
2020	80	AMEFP	9,97	9,97	A1	F	CHP	P	3	néant	
2020	84.3	REGFT	4,11	4,11	RD	C	CHX	G	1	2011	
2020	86.2	REGFT	7,92	7,92	RE	C	CFR	T	2	2012	
2020	111	AMETG	14,19	14,19	ACI	C	CHM	G	2	avt 2004	
2020	113.3	REGFT	1,42	1,42	RD	C	CHS	G	1	avt 2004	
2020	127.1	REGFE	5,59	5,59	RD	C	CHS	T	1	2014	
2020	136	AMETG	12,64	12,64	ACT	C	CHP	G	1	2010	
2020	148.1	AMEFJ	1,27	1,27	A1	F	CHT	E	2	néant	
2020	148.2	AMEFP	12,78	12,78	A4	F	CHS	P	2	2014	
2020	158.2	REGFT	5,33	5,33	RCV	C	CHS	G	1	2007	
2020	161	AMEFM	7,48	7,48	ABM	F	CHX	M	3	2008	
2020	162	AMEFM	9,75	9,75	ABM	F	CHX	M	3	2008	
2020	169	AMEFP	13,85	13,85	A3	F	CHS	P	2	2014	
2020	179	AMETM	11,94	11,94	ACT	C	CHH	M	3	2007	
2020	180	AMETM	11,05	11,05	ACT	C	CHM	P	2	2007	
2020	187	AMEFP	11,87	11,87	A1	F	CHP	E	3	néant	
2021	2.1	AMERM	9	9	E3	F	EPC	M	3	2015	CONC
2021	5	AMETG	10,02	10,02	ACT	C	CHS	G	3	2008	
2021	9	AMETP	10,03	10,03	APR	C	CHM	G	3	2008	
2021	15.2	REGFT	3,94	3,94	RD	C	CHX	T	1	2007	
2021	16	AMEFP	9,43	9,43	A1	F	CHP	P	3	néant	
2021	24	REGFT	8,95	8,95	RCV	C	CHP	G	1	2013	
2021	38	AMEFP	9,65	9,65	A2	F	CHP	P	3	2014	
2021	39.1	AMEFP	2,56	2,56	A2	F	CHP	P	3	2014	
2021	43	AMEFP	8,67	8,67	A2	F	CFR	P	3	2015	

F.D. du CHÉNE à la VIERGE
Annexe 14
Programme d'assiette 2014-2033

Année	UG	Groupe	Surfaces		Type de coupe	Codes RECPREV				Dernier passage en Coupe Amngt 2004-2013	Observation
			UG	à parcourir		Structure	Composition	Calibre	Capital		
<i>Il est nécessaire de consulter les règles de culture pp 50-56 et l'Annexe 16 paysagère avant le marquage des coupes. Dans la colonne "Observation" on trouvera les motifs d'urgence sylvicole : CONC = Concurrence intra-spécifique; HET = Concurrence du Hêtre; TAIL = Concurrence du Taillis; SEN = présence d'arbres sénescents</i>											
Avertissement											
2021	46	AMETM	6,01	6,01	ACO	C	CHS	M	1	2008	
2021	56.1	AMEFP	2,57	2,57	A2	F	CHP	P	3	2015	
2021	56.4	AMEFJ	0,47	0,47	A1	F	MER	E	1	néant	
2021	61	AMEFP	10,1	10,1	EMC	F	CHX	P	3	néant	
2021	84.2	REGFT	4	4	RE	C	CFR	G	2	2011	
2021	87.2	REGFT	5,96	5,96	RE	C	CFR	T	1	2013	
2021	90	REGFT	9,6	9,6	RCV	C	CHP	G	1	2013	
2021	91	AMEFP	10,12	10,12	A2	F	CHP	P	2	2015	
2021	95.1	REGFT	4,35	4,35	RD	C	CFR	T	1	2008	
2021	99.2	AMEFJ	5,41	5,41	EMC	F	CHP	E	3	néant	
2021	105.2	AMEFJ	2,12	2,12	EMC	F	CHP	E	2	néant	
2021	106.2	AMEFJ	2,51	2,51	EMC	F	CHP	E	1	néant	
2021	106.3	AMEFJ	2,7	2,7	EMC	F	CHP	E	1	néant	
2021	109	IRRR	13,48	13,48	IRR	C	CHM	G	1	2004	TAI
2021	110	AMETG	14,02	14,02	ACO	C	CHH	G	3	avt 2004	HET
2021	116	AMETM	9,67	9,67	ACT	C	CHS	M	2	2008	
2021	127.2	AMEFG	4,87	4,87	AGB	F	CHH	G	2	2011	
2021	128	AMEFG	9,38	9,38	AGB	F	CHS	G	2	2011	
2021	129	AMEFG	8,9	8,9	AGB	F	CHS	G	2	2011	
2021	134.2	AMETP	8,24	8,24	APR	C	CHS	G	1	2009	
2021	135.2	AMETP	6,79	6,79	APR	C	CHM	G	1	2009	
2021	155.3	REGFT	2,36	2,36	EBM	F	EPC	M	1	2006	
2021	171.2	AMEFP	0,93	0,93	A3	F	CHR	P	3	2011	
2021	172.2	AMEFP	0,71	0,71	A3	F	CHR	P	3	2011	
2021	186	AMEFJ	10,3	10,3	EMC	F	CHP	E	3	néant	
2022	21.2	AMERM	2,66	2,66	E2	F	P.N	P	2	2015	
2022	34	AMEFP	8,92	8,92	A2	F	CHX	P	2	2012	
2022	36.1	AMEFP	6,07	6,07	A2	F	CHS	P	2	2014	
2022	47	AMETM	11,37	11,37	ACO	C	CHS	M	1	2008	
2022	50	AMETP	2	2	APR	F	CHP	S	1	néant	
2022	50	AMETP	7,47	7,47	APR	C	CFR	G	1	2010	
2022	51.1	REGFT	8,02	8,02	EMC	C	CHP	T	1	2010	
2022	51.2	AMETG	2,11	2,11	ACO	C	CHX	G	2	2010	
2022	58.2	REGFT	2,85	2,85	RS	C	CHS	G	1	2009	
2022	58.3	AMETG	6,84	6,84	ACO	C	CHS	G	2	2009	
2022	59	AMEFP	10,19	10,19	A2	F	CHP	P	3	2012	
2022	64.2	AMEFJ	2,56	2,56	EMC	F	CHP	E	3	néant	
2022	65.2	AMEFJ	2,3	2,3	EMC	F	CHP	E	3	néant	
2022	67	AMEFP	10,42	10,42	A2	F	CHS	P	2	2013	
2022	68	AMEFP	10,14	10,14	A2	F	CHS	P	2	2013	
2022	70	ILOV	10,04	10,04	AS	C	CFR	T	2	2011	
2022	79.2	REGFT	7,63	7,63	RE	C	CFR	G	1	2008	
2022	86.2	REGFT	7,92	7,92	RD	C	CFR	T	2	2012	
2022	101.2	REGFT	7,45	7,45	RCV	C	CFR	T	1	2012	
2022	103	AMEFP	6,39	6,39	A2	F	A.F	E	2	néant	
2022	107.2	REGRT	6,53	6,53	EBM	F	EPC	M	3	2010	
2022	111	AMETG	14,19	14,19	ACO	C	CHM	G	2	avt 2004	
2022	118	AMEFG	10,86	10,86	AGB	F	CHS	M	1	2011	
2022	119	AMEFM	14,25	14,25	ABM	F	CHS	M	1	2011	
2022	143.2	AMETG	6,38	6,38	ACT	C	CHX	G	2	2010	
2022	143.3	AMERM	5,03	5,03	EBM	C	CHM	M	3	2010	
2022	155.2	REGFT	7,01	7,01	RCV	C	CHM	T	1	avt 2004	
2022	158.2	REGFT	5,33	5,33	RE	C	CHS	G	1	2007	
2022	167	AMEFP	14,16	14,16	APB	F	CHS	P	2	2010	
2022	168	REGFT	14,22	14,22	RD	C	CHS	G	3	2014	
2022	173	AMEFP	14,63	14,63	A2	F	CHS	P	2	2012	
2022	189.1	AMETM	14,36	14,36	ACT	C	CHS	M	2	2008	
2022	189.2	AMERM	0,76	0,76	EBM	F	EPC	P	3	2013	
2022	191	AMETM	8,7	8,7	ACT	C	CHS	P	1	2008	
2023	23	AMETM	9,16	9,16	ACO	C	CHM	M	1	2013	
2023	24	REGFT	8,95	8,95	RE	C	CHP	G	1	2013	
2023	54	AMEFP	9,49	9,49	A2	F	CHP	P	3	2015	
2023	61	AMEFP	10,1	10,1	A1	F	CHX	P	3	néant	
2023	73.2	AMETG	8,44	8,44	ACO	C	CHX	G	2	2010	
2023	74	AMEFP	10	10	A2	F	CHP	P	3	2014	
2023	75	AMEFP	10,07	10,07	A2	F	CHP	P	3	2014	
2023	81	AMEFJ	10,2	10,2	A2	F	CHP	P	3	2015	
2023	83.3	AMETP	3,49	3,49	APR	C	CHX	G	2	2011	
2023	84.2	REGFT	4	4	RD	C	CFR	G	2	2011	
2023	87.2	REGFT	5,96	5,96	RD	C	CFR	T	1	2013	
2023	88.2	AMETP	5,02	5,02	APR	C	CFR	T	2	2012	
2023	90	REGFT	9,6	9,6	RE	C	CHP	G	1	2013	
2023	93.2	REGFT	5,83	5,83	RE	C	CFR	T	2	2013	
2023	99.1	AMEFP	2,84	2,84	A2	F	CHP	P	3	2013	
2023	99.2	AMEFJ	5,41	5,41	A1	F	CHP	E	3	néant	
2023	105.1	AMEFP	4,81	4,81	A2	F	CHP	P	3	2013	
2023	105.2	AMEFJ	2,12	2,12	A1	F	CHP	E	2	néant	
2023	106.1	AMEFP	2,07	2,07	A2	F	CHP	P	3	2013	
2023	106.2	AMEFJ	2,51	2,51	A1	F	CHP	E	1	néant	
2023	106.3	AMEFJ	2,7	2,7	A1	F	CHP	E	1	néant	
2023	108	AMERM	7,91	7,91	EBM	F	EPC	M	3	2010	CONC
2023	138.1	AMETP	1,89	1,89	APR	C	CFR	G	1	2011	
2023	138.3	AMETG	4,22	4,22	ACT	C	CHP	G	1	2011	
2023	152	AMEFP	14,6	14,6	A2	F	CHS	P	2	2015	
2023	153	AMEFP	13,89	13,89	A2	F	CHS	P	2	2015	
2023	154	AMEFP	13,77	13,77	A2	F	CHS	P	2	2015	
2023	171.1	AMERM	13,1	13,1	EBM	F	EPC	M	3	2011	
2023	172.1	AMERM	13,85	13,85	EBM	F	EPC	M	3	2011	
2023	175	AMEFM	10,87	10,87	ABM	F	CHH	M	1	2013	
2023	176	AMEFM	9,42	9,42	ABM	F	CHH	M	1	2013	
2023	177	AMEFM	11,76	11,76	ABM	F	CHH	M	1	2013	

F.D. du CHÈNE à la VIERGE
Annexe 14
Programme d'assiette 2014-2033

Année	UG	Groupe	Surfaces		Type de coupe	Codes RECPREV				Dernier passage en Coupe Amngt 2004-2013	Observation
			UG	à parcourir		Structure	Composition	Calibre	Capital		
<p><i>Il est nécessaire de consulter les règles de culture pp 50-56 et l'Annexe 16 paysagère avant le marquage des coupes. Dans la colonne "Observation" on trouvera les motifs d'urgence sylvicole : CONC = Concurrence intra-spécifique; HET = Concurrence du Hêtre; TAIL = Concurrence du Taillis; SEN = présence d'arbres sénescents</i></p>											
Avertissement											
2023	182	AMEFJ	9,15	9,15	EMC	F	CHP	E	3	néant	
2023	186	AMEFJ	10,3	10,3	A1	F	CHP	E	3	néant	
2023	190	AMETM	8	8	ACT	C	CHS	M	2	2008	
2024	13.1	REGRT	7,92	7,92	RCV	C	CHM	M	3	2013	
2024	13.2	AMETM	1,77	1,77	ACO	C	CHS	M	3	2013	
2024	28.2	AMERM	3,29	3,29	EBM	F	EPC	M	3	2009	CONC
2024	44	AMEFP	9	9	A2	F	CHS	P	2	2015	
2024	53	AMEFP	9,76	9,76	A2	F	CHS	P	2	2012	
2024	58.2	REGFT	2,85	2,85	RD	C	CHS	G	1	2009	
2024	60	AMEFP	10,02	10,02	A2	F	CHP	P	3	2015	
2024	64.1	AMEFP	3,73	3,73	A3	F	CHP	P	2	2014	
2024	64.2	AMEFJ	2,56	2,56	A1	F	CHP	E	3	néant	
2024	64.3	AMEFP	2,66	2,66	A2	F	CHP	P	3	2014	
2024	65.1	AMEFP	2,51	2,51	A3	F	CHP	P	2	2014	
2024	65.2	AMEFJ	2,3	2,3	A1	F	CHP	E	3	néant	
2024	65.3	AMEFP	4,12	4,12	A2	F	CHP	P	3	2014	
2024	72.2	AMETG	9,2	9,2	ACO	C	CHS	G	2	2010	
2024	79.2	REGFT	7,63	7,63	EMC	C	CFR	G	1	2008	
2024	85.2	AMETP	7,26	7,26	APR	C	CHP	G	2	2012	
2024	88.3	REGFT	4,39	4,39	RE	C	CHX	T	1	2012	
2024	101.2	REGFT	7,45	7,45	RE	C	CFR	T	1	2012	
2024	123	AMEFG	7,29	7,29	AGB	C	CHS	G	2	2014	
2024	126	AMEFG	9,34	9,34	AGB	C	CHS	G	2	2014	
2024	137	AMETM	12,23	12,23	ACT	C	CHX	M	2	2011	
2024	139.3	AMERM	0,66	0,66	EBM	F	EPC	M	3	2009	
2024	140	AMETG	13,44	13,44	ACT	C	CHS	G	2	2013	
2024	145.2	REGFT	5,9	5,9	RCV	C	CFR	G	1	2010	
2024	155.2	REGFT	7,01	7,01	RE	C	CHM	T	1	avt 2004	
2024	192.1	AMEFP	7,55	7,55	A2	F	CHS	P	3	2005	CONC
2025	1	AMETM	10,98	10,98	ACO	C	CHS	G	3	2014	CONC
2025	4	AMETG	10,95	10,95	ACO	C	CHS	G	1	2011	
2025	24	REGFT	8,95	8,95	RD	C	CHP	G	1	2013	
2025	28.3	AMEFP	4,85	4,85	A5	F	CHS	P	2	2014	
2025	29.2	AMERM	8,42	8,42	EBM	F	EPC	M	3	2009	CONC
2025	39.2	AMEFJ	7,28	7,28	EMC	F	CHM	E	1	néant	
2025	51.1	REGFT	8,02	8,02	RAB	C	CHP	T	1	2010	
2025	56.2	AMEFJ	5,31	5,31	EMC	F	CFR	E	2	néant	
2025	56.3	AMEFJ	1,01	1,01	EMC	F	CFR	E	1	néant	
2025	76.2	ILOV	8,36	8,36	AS	C	CHX	T	1	2010	
2025	78	REGFT	10,11	10,11	RE	C	CFR	G	1	2013	
2025	82.3	AMETG	4,02	4,02	ACO	C	CHS	G	2	2011	
2025	90	REGFT	9,6	9,6	RD	C	CHP	G	1	2013	
2025	93.2	REGFT	5,83	5,83	EMC	C	CFR	T	2	2013	
2025	96	AMEFP	10,34	10,34	A4	F	CHP	P	3	2012	
2025	97	AMEFP	8,19	8,19	A4	F	CHP	P	3	2012	
2025	98	AMEFP	6,89	6,89	A4	F	CHP	P	3	2012	
2025	100.1	AMETP	4,4	4,4	APR	C	CHP	G	2	2012	
2025	100.2	REGFT	6,75	6,75	RE	C	CFR	G	1	2012	
2025	112	AMEFP	9,3	9,3	A2	F	CHS	P	2	2012	
2025	121	AMEFP	8,56	8,56	A3	F	CHS	P	2	2012	
2025	124	AMEFG	6,94	6,94	AGB	C	CHS	G	2	2011	
2025	125	AMEFG	9,78	9,78	AGB	C	CHS	G	2	2013	
2025	132	AMEFM	15,39	15,39	ABM	F	CHS	M	2	2015	CONC
2025	142.2	AMETG	5,16	5,16	ACT	C	CHP	G	1	2013	
2025	142.3	AMETG	4,99	4,99	ACT	C	CHX	G	1	2013	
2025	147.2	AMETP	4,29	4,29	APR	C	CHP	G	1	2011	
2025	158.2	REGFT	5,33	5,33	RD	C	CHS	G	1	2007	
2025	182	AMEFJ	9,15	9,15	A1	F	CHP	E	3	néant	
2025	183	AMETM	12,63	12,63	ACT	C	CHS	M	2	2013	
2025	188	AMETM	11,49	11,49	ACT	C	CHS	M	2	2013	
2026	13.1	REGRT	7,92	7,92	RE	C	CHM	M	3	2013	
2026	15.1	AMERM	5,92	5,92	EBM	F	EPC	M	3	2010	
2026	20	AMETG	9,21	9,21	ACO	C	CHS	G	3	2012	
2026	36.2	AMEFJ	3,08	3,08	EMC	F	CHX	E	2	néant	
2026	37	AMEFP	9,68	9,68	A3	F	CHP	P	3	2014	
2026	41	AMEFP	10,22	10,22	A3	F	CHX	P	3	2015	
2026	42	AMEFP	9,38	9,38	A3	F	CFR	P	3	2015	
2026	80	AMEFP	9,97	9,97	A2	F	CHP	P	3	néant	
2026	88.3	REGFT	4,39	4,39	EMC	C	CHX	T	1	2012	
2026	101.2	REGFT	7,45	7,45	RD	C	CFR	T	1	2012	
2026	102	AMETP	7,45	7,45	APR	C	CFR	G	2	2012	
2026	117	AMEFG	10,6	10,6	AGB	F	CHS	G	2	2006	
2026	145.2	REGFT	5,9	5,9	RD	C	CFR	G	1	2010	
2026	148.1	AMEFJ	1,27	1,27	A2	F	OHT	E	2	néant	
2026	148.2	AMEFP	12,78	12,78	A5	F	CHS	P	2	2014	
2026	149	AMETG	13,93	13,93	ACT	C	CHH	G	3	2014	HET
2026	157.2	REGFT	12,25	12,25	RCV	C	CHS	G	1	2011	
2026	169	AMEFP	13,85	13,85	A4	F	CHS	P	2	2014	
2026	174	AMEFM	10,51	10,51	ABM	F	CHH	M	1	2006	
2026	185	AMETM	14,7	14,7	ACT	C	CHS	M	2	2010	
2026	187	AMEFP	11,87	11,87	A2	F	CHP	E	3	néant	
2026	45.2	AMETM	4,03	4,03	ACO	C	CHS	P	3	2014	
2027	2.1	AMERM	9	9	E4	F	EPC	M	3	2015	CONC
2027	16	AMEFP	9,43	9,43	A2	F	CHP	P	3	néant	
2027	18	AMETM	8,53	8,53	ACO	C	CHM	M	3	2015	
2027	19	AMETG	9,32	9,32	ACO	C	CHS	G	3	2012	
2027	38	AMEFP	9,65	9,65	A3	F	CHP	P	3	2014	
2027	39.1	AMEFP	2,56	2,56	A3	F	CHP	P	3	2014	
2027	39.2	AMEFJ	7,28	7,28	A1	F	CHM	E	1	néant	
2027	43	AMEFP	8,67	8,67	A3	F	CFR	P	3	2015	
2027	56.1	AMEFP	2,57	2,57	A3	F	CHP	P	3	2015	

F.D. du CHÉNE à la VIERGE
Annexe 14
Programme d'assiette 2014-2033

Année	UG	Groupe	Surfaces		Type de coupe	Codes RECPREV				Dernier passage en Coupe Amngt 2004-2013	Observation
			UG	à parcourir		Structure	Composition	Calibre	Capital		
<p><i>Il est nécessaire de consulter les règles de culture pp 50-56 et l'Annexe 16 paysagère avant le marquage des coupes. Dans la colonne "Observation" on trouvera les motifs d'urgence sylvicole : CONC = Concurrence intra-spécifique; HET = Concurrence du Hêtre; TAIL = Concurrence du Taillis; SEN = présence d'arbres sénescents</i></p>											
Avertissement											
2027	56.2	AMEFJ	5,31	5,31	A1	F	CFR	E	2	néant	
2027	56.3	AMEFJ	1,01	1,01	A1	F	CFR	E	1	néant	
2027	56.4	AMEFJ	0,47	0,47	A2	F	MER	E	1	néant	
2027	79.2	REGFT	7,63	7,63	RAB	C	CFR	G	1	2008	
2027	89	REGFT	9,81	9,81	RE	C	CFR	G	1	2012	
2027	91	AMEFP	10,12	10,12	A3	F	CHP	P	2	2015	
2027	92	AMETP	10,46	10,46	APR	C	CHP	G	2	2013	
2027	100.2	REGFT	6,75	6,75	EMC	C	CFR	G	1	2012	
2027	150.2	AMETP	12,18	12,18	APR	C	CHP	G	1	2014	
2027	151.2	AMETP	12,86	12,86	APR	C	CHX	G	2	2014	
2027	155.2	REGFT	7,01	7,01	RD	C	CHM	T	1	avt 2004	
2027	163	AMEFM	10,89	10,89	ABM	F	CFR	M	3	2006	
2027	164	AMEFM	9,77	9,77	ABM	F	CHX	G	1	2006	
2027	170	AMETM	13,96	13,96	ACT	C	CFR	M	1	2015	
2027	171.2	AMEFP	0,93	0,93	A4	F	CHR	P	3	2011	
2027	172.2	AMEFP	0,71	0,71	A4	F	CHR	P	3	2011	
2027	178	AMETM	9,11	9,11	ACT	C	CHH	M	3	2015	HET
2028	7	AMETG	9,11	9,11	ACO	C	CHS	G	3	2014	
2028	10	AMETP	9,55	9,55	APR	C	CHM	M	3	2013	
2028	11	AMETP	9,73	9,73	APR	C	CHM	M	2	2013	
2028	13.1	REGRT	7,92	7,92	RD	C	CHM	M	3	2013	
2028	21.2	AMERM	2,66	2,66	E3	F	P.N	P	2	2015	
2028	34	AMEFP	8,92	8,92	A3	F	CHX	P	2	2012	
2028	35	ILOV	8,91	8,91	AS	C	CHS	T	2	2012	
2028	36.1	AMEFP	6,07	6,07	A3	F	CHS	P	2	2014	
2028	36.2	AMEFJ	3,08	3,08	A1	F	CHX	E	2	néant	
2028	55	AMETG	9,01	9,01	ACO	C	CHX	G	1	2014	TAI
2028	57	REGFT	9,88	9,88	RCV	C	CFR	G	1	2001	TAI
2028	59	AMEFP	10,19	10,19	A3	F	CHP	P	3	2012	
2028	67	AMEFP	10,42	10,42	A3	F	CHS	P	2	2013	
2028	68	AMEFP	10,14	10,14	A3	F	CHS	P	2	2013	
2028	78	REGFT	10,11	10,11	EMC	C	CFR	G	1	2013	
2028	93.2	REGFT	5,83	5,83	RAB	C	CFR	T	2	2013	
2028	103	AMEFP	6,39	6,39	A3	F	A.F	E	2	néant	
2028	107.2	REGRT	6,53	6,53	RA	F	EPC	M	3	2010	
2028	143.3	AMERM	5,03	5,03	EBM	C	CHM	M	3	2010	
2028	155.3	REGFT	2,36	2,36	RA	F	EPC	M	1	2006	
2028	157.2	REGFT	12,25	12,25	RD	C	CHS	G	1	2011	
2028	160.2	AMETG	8,57	8,57	ACT	C	CHX	G	1	2014	TAI
2028	165	AMEFM	8,6	8,6	ABM	F	CHX	M	3	2010	
2028	166.3	AMEFM	5,28	5,28	ABM	F	CHS	M	2	2010	
2028	167	AMEFP	14,16	14,16	APB	F	CHS	P	2	2010	
2028	173	AMEFP	14,63	14,63	A3	F	CHS	P	2	2012	
2028	189.2	AMERM	0,76	0,76	EBM	F	EPC	P	3	2013	
2028	193	AMETM	7,08	7,08	ACT	F	CHS	M	2	2005	CONC
2028	194	AMETM	13,83	13,83	ACT	C	CHM	M	2	avt 2004	
2029	6	AMETM	9,73	9,73	ACO	C	CHS	G	3	2008	
2029	21.1	AMETG	6,57	6,57	ACO	C	CHS	G	3	2015	
2029	22	AMETG	8,92	8,92	ACO	C	CHS	G	3	2014	CONC
2029	40	AMETP	9,95	9,95	APR	C	CHS	G	2	2015	
2029	54	AMEFP	9,49	9,49	A3	F	CHP	P	3	2015	
2029	60	AMEFP	10,02	10,02	A3	F	CHP	P	3	2015	
2029	61	AMEFP	10,1	10,1	A2	F	CHX	P	3	néant	
2029	74	AMEFP	10	10	A3	F	CHP	P	3	2014	
2029	75	AMEFP	10,07	10,07	A3	F	CHP	P	3	2014	
2029	81	AMEFJ	10,2	10,2	A3	F	CHP	P	3	2015	
2029	88.3	REGFT	4,39	4,39	RAB	C	CHX	T	1	2012	
2029	89	REGFT	9,81	9,81	EMC	C	CFR	G	1	2012	
2029	94.2	REGFT	6,03	6,03	RCV	C	CHP	G	1	2008	
2029	99.1	AMEFP	2,84	2,84	A3	F	CHP	P	3	2013	
2029	99.2	AMEFJ	5,41	5,41	A2	F	CHP	E	3	néant	
2029	105.1	AMEFP	4,81	4,81	A3	F	CHP	P	3	2013	
2029	105.2	AMEFJ	2,12	2,12	A2	F	CHP	E	2	néant	
2029	106.1	AMEFP	2,07	2,07	A3	F	CHP	P	3	2013	
2029	106.2	AMEFJ	2,51	2,51	A2	F	CHP	E	1	néant	
2029	106.3	AMEFJ	2,7	2,7	A2	F	CHP	E	1	néant	
2029	108	AMERM	7,91	7,91	EBM	F	EPC	M	3	2010	CONC
2029	109	IRRR	13,48	13,48	IRR	C	CHM	G	1	2004	TAI
2029	113.2	REGFT	2,11	2,11	RCV	C	CHS	G	2	2010	
2029	130	AMEFM	11,52	11,52	ABM	F	CHS	M	2	2008	
2029	131	AMEFM	7,53	7,53	ABM	F	CHS	M	2	2008	
2029	141	AMETG	15,79	15,79	ACT	C	CHX	G	2	2014	
2029	152	AMEFP	14,6	14,6	A3	F	CHS	P	2	2015	
2029	153	AMEFP	13,89	13,89	A3	F	CHS	P	2	2015	
2029	154	AMEFP	13,77	13,77	A3	F	CHS	P	2	2015	
2029	156	AMETG	13,7	13,7	ACT	C	CHS	G	2	2014	
2029	171.1	AMERM	13,1	13,1	EBM	F	EPC	M	3	2011	
2029	172.1	AMERM	13,85	13,85	EBM	F	EPC	M	3	2011	
2029	184	AMETM	12,15	12,15	ACT	C	CHS	M	2	avt 2004	HET
2029	186	AMEFJ	10,3	10,3	A2	F	CHP	E	3	néant	
2030	25	AMETG	9,25	9,25	ACO	C	CHS	G	2	2015	
2030	26	AMETG	9,32	9,32	ACO	C	CHX	G	1	2015	
2030	28.2	AMERM	3,29	3,29	EBM	F	EPC	M	3	2009	CONC
2030	44	AMEFP	9	9	A3	F	CHS	P	2	2015	
2030	53	AMEFP	9,76	9,76	A3	F	CHS	P	2	2012	
2030	57	REGFT	9,88	9,88	RE	C	CFR	G	1	2001	TAI
2030	64.1	AMEFP	3,73	3,73	A4	F	CHP	P	2	2014	
2030	64.2	AMEFJ	2,56	2,56	A2	F	CHP	E	3	néant	
2030	64.3	AMEFP	2,66	2,66	A3	F	CHP	P	3	2014	
2030	65.1	AMEFP	2,51	2,51	A4	F	CHP	P	2	2014	
2030	65.2	AMEFJ	2,3	2,3	A2	F	CHP	E	3	néant	

F.D. du CHÉNE à la VIERGE
Annexe 14
Programme d'assiette 2014-2033

Année	UG	Groupe	Surfaces		Type de coupe	Codes RECPREV				Dernier passage en Coupe Amngt 2004-2013	Observation
			UG	à parcourir		Structure	Composition	Calibre	Capital		
<i>Il est nécessaire de consulter les règles de culture pp 50-56 et l'Annexe 16 paysagère avant le marquage des coupes. Dans la colonne "Observation" on trouvera les motifs d'urgence sylvicole : CONC = Concurrence intra-spécifique; HET = Concurrence du Hêtre; TAIL = Concurrence du Taillis; SEN = présence d'arbres sénescents</i>											
Avertissement											
2030	65.3	AMEFP	4,12	4,12	A3	F	CHP	P	3	2014	
2030	66	AMETP	8,76	8,76	APR	C	CFR	G	1	2015	TAI
2030	82.2	REGFP	5,22	5,22	RE	C	CFR	G	2	2011	
2030	100.2	REGFT	6,75	6,75	RAB	C	CFR	G	1	2012	
2030	114.2	AMETP	7,63	7,63	APR	C	CHH	G	3	2014	
2030	115.3	AMETP	7,67	7,67	APR	C	CHH	G	3	2014	
2030	122	REGFP	7,31	7,31	RCV	C	CHS	G	3	2008	
2030	139.3	AMERM	0,66	0,66	EBM	F	EPC	M	3	2009	
2030	161	AMEFM	7,48	7,48	ABM	F	CHX	M	3	2008	
2030	162	AMEFM	9,75	9,75	ABM	F	CHX	M	3	2008	
2030	192.1	AMEFP	7,55	7,55	A3	F	CHS	P	3	2005	CONC
2030	192.2	AMETM	6,24	6,24	ACT	C	CHS	M	3	2005	
2031	14	AMETG	9,54	9,54	ACO	C	CHM	G	3	2007	CONC
2031	27	AMETP	8,42	8,42	APR	C	CHM	G	3	2002	CONC
2031	28.3	AMEFP	4,85	4,85	A6	F	CHS	P	2	2014	
2031	29.2	AMERM	8,42	8,42	EBM	F	EPC	M	3	2009	CONC
2031	33	REGFP	9,03	9,03	RCV	C	CFR	M	1	1995	
2031	48	AMETM	12,62	12,62	ACT	C	CHH	M	2	2005	HET
2031	78	REGFT	10,11	10,11	RAB	C	CFR	G	1	2013	
2031	94.2	REGFT	6,03	6,03	RE	C	CHP	G	1	2008	
2031	94.3	ILOV	1,34	1,34	AS	C	CHP	G	1	2008	
2031	96	AMEFP	10,34	10,34	A5	F	CHP	P	3	2012	
2031	97	AMEFP	8,19	8,19	A5	F	CHP	P	3	2012	
2031	98	AMEFP	6,89	6,89	A5	F	CHP	P	3	2012	
2031	112	AMEFP	9,3	9,3	A3	F	CHS	P	2	2012	
2031	113.2	REGFT	2,11	2,11	RS	C	CHS	G	2	2010	
2031	121	AMEFP	8,56	8,56	A4	F	CHS	P	2	2012	
2031	127.2	AMEFG	4,87	4,87	AGB	F	CHH	G	2	2011	
2031	128	AMEFG	9,38	9,38	AGB	F	CHS	G	2	2011	
2031	129	AMEFG	8,9	8,9	AGB	F	CHS	G	2	2011	
2031	159.2	AMETG	11	11	ACT	C	CHS	G	2	2013	SEN
2031	166.1	AMEFJ	2,58	2,58	EMC	F	CHS	E	1	néant	
2031	181	AMEFJ	12,26	12,26	EMC	F	CHM	E	1	néant	
2031	182	AMEFJ	9,15	9,15	A2	F	CHP	E	3	néant	
2032	2.2	AMETM	2,08	2,08	ACO	C	CHS	M	3	2008	
2032	3	AMETM	10,43	10,43	ACO	C	CHS	M	2	2008	
2032	15.1	AMERM	5,92	5,92	EBM	F	EPC	M	3	2010	
2032	30	AMETG	8,85	8,85	ACO	C	CHS	G	3	2007	CONC
2032	37	AMEFP	9,68	9,68	A4	F	CHP	P	3	2014	
2032	41	AMEFP	10,22	10,22	A4	F	CHX	P	3	2015	
2032	42	AMEFP	9,38	9,38	A4	F	CFR	P	3	2015	
2032	57	REGFT	9,88	9,88	RD	C	CFR	G	1	2001	TAI
2032	62	AMETP	10,08	10,08	APR	C	CHX	G	2	2001	
2032	80	AMEFP	9,97	9,97	A3	F	CHP	P	3	néant	
2032	82.2	REGFP	5,22	5,22	EMC	C	CFR	G	2	2011	
2032	89	REGFT	9,81	9,81	RAB	C	CFR	G	1	2012	
2032	118	AMEFG	10,86	10,86	AGB	F	CHS	M	1	2011	
2032	119	AMEFM	14,25	14,25	ABM	F	CHS	M	1	2011	
2032	120	AMETP	10,83	10,83	APR	C	CHS	G	3	2006	
2032	122	REGFP	7,31	7,31	RE	C	CHS	G	3	2008	
2032	148.1	AMEFJ	1,27	1,27	A3	F	CHT	E	2	néant	
2032	148.2	AMEFP	12,78	12,78	A6	F	CHS	P	2	2014	
2032	169	AMEFP	13,85	13,85	A5	F	CHS	P	2	2014	
2032	179	AMETM	11,94	11,94	ACT	C	CHH	M	3	2007	
2032	180	AMETM	11,05	11,05	ACT	C	CHM	P	2	2007	
2032	187	AMEFP	11,87	11,87	A3	F	CHP	E	3	néant	
2033	2.1	AMERM	9	9	E5	F	EPC	M	3	2015	CONC
2033	16	AMEFP	9,43	9,43	A3	F	CHP	P	3	néant	
2033	17.2	AMETG	6,35	6,35	ACO	C	CHS	G	3	2002	TAI
2033	33	REGFP	9,03	9,03	RE	C	CFR	M	1	1995	
2033	38	AMEFP	9,65	9,65	A4	F	CHP	P	3	2014	
2033	39.1	AMEFP	2,56	2,56	A4	F	CHP	P	3	2014	
2033	43	AMEFP	8,67	8,67	A4	F	CFR	P	3	2015	
2033	46	AMETM	6,01	6,01	ACO	C	CHS	M	1	2008	
2033	56.1	AMEFP	2,57	2,57	A4	F	CHP	P	3	2015	
2033	56.2	AMEFJ	5,31	5,31	A2	F	CFR	E	2	néant	
2033	56.3	AMEFJ	1,01	1,01	A2	F	CFR	E	1	néant	
2033	56.4	AMEFJ	0,47	0,47	A3	F	MER	E	1	néant	
2033	63.3	AMETP	2,13	2,13	APR	C	CHS	T	1	2005	
2033	91	AMEFP	10,12	10,12	A4	F	CHP	P	2	2015	
2033	94.2	REGFT	6,03	6,03	RD	C	CHP	G	1	2008	
2033	113.2	REGFT	2,11	2,11	RD	C	CHS	G	2	2010	
2033	116	AMETM	9,67	9,67	ACT	C	CHS	M	2	2008	
2033	139.2	AMETG	10,04	10,04	ACT	C	CHP	G	1	2009	
2033	166.1	AMEFJ	2,58	2,58	A1	F	CHS	E	1	néant	
2033	175	AMEFM	10,87	10,87	ABM	F	CHH	M	1	2013	
2033	176	AMEFM	9,42	9,42	ABM	F	CHH	M	1	2013	
2033	177	AMEFM	11,76	11,76	ABM	F	CHH	M	1	2013	
2033	181	AMEFJ	12,26	12,26	A1	F	CHM	E	1	néant	
2033	45.1	AMETP	3,35	3,35	APR	C	CHP	G	2	2014	